

# Rapport Annuel 2022 sur les Élections en Afrique:

## *'Démocratie en Marche'*



Département des Affaires  
Politiques, Paix et Sécurité,  
Commission de l'Union Africaine,  
Addis Abéba, Éthiopie

JUIN 2023



# Rapport Annuel 2022 sur les Élections en Afrique: *'Démocratie en Marche'*



Département des Affaires Politiques, Paix et Sécurité  
Commission de l'Union Africaine  
Addis Abéba  
Éthiopie

JUIN 2023

Commission de l'Union Africaine Boîte Postale 3243  
Rue Roosevelt (zone de l'ancien aéroport), W21  
K19, Addis-Abéba, Éthiopie  
Site Web: <https://au.int>  
Courriel: [DIC@africa-union.org](mailto:DIC@africa-union.org)

JUIN 2023

Ce Rapport Annuel 2022 sur les élections en Afrique : « Démocratie en marche » concerne primordialement l'ensemble des États membres de l'Union africaine (UA) qui ont organisé des élections et ont été couverts par diverses missions d'observation électorale (MOEUA) et missions d'assistance technique (AT) de l'UA mais aussi des missions d'évaluation pré-électorale (MEPE) et des missions de diplomatie préventive (DP) post-électorales.

Il constitue un important effort de systématisation des dynamiques nationales notées préalablement dans les diverses déclarations préliminaires, les rapports finaux des Missions, ainsi que dans les AT réalisées par des experts électoraux africains indépendants pendant les processus électoraux.

En outre, la principale plus-value de ce Premier Rapport Annuel dénote plus que jamais que la Démocratie est en marche sur le Continent, car au fur-et-à-mesure que les élections sont davantage transparentes, régulières et sincères conformément au Cadre Légal National et aux Standards régionaux, continentaux et internationaux pertinents y relatifs, plus elle se consolide incidemment et réciproquement dans les États membres avec des variabilités relatives au degré d'encapsulation de leurs transitions sociopolitiques. Il réaffirme le rejet de l'Afrique des Coups d'État, du terrorisme et des Changements anticonstitutionnels pour mieux consolider l'État de Droit et la bonne gouvernance publique des États membres.

Enfin, la publication de ce Rapport Annuel 2022 a été possible grâce au soutien de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA).

Consultant en rédaction : Prof. BA Oumar

Conception, mise en page et impression de la couverture : eValueContent Technology ([www.evc-tech.com](http://www.evc-tech.com))



## CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ

Les informations utilisées dans cette publication, y compris les citations, cartes et bibliographies respectives, n'impliquent l'expression d'aucune opinion de la part de la Commission de l'Union Africaine (CUA), concernant le statut juridique de tout État membre ou de ses autorités, candidats, partis politiques et coalitions en lice, ses OGE ou concernant la délimitation de ses frontières.

L'UA ne porte aucun jugement contre les intérêts des États membres. Elle vise seulement à produire ce Document Stratégique dans le but ultime de fournir les bases des avancées, limites, défis, enjeux et perspectives visant la consolidation de la Démocratie pluraliste, l'État de Droit via des Elections davantage conformes au Cadre Légal National et aux Standards régionaux, continentaux et internationaux pertinents y relatifs. Ce qui concourt à mettre en exergue les progrès réalisés par les États Membres en vue d'induire la « paix démocratique » en Afrique.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Sigles et Abréviations.....</b>	<b>vi</b>
<b>Remerciements.....</b>	<b>xiii</b>
<b>Avant-Propos.....</b>	<b>xiv</b>
<b>Préface.....</b>	<b>xvi</b>
<b>Sommaire Exécutif.....</b>	<b>xix</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>1</b>
I.1. Un rapport innovant.....	1
I.2. Dialectique des concepts : « Elections » et « Démocratie en Marche » .....	2
I.3. Démocratisation de l’Afrique : Les trois « vagues » de transitions.....	5
I.4. Typologie des missions de L’UA et des élections observées dans les états membres.....	6
I.5. Méthodologie .....	16
I.6. Cadre légal.....	18
I.7. Raison d’être et justification du choix du sujet.....	19
<b>Partie I : États Membres en Mode Élection : Contextes et Dynamiques Socio-politiques.....</b>	<b>21</b>
I. Contexte socio-politique .....	22
II. Les candidats, partis politiques et coalitions en lice .....	36
<b>Partie II : Organes De Gestion Des Élections (OGE) et Impact Sur La Gouvernance Démocratique.....</b>	<b>63</b>
I. Les OGE classiques réglementant les processus électoraux.....	64
II. Institutions juridictionnelles pertinentes .....	70
III. OGE AD HOC impliqués dans la gestion des élections .....	73
IV. Synopsis des OGE - portée, fonction et effets systémiques dans la gouvernance démocratique. ....	78

**Partie III : La Phase Préélectorale Dans Les États Membres**

<b>Observée Par L'UA .....</b>	<b>81</b>
I. Constats généraux et spécificités par pays .....	82
II. Inscription des électeurs et accréditation aux élections.....	82
III. Rôle des candidats, des partis politiques et des coalitions en lice .....	86
IV. Contentieux pré-électorales : État des lieux.....	90
V. Pluralisme des médias et communication politique .....	94
VI. Financement des élections .....	98
VII. Rôle de la société civile : Éducation civique citoyenne et gardien vigile pour l'appropriation démocratique des processus électoraux .....	101
VIII. Inclusion des processus électoraux et électeurs cibles : Jeunes, femmes, personnes vivant avec un handicap.....	104
IX. Dimension sécuritaire : Un défi permanent pour un scrutin pacifique .....	105
X. Campagnes électorales : Similitudes et différences .....	106
XI. Avancées et limites constatées par les MOEUA dans cette phase au sein des états membres. ....	110

**Partie IV : Le Jour Des Élections Dans Les États Membres – Pratiques**

<b>Louables et Nécessité D'amélioration.....</b>	<b>113</b>
I. Ouverture des bureaux de vote .....	114
II. Déroulement de la journée des élections dans les bureaux de vote observés.....	116
III. Clôture des opérations de vote .....	128
IV. Depouillement et affichage des résultats .....	129
V. Tableau récapitulatif des principaux constats .....	129

**Partie V : La Phase Post-Électorale .....** **135**

I. Différends post-électorales.....	136
II. Résultats provisoires et définitifs des bureaux de vote.....	139
III. Résumé des résultats du vote par état membre .....	143
IV. Avancées et limites observées dans la gestion de cette phase sensible des processus électoraux .....	180



**Partie VI : Les Activités Pro-Démocratiques Connexes Du**

<b>DAPPS De L'UA.....</b>	<b>183</b>
I. Activités complémentaires de L'UA pour la consolidation démocratique et les changements anti-constitutionnels de gouvernements - mise en œuvre des déclarations d'accra et de malabo .....	184
II. Dynamique de la coopération internationale en faveur de la promotion de l'égalité hommes-femmes et des normes démocratiques.....	189
III. Efforts de diplomatie preventive electorale pour une solution pacifique des crises et conflits politiques en Afrique .....	193
<b>Conclusion et Recommandations .....</b>	<b>197</b>
Conclusion / leçons critiques.....	197
Recommandations.....	200
<b>Annexes .....</b>	<b>203</b>
<b>Bibliographie .....</b>	<b>208</b>

## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

<b>AAE</b>	Alliance Africaine Ensemble
<b>AAG</b>	Architecture Africaine de Gouvernance
<b>AAPS</b>	Architecture africaine de paix et de sécurité
<b>ADI</b>	Action Démocratique Indépendante
<b>ADP</b>	Alliance démocratique progressiste
<b>ADU</b>	Alliance démocratique unie
<b>AMISOM</b>	Mission de l'Union africaine en Somalie
<b>AMRE</b>	Entité angolaise de régulation des médias
<b>AN</b>	Assemblée nationale
<b>ANC</b>	Autorité nationale de la communication
<b>ANC</b>	Congrès national amani
<b>ANR</b>	Autorité nationale des réformes
<b>AP</b>	Action populaire
<b>APA</b>	Agence de presse angolaise
<b>APN</b>	Alliance patriotique nationale
<b>APRC</b>	Alliance pour la réorientation et la construction patriotique
<b>APU</b>	Alliance progressiste unie
<b>ARPC</b>	Assemblée des représentants du peuple et de la constitution
<b>AT</b>	Assistance technique
<b>BBY</b>	Benno Bokk Yakaar
<b>CADEG</b>	Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance
<b>CADHP</b>	Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
<b>CAG</b>	Changements anticonstitutionnels de gouvernement

<b>CAPPS-UA</b>	Commissaire aux Affaires politiques, paix et sécurité de l'Union africaine
<b>CASA-CE</b>	Large convergence pour le salut de l'Angola – Coalition électorale
<b>CC</b>	Conseil Constitutionnel
<b>CC</b>	Cour Constitutionnelle
<b>CCK</b>	Chama Cha Kazi (Parti du Travail)
<b>CCU</b>	Chama Cha Uzalendo (Parti Patriotique)
<b>CDD</b>	Convergence pour la démocratie et le développement
<b>CDRV</b>	Commission Départementale de Recensement des Votes
<b>CEA</b>	Communauté d'Afrique de l'Est
<b>CEDEAO</b>	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
<b>CEEAC</b>	Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale
<b>CEI</b>	Commission électorale indépendante
<b>CEN</b>	Commission électorale nationale
<b>CENA</b>	Commission électorale nationale autonome
<b>CENI</b>	Commission Électorale Nationale Indépendante
<b>CER/MR</b>	Communautés économiques régionales/Mécanismes régionaux
<b>CFP</b>	Commission de la Fonction Publique
<b>CI</b>	Communauté internationale
<b>CJE</b>	Comité judiciaire du sur les élections
<b>CLD</b>	Convention Libérale Démocratique
<b>CLN</b>	Cadre Légal National
<b>CME</b>	Commissions Municipales Électorales
<b>CN</b>	Congrès national
<b>CNEI</b>	Commission Nationale Électorale Indépendante
<b>CNRA</b>	Conseil national de régulation de l'audiovisuel
<b>CNRV</b>	Commission nationale de recensement des votes
<b>CNU</b>	Charte des Nations Unies



<b>COMESA</b>	Marché commun pour l'Afrique orientale et australe
<b>CPE</b>	Commissions Provinciales Électorales
<b>CPK</b>	Parti communiste du Kenya
<b>CPLP</b>	Communauté des pays de langue portugaise
<b>CPS</b>	Conseil de paix et de sécurité
<b>CSDP</b>	Convergence sociale-démocrate et populaire
<b>CSLC</b>	Conseil Supérieur de la Liberté de Communication
<b>CSM</b>	Conseil supérieur de la magistrature du
<b>CUA</b>	Commission de l'Union africaine
<b>DAP-K</b>	Parti d'action démocratique du Kenya
<b>DAPPS/UA</b>	Département des Affaires Politiques, Paix et Sécurité de l'Union Africaine
<b>DCP-RG</b>	Parti de Convergence Démocratique – Groupe de Réflexion
<b>DDRRR</b>	Désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réintégration
<b>DGC</b>	Direction de Gestion de Conflits
<b>DGE</b>	Direction Générale des Elections
<b>DGEA</b>	Direction Générale de l'Administration Electorale
<b>DGEA</b>	Direction Générale des Affaires Electorales
<b>DGPC</b>	Direction de la gouvernance et prévention des conflits
<b>DNMA</b>	Dialogue national multi-acteurs
<b>DP</b>	Diplomatie préventive
<b>DPK</b>	Parti de la Dévolution du Kenya
<b>ECES</b>	Centre Européen d'Appui Électoral
<b>ECF-SADC</b>	Forum des Commissions Électorales des États de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe
<b>EFF</b>	Parti de la Liberté Économique (Economic Freedom Party)
<b>EISA</b>	Institut électoral pour une démocratie durable en Afrique
<b>EWC</b>	Comité de surveillance des élections (Elections Watch Commette)

<b>FDSN</b>	Forces Nationales de Défense et de Sécurité
<b>FEN</b>	Fichier Électoral National
<b>FNLA</b>	Front National pour la Libération de l'Angola
<b>FNUAP</b>	Fonds des Nations Unies pour la population
<b>HAICA</b>	Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle
<b>ID</b>	Carte d'identité nationale
<b>IEBC</b>	Commission électorale indépendante et de délimitation des frontières
<b>IFES</b>	Fondation internationale pour les systèmes électoraux
<b>IGAD</b>	Autorité intergouvernementale pour le développement
<b>International IDEA</b>	Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale
<b>IREB</b>	Organes régionaux indépendants des élections
<b>ISIE</b>	Instance Supérieure Indépendante pour les Élections
<b>KANU</b>	Union Nationale Africaine du Kenya
<b>KIEMS</b>	Systèmes intégrés de gestion des élections du Kenya (Kenyan Integrated Elections Management Systems)
<b>KK</b>	Kenya Kwanza (Le Kenya d'abord)
<b>KPMG</b>	Klynveld Peat Marwick Goerdeler (Un des Services d'audit au Kenya)
<b>L.O.</b>	Loi Organique
<b>LEA</b>	Ligue des États Arabes
<b>LEN</b>	Loi électorale nationale
<b>MAEP</b>	Mécanisme africain d'évaluation par les pairs
<b>MATDDL</b>	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et du Développement Local
<b>MATE</b>	Missions d'Assistance Technique Electorale
<b>MCC</b>	Maendeleo Chap Chap (Développement Chap Chap)
<b>MCI-PS</b>	Mouvement des Citoyens Indépendants de Sao Tomé et Príncipe – Parti Socialiste

<b>MDFC-PL</b>	Mouvement Démocratique Force pour le Changement – Parti Libéral
<b>MDO</b>	Mouvement Démocrate Orange
<b>MDU</b>	Mouvement Démocratique Uni
<b>MEPE</b>	Mission d'évaluation préélectorale
<b>MIIC</b>	Ministère des Infrastructures de l'Information et de la Communication
<b>MISA</b>	Institut des médias d'Afrique austral (Media Institute of Southern Africa)
<b>MLSTP-PSD</b>	Mouvement pour la Libération de Sao Tomé et Principe – Parti Social Démocrate
<b>MOEUA</b>	Mission d'observation électorale de l'Union africaine
<b>MPLA</b>	Mouvement populaire pour la libération de l'Angola
<b>MSD-PVSTP</b>	Mouvement social-démocrate – Parti Vert de Sao Tomé-et-Principe
<b>NARC-K</b>	Coalition arc-en-ciel de l'Alliance nationale du Kenya
<b>NCCE</b>	Conseil national de l'éducation civique (National Council for Civic Education)
<b>NDI</b>	Institut national démocratique
<b>NEPAD</b>	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
<b>NTIC</b>	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
<b>OCI</b>	Organisation de la Conférence Islamique
<b>OCT</b>	Observateurs de court terme
<b>ODD</b>	Objectifs de développement durable
<b>OGE</b>	Organes de gestion des élections
<b>OIF</b>	Organisation Internationale de la Francophonie
<b>OLT</b>	Observateurs de long terme
<b>ONEL</b>	Observatoire National des Elections
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies

<b>ORPP</b>	Bureau d'enregistrement des Partis Politiques (Bureau du registre des partis politiques)
<b>OSC</b>	Organisations de la société civile
<b>PAP</b>	Parlement panafricain
<b>PAR</b>	Parti de l'autonomisation des responsabilités
<b>PCSD</b>	Parti de la coalition sociale-démocrate
<b>PCT</b>	Parti Congolais du Travail
<b>PD</b>	Parti Démocrate
<b>PDGE</b>	Parti Démocratique de Guinée Équatoriale
<b>PDU</b>	Parti Démocratique Uni
<b>PHA</b>	Parti Humaniste d'Angola
<b>PIDCP</b>	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
<b>PIDESC</b>	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
<b>PJ</b>	Parti du Jubilé
<b>PL</b>	Parti Libéral
<b>PLN</b>	Parti libéral national
<b>PMR</b>	Personne à Mobilité Réduite
<b>PND</b>	Parti national démocratique
<b>P-NJANGO</b>	Parti Nationaliste pour la Justice en Angola
<b>PNP</b>	Parti national du peuple
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le développement
<b>PPD</b>	Parti pour la paix et la démocratie
<b>PRS</b>	Parti du renouveau social
<b>PS</b>	Parti Socialiste
<b>PSD</b>	Parti social-démocrate
<b>PTF</b>	Partenaires techniques et financiers
<b>PTS</b>	Parti de tous les Santoméens

<b>PUAI</b>	Parti Uni de l'Alliance Indépendante
<b>PUK</b>	Parti de l'Union du Kenya
<b>PURA</b>	Autorité de régulation des services publics (Public Utilities Regulatory Authority)
<b>RCSNU</b>	Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies
<b>RFP</b>	Révolution pour la Prospérité (Revolution For Prosperity)
<b>RNA</b>	Radio Nationale d'Angola
<b>RPK</b>	Parti de la Réforme du Kenya
<b>SADC</b>	Communauté de développement de l'Afrique australe
<b>TPA</b>	Télévision publique d'Angola
<b>TWP</b>	Tujibebe Wakenya Party (Parti Kenyan Soutenons-nous)
<b>UA</b>	Union africaine
<b>UDAE</b>	Unité Démocratie et Assistance Électorale
<b>UDCD</b>	Union des Démocrates pour la Citoyenneté et le Développement
<b>UDE</b>	Unité Démocratie et Élections
<b>UE</b>	Union européenne
<b>UMP</b>	Umoja na Maendeleo Parti (Parti de l'union et développement)
<b>UND</b>	Union Nationale Démocratique
<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
<b>UNITA</b>	Union Nationale pour l'Indépendance Totale de l'Angola
<b>UNOAU</b>	Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine
<b>UP</b>	Union populaire
<b>USD</b>	Union sociale-démocrate
<b>WANEP</b>	Réseau Ouest Africain pour l'édification de la paix
<b>WDM-K</b>	Mouvement démocratique Wiper – Kenya
<b>YAW</b>	Yewwi Askan Wi

## REMERCIEMENTS

L'Union Africaine (UA) présente ses sincères compliments à l'ensemble des électrices et électeurs qui n'ont ménagé aucun effort pour s'acquitter de leurs devoirs de manière constructive, progressiste et pacifique dans les Etats observés.

Elle joint à ces remerciements l'ensemble des Gouvernements, candidats, partis politiques, coalitions en lice ; les Organes de Gestion des Elections (OGE), les Organisations de la Société Civile (OSC) ainsi que les autres Missions d'Observation Electorale nationales et internationales qui ont interagi avec ses Missions dans les Etats membres.

L'UA salue aussi l'engagement panafricain de ses Chefs de Missions qui n'ont ménagé aucun effort pour conduire les équipes des Observatrices et Observateurs dans les Etats dont les processus électoraux ont été observés en 2022. L'UA remercie tous les acteurs pour les diligences prises afin de faciliter la réussite de ses Missions.

L'UA associe à ses remerciements ses Etats membres pour leur soutien constant et le financement des MOEUA sans lesquels l'observation et l'assistance des élections en Afrique allaient être difficile à réaliser. Elle y adjoint l'engagement de la coopération internationale en la matière incarné par le soutien constant des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) qui n'ont ménagé aucun effort pour appuyer les initiatives continentales afin de consolider davantage la Démocratie Pluraliste et l'Etat de Droit sur le plan continental.

La publication de ce Rapport Annuel n'aurait pas été possible sans le soutien de l'Institut International pour la Démocratie et l'Assistance Electorale (International IDEA). Nous leur en sommes reconnaissants.

## AVANT-PROPOS



Je suis très honoré de présenter ce « **Rapport Annuel 2022 sur les Elections en Afrique : "Démocratie en Marche"** », une initiative de la Commission de l'UA pour documenter les connaissances sur les bonnes pratiques visant à consolider la gouvernance démocratique au niveau national, inspirée par l'**Agenda 2063 – L'Afrique que nous voulons**. Les élections en Afrique, d'une part, et la démocratie, d'autre part, sont intimement liées, bien que mutuellement non-réductibles. Les élections sont une composante essentielle de la respiration démocratique dans les systèmes politiques contemporains. La démocratie fait référence à la dévolution du pouvoir politique de l'État aux citoyens et aux électeurs par le biais d'élections libres et équitables. Les deux notions entretiennent donc une relation causale, voire une certaine dialectique.

Dans cette optique, ce Rapport Annuel historique est une réflexion générale importante qui résume dans un seul Document Cadre Stratégique les principaux constats, défis, enjeux et perspectives



des Rapports des MOEUA dans les divers États membres qui ont été couverts en 2022. Sa structuration à la fois analytique et systémique constitue une importante plus-value en la matière qui traduit les aspirations profondes de notre institution panafricaine ainsi que des Chefs d'Etat et de Gouvernements de nos Etats membres. Surtout, il couvre mieux le large spectre des acteurs africains qui aspirent à la consolidation démocratique à travers notamment des processus électoraux crédibles, libres, transparents et sincères. Ce Rapport contribuera à induire « la paix démocratique » et l'Etat de Droit en Afrique.

L'Union Africaine reste déterminée à promouvoir, sauvegarder et faire progresser la Démocratie sur la base des normes et des valeurs partagées inscrites dans l'Acte Constitutif et la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance.

**SEM. Moussa Faki MAHAMAT,  
Président de la Commission de l'Union Africaine (CUA)**

## PRÉFACE



La Commission de l'Union Africaine (CUA) est à l'avant-garde de la Démocratie en tant qu'objectif de la gouvernance délibérative pluraliste. Elle exprime sa gratitude aux États membres qui n'ont ménagé aucun effort pour permettre le déploiement efficace des Missions d'Observation Electorale de l'Union Africaine (MOEUA), des Missions d'Assistance Technique Electorale (MATE) et de Missions de Diplomatie Préventive (DP), entre autres, menées en 2022. Ces Missions sont conformes à l'engagement résolu de l'UA pour induire des processus électoraux pacifiques, réguliers,

crédibles, transparents et inclusifs dans ses États membres afin de consolider davantage la Démocratie et l'État de Droit pluraliste en Afrique.

La CUA se félicite également de l'engagement panafricain des Chefs de Mission et des Observateurs déployés par le Président de la Commission, SEM. Moussa Faki MAHAMAT, qui n'ont ménagé aucun effort pour assurer la réussite de leurs mandats.

Ce premier Rapport Annuel sur les Elections en Afrique constitue un Document-Cadre Stratégique continental fondamental en termes

d'innovations dans la conduite efficace de nos Missions. En effet, c'est la première fois que tous les États membres sont évalués dans un document unique de référence basé sur les conclusions des MOEA en particulier et qui couvre à la fois les questions relatives à la gouvernance des processus électoraux dans les États ainsi que de la démocratisation du continent en tenant compte des spécificités des dynamiques des trajectoires nationales et des logiques multi-niveaux des « interdépendances complexes ».

De plus, comme nous le savons, en Afrique, la plupart des conflits et des crises trouvent leurs racines dans des processus électoraux mal gérés et contestés. Ce qui pose des défis et des problèmes importants liés à la gouvernance démocratique des États africains.

L'UA s'est dotée de mécanismes et d'instruments visant à endiguer ces facteurs limitants qui entravent l'approfondissement de la gouvernance démocratique. L'Acte Constitutif OUA/UA, la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance (CADEG), la Vision 2030, l'Agenda 2063 ; entre autres instruments continentaux, concourent à la consécration des

MOEUA, des Missions d'Assistance Technique Electorale voire de Diplomatie Préventive ; auxquelles s'ajoutent la lutte pour la parité à travers le Protocole de Maputo, les Objectifs de Développements Durables (ODD) et la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Tous ces instruments créent des normes nécessaires concourant à la stabilisation du continent pour induire toute démocratisation pacifique, ordonnée et inclusive.

Dans ce sillage complexe, l'UA a adopté la stratégie de la « Tolérance Zéro » contre les Changements Anticonstitutionnels de Gouvernements (CAG) avec récemment l'adoption en 2022 des Déclarations dites d'Accra et de Malabo. Ainsi, l'UA convie les Etats membres à plus d'engagement pour faire en sorte que la Démocratie s'enracine positivement et durablement de façon qualitative sur notre Continent. Car, sur le plan systémique, l'Ordre Démocratique est ontologiquement Ouvert et Tolérant, Compétitif et globalement Discursif, Pluraliste mais Consensuel en première et dernière instances. Promouvoir les bonnes pratiques des uns et des autres, tenir compte des aléas actuels défis et enjeux sont la trame de ce Rapport dense et novateur.

Je saisis cette occasion pour saluer l'implication décisive du Président de la CUA. SEM. Moussa Faki MAHAMAT pour avoir bien voulu soutenir ce Projet ainsi que tout le staff du Département des Affaires Politiques, Paix et Sécurité de l'UA (DAPPS/UA) notamment Mme Patience Zanelie CHIRADZA, Directrice de la Direction Gouvernance

et Prévention des Conflits (DGPC) ; ainsi que l'Unité Démocratie et Elections (UDE) de l'UA ; dont la mobilisation a concouru à l'effectivité de ce Rapport.

**SEM. l'Ambassadeur Bankole ADEOYE,  
Commissaire aux Affaires Politiques,  
Paix et Sécurité de l'Union Africaine  
(CAPPS/UA)**

## SOMMAIRE EXÉCUTIF

**S**ur l'invitation des Chefs d'Etat et de Gouvernement, le Président de la CUA SEM. Moussa Faki MAHAMAT a déployé sur proposition de SEM. l'Ambassadeur Bankole ADEOYE, CAPP/UA, durant 2022 : Huit (08) Missions d'Observation Electorale de l'UA (MOEUA)<sup>1</sup>, Huit (08) Missions d'Assistance Technique Electorale (MATE)<sup>2</sup>, Trois (03) Missions d'Evaluation Pré-Electorale (MEPE)<sup>3</sup> et Trois (03) Missions ad hoc de Haut Niveau et de Diplomatie Préventive (DP)<sup>4</sup> de l'UA avec les Communautés Economiques Régionales/Mécanismes Régionaux (CER/MR). Ces MOEUA dirigées par des Chefs de Missions ainsi que les Missions d'Assistance Electorale (MATE/UA) avaient mobilisé en 2022, au total : 768 Experts Electoraux issus de la diversité du Continent Africain.

Le Présent Rapport Annuel 2022 sur: « Les Elections en Afrique : « Démocratie en Marche » » a pour ambition primordiale de mettre ensemble dans un seul document didactique les grands constats empiriques faits par l'ensemble des Observatrices et Observateurs et qui ont été publiés à la suite des Missions dans les divers Etats membres de l'UA.

Aux termes des analyses faites par les Observateurs de Court-Terme (OCT) et les Observateurs de Long Terme (OLT) déployés dans les Etats de la Gambie, Somalie, Congo, Sénégal, Angola, Kenya, Soa Tomé e Principe, Lesotho, Guinée Equatoriale et Tunisie (pour les MOEUA) ; il a été noté ce qui suit :

- Les processus électoraux se sont globalement tenus dans le calme de façon ordonnée dans la plupart des Bureaux Vote observés par les Missions.

<sup>1</sup> Gambie, Congo, Sénégal, Kenya, Angola, Lesotho, Guinée Equatorial et Tunisie.

<sup>2</sup> Gthiopie, Ghana, Kenya, Lesotho, Maroc, Mozambique, Sénégal et Zimbabwe.

<sup>3</sup> Kenya, Lesotho et Guinée Bissau.

<sup>4</sup> Kenya, Angola et Lesotho.

- La parité est en marche en Afrique notamment dans des Etats comme la République du Sénégal qui a implémentée la parité intégrale de l'ordre et du nombre lors des législatives du 31 Juillet et celle du Kenya qui a adopté le quota pour les femmes suivant la règle des 2/3.
- Dans d'autres États membres, la représentation des femmes aux élections est faible, comme dans les processus électoraux qui se sont déroulés dans les Républiques de Gambie, de Tunisie et d'Angola, entre autres.
- Le boycott du scrutin par la plus grande frange de l'opposition a provoqué une baisse substantielle de la participation en Tunisie, qui a été l'une des plus faibles.
- La question du parrainage a été très controversée dans certains États membres et nécessite un dialogue approfondi et une réelle appropriation de ces réformes au nom d'une démocratie consensuelle.
- Globalement, la campagne électorale s'était déroulée sans incidents majeurs et le vote également a été conforme aux standards internationaux dans la quasi-totalité des B.V. observés. Les retards observés à l'ouverture et la fermeture des B.V. allaient de quelques minutes à 02 Heures 15 minutes dans la quasi-totalité des B.V. des Etats couverts en 2022 notamment du fait de l'arrivée tardive des membres du personnel électoral et du matériel du vote. Cependant, même si le matériel électoral était généralement disponible et en quantité suffisante, il manquait par endroits des P.V. et des feuilles de résultats destinés aux représentants ou délégués des candidats, partis et coalitions en lice.
- Les personnels électoraux ont fait preuve d'une bonne maîtrise des procédures du vote durant l'ouverture, le déroulement, la clôture et le dépouillement des scrutins. Cependant, il est arrivé quelques fois qu'il y eut des retards du fait d'une certaine confusion par rapport à l'heure légale de clôture du vote ;

- Les OGE y jouent un rôle important en matière de consolidation des bonnes pratiques dans la gestion des processus électoraux sauf que parfois leurs modes de désignations et quelques postures internes de certains de leurs membres ont pu donner l'impression que si dans la majorité des cas malgré les critiques elles ont bien fonctionné, dans de rares cas, ils ont été critiqués de l'intérieur et de l'extérieur.
- En outre, les juridictions et les Administrations qui interviennent dans les processus électoraux concourent aussi chacun en ce qui le concerne à la transparence des scrutins et incidemment à la consolidation des acquis démocratiques et l'Etat de Droit.
- Dans cette optique, la récurrence des changements anticonstitutionnels dans certains Etats africains pose le débat de la difficile consolidation démocratique sur le continent. Cependant, l'UA a adopté la stratégie de la « Tolérance Zéro » pour y faire face et transcender cette situation complexe notamment avec l'adoption des Déclarations d'Accra et de Malabo y relatifs.
- Parmi les autres défis auxquels sont confrontés les États membres, citons l'impact de la pandémie mondiale de Covid-19 sur les budgets nationaux et les effets de contagion (effets Spill over) économiques et financiers sur de nombreux États africains inhérents à la guerre en Ukraine.

**Compte tenu de ce qui précède, la CUA formule les recommandations pertinentes suivantes aux :**

### ***Autorités gouvernementales :***

- Transcender les clivages sociopolitiques existants entre pouvoir et opposition afin d'induire des réformes consensuelles démocratiques plus consolidantes ;
- Améliorer davantage les systèmes de parrainages dans les Etats membres.



- Faire en sorte que l'adoption des quotas soit une réalité fondamentale progressiste juridique et politique au sein des systèmes électoraux en faveur notamment des femmes, jeunes, personnes vivant avec un handicap et les autres communautés marginalisées.
- Renforcer les capacités des forces de défense et de sécurité nationales afin d'assurer des élections plus apaisées.

### ***Organes de Gestion des Elections (OGE) :***

- Renforcer la sécurisation des processus électoraux via l'adoption de systèmes de numérotation ou sticker et de scellés vérifiables durant tout le processus du vote ;
- Améliorer davantage la parité ou les quotas des femmes parmi leurs personnels ;
- S'abstenir de postures partisans et se tenir au-dessus des contingences politiques en toutes circonstances pour ainsi crédibiliser davantage les processus électoraux en Afrique ;
- Intensifier le dialogue et la concertation avec toutes les parties prenantes du processus électoral ;
- Renforcer le rôle et la place de la Société Civile et sa collaboration avec elle afin de mieux promouvoir la démocratie participative inclusive via une éducation civique citoyenne de qualité ;

### ***Candidats, Partis Politiques et Coalitions en lice :***

- Promouvoir en toutes circonstances le dialogue politique pour optimiser les consensus en vue d'induire des réformes consolidantes inclusives et acceptables par tous ;
- Rejeter les discours de haine, la violence et adopter un Code de Bonne Conduite le cas échéant afin de contribuer à un environnement sociopolitique pacifique et primordialement démocratique ;

- Raffermer la paix et la stabilité pour restaurer la sécurité nationale consubstantielle à la consolidation d'élections régulières, transparentes et crédibles sources de la démocratie consolidée et l'Etat de Droit ;

### ***Organisations de la Société Civile (OSC) :***

- Continuer à s'impliquer dans l'éducation citoyenne électorale sur le plan national ;
- Sauvegarder sa neutralité axiologique pour garantir sa crédibilité fonctionnelle et structurelle ;
- Veiller à l'observation citoyenne des processus électoraux de manière indépendante et constructive en vue d'élections crédibles et de consolidation démocratique.

### ***UA, les CER/MR et le reste de la Communauté Internationale (C.I.) :***

- Renforcer leur coopération pour accompagner les efforts nationaux des Etats africains dans leurs efforts constants de consolidation démocratique, transparence des scrutins et paix, sécurité et stabilité.



# INTRODUCTION

## 1.1. UN RAPPORT INNOVANT

Le Présent **Rapport Annuel 2022 sur les Elections en Afrique – la “Démocratie en Marche”** est un Document Cadre de l’UA et qui a pour vocation de refléter les observations des Missions d’Observation Electorale, d’Assistance Technique aux OGE et de Diplomatie Préventive, en partageant les enseignements et les expériences pour renforcer davantage la gouvernance des processus électoraux dans les Etats membres qui ont bénéficié de ces missions en 2022. Cela, afin de mieux concourir aux efforts multi-niveaux visant la consolidation démocratique et l’Etat de Droit pluraliste en Afrique.

Ce Rapport est innovant car c’est la première fois que l’UA s’engage à produire et publier un tel Document Stratégique reflétant ses activités et constats empiriques majeurs dans les Etats membres concernés sur une année complète. Au-delà de cette dimension didactique, technique et diplomatique qualitative, il s’inscrit dans le cadre des réformes progressistes induites par le CAPPS/UA, SEM. l’Ambassadeur Bankole ADEOYE appuyé par SEM. Moussa Faki MAHAMAT, Président de la CUA.

Primordialement, il sera axé dans cette phase introductive sur les typologies des Missions d’Observation Electorale de l’Union Africaine (MOEUA) qui ont été déployées dans les Huit (08) Etats membres observés en 2022, plus les huit (08) autres concernant l’Assistance Technique, ainsi que celles d’Evaluation Pré-Electorale (MEPE) et enfin Ad hoc de Haut Niveau parfois en coopération conjointe de l’UA avec les CER/MR.

Par ailleurs, le Présent Rapport insistera sur « les élections en Afrique », d'une part ; et la « Démocratie en Marche », d'autre part. Cela suppose avant tout de discuter ces concepts pour en extraire la pertinence de leur quintessence analytique, heuristique, systémique et fonctionnelle.

## **I.2. DIALECTIQUE DES CONCEPTS : « ELECTIONS » ET « DÉMOCRATIE EN MARCHÉ »**

Sur le plan conceptuel, l'élection est la voie par excellence de la légitimation démocratique du pouvoir politique par les électeurs voire le Peuple Souverain. Par conséquent, elle constitue l'un des temps forts de la respiration démocratique de l'Etat moderne. Elle permet le renouvellement du mandat des élus c'est-à-dire des gouvernants par les gouvernés ; à intervalles réguliers, fixés par la Loi Electorale Nationale (LEN).

En effet, les processus électoraux pour être pleinement démocratiques doivent s'inscrire résolument dans « la légitimité légale rationnelle » (Max WEBER). Par conséquent, se conformer au Cadre Légal National (CLN) mais aussi aux standards internationaux voire régionaux et continentaux pertinents, y relatifs. Dans ce contexte, ils renvoient à « la démocratie procédurale » (postulée par Karl POPPER) du fait de l'interdépendance des champs juridique, politique et diplomatique induite par les complexités multiniveaux de la « hiérarchie des normes »<sup>5</sup> comme vecteur de sens heuristique - systémique.

Par ailleurs, il arrive parfois que l'élection débouche sur l'avènement de l'alternance au sommet de l'Etat perçue comme étant l'une des facettes de la maturité démocratique des systèmes électoraux et politiques.

<sup>5</sup> Hans KELSEN : Positivisme Normativiste.

En effet, la légitimité démocratique est incompatible par nature et par finalité à la dévolution traditionnelle, censitaire ou oligarchique du pouvoir politique.

En outre, l'Élection tout comme la Démocratie rejettent dans leurs principes directeurs l'instrumentalisation des identités holistiques : stéréotypes, ethnies, tribus, clans, régions, races, religions, traditions ou croyances. Car elles sont consubstantielles à la contradiction des idées, projets et programmes de gouvernance publique par les politiques, en compétition dans les Etats contemporains.

Si l'élection suppose la rencontre objective efficiente de l'offre et de la demande politiques dans un contexte pluraliste ; cela induit qu'elle s'arrime à la « la démocratie réelle »<sup>6</sup> autrement dit « le Pouvoir du Peuple, par le Peuple et pour le Peuple » (Abraham LYNCOLN) qui prend ici toute sa pertinence systémique. En effet, elle s'impose comme étant le modèle paradigmatique majeur de la crédibilisation des scrutins puisqu'elle nécessite des processus électoraux qui soient transparents et suffisamment inclusifs pour être démocratiquement acceptables. Ce qui implique qu'ils soient de plus en plus conduits par des OGE indépendants qui veillent à leur régularité et qui garantissent l'égalité républicaine des parties prenantes. Elle priorise aussi « la séparation des pouvoirs » (ROUSSEAU) et « l'Esprit des Lois » (MONTESQUIEU) et la recherche permanente efficiente des consensus salvateurs pour transcender les clivages politiques et consolider la bonne gouvernance des Etats.

---

<sup>6</sup> Dans ces recherches fondamentales sur la Démocratie, Maurice DUVERGER distingue la Démocratie « Réelle » de la Démocratie « Formelle ». La première se veut effective et incarnée alors que la seconde est fondamentalement idéale mais désincarnée. En Afrique on cherche à assoir et consolider la Démocratie « Réelle ». Dans ce sens, l'UA en est la pionnière continentale en ce sens qu'elle induit des normes et standards, des initiatives et Missions qui concourent à la Consolidation du pluralisme démocratique et l'Etat de Droit.

Dans le fond, la Démocratie est antithétique aux Coups d'Etat, aux changements anticonstitutionnels des régimes politiques démocratiquement élus ou toute autre forme illégale de confiscation du pouvoir y compris par la force, les émeutes, les rébellions voire le terrorisme.

Donc, sur le plan systémique, plus les élections sont libres, transparentes et régulières dans les Etats membres et plus la Démocratie se met « en Marche » en se consolidant sur le continent.

Il convient d'indiquer que cette dialectique induite en filigrane par l'intitulé de ce Rapport met en corrélation de façon subtile les notions d'« Elections » et de « Démocratie en Marche » en Afrique. Ce qui reflète l'engagement du leadership de l'UA en faveur de la vulgarisation de ces deux (02) concepts clés pourtant connexes. Et qui renvoient sur le plan structurel à une dimension d'organisation stratégique du fonctionnement pluraliste de la vie sociale dans la Cité par le prisme des pouvoirs : Exécutif, Législatif et Judiciaire.

En Afrique, la plupart des crises et conflits sociopolitiques sont directement ou indirectement liés aux processus électoraux mal gérés ou contestés en dehors des voies légales de recours et qui débouchent hélas quelques fois sur une certaine défiance des pouvoirs publics par les gouvernants, l'opposition voire l'armée ou des groupuscules terroristes voire rebelles.

Dans cette optique, les transitions forcées ayant conduit à la déchéance anticonstitutionnelle de Gouvernements démocratiquement élus et qui tardent encore à amorcer le retour rapide à l'ordre constitutionnel préoccupent l'UA et les CER/MR ainsi que le reste de la Communauté internationale. Surtout en ce vingt-et-unième (21<sup>ème</sup>) Siècle marqué du sceau de l'émergence des dynamiques géopolitiques globales complexes dans un monde mutant post-COVID-19 sous fond de compétition des puissances.



### 1.3. DÉMOCRATISATION DE L'AFRIQUE : LES TROIS « VAGUES » DE TRANSITIONS

Conformément à son mandat, l'UA promeut la culture de la « paix démocratique »<sup>7</sup> sur le temps long historique. Ces mutations se sont manifestées en trois (03) grandes « vagues » de transitions sur le Continent. Il s'agit de la : décennie 1990-2000 ; marquée d'abord par les conférences nationales et qui a permis un sursaut qualitatif important pour déboucher sur l'ouverture des systèmes politiques marquant la fin des partis uniques ou partis Etats ; - suivie de celle 2000-2010 qui a été dominée par l'érection de l'Unité Démocratie et Assistance Electorale (UDAE)<sup>8</sup> au sein de l'UA, l'adoption de la Charte Africaine de la Démocratie et de la Gouvernance (CADEG) ainsi qu'une excroissance des MOEUA mais aussi ponctuée par l'amorce d'une série d'alternances démocratiques via l'expression du suffrage universel. Et enfin, à partir de la décennie 2010-jusqu'à nos jours, l'Afrique a traversé

<sup>7</sup> Michael W. Doyle, Les voies de la guerre et de la paix : réalisme, libéralisme et socialisme, 1997, New York, Norton, 557 pages. De plus, ce concept fait référence à la « pax democratica » ce qui signifie que les États démocratiques (ou les démocraties) ne se font pas la guerre. La démocratisation est donc synonyme d'ouverture des systèmes politiques, de tolérance et de bien-vivre en société malgré les différences de sexe, de race, de religion, de profession, de région et de croyance. Elle suppose aussi le respect de tous, y compris par l'État détenteur de la puissance publique, des droits des règles internes et externes dont elle est issue, des droits de l'homme individuels et collectifs au nom de la préservation primordiale de l'État de droit. C'est structurellement, dans son essence et sa finalité, non arbitraire et non totalitaire, donc, pas oppressif. L'idéal démocratique consacre la primauté de « l'Homme » dans tous les processus de dévolution du pouvoir politique et il sanctifie le Peuple en tant que détenteur de la Souveraineté Nationale qu'il transmet par délégation à ses représentants élus à travers le suffrage universel via des élections libres, justes, inclusives, crédibles, transparentes et sincères. Incidemment, il met l'accent sur le principe cardinal de la séparation des pouvoirs.

<sup>8</sup> Avec les réformes en cours de l'UA, l'Unité de la démocratie et de l'assistance électorale s'appelle désormais l'Unité de la démocratie et des élections (UDE).

la phase du Printemps Arabe, tout en étant soumise à d'autres défis et enjeux dus aux « interdépendances complexes ». Mais, entretemps, la Démocratie s'y consolide et les Elections sont mieux gérées par les OGE nationaux et bien observées par les CER/MR et l'UA ainsi que certaines Organisations internationales et de la Société Civile interne et externe. Dans cet effort de résilience continentale, l'UA s'appuie sur l'Acte Constitutif OUA/UA, la Vision 2030, l'Agenda 2063, les Déclarations d'Accra et de Malabo, entre autres.

## **I.4. TYPOLOGIE DES MISSIONS DE L'UA ET DES ÉLECTIONS OBSERVÉES DANS LES ETATS MEMBRES**

Sur l'invitation des Gouvernements, l'UA avait déployée plusieurs types de Missions d'Observation et d'Assistance Technique des Elections dans seize (16) Etats membres. Il s'agit de Huit (08) MOEUA et autant de MATE. Auxquelles s'ajoutèrent respectivement des Missions de : Diplomatie Préventive, Politiques de Haut Niveau et d'Evaluation Technique Pré-Electorale. Les Experts déployés sont issus de la diversité géographique du continent africain. Les MOEUA étaient composées des Chefs de Mission respectifs qui les dirigeaient, des membres du Staff de l'UDAE de l'UA, des Ambassadeurs Accrédités, de Membres du Parlement Pan-Africain (PAP), du Panel des Sages, des OGE et OSC, d'Universitaires et d'éminents Experts du continent.

### **I.4.1. Les Huit (08) MOEUA déployées en 2022 :**

Elles sont présentées ci-dessous par ordre chronologique suivant :

#### **I.4.1.1. Premier Semestre :**

- 1. La MOEUA en République de Gambie : Elections Législatives du 09 Avril 2022 : cette Mission était composée de quinze (15)**

OCT issus de dix (10) Etats africains<sup>9</sup>. Elle y était déployée du 03 au 14 Avril 2022. Elle était dirigée par S.E. Dr. Speciosa Wandira-Kazibwe, Ancienne Vice-Présidente de la République de l'Ouganda.

#### ***1.4.1.2. Second Semestre :***

1. **La MOEUA en République du Congo y était déployée lors des Elections Législatives et Locales des 04 et 10 Juillet 2022. Cette Mission** était dirigée par SEM. Kwezi AHOOMEY-ZUNU, Ancien Premier Ministre de la République Togolaise. Elle comprenait vingt-cinq (25) OCT provenant de vingt (20)<sup>10</sup> Etats membres. La MOEUA y avait séjourné du 02 au 15 Juillet 2022.
2. **La MOEUA en République du Sénégal pour les Elections Législatives du 31 Juillet 2022 :** était conduite par SEM. Bernard MAKUZA, Ancien Premier Ministre de la République du Rwanda. Composée de dix (10) OCT issus de Neuf (09) Etats africains<sup>11</sup>, elle y a séjourné du 24 Juillet au **3 Août 2022**.
3. **La MOEUA en République du Kenya pour les Elections Générales du 09 Août 2022 :** était composée de huit (08) Observateurs de Long-Terme (OLT) du 26 Juillet au 20 Août 2022 ainsi que quatre-vingt-six (86) OCT du 04 au 12 Août 2022. Ils étaient originaires de trente-deux (32) Etats membres<sup>12</sup>. La Mission d'Observation Electorale Conjointe de l'UA et du COMESA, était dirigée par SEM. Dr. Ernest Bai KOROMA, Ancien Président de la République de Sierra Leone. Elle avait pour Adjoint SEM. l'Ambassadeur Marie-Pierre

<sup>9</sup> Bénin, Comores, Congo, Djibouti, Ethiopie, Ghana, Kenya, Malawi, Mauritanie, Nigéria, Ouganda, RDC, Rwanda, Somalie, Sud Soudan et Zambie.

<sup>10</sup> Afrique du Sud, Bénin, Burundi, Cameroun, Comores, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Gambie, Ghana, Mauritanie, Maroc, Niger, Nigéria, RCA, RDC, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo et Tunisie.

<sup>11</sup> Bénin, Côte d'Ivoire, Gabon, Kenya, Maroc, Niger, RCA, Rwanda et Togo.

<sup>12</sup> Afrique du Sud, Angola, Botswana, Burundi, Cameroun, Cabo Verde, Comores, Congo, Djibouti et Egypte, Eswatini, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Lesotho, Libéria, Libye, Malawi, Maroc, Namibie, Nigéria, RDC, Rwanda, Seychelles, Sierra Léone, Sud Soudan, Tanzanie, Togo, Ouganda, Zambie et Zimbabwe.

LLYOD, Membre du Comité des Aînés du COMESA. Elle était soutenue par SEM. Domitien Ndayizeye, Ancien Président de la République du Burundi, Président du Panel des Sages de l'UA. Elle était rehaussée par la présence effective de SEM. l'Ambassadeur Bankole ADEOYE, CAPPS/UA. La dimension diplomatie préventive et d'évaluation préélectorale de l'UA conduites dans cet Etat seront évoquées ultérieurement dans ce Rapport.

4. **La MOEUA en République d'Angola lors des Elections Générales du 24 Août 2022** : y avait été déployée du 19 Au 27 Août 2022, L'UA avait désigné SEM. Hailemariam DESALEGN, Ancien Premier Ministre de la République Fédérale d'Ethiopie. La Mission était renforcée par la présence effective positive du CAPPS/UA SEM. Bankole ADEOYE. Elle était composée de quarante-neuf (49) OCT originaires de 25 Etats Membres<sup>13</sup>.
5. **La MOEUA au Royaume du Lesotho pour les Elections Législatives du 07 Octobre 2022** : était dirigée par S.E. Dr. Speciosa WANDIRA-KAZIBWE, Ancienne Vice-Présidente de la République de l'Ouganda, et elle comptait 40 OCT issus de 29 Etats membres<sup>14</sup>. Elle y a séjourné du 02 au 14 Octobre 2022. Elle a été précédée par une évaluation préélectorale et rehaussée d'une dimension de diplomatie préventive. Ces deux aspects seront ultérieurement abordés dans ce Rapport.
6. **La MOEUA en République de Guinée Equatoriale lors des Elections Présidentielles, Législatives, Sénatoriales et Municipales du 20 Novembre 2022** : était placée sous le

---

<sup>13</sup> Afrique du Sud, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Ghana, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Kenya, Mauritanie, Mozambique, Nigéria, RASD, RCA, Rwanda, Sao Tomé e Principe, Sénégal, Somalie, Sud Soudan, Tchad, Togo et Zimbabwe.

<sup>14</sup> Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Comores, Congo, Erythrée, Eswatini, Ethiopie, Gambie, Kenya, Nigéria, Ouganda, Rwanda, RASD, RDC, Seychelles, Sud Soudan, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie et Zimbabwe.

leadership de SEM. José Mario VAZ, Ancien Président de la République de Guinée-Bissau. Elle était composée de 51 OCT issus de 35 Etats membres<sup>15</sup>. La Mission y séjourna du 13 au 27 Novembre 2022.

7. **La MOEUA en République de Tunisie observant les Elections Législatives (1er Tour) du 17 Décembre 2022** : était conduite par S.E. Dr. Ibrahim Assane MAYAKI, Ancien Premier Ministre de la République du Niger et ancien CEO du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD). Elle comptait 45 OCT originaires de 27 Etats africains<sup>16</sup> qui avaient séjourné dans le pays du 10 au 22 Décembre 2022.

#### **I.4.2. Répartition Semestrielle par Genre des MOEUA déployées dans les Etats observés :**

En 2022, l'UA avait déployé : 324 Observateurs Electoraux à travers ses MOEUA dans les huit (08) Etats observés susvisés dont 24 Experts (13 Hommes (54,16%) et 11 Femmes (45,84%)), lors du Premier Semestre ; contre 300 (162 Hommes (54%) et 138 Femmes (46%)) ; lors du Second Semestre. Soit une représentativité annuelle suivant le genre de : 175 Hommes (54,01%) contre 149 Femmes (45,99%).

Cependant, 25 OCT (07,81%) d'entre eux étaient des membres des équipes cadres des MOEUA dont 12 Hommes contre 13 Femmes et 43 jeunes soit (14,33%) soit 13 Garçons (30,23%) et 30 Filles (69,77%). Ces statistiques sont illustrées dans les Graphiques 1 à 3 suivants :

---

<sup>15</sup>

<sup>16</sup> Afrique du Sud, Algérie, Burkina Faso, Cameroun, Cabo Verde, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Egypte, Ethiopie, Gabon, Guinée Bissau, Kenya, Mauritanie, Ile Maurice, Maroc, Niger, Nigéria, RASD, RDC, RCA,, Rwanda, Sénégal, Sud Soudan, Tanzanie, Togo et Zimbabwe.

**Graphique 1 : Histogramme de la répartition par genre dans les MOEUA lors des deux (02) Semestres de l'année 2022 :**



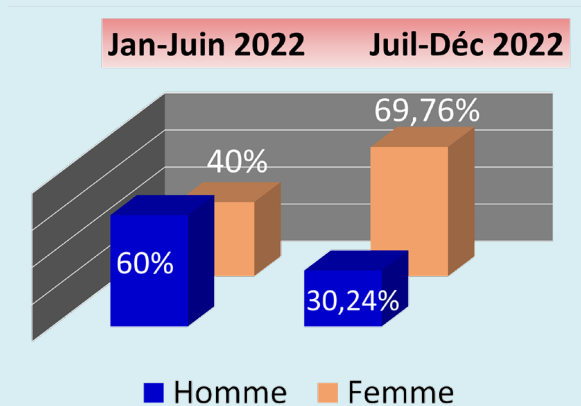
Source : UA-UDE

Ces données indiquent que la dimension genre a été prise en compte dans la composition et le déploiement des MOEUA. C'est ainsi qu'entre Janvier-Juin 2022 on est passé de 66,66% d'Observateurs et 33,34% d'Observatrices à 54% d'Hommes contre 46% de Femmes, entre Juillet-Décembre 2022. Ce qui illustre une hausse significative entre ces deux (02) Semestres de : 12,64% chez les femmes. L'UA vise davantage à consolider la promotion de la parité hommes/femmes dans ces Missions.

Le Graphique 2 ci-dessus indique que les Jeunes Observateurs et Observatrices représentaient respectivement : 60% et 40% (au Premier Semestre) contre 30,24% et 69,76% (au Second Semestre). Entre ces deux périodes, l'écart-type est passé de 20% pour les Jeunes Hommes à 39,52% pour les Jeunes Femmes<sup>17</sup>.

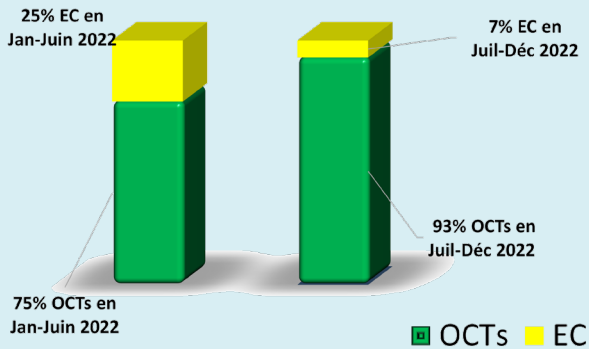
<sup>17</sup> Cette évolution quantitative de la représentation juvénile féminine au sein des MOEUA traduit l'engagement de l'UA afin de mieux promouvoir et stimuler davantage l'effectivité du leadership féminin africain dans l'Observation électorale des processus électoraux sur le continent.

**Graphique 2 :** Histogramme comparant la représentativité semestrielle annuelle des Jeunes Observateurs (Garçons & Filles) dans les MOEUA :



Source : UA-UDE

**Graphique 3 :** Histogramme de la représentation Semestrielle Annuelle des OCT<sup>18</sup> et des Equipes Cadre (EC)<sup>19</sup> en 2022 :



Source : UA-UDE

<sup>18</sup> OCT = Observateurs de Court-Terme.

<sup>19</sup> EC = Equipe Cadre.

Au Premier Semestre, il y avait 75% OCT et 25% EC contre 93% OCT et 07% EC au Second Semestre.

### 1.4.3. Missions Ad Hoc de l'UA et des CER/MR et Diplomatie Préventive auprès des Etats Membres :

Ces types de Missions ad hoc étaient principalement des Missions de Haut Niveau et celles d'Évaluations Techniques Pré-électorales tout comme de Diplomatie Préventive en République du Kenya et au Royaume du Lesotho. Parfois, l'UA intervient en ce sens dans d'autres Etats africains.

Les deux (02) **Missions Pré-Electorales et de Diplomatie Préventive (MEPE-DP)** en République du Kenya de l'UA avec des CER/MR sont les suivantes : - **la Mission Conjointe de Haut Niveau Consultative Pré-Électorale et d'Évaluation UA-CAE<sup>20</sup>-COMESA<sup>21</sup>**, du 15 au 21 Mai 2022, d'une part ; et - **la Mission Technique Tripartite d'Évaluation Electorale UA-COMESA-CAE-IGAD<sup>22</sup>, du 25 Juin au 25 Juillet 2022**. Par contre, **la Mission Politique Spéciale d'Évaluation Pré-Électorale au Royaume du Lesotho, du 23 Juin au 01 Juillet 2022** : notamment, en prélude au déploiement de sa MOEUA. Elle lui a permis d'échanger avec les acteurs du processus électoral ; et par conséquent, de mieux apprécier l'état réel de préparation du scrutin ainsi que la situation sociopolitique nationale. La Mission conjointe revêtait également une dimension de Diplomatie Préventive (DP) du fait de l'implication de S.E. Mme Lady Justice Effie OWUOR (Rtd), Membre du Panel des Sages de l'UA. **A côté de ces importantes Missions, il y a aussi, le déploiement de la Mission d'Évaluation Pré-Électorale de l'UA en République de Guinée-Bissau, du 11 au 19 Décembre 2022<sup>23</sup> : qui a été** dirigée par Mme Karine KAKASI SIABA, Coordinatrice a.i. de l'Unité Démocratie et Elections de l'UA (UDE/UA) assistée de trois (03) Experts Electoraux. La Mission y était déployée afin d'évaluer la situation sociopolitique nationale et de s'entretenir avec les parties prenantes internes et externes par rapport au processus électoral notamment à la suite de la dissolution de

<sup>20</sup> CAE : Communauté de l'Afrique de l'Est.

<sup>21</sup> COMESA : Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe.

<sup>22</sup> IGAD : Autorité Inter Gouvernementale pour le Développement.

<sup>23</sup> Voir Rapport CPS, Réf. : PSC/RPT.1132 (2023), P.17.



l'Assemblée Nationale (AN) par le Président de la République SEM. Umaru SISSOCO EMBALO. Les partis politiques étaient divisés en deux (02) blocs antagoniques distincts (MADEM G15<sup>24</sup>, APU PDGB<sup>25</sup> et PND<sup>26</sup>) pour le camp de la mouvance présidentielle versus (PAIGC<sup>27</sup>, PRS<sup>28</sup>, UPM<sup>29</sup>) de l'opposition. Ces deux blocs de partis s'opposaient entre autres sur : le remplacement ou le maintien du Secrétariat Exécutif de la Commission Nationale Electorale (CNE) après l'expiration depuis Avril du mandat légal de ses membres et aussi la nomination de son Président au poste de nouveau Président de la Cour Suprême de Justice plus celle d'un autre de ses membres auprès des instances régionales. Par ailleurs, la dissolution de l'AN fait suite à la tentative d'assassinat manqué du Président de la République. L'élection législative qui devait se tenir initialement le 18 Décembre 2022 a été finalement reportée au 04 Juin 2023. La Mission de l'UA en a fait Rapport à son leadership.

Les différents plans de déploiement des Observateurs des MOEUA dans chaque Etat membre observé en 2022 seront reflétés dans une carte réservée à cet effet en Annexe du Présent Rapport.

#### **I.4.4. Les Huit (08) Missions d'Assistance Technique Electorale de l'UA (MATE/UA) aux Etats membres :**

Elles visaient primordialement à renforcer davantage les capacités des OGE et des Experts Electoraux africains. En 2022, l'UA en avait déployé quatre (04) au premier semestre et autant au second, réparties comme suit :

##### ***I.4.4.1. Premier Semestre :***

- 1. Elaboration du Projet de Guide d'Assistance Electorale de l'UA en République du Sénégal, du 29 au 31 Mars 2022.** 38 Experts electoraux y avaient pris part dont 23 Hommes et 15 Femmes.

<sup>24</sup> MADEM G-15 : Mouvement pour l'Alternance Démocratique Groupe des 15.

<sup>25</sup> APU-PDGB : Assemblée du Peuple Uni – Parti Démocratique de Guinée-Bissau.

<sup>26</sup> PND : Parti de la Nouvelle Démocratie.

<sup>27</sup> PAIGC : Parti Africain pour l'Indépendance de la Guinée et du Cap-Vert.

<sup>28</sup> PRS : Parti de la Rénovation Sociale.

<sup>29</sup> UPM : União Para a Mudança.

2. **Appui à la revitalisation de l'Association des autorités électorales africaines en République du Ghana du 12 au 13 Mai 2022.** La MATE de l'UA avait mobilisé 15 Participants dont 11 Hommes et 4 Femmes.
3. **Renforcement des capacités de la participation des jeunes aux processus politiques et électoraux par l'Architecture Africaine de la Gouvernance (AAG) en République de Zimbabwe du 6 au 10 juin 2022.** Il y avait : 89 Participants dont 44 Hommes et 45 Femmes.
4. **Formation spécialisée des OCT au Royaume du Maroc du 13 au 17 juin 2022.** 29 Participants en avaient bénéficié dont 14 Hommes et 15 Femmes).

Au total, ces Missions avaient concerné : 171 Experts électoraux dont 92 Hommes et 79 Femmes.

#### ***1.4.4.2. Second Semestre :***

1. **Assistance électorale à la Commission Electorale Indépendante et de délimitation des circonscriptions électorales<sup>30</sup> en République du Kenya :** lors des élections générales du 9 Août 2022 au Kenya. La MATE avait déployé 06 Experts Electoraux dont 05 Hommes et 01 Femme.
2. **Assistance électorale à la Commission Electorale Indépendante du Royaume du Lesotho,** du 19 au 26 Septembre 2022. Cette MATE a vu la participation de 154 Experts électoraux dont 101 Hommes et 53 Femmes.
3. **7<sup>ème</sup> Forum Continental des OGE de l'UA organisé en République de Mozambique** du 14 au 15 Novembre 2022. Cette Rencontre avait mobilisé 84 Experts dont 65 Hommes et 19 Femmes.
4. **Atelier Hybride Conjoint UA-UNOAU (Bureau de l'Organisation des Nations Unies auprès de l'UA)<sup>31</sup> sur la participation des**

<sup>30</sup> Independent Electoral and Boundaries Commission (IEBC) c'est-à-dire Commission Electorale Indépendante et de Délimitation des Circonscriptions (CEIDC – en français).

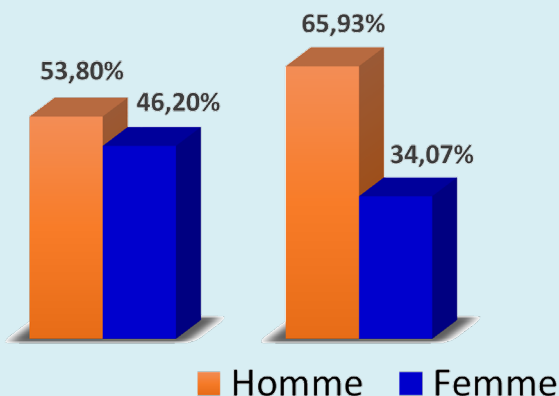
<sup>31</sup> UNOAU : United Nations Office to the African Union.

**Femmes aux processus électoraux en Afrique**, tenu au siège de l'Institution Continentale les 13 & 14 Octobre 2022. Il avait réuni 29 Experts (09 Hommes et 20 Femmes provenant des OGE des Etats membres devant organiser des élections le reste de l'année 2022 et en 2023 (plus le Kenya et le Sénégal)<sup>32</sup>; ainsi que les staffs des deux institutions, deux (02) personnes ressources et des représentants d'autres PTF internationaux.

Durant le Second Semestre, les MATE/UA mobilisèrent : 273 Experts électoraux dont 180 Hommes et 93 Femmes.

Donc, sur l'ensemble de l'année 2022, le cumul net des Experts électoraux ayant bénéficié des MATE/UA était au nombre de : 444 dont 272 Hommes et 172 Femmes. L'Histogramme ci-dessous permet de mieux refléter la composition de la représentativité hommes/femmes dans les MATE et les évolutions positives induites en ce sens par l'UA dans leur composition en faveur de la parité.

**Graphique 4 : Histogrammes des Huit (08) MATE/UA 2022 :**



Source : UA-UDE

<sup>32</sup> Conviés pour partager leurs bonnes expériences en matière de parité dans les processus électoraux.

Il a été indiqué que l'UA avait déployé au total 16 MOEUA et MATE/UA en 2022 dans les Etats couverts. La Carte du continent suivante en reflète la couverture par Etat de manière synthétique.

**Graphique 5 : Carte des MOEUA et des MATE/UA déployées en 2022 dans les seize (16) Etats Membres :**



**N.B. : En 2022, les Seize (16) Missions (MOEUA et MATE/UA) impliquèrent : 768 Experts Electoraux soit : 324 pour les MOEUA contre 444 pour les MATE/UA.**

## 1.5. MÉTHODOLOGIE

Sur le plan méthodologique, ce Rapport Annuel s'appuie sur les observations empiriques, impartiales, objectives, juridiques et politiques, scientifiques et techniques, financières et sociales, diplomatiques et sécuritaires ; reflétées

dans les Rapports finaux des MOEUA déployées dans les Etats membres observés en 2022. Il se réfère également aux informations crédibles notées par : - les différentes MATE/UA, - les Déclarations d'Accra et de Malabo de 2022, - des Communiqués du Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) ainsi que des Discours du Leadership de l'UA, y relatifs qui ont été délivrés dans diverses rencontres internationales sur cette problématique. Il s'appuie également sur des Rapports ad hoc des Missions conjointes de Haut Niveau et de Diplomatie Préventive de l'Institution Continentale avec les CER/MR ainsi que leurs interactions avec les OGE, les parties prenantes, les Organisations de la Société Civile, les autres Missions internationales et nationales d'Observations des Elections accréditées et les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) rencontrés dans les Etats membres. Il mettra également en évidence l'initiative du CAPP/UA de lancer ultérieurement : - le Panel des Experts sur les Elections et la Démocratie en Afrique, d'une part ; et - le Film documentaire sur « Les observateurs électoraux de l'Union africaine - Consciencieux dans l'approfondissement et la préservation de la démocratie »<sup>33</sup>, d'autre part.

En outre, la Veille Stratégique a été utilisée, notamment du fait du non-déploiement des MOEUA dans les Républiques de Somalie et de Sao-Tome & Principe, respectivement compte-tenu de la menace sécuritaire, pour la première ; et des difficultés logistiques, pour la seconde. Cependant, l'UA avait déployée une MATE/UA en République de Somalie. Ce qui a permis de suivre l'évolution des processus électoraux et dynamiques sociopolitiques dans ces Etats et donc leur intégration dans ce Rapport. Celui-ci abordera de façon synthétique aussi : les acteurs, défis et enjeux multiniveaux complexes, les dynamiques des transitions et des processus électoraux, les évolutions des rapports de forces dans les systèmes politiques, la situation pré-électorale, électorale et post-électorale, les scrutins et les contentieux y relatifs, l'environnement sociopolitique, les avancées et les aspects perfectibles constatées, entre autres. Il se veut dynamique et innovant dans la forme et le fond. Ce n'est pas un Rapport classique des MOEUA ou

---

<sup>33</sup> Document Tableau des MATE de l'UA en 2022, UDE/UA, P.4.

des MATE/UA. Il s'agit ici du Premier Rapport Annuel du DAPPS/UA sur : « Elections en Afrique : « Démocratie en Marche » ».

## I.6. CADRE LÉGAL

Le Rapport s'appuie sur le plan légal sur les dispositions pertinentes des instruments et mécanismes continentaux, régionaux et internationaux, d'une part ; mais aussi, les prescriptions nationales des Etats membres concernés, d'autre part. Il s'agit, entre autres, de : - l'Acte Constitutif OUA/UA ; la Déclaration de Principes de l'OUA/UA sur la Gouvernance Démocratique des Elections en Afrique de 2002, la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance (CADEG) de 2007, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples<sup>34</sup> de 1981, la Vision 2030, l'Aspiration 3 de l'Agenda 2063, le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes (Protocole de Maputo) de 2003, la Déclaration sur les Changements Anticonstitutionnels de Gouvernement en Afrique de 2022 (dite Déclaration d'Accra), et la Déclaration sur le Terrorisme et les Changements anticonstitutionnels de Gouvernement de 2022 (Déclaration de Malabo). A cela s'ajoute : la Charte des Nations Unies (CNU), le Protocole International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP), le Pacte International relatif aux Droits Economiques Sociaux et Culturels (PIDESC), la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (RCSNU) et les Objectifs de Développement Durable (ODD) ; qui font aussi partie des principes généraux du droit des Etats parties au nom de « la hiérarchie des normes »<sup>35</sup>, le cadre légal national<sup>36</sup> des Etats membres

<sup>34</sup> CADHP : Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

<sup>35</sup> Concept de l'entrecroisement des champs juridique interne et externe dans le corpus juris (droit positif) national des Etats parties du droit international pour qui en cas de contradiction entre une règle inférieure et une autre qui lui est supérieure, la seconde l'emporte. Hans KELSEN.

<sup>36</sup> Il s'agit notamment : - des Constitutions, textes législatifs et réglementaires pertinents relatifs aux processus électoraux et aux Missions d'Observations et d'Assistance Electorale Internationales.

couverts en 2022 ; servent également de référentiel structurant l'action des Missions susvisées.

---

## **I.7. RAISON D'ÊTRE ET JUSTIFICATION DU CHOIX DU SUJET**

La raison d'être justificatrice du *Rapport Annuel sur les Elections en Afrique – La « Démocratie en Marche »* s'appuie fondamentalement sur la volonté progressiste pro-démocratique corrélée à la vision novatrice réformatrice du leadership de l'UA sous l'égide du CAPP/UA, SEM. L'Ambassadeur Bankole ADEOYE qui a lancé ce Concept comme slogan mobilisateur de transformation sociopolitique de l'Afrique. Il a été conforté en cela par le Président de la CUA, SEM. Moussa Faki MAHAMAT ainsi que la Directrice de la DGPC, Mme Patience Zanelie CHIRADZA et l'ensemble du staff de l'UA impliqué dans ce processus de rédaction du Présent Rapport.

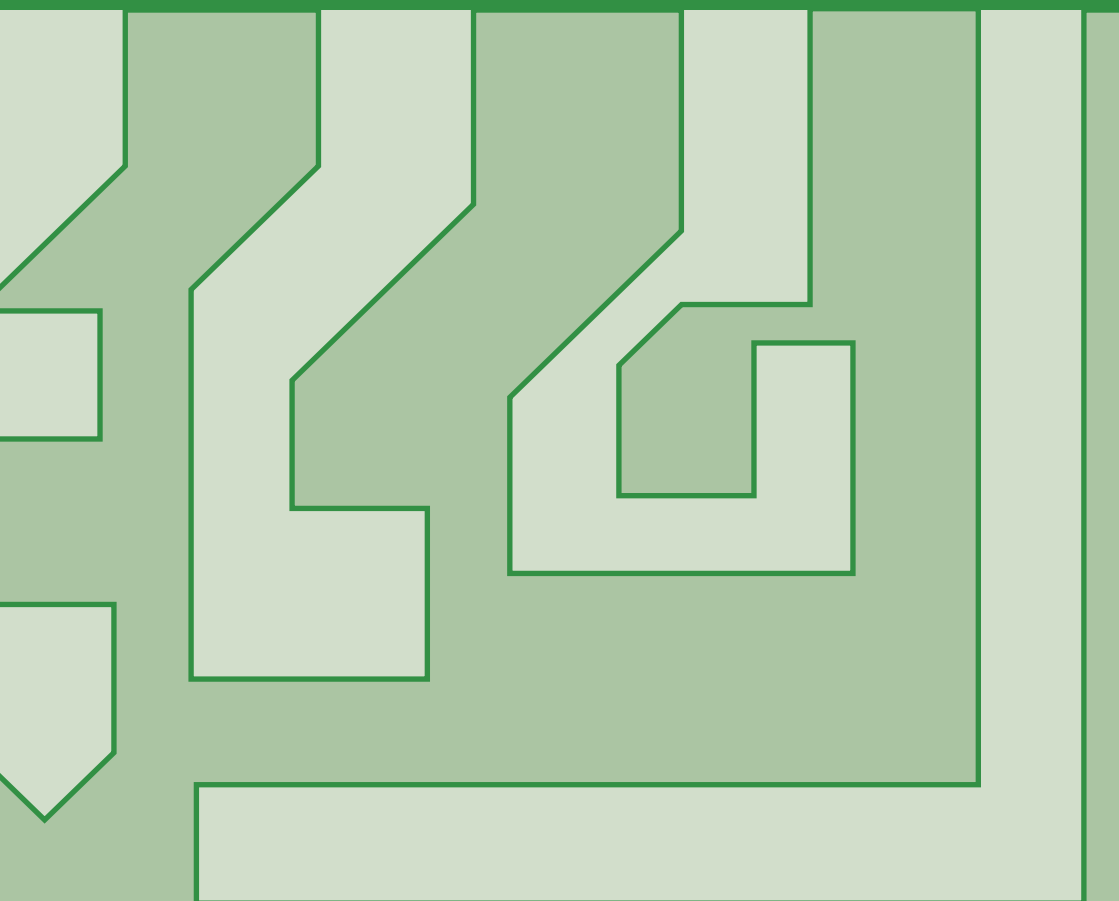
Dans l'ensemble, ce Rapport constitue aussi une plus-value par rapport aux deux (02) Rapports semestriels annuels sur les : MOEUA, les MATE et les autres activités connexes de l'UA portées à l'attention du CPS. Il permettra à l'UA de consigner dans un seul Document Cadre les grandes tendances des évolutions des processus électoraux constatés *in situ* par ses Experts électoraux dans les Etats membres. Et ce, pour mieux refléter les avancées constatées et les facteurs limitant systémiques, conjoncturels et structurels ; assortis de recommandations pertinentes pour induire *in fine* une meilleure consolidation démocratique du Continent comme paradigme systémique de bonne gouvernance.





partie I

# États Membres en Mode Élection : Contextes et Dynamiques Socio-politiques



L'Année 2022 était marquée par plusieurs Elections dans les Etats Membres. En effet, même s'ils étaient tous « en mode élection », leurs contextes et dynamiques socio-politiques induisent certaines complexités. Celles-ci sont dues surtout aux évolutions des positions des acteurs, des systèmes électoraux, des régimes politiques, des typologies des transitions qui impactent leur environnement général sociopolitique.

---

## I. CONTEXTE SOCIO-POLITIQUE

Le contexte socio-politique par Etat qui sera abordé ci-dessous mettra en évidence les tendances lourdes nationales observées par les diverses Missions mais également la Veille Stratégique qui a permis de suivre ceux non couverts in situ par le déploiement d'une Mission de l'UA. Cela permettra de ressortir leurs spécificités et convergences suivant la chronologie des élections et Missions :

### I.1. République de Gambie :

Les Législatives du 09 Avril 2022 ont été organisées afin d'élire les cinquante-trois (53) députés à l'Assemblée Nationale (AN) pour un mandat de cinq (05) ans sachant que les cinq (05) sièges restants sont nommés par le Président de la République conformément aux dispositions de la Constitution. C'est la deuxième élection législative organisée dans cet Etat après celle d'Avril 2017 suite à la chute du

Président JAMMEH qui a été battu à l'issue de la présidentielle de Décembre 2016. Le contexte global des législatives de 2022 était globalement pacifique. Il s'inscrivait dans le sillage des changements des rapports de forces politiques. En effet, l'Alliance Patriotique pour la Réorientation et la Construction (APRC) qui était le parti de l'Ancien Président JAMMEH et qui disposait du statut de « parti dominant » avant la chute de son régime avait complètement perdu sa suprématie électorale et politique. Il a été, d'abord succédé à cette place de leadership par le Parti Démocratique Unifié (PDU) de M. Ousainou DARBOE et dont le Président SEM. Adama BARROW fût l'un des membres actifs. Cependant, leurs antagonismes ont fini par les séparer. Le Président BARROW créa fin 2019 : le Parti National du Peuple (PNP) qui domine ainsi le champ politique gambien avec ses alliés mais sans avoir à lui seul la majorité absolue. Malgré quelques remous notamment dans la région de la Côte Ouest du pays, le climat général demeurait apaisé nonobstant l'effervescence électorale des candidats, partis et coalitions en lice lors des législatives de 2022.

## **I.2. République Fédérale de Somalie :**

Elle traverse certaines crises du fait de la fragilité de l'Etat soumis à la menace terroriste et aux défis socioéconomiques, politiques et stratégiques. Mais malgré tout, l'élection présidentielle a été finalement organisée le 15 Mai 2022 après plusieurs reports. Elle devait se tenir normalement le 10 Octobre 2021. La volonté du Président sortant de rester au pouvoir au-delà de la durée légale de son mandat avait suscité de vives tensions qui lui ont amené à abandonner cette décision. Au-delà des affrontements et contestations politico-armées des groupes antagoniques et parfois des entités terroristes, l'Etat Fédéral était secoué par intermittence par des logiques sécessionnistes venant de la part d'Etats Fédérés tels que le Somaliland qui revendique son indépendance depuis 1991 et le Pount qui réclame une plus grande autonomie depuis au moins 1992.

Cependant, même si la Communauté internationale ne les reconnaît pas comme des Etats Souverains, néanmoins, ils posent un réel défi à la

République Fédérale de Somalie. Face à la nature diffuse de la menace et au niveau d'intensité des affrontements armés, l'UA a décidé d'y déployer sa Mission de Maintien de la Paix (AMISOM) avec l'appui diplomatique du Conseil de Sécurité de l'ONU. En dépit des efforts colossaux visant la sécurisation et la stabilisation de l'Etat Somalien, la situation demeure encore instable par endroits. En 2017, SEM. Mohamed Abdullahi Mohamed accéda à la Magistrature Suprême pour un mandat de quatre (04) ans. Au plus tard avant la fin de son mandat présidentiel, il était tenu d'organiser les élections présidentielles et législatives avant au plus tard, le 07 Février 2021. Cependant, du fait de l'obstruction des Etats fédérés du Puntland et de Jubaland cela n'a pas été possible. Des pourparlers ont été initiés notamment à Dhusamareb le 05 Février 2021 mais sans déboucher sur un consensus de sortie de crise.

Le Président sortant lança le 15 Février 2021 un Appel au Dialogue pour tenter de juguler cette crise. Mais ses adversaires le rejetèrent en insistant sur le fait qu'il n'est plus légal et dans la foulée ils insistèrent pour la mise en place d'un « Conseil National de Transition » chargé d'organiser les élections. Devant ces antagonismes, il décida, le 14 Avril 2021, de proroger son mandat en attendant la tenue des élections directes. Des révoltes s'en suivirent et il a fini par céder face aux pressions. Ensuite, le Premier Ministre a fixé le 10 Mai 2021 la date pour lancer le démarrage du Dialogue National afin de sortir de cette impasse. L'essentiel des parties prenantes y prirent part et en fin de compte, la décision consensuelle de fixer d'autres dates a été actée. Les propositions du 15 Mars 2022, puis du 31 Mars 2022 pour ces scrutins ont été avancées sans être pourtant tenues. C'est finalement le 15 Mai 2022 que la présidentielle a été organisée dans cet État.

Le cas de la Somalie indique que la paix et la sécurité sont consubstantiellement liées à la tenue des scrutins à intervalles réguliers. L'absence de paix et de stabilité est un facteur aggravant pour induire la consolidation démocratique, l'Etat de Droit et la Bonne Gouvernance. Les processus électoraux ne peuvent se passer d'un environnement sociopolitique ordonné, ouvert et pacifique à tous points de vue.

### I.3. République du Congo :

L'Arrêté N° 445/MATDDL-CAB du 22 Juin 2022-10-04, avait convoqué le Corps Electoral en République du Congo afin d'élire les cent-cinquante-et-un (151) Députés de la quinzième (15<sup>ème</sup>) législature et Conseillers Locaux. Les deux (02) tours des élections ont été organisés dans un climat général pacifique et la situation sécuritaire s'était stabilisée sur l'ensemble du territoire national. En effet, en 2022 le Département du Pool était pacifié et les élections législatives et locales, s'y sont tenues convenablement ; et ce, contrairement aux scrutins de 2017. Par ailleurs, le nombre des inscrits sur le Fichier Electoral National (FEN) y est passé de 2.591.727 inscrits lors de la présidentielle de 2021 à 2.877.081 aux législatives et locales de 2022 ; soit une hausse de : 285.354 inscrits.

La nature de ces élections législatives et locales a induit plus de démocratie de proximité qui a favorisé le foisonnement des candidatures indépendantes et des listes des partis et coalitions. Néanmoins, malgré l'effervescence politique, les acteurs en lice se sont évertués à ne pas recourir aux discours de haine et à la violence dans l'échiquier politique. Cependant, un candidat du parti au pouvoir : Parti Congolais du Travail (PCT) avait transgressé ce consensus général en utilisant un discours tribaliste lors d'une manifestation politique. Ses propos ont été condamnés unanimement par la classe politique et les acteurs de la Société Civile. Puis, son parti l'a déchu de sa candidature. Ce rejet catégorique de l'instrumentalisation des identités dans le champs politique constitue un acte salutaire qui priorise la paix, la sécurité et l'unité nationales.

Sur le plan socioéconomique, les salaires des enseignants et professeurs du Supérieur ont été payés et les reliquats de leurs salaires ont été résorbés, et cela, contrairement à 2017. En effet, l'Etat Congolais avait bénéficié en 2022 du renchérissement des prix mondiaux des hydrocarbures et leurs impacts sur le Budget national. Cette conjoncture géoéconomique globale lui a été plus favorable. Ce qui a renforcé les performances électorales du PCT en tant que Parti Dominant de l'Echiquier Politique. Enfin, la réélection en 2021 de son Candidat Président SEM. Denis Sassou NGUESSO, est favorable à son camp.

Les statistiques remises à la Mission en Juillet 2022, faisaient apparaître qu'il y avait lors du Premier Tour des législatives : 81 candidates à la députation réparties comme suit : 36 dans le Département de Brazzaville ; 14 dans le Pool ; 11 à Pointe Noire ; 09 dans la BOUENZA ; 05 respectivement dans le NIARI et la LIKOUALA : 04 dans la SANGHA ; 02 respectivement dans la CUVETTE et à CUVETTE OUEST ; 01 à LEKOUMOU et enfin, 00 dans le KIOULOU. Cela traduit une certaine disparité en termes de représentativité féminine des candidatures en lice surtout selon qu'on part des zones les plus urbanisées et à forte polarisation démographique électorale vers celles les moins peuplées ayant moins de sièges à pourvoir. D'où, la nécessité qu'il y a de résorber ce gap en termes de déficit paritaire conformément aux prescriptions pertinentes de la Vision 2030 et l'Agenda 2063 de l'Union Africaine mais également les dispositions de la Résolution 1325 du CSNU. Néanmoins, malgré les données statistiques susvisées, la MOEUA avait relevé qu'il n'y avait pas de données désagrégées affinées du FEN des femmes et des jeunes. Cette tendance de leur sous-représentation était constatée également pendant le second tour des scrutins.

#### **I.4. République du Sénégal :**

Suite à la convocation du Corps électoral, les électeurs devaient élire les cent-soixante-cinq (165) Députés à l'AN pour un mandat de cinq (5) ans lors des élections législatives du 31 Juillet 2022. L'environnement socio-politique national était marqué par l'introduction de réformes consolidantes relatives notamment à la parité intégrale du nombre et de l'ordre (Homme/Femme) sur les listes électorales (listes zébrées). Ce qui a conduit à des clivages politiques entre les partis et coalitions en compétition. En outre, la percée de l'opposition à l'issue des élections locales a aussi eu un impact dans les mutations en cours sur l'échiquier national. Cependant, les manifestations de Mars 2021 avaient fini par installer un sentiment de défiance entre le camp de la mouvance présidentielle et celui de l'opposition. Dans cette dynamique, la coalition au pouvoir Benno Bokk Yakaar (BBY) bien que dominant l'échiquier politique national s'est vu confrontée à la percée électorale des deux (02) grandes coalitions d'Opposition : Yewi Askan Wi (YAW) et de Wallu Sénégal. Par ailleurs, la question des parrainages a

aussi été l'un des facteurs clivants du processus électoral. Néanmoins, les performances économiques et la résilience sociale dans la gouvernance de l'Etat sous le régime du Président Macky SALL ont permis à BBY de contenir autant que possible les pressions de l'Inter Coalition YAW / Wallu Sénégal, entre autres. Ce qui a aussi contribué à maintenir une majorité bien que non absolue pour BBY.

Enfin, l'implication des religieux et de la Société Civile a conduit à restaurer le dialogue politique, préserver les équilibres et le modèle démocratique ainsi que la pérennité de la stabilité de l'Etat. La démocratie sénégalaise continue ainsi de s'adapter en permanence face aux incertitudes et mutations politiques.

### **I.5. République d'Angola :**

Indépendante depuis 1975 puis ayant connu plusieurs années de guerre civile, la République d'Angola a pris finalement, résolument, le chemin de la réconciliation nationale. C'est ainsi qu'elle priorisa l'abandon de la violence armée comme mode d'accession au pouvoir pour créer des mécanismes de Désarmement, Démobilisation, Rapatriement, Réinstallation et Réinsertion (DDRRR) des groupes rebelles. Dans la foulée, l'élection est consacrée comme étant le modèle le plus performant légal et légitime pour conquérir le pouvoir politique. C'est ainsi qu'en 1992 déjà, la République d'Angola avait instauré dans son système politique le Multipartisme comme paradigme systémique vecteur de démocratisation et de paix durables afin de pérenniser la réconciliation nationale et l'Etat de Droit Pluraliste. En 2010, l'Etat avait amendé la Constitution pour moderniser davantage le champ politique. Des efforts importants ont été réalisés. Le Mouvement Populaire de Libération de l'Angola (MPLA) et l'Union Nationale pour l'Indépendance Totale de l'Angola (UNITA) renoncèrent à la lutte armée pour investir inexorablement le débat pluraliste démocratique programmatique sur leurs visions alternatives de la gouvernance de la société angolaise, de son présent et de son devenir. C'est ce qui avait conduit à la participation de l'UNITA aux scrutins de 2017. Bien qu'étant dominé par le MPLA ; l'UNITA<sup>37</sup>

<sup>37</sup> Le MPLA et l'UNITA étaient en coalition avec d'autres partis angolais.

a continué de faire sa mue pour devenir la deuxième (2<sup>ème</sup>) force politique nationale sous l'impulsion de son leader et candidat à la présidentielle M. Adalberto Costa Junior. Lors des dernières élections générales du 24 Août 2022, le Président sortant SEM. Jaõa LOURENÇO s'était représenté pour briguer son second et dernier mandat présidentiel conformément à sa limitation à deux (02) par la Constitution de 2010, en vigueur.

En prélude aux scrutins, l'environnement socioéconomique et sanitaire (COVID-19) au plan national était dominé par les répercussions de la conjoncture mondiale liée fondamentalement à la crise des prix des hydrocarbures sur l'économie nationale et l'impact de la COVID-19. En effet, entre 2000 et 2021, les recettes nationales liées à la vente des hydrocarbures avaient chuté drastiquement passant de 68,9 Milliards de Dollars Américains à 20 Milliards. En outre, l'élection présidentielle opposait les sept (07) candidats de partis au Président Candidat qui était soutenu par une Coalition : - João Lourenço – MPLA ; Adalberto Costa Junior – UNITA ; Benedito Daniel - PRS<sup>38</sup>; Nimi a Simbi - FNLA<sup>39</sup> ; Florbela Malaquias - PHA<sup>40</sup>; Manuel Fernandes - CASA-CE<sup>41</sup> ; Quintino Moreira – APN<sup>42</sup> ; et enfin, Eduardo Jonatão Samuel Chingunji - P-NJANGO<sup>43</sup>. Enfin, les élections législatives devaient permettre d'élire les deux-cent-vingt (220) Députés à l'AN.

## I.6. République du Kenya :

Les élections générales du 09 Août 2022 rentrent dans la troisième vague de transitions politiques en République du Kenya depuis l'introduction en 1991 du multipartisme. Elles s'inscrivent dans un climat tendu entre les acteurs. La crise sociopolitique de 2007 y avait eu, des incidences dé-régulatrices. En effet, en marge des joutes électorales, des clivages

<sup>38</sup> PRS : Parti du Renouveau Social.

<sup>39</sup> FNLA : Front National de Libération de l'Angola.

<sup>40</sup> PHA : Parti Humaniste d'Angola (Partido Humanista de Angola).

<sup>41</sup> CASA-CE : (Convergência Ampla de Salvação de Angola – Coligação Eleitoral / Grande Coalition de la Salvation de l'Angola – Coalition Electorale).

<sup>42</sup> APN : Alliance Nationale Patriotique.

<sup>43</sup> P-NJANGO : Parti Nationaliste pour la Justice en Angola (PNJS).



ethnico-politiques avaient investi le champ politique menaçant les fondamentaux de la cohésion nationale. En effet, des cycles de violences inter ethniques et trans-partisans avaient causé la mort de plus de mille (1.000) personnes, plus de trente mille (30.000) Déplacées et de nombreux dégâts. Face à ce conflit, la Communauté internationale s'était impliquée notamment, l'UA, les CER/MR et l'Organisation des Nations Unies (ONU). Ce qui a permis de restaurer le dialogue et la paix dans le pays. En 2010, des réformes constitutionnelles démocratiques consolidantes et consensuelles ont introduit une nouvelle gouvernance publique à travers la création de 47 nouvelles circonscriptions électorales (Comtés), l'adoption de Mesures Spéciales Temporaires en faveur de l'émancipation des Femmes ainsi que celles plus transversales<sup>44</sup> visant la consolidation de la Démocratie et l'Etat de Droit. En 2022, le contexte général des élections était assez différent de celui de 2017. D'abord, du fait que le Président sortant SEM. Uhuru KENYATTA n'était pas éligible conformément aux dispositions constitutionnelles relatives à la limitation à deux (02) du nombre des mandats présidentiels. Ensuite, parce qu'il avait soutenu l'Opposant historique SEM. Raila ODINGA, Ancien Premier Ministre de la République du Kenya et sa Coalition Politique : *Azimio La Umoja One Kenya Coalition*. Pendant ce temps, le Candidat, Vice-Président de la République du Kenya, S.E. Dr. William RUTO avait décidé de maintenir sa candidature et de briguer le suffrage de ses concitoyens à la tête sa Coalition dénommée : *Kenya Kwanza Alliance Coalition*. Enfin, ces dernières élections générales ont été aussi marquées par un sursaut qualitatif sur l'implémentation de la parité suivant la règle des quotas des 2/3. Ce qui constitue une avancée démocratique dans ce domaine.

## I.7. République de Sao Tomé e Príncipe :

Les législatives y ont eu lieu le 25 Septembre 2022 afin d'élire les cinquante-cinq (55) Députés de l'AN pour un mandat de quatre (04) ans. Elles ont

---

<sup>44</sup> La limitation des mandats, le vote des prisonniers et des personnes déplacées internes dépendent à la fois du droit politique, du droit électoral et du droit humanitaire et du droit social. D'où l'usage ici de : « transversales ».

été couplées aux élections municipales et régionales. L'environnement sociopolitique y a été marqué par les alternances démocratiques qui reposent sur des logiques de coalitions. L'émiettement de l'électorat entre divers partis politiques et coalitions en lice favorise la fragilisation des dynamiques majoritaires plus stables. L'ère des majorités relatives électorales y prend toute sa pertinence. En effet, le scrutin d'Octobre 2018 qui avait débouché sur une alternance couronnant un changement de Gouvernement faute d'avoir obtenu la majorité absolue des suffrages l'atteste. En effet, le parti du Premier Ministre d'alors, leader de l'Action Démocratique Indépendante (ADI) s'est vu déclassée par son suivant immédiat du : Mouvement pour la Libération de Sao Tomé e Príncipe-Parti Social-Démocrate (MLSTP-PSD). Les élections présidentielles de 2021 bien que remportées par l'ADI avaient reconduit cette cohabitation entre le nouveau Président élu et le Premier Ministre. Les élections législatives de 2022 se sont déroulées dans ce contexte sociopolitique mais elles ont abouti finalement au retour en force de l'ADI.

## **I.8. Royaume du Lesotho :**

Les élections législatives du Royaume du Lesotho se sont tenues le 07 Octobre 2022 afin d'élire les cent-vingt (120) Députés de l'AN. Elles sont les Septièmes (7<sup>ème</sup>) qui ont été organisées depuis 1975, date de son accession à l'indépendance. Cet Etat membre de l'UA, a connu des trajectoires historiques sociopolitiques dynamiques fluctuantes. En effet, à l'issue de diverses antagonismes politiques, finalement, les parties prenantes avaient participé au Dialogue National Multi-Acteurs (DNMA) sous l'égide de l'Autorité Nationale des Réformes (ANR). Ce qui a contribué à l'adoption de la Constitution de 1993.

Cependant, la persistance des tensions dans l'espace politique a fini par créer d'autres difficultés structurelles et fonctionnelles pour asseoir un cadre de concertation plus serein, inclusif et performant. La plupart des acteurs étaient méfiants envers les institutions de régulation des Elections mais aussi entre eux. Ce qui a pu déboucher comme en 2017 à l'adoption d'une motion de censure contre le Gouvernement. D'où, l'éclatement de la

coalition gouvernementale et parlementaire qui a concouru à l'organisation des élections anticipées.

En outre, la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (CDA ou SADC) était intervenue auprès des acteurs nationaux pour encourager la poursuite du Dialogue afin de réformer le système électoral et sociopolitique en vue d'induire la sécurité, la stabilité, la paix et le développement durable. Nonobstant cela, des blocages ont été notés à cause des luttes internes. Les Projets de « Lois Omnibus » (« The Omnibus Bill ») pour amender la Constitution et la Loi Electorale avaient été invalidés par la Cour Constitutionnelle. C'est dans ce sillage que se sont tenues les dernières élections législatives. Le Gouvernement subit de plein fouet les effets de la crise internationale. En outre, de nouveaux Partis ont ainsi émergé dans la landerneau politique. C'est le cas de la montée en puissance de l'Homme d'Affaires M. Sam MATEKANE, qui a créé en Mars 2022 son parti politique dénommé : Revolution For Prosperity (RFP).

Selon la CEI, entre 2017 et 2022, le nombre de partis politiques légalement constitués y est passé de trente-cinq (35) à soixante-cinq (65). Soit une augmentation de quatre-vingt-sept pour cent (87%). Cependant, seuls cinquante-deux (52) d'entre eux ont décidé de concourir aux législatives du 07 Octobre de 2022. Ce basculement du landerneau politique laisse entrevoir un reprofilage de l'offre et de la demande politiques sur le plan national.

## **I.9. République de Guinée Équatoriale :**

Les élections générales (Présidentielles, Législatives, Sénatoriales et Municipales) du 20 Novembre 2022 émanent d'un consensus républicain dynamique entre la majorité et l'opposition. Elles se sont accordées sur : - la nécessité de coupler les élections ; - fixer le chronogramme électoral ; - assainir le FEN ; et enfin, - déterminer les modalités du financement public des candidats et des scrutins. Selon le Gouvernement, le Dialogue politique et les répercussions des crises exogènes constituent les principaux facteurs explicatifs du couplage des élections.

### ***1.9.1. Dialogue politique : culture de la démocratie consensuelle :***

L'élection présidentielle qui devait normalement se tenir cinq (05) mois plus tard soit en 2023 a été anticipée pour être couplée aux autres scrutins grâce au Dialogue inter-parties susvisée. L'interdiction légale de faire coïncider la date de l'élection du Président de la République avec celle d'un autre scrutin conformément aux dispositions de l'Article 53 de la Loi N°7/2015 du 28 Mai 2015 relative aux Elections Présidentielles a été levée puisque le Parlement a adopté, le 05 Septembre 2022, une Proposition de Loi qui l'autorise.

### ***1.9.2. Causes exogènes justificatrices du couplage des scrutins :***

Le couplage des élections a été justifié par le Gouvernement auprès de la MOEUA en insistant sur les répercussions directes de l'impact macroéconomique et sanitaire de la crise mondiale des hydrocarbures et la COVID-19 ainsi que sa volonté de rationalisation des ressources, dépenses et deniers publics.

### ***1.9.3. Bref historique et nombre de sièges à pourvoir :***

L'Etat Equato-Guinéen organise ainsi sa sixième présidentielle et ses dixièmes législatives et municipales depuis son indépendance en 1968. Ces Législatives servent à élire les cent (100) Députés de la Chambre Basse (Assemblée du Peuple) et les Sénatoriales, les cinquante-cinq (55) Sénateurs de la Chambre Haute (Sénat).

### ***1.9.4. Le Président Sortant et le PDGE<sup>45</sup> détiennent l'unique coalition des élections.***

La Présidentielle, elle a été marquée par la candidature du Président sortant SEM. Teodoro Obiang NGUEMA MBASOGO, fondateur et leader historique

---

<sup>45</sup> PDGE : Parti Démocratique de la Guinée Equatoriale.

du PDGE qui visait l'obtention d'un sixième mandat à la magistrature suprême. Sa candidature était portée par une vaste coalition présidentielle regroupant quatorze (14) des dix-sept (17) Partis du Pays.

### ***I.9.5. Les deux candidats d'opposition à l'élection présidentielle :***

Les deux Candidats Opposants en lice sont : - M. Andrès ESONO ONDO du Parti CPDS<sup>46</sup> et M. Buenaventura Monsuy ASUMU, candidat du PCSD<sup>47</sup>.

Le climat général qui a prévalu était pacifique et sans aucun recours aux discours de haine. Ce qui dénote une certaine maturité politique des acteurs.

## **I.10. République de Tunisie :**

Pionnière du Printemps Arabe, la République de Tunisie traverse une série de défis du système électoral et du régime politique. L'état d'urgence est maintenu et des réformes induites par Décret présidentiel renforcent la méfiance de la classe politique débouchant sur le boycott d'acteurs de l'Opposition.

### ***I.10.1. Polarisation du système politique : maintien de l'état d'urgence et dissolution de l'ARPC<sup>48</sup> :***

L'accession au pouvoir du Président de la République SEM. Kaïs Saïed, le 23 Octobre 2019, s'est succédé aux recours fréquents à la gouvernance par Décrets du régime électoral et du système politique. Dans cette optique, non seulement qu'il s'est arrogé les pleins pouvoirs en vertu de l'Article 80 de la Constitution ; mais aussitôt après, il a suspendu l'ARPC le 25 Juillet 2021 et il a publié son Décret Présidentiel N°80 y relatif le

<sup>46</sup> CPDS : Convergence pour la Démocratie Sociale.

<sup>47</sup> PCSD : Parti de la Coalition Sociale-Démocrate.

<sup>48</sup> ARPC : Assemblée des Représentants du Peuple et de la Constitution - (Assemblée Nationale de la République de Tunisie - ANRT).

29 Juillet 2021 au Journal Officiel de la République de Tunisie (JORT). L'ARPC voulait procéder à une refonte du Système politique et lever l'état d'urgence qui a été maintenu dans le Pays. Par Décret Présidentiel N°117 du 22 Septembre 2021 relative aux mesures exceptionnelles<sup>49</sup>, le Président de la République a suspendu plusieurs dispositions des Articles de la Constitution et renforce davantage ses pouvoirs décisionnels. A la suite de cela, en combinant les effets induits des Décrets présidentiels susvisés, il décréta la dissolution complète du Parlement en se fondant sur les prescriptions de l'Article 72 de la Constitution pour publier son Décret N°2002-309 du 30 Mars 2022. Les deux Articles qui composent ce Décret disposent que : l'ARPC « est dissoute » et qu'il est « exécutoire dans l'immédiat ». Selon le Président de la République, cela était fait pour préserver le Peuple, l'Etat et ses Institutions. Les tentatives de l'opposition parlementaire de mettre fin à l'état d'urgence et à leur dissolution en organisation une délibération en ligne sur ces questions a été condamnée par le Président de la République.

### ***1.10.2. Introduction des Candidats individus dans la compétition politique :***

Dans cet élan de rupture et de défis juridique et politique, le Président de la République a publié en Septembre 2022, le Décret Présidentiel N°55 du 15 Septembre 2022 procédant ainsi à la délimitation des cent-soixante-et-une (161) Circonscriptions électorales pour les législatives. Dans ce contexte, l'électeur citoyen ne peut plus procéder au choix d'une liste bloquée contrairement à l'élection de 2014. Il ne pouvait choisir que des candidats individus désaffiliés. Dans ce sillage, les partis politiques sont mis hors-jeu étant tirillés entre le boycott des processus électoraux d'une part ; ou leur participation aux scrutins mais en perdant juridiquement leur lien

---

<sup>49</sup> « Tunisie : Publication au Jort du décret présidentiel sur la dissolution de l'ARP » | Webmanagercenter consultable sur le : <https://www.webmanagercenter.com/2022/03/31/483405/tunisie-publication-au-jort-du-decret-presidentiel-sur-la-dissolution-de-larp/>

d'affiliation avec leurs propres candidats du fait des nouvelles dispositions en République de Tunisie. Pour s'opposer à ces nouvelles mesures de sélection des candidats, des partis importants se sont regroupés dans des fronts de résistance contre les mesures du régime.

### ***I.10.3. Front de résistance de l'opposition contre les Décrets présidentiels individualisant les mandats électifs :***

Ils étaient composés des partis politiques les plus représentatifs de l'opposition tunisienne notamment : Ennahda, Cœur de la Tunisie, Coalition pour la Dignité, Parti du Mouvement (Al-Irada), Parti Al-Amal, Parti Républicain, Parti des Travailleurs, Pôle Démocratique Moderniste, Courant Démocratique, Parti Ettakatol, Parti Libre Destourien et Afek Tounes. Ensuite, l'autre bloc était composé de la Coalition de partis d'Opposition de résistance dénommée : Front de Salut National. Celui-ci avait également décrié cette situation qu'il juge non conforme aux principes démocratiques et à l'Etat de Droit.

### ***I.10.4. Controverses sur les réformes abrogeant la parité horizontale et verticale :***

L'autre pomme de discorde concernait le fait que parmi les réformes induites par les Décrets présidentiels controversés il existait l'abrogation des mesures sur la parité horizontale et la parité verticale qui constituait une avancée démocratique en matière de promotion du genre en politique dans cet Etat. Cette fois-ci, la MOEUA a noté un certain recul sur cette question du genre car il n'y a eu que douze pour cent (12%)<sup>50</sup> de femmes candidates aux dernières législatives. A la suite du Premier Tour de l'Élection, un second tour a été prévu mais il finit par être organisé début 2023. Cependant, en attendant la répartition des sept (7) sièges réservés à la diaspora non encore

<sup>50</sup> Rapport final de la MOEUA pour les Elections Législatives en République Tunisienne, 17 Décembre 2022, (Premier Tour), Janvier 2022, P.9.

pourvus jusque-là, à la fin des deux (02) tours du scrutin ; les données disponibles sur la représentativité des femmes sont encore provisoires. Selon, l'ISIE, à l'issue du second tour qui concernait deux-cent-soixante-deux (262) candidats briguant cent-trente-et-un (131) sièges du Parlement, il y avait trente-quatre (34) Femmes soit (12,98%) contre deux-cent-vingt-huit (228) Hommes soit (87,02%). Ce qui confirme le recul de la parité sur le plan national concernant cette catégorie des candidats dans l'échiquier politique au regard des objectifs des quotas de 30% en moyenne souhaités par l'UA dans les Etats membres en perspective de 2030.

---

## **II. LES CANDIDATS, PARTIS POLITIQUES ET COALITIONS EN LICE**

Les candidats, les partis politiques et les coalitions en lice connaissent des mutations profondes tant sur les plans juridique, politique, financier, social et structurel dans les Etats observés par les Missions de l'UA. Le Rapport Annuel sur les élections concerne ici des axes transversaux de la gouvernance électorale tout en soulevant les défis et enjeux importants au regard des transformations sociopolitiques liées aux interactions complexes entre candidats, partis politiques et coalitions en lice et leurs répercussions sur les postures, les systèmes électoraux voire politiques des Etats.

### **II.1. Candidatures des candidats, partis politiques et coalitions en lice : les nuances selon les Etats observés : entre continuité et rupture :**

#### ***II.1.1. République de Gambie :***

##### **II.1.1.1. Cadre juridique des candidatures :**

Lors des élections législatives du 9 Avril 2022, les candidatures en lice sont principalement régies par les dispositions de l'Article 60 de



la Constitution. Leurs dépôts se sont déroulés du 5 au 13 Mars 2022. Les concernés devaient au préalable s'accorder avec la Commission Electorale Indépendante (CEI) pour retirer leurs formulaires de dépôts de candidatures. Ils prennent aussi dans la foulée un rendez-vous pour venir déposer leurs dossiers complets.

### **II.1.1.2. Traitement & rejet des listes des candidatures et tensions électorales :**

Après avoir reçu et traité les listes des candidatures des candidats, partis politiques, coalitions et candidats indépendants en lice, la CEI en a invalidé 8 et validé 246. L'essentiel de ses rejets concernaient surtout des listes de candidats du parti d'opposition l'UDI. Les procédures de dépôts et validation ont été interrompu dans trois (3) instances notamment à Busumbala et plus particulièrement dans la Région de la Côte Ouest. Dans ce contexte, les militants et sympathisants de l'UDI ont violemment manifesté contre ces décisions de rejet des candidatures de leurs leaders. Les Forces de sécurité ont riposté et des vidéos ont été réalisées et diffusées sur les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC). Dans l'ensemble le processus électoral était pacifique dans la quasi-totalité du territoire national.

### **II.1.1.3. Faible Représentativité des femmes et des personnes vivant avec un handicap :**

S'agissant des candidatures féminines aux législatives de 2022, sur 251 dossiers, 8 ont été rejetés par la CEI. Sur les 246 Candidats autorisés à concourir à l'expression du suffrage, seuls 19 d'entre eux sont des candidates (Femmes) soit 07,72% contre 227 candidats (Hommes) incluant (01) un seul candidat Homme qui est une Personne vivant avec un handicap. Ayant noté cette faible représentativité des candidatures féminines et des personnes vivant avec un handicap sur le plan national,

la MOEUA avait indiqué qu'il serait plus judicieux que toutes les parties prenantes notamment : le Gouvernement, les partis et coalitions ainsi que la population gambienne fassent tout leur possible « pour la rehausser »<sup>51</sup>.

## ***II.1.2. République Fédérale de Somalie :***

Traversée par une crise politique et sécuritaire, l'Etat fédéral a fini par trouver des compromis pour la tenue des élections législatives et présidentielles comme indiqué précédemment.

### **II.1.2.1. Les élections législatives somaliennes : le Parlement Fédéral.**

#### ***II.1.2.1.1. La Chambre Haute :***

Selon les prescriptions de l'Article 72 de la Constitution, la Chambre Haute du Parlement Fédéral de la République de Somalie compte 54 Membres. Dotés d'un mandat de quatre (4) ans et élus au scrutin indirect par les membres des 18 assemblées régionales, la Chambre Haute de transition actuelle couvre la période 2022-2026. Elle a été créée en 2012 en même temps que la Chambre du Peuple.

#### ***II.1.2.1.2. La Chambre du Peuple :***

Ses 275 membres sont élus au suffrage universel indirect et secret pour un mandat de quatre (04) ans par les 14.025 délégués originaires des différentes régions de l'Etat. Le processus de leur élection s'est déroulé du 01 Novembre 2021 au 31 Mars 2022. Chaque Député est élu par un Collège électoral de 51 Personnes nommées par 135 anciens. Enfin, sur les 275 députés, 69 sont choisis à Baidoa. Les autres villes désignent les autres députés.

---

<sup>51</sup> Rapport Final de la MOEUA pour les Législatives en République de Gambie du 9 Avril 2022, P.10.

### ***II.1.2.1.3. La parité et le quota des femmes, jeunes et membres de la Société Civile :***

Sur l'ensemble des sièges des députés mis en jeu, le quota des femmes est fixé à 30% des femmes députées à la Chambre du Peuple. En effet, parmi les 51 Délégués, 16 sont des Femmes, 10 des Jeunes et les 25 restant proviennent de la Société Civile. Ce qui constitue une avancée dans la représentation des femmes aux instances électives nationales ainsi que des jeunes et de la Société Civile au nom de la Démocratie participative inclusive. L'UA salue cette avancée dans cet Etat membre.

### ***II.1.2.1.4. Le Collège électoral au cœur de l'élection du Président de la République :***

Le Collège Electoral qui devait élire le Président de la République au suffrage indirect et secret est composé de : 329 Membres dont 275 membres de la Chambre du Peuple et 54 Membres de la Chambre Haute.

### ***II.1.2.1.5. Les Candidats en lice à l'élection présidentielle : pas de femmes candidates.***

Finalement, les principaux candidats suivants ont participé à l'élection présidentielle somalienne : Abdikarim Hussein (ancien Président de Galmudug) de 2015 à 2017 ; Abdinur Sheikh Mohamed (Ancien Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Culture (2010-2011) ; Abdirahman Abdishakur Warsame (Ancien Ministre de la Planification Nationale et de la Coopération Internationale (2009-2010) ; Ajmed Duale Gelle (Ancien Président du Galmudug (2017-2020) ; Dahir Mohamoud Gelle (Ancien Ambassadeur de Somalie au Royaume d'Arabie Saoudite de 2015 à 2018) ; Fowsiyo Yusuf Haji Adan (Ancien Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires Etrangères de la République de Somalie entre 2012 et 2014) ; Hassan Ali Khayre, Ancien Premier Ministre de la Somalie de 2017 à 2020) ; Hassan Sheikh Mohamoud Ancien Président de la Somalie entre 2012 et 2017 et enfin, Mohamed Abdullahi Mohamed Président de la République de Somalie de 2017 à 2022) ; Saïd Abdallah Dani, Président du Puntland

(2019 – présent) ; Sharif Sheikh Ahmed, Ancien Président de la République de Somalie (2009 à 2012). Il n'y avait aucune femme candidate lors du scrutin présidentiel.

### **II.1.3. République du Congo :**

#### **II.1.3.1. Conditions de recevabilité des candidatures :**

Le dépôt des candidatures en vue des candidatures s'étendait du 11 Mai au 31 Mai 2022 à minuit selon les prescriptions pertinentes de l'Article Premier de l'Arrêté susvisé<sup>52</sup>. Celles-ci sont régies par la **Constitution**, la Loi Électorale N° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale modifiée et complétée par les Lois N° 5-2007 du 25 Mai 2007, N°9-2012 du 23 Mai 2012, N°40-2014 du 1er Septembre 2014, N°1-2016 du 23 janvier 2016, N°19-2017 du 12 Mai 2017 et N°50-2020 du 21 Septembre 2020 mais aussi le Décret N°2022-245 du 6 Mai 2022 portant convocation du corps électoral pour les élections locales et le premier tour des élections législatives, scrutins des 4 et 10 juillet 2022 et l'Arrêté N° 1896/MATDDL<sup>53</sup>-CAB<sup>54</sup> a fixé la période de dépôt des dossiers de candidature et les modalités y relatives.

#### **II.1.3.2. Caution : différence entre les candidats des partis et coalitions avec les candidats indépendants :**

**L'Article 2 de l'Arrêté N° 1896/MATDDL-CAB susvisé** fixe la caution à un million cinq cent mille (1.500.000) francs CFA, non remboursable» est exigé<sup>55</sup> pour les candidats des partis et coalitions politiques et à Cinq cent mille (500.000) francs CFA pour les indépendants. Le récépissé de dépôts reçu du Trésor Public doit faire partie des pièces constitutives du dossier de candidature ; sous peine d'irrecevabilité. Cela conformément aux prescriptions de l'Article 67 nouveau de la Loi électorale. Les dossiers

<sup>52</sup> Voir Article 1 de l'Arrêté susvisé, p. 2.

<sup>53</sup> MATDDL : Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et du Développement Local

<sup>54</sup> CAB : Cabinet.

<sup>55</sup> Voir Article 2 de l'Arrêté susvisé, p.2.

de candidatures sont ensuite déposés à la Direction Générale des Affaires Électorales (DGAE) en vertu de l'Article 5 dudit Arrêté.

### II.1.3.3. Tableau des Partis et Coalitions en lice :

No	Partis Politiques	No	Partis Politiques
1	Parti Congolais du Travail (PCT)	14	Union pour la République (UR)
2	Union Panafricaine pour la Démocratie Sociale (UPADS)	15	Parti pour l'Action de la République (PAR)
3	Mouvement Action et Renouveau (MAR)	16	Le Congo en Marche (LCEM)
4	Rassemblement pour la Démocratie et le Progrès Social (RDPS)	17	Action Permanente pour le Congo (APC)
5	Dynamique République pour le Développement	18	Union des Forces Vives de la Nation (UFOVINA)
6	Mouvement Congolais pour la Démocratie et le Développement Intégral (MCDDI)	19	Mouvement Congo Uni (MCU)
7	Club 2002 Parti pour l'Unité et la République (CLUB 2002 PUR)	20	Mouvement pour la Démocratie et le Changement (MDC)
8	Mouvement pour la Démocratie et la Paix (MDP)	21	Parti pour le Développement Communautaire (PDC)
9	Rassemblement Citoyen (RC)	22	Union pour la Démocratie et la République (UDR-Mwinda)
10	Parti Républicain et Libéral (PRL)	23	Parti les Forces Démocratiques Congolaises (PFDC)
11	La Chaîne	24	Parti Républicain pour le Développement du Congo (PRDC)
12	Mouvement National pour la Libération du Congo (MNLC)	25	Les Modernistes du Congo Ecologie Les Verts (MC.ELV)
13	Parti pour la Concorde et l'Action Politique (PCAP)	26	Mouvement Républicain (MR)

No	Partis Politiques
27	Union pour la Restauration du Congo (URC)
28	Rassemblement pour la Démocratie et le Développement (RDD)
29	Union pour la Reconstruction et le Développement du Congo (URDC)
30	Congrès des Démocrates Africains (CODEMA)
31	Union des Démocrates Humanistes-YUKI (UDH-YUKI)
32	Parti pour l'Unité, la Liberté et le Progrès (PULP)
33	Parti Panafricain pour la Démocratie (PPAD)
34	Union Patriotique pour la Démocratie et le Progrès (UPDP)
35	Mouvement Social pour la Démocratie et la Paix (MSDP)
36	Parti Congolais Ecologiste et d'Éthique (PC2E)
37	Mouvement pour les Intérêts des Congolais et pour le Salut (MIS)
38	Union des Démocrates et des Libéraux (UDLC)

No	Partis Politiques
39	Club Perspectives et Réalités (CPR)
40	Congrès pour la Démocratie et la République (CDR)
41	Congrès Africain pour le Progrès (CAP)
42	Union Patriotique pour le Renouveau National (UPRN)
43	Dynamique pour le Développement Démocratique et le Progrès Social (3D-PS)
44	Conseil National des Républicains (CNR)
45	Comité Action pour le Renouveau (CAR)
46	Parti des Centristes Unis pour la Démocratie et le Développement Durable (CUD3)
47	Mouvement pour l'Unité, la Solidarité et le Travail (MUST)
48	ALLIANCE
49	Union pour un Mouvement Populaire (UMP)
50	La Renaissance
51	Mouvement pour le Développement Durable (MDD)

Cette liste des partis a été remise à la MOEUA par la DGAE du MATDDL. Elle ne reflète pas les candidatures indépendantes.

### **II.1.3.4. Données nationales sur le nombre total des candidatures : listes et candidats titulaires et suppléants :**

**Lors des législatives des 04 et 10 Juillet 2022, il y avait : « 1.627 Listes » et « 1.176 candidats titulaires et suppléants »<sup>56</sup> en lice.**

### ***II.1.4. République du Sénégal :***

Le Rapport Final de la MOEUA en République du Sénégal pour les élections législatives du 31 Juillet 2022 relève que : « la Mission note que les particularités et innovations dans la législation sénégalaise portent sur le parrainage citoyen des candidats et l'équilibre des genres. Si cette dernière, qui impose des sanctions est à saluer, son application autant que celle du parrainage divise la classe politique et fait l'objet de contestations. »<sup>57</sup>.

#### **II.1.4.1. Conditions générales pour faire acte de candidature :**

Le Code électoral consacre les conditions pour être candidat en son Article L.57 en confèrent ce droit aux candidats des partis politiques, coalitions et aux indépendants. Il dispose que : « Tout Sénégalais électeur peut faire acte de candidature et être élu, sous réserve de conditions d'âge, et des cas d'incapacité et d'inéligibilité prévus par la loi. (...). Et candidat indépendant celui qui n'a jamais milité dans un parti politique ou qui a cessé toute activité militante depuis au moins un (1) an. (...)»<sup>58</sup>. En outre, l'Article L.149 du Code Electoral précise que : « Tout Parti politique légalement constitué, toute coalition de partis politiques légalement constitués, peut présenter des listes. Toutes entités regroupant des personnes indépendantes peuvent présenter des listes de candidats au plan national, sous réserve

<sup>56</sup> Rapport Final de la MOEUA pour les élections législatives en République du Congo, P.26.

<sup>57</sup> Rapport Final de la MOEUA pour les législatives du 31 Juillet 2022 en République du Sénégal, P.11.

<sup>58</sup> Code Electoral, Article L.57, P. 19-20.

de se conformer à l'Article 4 de la Constitution. (...). »<sup>59</sup>. Par ailleurs, l'Arrêté N° 013389 du 30 Mai 2022 du Ministre de l'Intérieur portant recevabilité des listes de candidature pour les élections législatives du 31 Juillet 2022 complète les dispositions du Code Electoral. Le droit de se présenter est attribué aux citoyens, candidats indépendants, partis politiques et coalitions. Ces dispositions sont un préalable pour mieux ressortir ensuite les causes profondes de la polarisation du champ politique sur les questions des défis et enjeux sur le parrainage des listes et la parité intégrale sources de rejet de listes de candidats, partis et coalitions politiques en lice. Au-delà du pouvoir et de l'opposition, les OGE ; notamment : la Commission Nationale Electorale Autonome (CENA), la Direction Générale des Elections (DGE) et le Conseil Constitutionnel (CC) ainsi que les autres parties prenantes impliquées étaient au cœur de cette phase du processus électoral.

#### **II.1.4.2. La recevabilité des listes de candidatures face aux parrainages et l'application de la parité intégrale lors des législatives :**

##### ***II.1.4.2.1. Cadre juridique sur le parrainage et la parité intégrale :***

II.1.4.2.1.1. Les dispositions légales régissant le parrainage :

L'introduction du parrainage dans le Code Electoral Sénégalais l'a été pour la première fois neuf (09) mois avant la tenue de l'élection présidentielle de 2019. L'Article L.57 du Code Electoral dispose que : « Toute candidature à une élection présidentielle et aux élections législatives, présentée par un parti politique légalement constitué, par une coalition de partis politiques légalement constitués ou une entité regroupant des personnes indépendantes est astreinte au parrainage par une liste d'électeurs »<sup>60</sup>. L'Alinéa 3 de l'Article L.149<sup>61</sup> du Code Electoral fixe à 0,5% au minimum à 0,8% au Maximum le nombre des signatures des électeurs inscrits au

<sup>59</sup> Code Electoral, Article L.149, P.48.

<sup>60</sup> Code Electoral, Article L.57, P.20.

<sup>61</sup> Alinéa 3 Article L.149, P.48.



Fichier Général mais qu'une partie de ces électeurs doivent impérativement provenir de sept régions à raison de mille au moins par région. Cependant, il existe tout de même une spécificité accordée aux coalitions et candidats indépendants car ils doivent déposer leurs signatures de parrainages au moins la veille de la date de dépôt prévu à cet effet auprès du Ministre chargé des élections et figurer en tête des candidats déclarés. Le dépôt des signatures est ici corrélé à la notification du nom de la coalition ou de l'entité des candidats indépendants conformément aux prescriptions de l'Alinéa 8 de l'Article L.149<sup>62</sup> du Code Electoral. Le Ministre chargé des élections fixe par Arrêté, 88<sup>63</sup> jours avant la date du scrutin, les modalités pratique du contrôle des listes de parrainages aux élections en vertu l'Article L.57 Alinéa 13 du Code Electoral et il institue une Commission chargée de réception<sup>64</sup>. Les mandataires ont 85 jours au maximum et 83 jours au minimum pour déposer leurs candidatures. Par ailleurs, la Commission de réception entame l'étude pour la recevabilité juridique des dossiers de candidatures 75 jours avant celui du scrutin. Les mandataires des candidats des listes peuvent légalement consulter les autres listes. La Commission en charge de la réception établit deux Procès-Verbaux dont l'une est adressée à la CENA qui établit les listes qui accompagnent les dossiers de candidatures conformément aux prescriptions de l'Article L.177 Alinéa 1 du Code Electoral.

II.1.4.2.1.2. Sanctions contre la fraude, les parrainages multiples et possibilité de remplacement de parrainages en cas de notification en ce sens par l'autorité compétente :

La Loi électorale prescrit que : « Dans une élection, un électeur ne peut parrainer qu'un candidat ou une liste de candidats et qu'une seule fois (...) »<sup>65</sup>. Le Code prohibe ainsi les parrainages multiples. Si deux listes sont parrainées par un même électeur, il n'est maintenu que sur la liste qui a été déposée en premier ; mais invalidée sur la suivante. Un mécanisme

<sup>62</sup> Code Electoral, Article L.149, Alinéa 8, P.48-49.

<sup>63</sup> Code Electoral, Article L.176, Alinéa 1, P.57.

<sup>64</sup> Idem.

<sup>65</sup> Article L.57, P.20.

juridique est prévu pour remplacer les parrainages invalides car l'Article dispose que : « Toutefois, si du fait de cette invalidation, une liste n'atteint pas le minimum requis des électeurs inscrits au Fichier et ou le minimum requis par région et par commune, notification en est faite au mandataire concerné. Celui-ci peut procéder à la régularisation par remplacement jusqu'à concurrence du nombre de parrainages invalidés pour ce fait dans les quarante-huit (48) heures. Si le parrainage d'un électeur se trouve sur plusieurs listes, les peines prévues à l'article L.91 du Code Electoral sont applicables au parrain fautif. (...)»<sup>66</sup>. La Loi électorale prévoit également des sanctions à l'encontre des auteurs de fraude au parrainage lors du dépôt des candidatures. Elle exige que le candidat désigne un Coordonnateur national, qui nomme des délégués régionaux et des collecteurs, ainsi que leurs suppléants pour s'en acquitter. Au regard de ces prescriptions légales, l'acte de candidature est bien encadré par le législateur Sénégalais et cela donne des gages de crédibilité du parrainage pour des scrutins transparentes, crédibles, légitimes et démocratiques.

#### II.1.4.1.2.3. Elections législatives de 2022 : Rejet des listes de candidatures non-conformes à la loi électorale sur le parrainage :

La question de l'irrecevabilité des listes des candidats, partis politiques et coalitions en lice n'ayant pas obtenus les parrainages requis par la Loi Electorale pour pouvoir participer aux élections législatives avait retenu l'attention de la classe politique et des observateurs de la MOEUA. En effet, comme cela a été le cas lors des élections locales, cette fois-ci également, des listes de candidatures ont été rejetées à cause du fait de leur violation des dispositions susvisées sur le parrainage. Au Sénégal, après le dépôt des listes de candidatures auprès à la DGE le 08 Mai 2022, s'en est suivi une phase de contrôle de leur conformité aux prescriptions légales y relatives. La DGE après vérification de l'authenticité des listes et des parrainages avait invalidés entre autres

---

<sup>66</sup> Code Electoral, Article L.57, P.20.

celles des coalitions suivantes : - Gueum Sa Bopp de Bougane Guèye DANY, (PDG<sup>67</sup> de la Télévision privée SEN TV) ; - And Nawlé Ligeey de Serigne MBOUP, (Maire de Kaolack) ; - Jammi Gokh Yi de Fadel BARRO (Membre du Mouvement Y en a Marre) ; - Défar Sa Gokh de Adama FAYE. (Beau Frère du Chef de L'Etat).

Cependant, le leader de la GRANDE COALITION GUEUM SA BOPP, décida de saisir le Conseil Constitutionnel pour contester la Décision du Ministre de l'Intérieur par Courrier daté du 25 Mai 2022 déposé au greffe du Conseil enregistré sous la référence 11/E/22. Pour appuyer sa requête le leader de LA GRANDE COALITION GUEUM SA BOPP avait demandé l'annulation de la Décision incriminée. Du fait de l'inconstitutionnalité et l'inconventionnalité des décisions de rejet de sa candidature. En outre, dans une seconde Lettre adressée au Conseil Constitutionnel, en date du 27 Mai 2022, référencée au Greffe du Conseil sous le numéro 13/E/22, il estimait qu'il y avait une erreur manifeste commise par le Conseil devant permettre de valider sa liste de candidature. Le Conseil Constitutionnel après avoir délibéré, l'a débouté dans sa Décision N° 19-E-2022 AFFAIRES N° 11-E-22 et 13-E-22, Séance du 3 Juin 2022 au motif que les recours visaient à faire invalider ses décisions. Le Conseil les a déclarés irrecevables en vertu des dispositions de l'Article 92 Alinéa 4 de la Constitution qui consacre que ses décisions « ne sont susceptibles d'aucune voie de recours »<sup>68</sup>. Néanmoins, si juridiquement il a été débouté ; cependant, politiquement, il s'est évertué à soutenir les coalitions de l'opposition qui ont été qualifiées<sup>69</sup>.

#### II.1.4.1.2.4. Controverses sur l'apport qualitatif juridique et politique du parrainage et son impact démocratique au Sénégal :

Deux positions s'affrontent sur la question de l'application et des retombées systémiques du parrainage lors des élections : celle de ses adeptes qui

<sup>67</sup> PDG : Président Directeur Général.

<sup>68</sup> *Constitution de la République du Sénégal*, Article 92 Alinéa 6, P.14.

<sup>69</sup> En 2019, sa liste à l'élection présidentielle avait aussi été invalidée pour les mêmes motifs.

le présentent comme une avancée démocratique indéniable *versus* celle de ses pourfendeurs qui le rejettent car ils le décrivent comme étant un « filtre » donc un moyen subtil du pouvoir pour éliminer des opposants. Les tenants de la première position dont le Président de la République qui en est l'initiateur était soutenu par son camp. Ils rejettent en bloc les critiques de l'opposition. Ils soutiennent que le parrainage concourt à : - moderniser davantage le système électoral ; - éviter le syndrome de la fatigue du vote des électeurs qui entraîne leur désaffection des urnes, - rationaliser davantage le coût global du financement public des élections et - faire évoluer le standing démocratique du Sénégal au rang des plus grandes démocraties mondiales consolidées. A contrario, l'opposition, estime qu'il valait mieux en discuter en amont de façon approfondie et si possible à défaut de l'abroger de trouver des solutions alternatives pour éviter d'éliminer à ce stade de potentiels candidats aux élections. Enfin, ils soutiennent qu'en 2019, sur les 27 potentiels candidats déclarés, finalement 4 ont pu s'opposer au candidat Président SEM. Macky SALL lors de la présidentielle. Donc, le parrainage selon eux, aurait permis de retoquer les « petits candidats ». Le Sénégal compte plus de 300 partis politiques légalement constitués. Lors des dernières législatives de 2022, 47 listes y avaient pris part. Ce qui traduit une certaine vitalité démocratique indiquant que les acteurs commencent à mieux maîtriser le parrainage.

#### II.1.4.1.2.5. L'application de la loi sur la parité intégrale les « listes zébrées »<sup>70</sup> : incidences sur les candidats, partis et coalitions.

Le Sénégal est l'un des Etats pionniers en Afrique et dans le monde pour ses réformes consolidantes en matière de parité. Il s'est doté depuis 2010 d'une Loi électorale visant consacrant la parité intégrale. C'est surtout sous le magistère de l'actuel Président de la République SEM. Macky SALL que la parité de l'ordre et du nombre a été institué tant sur les plans juridique, politique que systémique comme vecteur de consolidation de l'égalité républicaine homme/femme dans le champ politique. Son application par les acteurs politiques lors des législatives a révélé des manquements de leur

---

<sup>70</sup> Rapport Final de la MOEUA en République du Sénégal, Op. Cit., P.11.

part sur cette question lors de la confection et du dépôt des listes tant pour la coalition présidentielle que pour l'opposition. La Loi N° 2021-35 portant Code Electoral a été adoptée par l'AN en sa séance du 12 Juillet 2021, modifiée par la Loi N° 2022-15 du 03 Mai 2022. Le Conseil Constitutionnel après avoir statué sur le texte a rendu sa Décision N°3/C/2021 le 22 Juillet 2021. Par la suite, le Président de la République l'a promulgué au journal Officiel. En outre, l'Article L.149 Alinéa 6 du Code Electoral dispose que la parité hommes/femmes s'applique à toutes les listes. Les listes de candidatures, titulaires comme suppléants, doivent être alternativement, composées de personnes des deux sexes. « Lorsque le nombre de membres est impair, la parité s'applique au nombre pair immédiatement inférieur. Dans le cas où un seul député est à élire dans le Département, le titulaire et le suppléant doivent être de sexe différent »<sup>71</sup>. L'Article précité en son Alinéa 7 prescrit les modalités de candidatures des coalitions et candidats indépendants. Pour déposer valablement leurs listes de candidatures, les coalitions et candidats indépendants sont tenus en amont, au plus tard la veille de la date du dépôt, de notifier leur nom, ou éventuellement le titre de la coalition ou de l'entité regroupant des personnes indépendantes, au Ministre chargé des élections pour pouvoir être enregistrés. Il existe donc quelques spécificités sur les modalités d'actes de candidatures entre les candidats, partis politiques, coalitions et candidats indépendants au regard de certains aspects de la loi électorale a révélé des manquements sur cette question.

## ***II.1.5. République d'Angola :***

### **II.1.5.1. Cadre Légal des candidatures**

#### ***II.1.5.1.1. Conditions de dépôts des candidatures :***

Pour les législatives du 24 Août 2022, le Décret Présidentiel convoquant le Corps électoral a été pris le 06 Juin 2022. Les Articles 37 et 40 de la Loi Organique régissant les Elections Générales disposent que les candidatures

---

<sup>71</sup> Code Electoral, Article L.149, Alinéa 6, P48.

des candidats, partis politiques et coalitions à l'élection présidentielle et aux élections législatives doivent être déposées dans les vingt (20) jours suivants la proclamation de la date des élections. Les autres conditions générales d'identification des candidats, partis et coalitions concernent la détermination de leur affiliation, le dépôt de la caution, d'âge, de résidence, d'éligibilité et d'incompatibilité conformément à la Loi électorale. Seuls les candidats détenteurs de leurs droits civils et politiques et qui le désirent peuvent faire acte de candidature.

### ***II.1.5.1.2. Voies de Recours relatives aux candidatures :***

En cas de rejet des candidatures par la Cour Constitutionnelle, des voies légales de recours sont prévues par la loi électorale. Les candidats, partis politiques et coalitions en lice, ont un délai maximum de quarante-huit (48) heures après la publication officielle des listes électorales de candidatures par la Cour Constitutionnelle. En cas de saisine, la Cour Constitutionnelle a également 48 Heures pour traiter les recours en Séance Plénière. Puis, la Cour rend sa Décision définitive qui revêt le sceau de l'autorité de la chose jugée car ne pouvant plus faire l'objet d'aucune autre forme de recours juridictionnel.

### ***II.1.5.1.3. Partis et Coalitions en lice :***

La Cour Constitutionnelle a validé 12 Listes dont 7 des Partis Politiques et 5 des Coalitions en lice aux élections législatives. Ce qui dénote que les partis politiques cohabitent avec les coalitions en République d'Angola.

## ***II.1.6. République du Kenya :***

### **II.1.6.1. Les Principaux Candidats, Coalitions et Partis Politiques en lice :**

#### ***II.1.6.1.1. La Coalition Kenya Kwanza (KK) du Vice-Président M. William RUTO :***

Le président sortant n'a pas pu se représenter à l'élection présidentielle du fait de la limitation des mandats présidentiels à deux (02) par la

Constitution. Son Vice-Président M. William RUTO était candidat pour lui succéder sous l'étiquette de la Coalition Kenya Kwanza (KK)<sup>72</sup>. Fondée en Janvier 2022, elle est composée initialement des partis trois (03) suivants : l'Alliance Démocratique Unie (ADU), le Congrès National Amani (ANC) de Musalia Mudavadi et le Forum pour la restauration de la démocratie (FORD-Kenya) de Moïse Wetangula . Le 08 Avril 2022, neuf (09) autres formations politiques rejoignent la coalition KK et portent le nombre à douze (12), à savoir : Parti de la Liberté Economique (EFP) dirigé par Issack Hassan ; Parti de Service (TSP<sup>73</sup>) du leader Mwangi Kiunjuri ; Parti Umoja na Maendeleo (UMP) de Martin Wambora ; Parti Tujibebe Wakenya (TWP) de William Kabogo ; Chama Cha Kazi (CCK) de Moïse Kuria ; Parti Communiste du Kenya (CPK) de Mwandawiro Mghanga ; Parti de la Dévolution du Kenya (DPK) de Gunga Mwinga ; Parti Paysan (FP) de Irungu Nyakera ; et enfin, Parti Démocrate (PD) de Justin Muturi. Le 18 Août 2022 des membres du Mouvement Démocratique Uni (MDU) ont déclaré leur intention de rejoindre la Coalition. Les statuts de la Coalition consacrent l'indépendance structurelle des partis qui la composent. Ils gardent leurs propres structures sans se dissoudre dans la Coalition mais ils harmonisent leurs positions soutiennent le seul candidat Vice-Président à la présidentielle et se mettent ensemble dans des listes communes aux autres scrutins des élections générales de l'Assemblée Nationale, du Sénat et des Gouverneurs.

### *II.1.6.1.2. La Coalition Azimio la Umoja de l'Opposant M. Raila ODINGA :*

M. Raila ODINGA a dirigé la Coalition Azimio la Umoja<sup>74</sup>. Il est encore une fois le candidat du Mouvement Démocrate Orange (MDO). La Coalition est fondée le 12 Mars 2022. Elle regroupait principalement MDO avec le parti du Président de la République Kenyatta (le Parti Jubilé). Au total, il y avait 23 Partis Politiques composant cette Coalition à savoir : Parti du Jubilé (PJ) ; ODM; Mouvement démocratique des Essuie-Glaces (WDM) ; Union Nationale

<sup>72</sup> Signifie : Kenya D'abord.

<sup>73</sup> TSP : The Service Party = Le Parti du Service.

<sup>74</sup> Signifie : Parti de la Coalition Kenyane Unie.

Africaine du Kenya (KANU) ; Coalition arc-en-ciel de l'Alliance Nationale du Kenya (NARC-K) ; Parti Muungano (MP) ; Maendeleo Chap Chap (MCC) ; Parti d'Action Démocratique-Kenya (DAP-K) ; Parti de l'autonomisation des responsabilités (PAR) ; Parti Uni de l'Alliance Indépendante (PUAI) ; Mouvement Démocratique Uni (UDM) ; Alliance Progressiste Unie (APU) ; Alliance Africaine Pamoja (AAE : Alliance Africaine Ensemble) ; Parti de l'Union du Kenya (PUK) ; Parti Démocratique Uni (PDU) ; Mouvement pour la Démocratie et la Croissance (MDG) ; Parti de la Réforme du Kenya (PRK) ; Chama Cha Uzalendo (CCU) ; Parti pour la Paix et la Démocratie (PPD) ; Parti Libéral National (PLN) ; Parti de la Confiance du Peuple (PTP) et Forum Populaire Ubuntu (UPF). La Coalition Nationale Arc-En-Ciel a aussi soutenu cette Coalition. Dans ce contexte, M. ODINGA était candidat à la Présidence de la République et Mme Martha KARUA à la Vice-Présidence. En revanche, SEM. Uhuru KENYATTA, en est le Président d'Honneur.

#### ***II.1.6.1.3. Les deux (02) autres partis en lice :***

La présidentielle Kenyane a été aussi disputée par deux (02) autres candidats des partis en lice, que sont : M. George Wajackoyah du Parti des Racines du Kenya (RPK) et M. David Waihiga Mwaure du Parti Agano.

#### ***II.1.6.1.4. Une seule candidature rejetée à l'élection présidentielle :***

La candidature du candidat à la présidentielle M. Walter Mongare Nyambane a été rejetée pour faute de Diplôme Universitaire reconnu. C'est l'unique qui a été retoquée pour l'élection présidentielle.

#### ***II.1.6.1.5. Constats sur la présidentielle :***

Depuis l'avènement du multipartisme en République du Kenya en 1992, cette élection présidentielle a été celle qui a eu le nombre de candidats en lice le plus bas. Ensuite, aucune femme n'a été candidate au poste de Président de la République. Bien qu'il y en eu pour celui de Vice-Présidente. Ce qui dénote la nécessité d'encourager davantage les femmes à s'impliquer



pour briguer tous les postes mis en compétition. Ce sont les listes des Coalitions et partis susvisés qui ont joué les rôles décisifs lors des élections générales. Leurs candidats aux divers scrutins de l'Assemblée, du Sénat et de Gouverneurs ont retenus l'attention. Cependant, sur la question de la Parité, la règle du quota aux 2/3 a été appliquée pour stimuler davantage la représentation féminine au sein des instances élues. Ce qui impliqua l'existence de plus de femmes candidates à ces scrutins. Cette avancée a été également saluée par la MOEUA. En outre, depuis 1963, c'est la première fois que le paysage politique national présente cette configuration atypique où les Kikuyus et les Kalendjins qui dominaient l'espace politique sont confrontés à la montée en puissance d'un Candidat de l'Ethnie Luo en l'occurrence celle du Vice-Président M. William RUTO. L'alliance politique entre KENYATTA issu de l'ethnie Kikuyu et ODINGA de l'ethnie Kelendjin n'a pas suffi à perpétuer cela. Ce qui dénote l'amorce d'une recomposition des alliances et rapports de forces politiques dans cet Etat membre.

## ***II.1.7. République de Sao-Tomé e Principe :***

### **II.1.7.1. Listes des Partis et Coalitions en lice :**

Lors des législatives du 25 Septembre 2022, les partis suivants ont été en lice : Action Démocratique Indépendante (ADI) dirigé par M. Patrice TROVOADA<sup>75</sup> ; Mouvement Basta du leader et Ancien P.M. SEM. Salvador RAMOS qui était soutenu par le Parti de la Convergence Démocratique – Groupe de Réflexion (PCD-GR) ; Mouvement pour la Libération de Sao-Tomé e Principe- Parti Social-Démocrate (MLSTP-DSP) du P.M. SEM. Jorge Born JESUS<sup>76</sup> ; Nouveau Mouvement des Citoyens Indépendants de Sao-Tomé e Principe-Parti Socialiste (MCI-PS) et Parti de l'Unité Nationale (PUN) ; Mouvement Démocratique Force pour le Changement – Parti

<sup>75</sup> Il était le 15<sup>ème</sup> PM de cet Etat du 14 Février 2008 au 22 Juin 2008 ; puis du 12 Décembre 2010 au 12 Décembre 2012 et enfin du 25 Novembre 2014 au 3 Décembre 2018.

<sup>76</sup> Il était le 17<sup>ème</sup> PM de la République de Sao-Tome & Principe : du 3 Décembre 2018 au 10 Novembre 2022.

Libéral (MDFC-PL) ; Union des Démocrates pour la Citoyenneté et le Développement (UDCD) ; Citoyens Indépendants pour le Développement de São Tomé e Príncipe (CIDS) (formé par des dissidents de l'ADI<sup>77</sup>) ; Nouveau Mouvement pour le Développement Général de São Tomé e Príncipe (MDGSP) ; Nouveau Mouvement pour le Progrès-Nouveau Parti (NMP-NP); Nouveau Mouvement Social-Démocrate (MSD) – Parti Vert de São Tomé et Príncipe (PVSP) ; et Parti de Tous les Santoméens (PTS).

## **II.1.8. Royaume du Lesotho :**

### **II.1.8.1. L'engagement militant financier envers le parti ou la coalition et la non-discrimination un préalable pour être candidat aux élections :**

Au-delà des conditions générales requises en la matière il y a lieu de noter que de système de validation des candidatures des candidats, partis politiques et coalitions s'enracine dans une volonté de progrès et d'innovations. Primordialement, cette problématique y est régie par les dispositions pertinentes de l'Article 24 du Chapitre 2 de la Loi sur l'AN de 2011. Il fait obligation les partis politiques doivent : - s'enregistrer légalement conformément aux prescriptions de « la Loi sur les Sociétés » (The Societies Act) de 1966 ; - avoir un nombre de 500 militants électeurs qui sont à jour de leur cotisation, ne pas discriminer sur la base de la race, la couleur ; le genre ; le langage, la religion, nationalité ou l'origine sociale, la propriété. **Les partis et coalitions doivent remettre leurs comptes bancaires à la CEI sous peine de rejet de leurs listes de candidatures :** en vertu de l'Article 25 Alinéa 1 paragraphe C (vi). Ainsi, en cas de non-conformité à ces dispositions, la Commission Electorale Indépendante statue et déclare l'irrecevabilité des listes. **En plus de cela, l'obligation légale de la certification des candidatures des candidats militants et non militants conformément aux** Articles 41 à 44 de Loi susvisée. L'affichage des listes de candidatures et les voies de recours y relatives

<sup>77</sup> ADI : Action Démocratique Indépendante ou en Portugais ADI : Acção Democrática Independente.

durant cinq (05) jours pour les introduire à la CEI et deux (02) jours à celle-ci pour rendre sa décision.

### **II.1.8.2. Données nationales sur les candidatures et représentativité des candidats (femmes/hommes) :**

Pour ces élections législatives du 7 Octobre 2022, il y avait au total : 2516 Candidats dont 1684 Hommes et 876 Femmes (34,81 %) issues de 52 Partis Politiques et 03 Coalitions légalement constitués ainsi que 26 candidats indépendants. En outre, il est apparu que seuls 4 Partis Politiques (7,69%) avaient présenté des candidats dans la totalité des 88 Circonscriptions du pays.

## ***II.1.9. République de Guinée Equatoriale :***

### **II.1.9.1. Conditions générales :**

La Constitution fixe les conditions pour faire acte de candidature ainsi que la Loi Electorale. En effet, pour être candidat à la présidentielle, il faut remplir les conditions de fond<sup>78</sup> et de forme prévues à cet effet à avoir au moins 40 ans pour la présidentielle et 23 ans pour les autres scrutins.

### **II.1.9.2. Publication des listes de candidatures :**

Le 14 Octobre 2022, la Commission Electorale Nationale (CEN) avait procédé à la publication des listes des candidats en lice aux différentes élections.

### **II.1.9.3. La Coalition du PDGE avec les 14 Partis Politiques sur 17 légalement constitués :**

Au-delà du PDGE, cette Coalition était composée des partis suivants : Action Populaire (AP), Alliance Démocratique Progressiste (ADP), Convention Libérale Démocratique (CLD), Congrès National (CN), Convergence Sociale

---

<sup>78</sup> Article 21 de la DUDH, repris dans la lettre de la Loi électorale comme principe général du droit.

Démocratique et Populaire (CSDP), Parti National Démocratique (PND), Parti Libéral (PL), Parti Socialiste (PS), Parti Social-Démocrate (PSD), - Union Démocrate Nationale (UDENA), Union Démocratique Sociale (UDS), Union Nationale Démocratique (UND), et enfin, Union Populaire (UP). Seul le PDGE et sa large coalition ont présenté des candidats sur l'ensemble du territoire national et dans toutes les circonscriptions électorales.

#### **II.1.9.4. Les deux (02) partis d'opposition : le défi de couvrir en candidats toutes les circonscriptions :**

Le Parti de la Coalition Sociale-Démocrate (PCSD) du candidat M. Buenaventura Monsuy ASUMU qui était pourtant un allié du PDGE, s'est retiré de la coalition initiale avec le Parti Présidentiel pour briguer le suffrage universel de ses concitoyens notamment tant pour la présidentielle que pour les législatives et les municipales. En outre, le Parti Convergence pour la Démocratie Sociale (CPDS) du candidat Andres Essono ONDO est l'autre parti d'opposition en lice. **En effet, tous les deux partis d'Opposition susmentionnés en compétition n'ont pas pu présenter leurs candidats dans toutes les circonscriptions.**

### **II.1.10. République de Tunisie :**

#### **II.1.10.1. Elections Législatives tunisiennes : des candidatures déclarées pour y participer :**

##### **II.1.10.1.1. Conditions et Dates de dépôts des candidatures :**

L'enregistrement des candidats est régi par l'Article 19 Nouveau de la Loi Electorale concernant l'élection des députés à l'ARP. L'âge légal des candidats est de 23 Ans. Les candidats doivent fournir un casier judiciaire N°03 vierge sans faire l'objet d'aucune forme de privation de liberté, résider dans la circonscription électorale dans laquelle il compétit<sup>79</sup>. Faire sa déclaration

<sup>79</sup> En outre, les candidats font leur déclaration de candidature datée et signée en mentionnant leurs nom, prénom, date et lieu de naissance, etc. Ils doivent également prouver qu'ils sont à jour dans le paiement de leurs impôts en

de candidature datée et signée mentionnant ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, etc. Il doit aussi prouver être à jour de ses paiements d'impôts en délivrant une attestation qui le prouve ainsi qu'un quitus municipal, un résumé du programme de campagne, une liste nominative de 400 parrainages des électeurs inscrits dans les circonscriptions électorales avec leurs signatures légalisées. Le dépôt des candidatures était ouvert du 17 au 24 Octobre 2022. Après réception, l'ISIE les a étudiés le 31 Octobre 2022 avant de publier dans ses locaux celles qui ont été validées, le 1<sup>er</sup> Novembre 2022. Mais, la Liste définitive des candidatures retenues a été publiée le 21 Novembre 2022. Au-delà des conditions d'âge, sexe, profession, résidence, etc., cette fois-ci il y a eu quelques innovations importantes. Les candidatures sont distinguées des partis d'affiliation qui ne peuvent pas les financiers ni payer leur caution. Les candidats peuvent ensuite utiliser leurs logos mais lors du dépôt des dossiers de candidatures il leur a été formellement interdit de mentionner les noms de leurs partis et coalitions d'affiliation. Ce qui a eu pour incidence directe de mettre une grande partie de l'opposition à boycotter le scrutin. Cependant, d'autres partis politiques et coalitions se sont déclarées prêtes à y participer soit en donnant des conditions préalables soit en critiquant le processus avant d'y renoncer. Mais des candidats indépendants y ont également participé.

### *II.1.10.1.2. Candidatures déclarées pour participer aux législatives :*

En dépit des choix de boycott des élections législatives, il a été noté que d'autres partis et coalitions ainsi que des candidats indépendants ont été en lice. Il s'agit notamment des partis suivants :

- La Tunisie en Avant, qui a déclaré sa participation aux élections en dépit des réserves qu'il avait émis sur certains aspects de la Loi électorale pouvant impacter les résultats des scrutins. Il

---

produisant une attestation qui le prouve ainsi qu'une décharge municipale, un résumé du programme de campagne, une liste nominative de 400 parrainages d'électeurs inscrits dans les circonscriptions électorales avec leurs signatures légalisées.

appela à la création d'un front électoral réunissant toutes les forces progressistes qui soutiennent le processus du 25 Juillet. Cependant, le Secrétaire Général, Abid BIKRI, n'était pas candidat.

- Le Parti National Tunisien, dirigé par M. Faouzi ELLOUMI, annonça sa participation et incita ses militants à le faire en leur garantissant le soutien sans faille de leur formation politique ;
- Le Harak du 25 Juillet mais ces dirigeants soutiennent que si le Président de la République ne considère pas leurs préoccupations ils boycotteront le processus électoral, mais finalement ils y ont participé avec 141 Candidats dont 15 Femmes. Cependant, les membres de son Bureau Politique ont boycotté le scrutin en rejetant les critères de parrainages ;
- Le Parti de la Troisième République de Olfa HAMDY, décide d'y participer également ;
- Ahmed CHEFTAR, membre de la Campagne explicative du Référendum, lui aussi a candidaté dans la circonscription électorale de Zarzis ;
- Mme Fatma MSEDDE, ancienne Députée de Nidaa Tounes déclara sa candidature dans la circonscription de Sfax Sud ;
- Mme Meriem LAGHMANI, ancienne Député du Parti Au Cœur de la Tunisie, y prit part dans la Région de Kef ;
- L'initiative Politique Pour que le Peuple Triomphe », réunissant 25 personnalités indépendantes ayant soutenu le processus électoral et qui a été créée le 09 Octobre 2022, Brahim BOUDERBALA, l'ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats avait déclaré sa participation aux législatives ;
- M. Mounir Ben SALHA (Avocat) annonça également sa candidature ainsi que l'Acteur et Réalisateur Atel Ben Hassine qui a déposé la sienne le 26 Octobre 2022 dans la circonscription électorale de Chebba.
- Le Mouvement du Peuple Zouhair MAGHZAOUY, annonça le 28 Octobre 2022 que son parti allé présenter des candidats dans 120

Circonscriptions électorales au plan national dont des Députés de la législature sortante.

### ***II.1.10.1.3. Partis ayant pris part de manière effective aux Législatives :***

Les partis suivants ayant concouru réellement à l'élection sont les suivants :

- Mouvement du Peuple ; Voix de la République ; Harak du 25 Juillet ; Parti Unifié des Patriotes Démocrates ; Tunisie en Avant ; et enfin, les Indépendants.

### ***II.1.10.1.4. La question des parrainages : impacts sur les candidatures des partis et coalitions en lice :***

Comme indiqué précédemment, le parrainage fait partie des conditions de recevabilité des candidatures. Cependant, cette question a été controversée avec l'évocation de « parrainages illégaux ». Dans ce contexte, cela a été évoqué par le Président de la République qui lors d'une déclaration publique le 8 Octobre 2022 compara le parrainage dans certains cas à : « de la marchandise qui se vend et s'achète ». Il envisagea de revoir cette disposition mais l'ISIE finit assurer que les règles en la matière ne pouvaient pas être revues en plein processus électoral et qu'il fallait les conserver en l'état pour le moment. Si une révision devait être apportée, il serait préférable qu'elle le soit après le processus électoral compte tenu du principe de la non-rétroactivité des lois dans le temps. Cependant, le 10 Octobre 2022, son Porte-Parole déclara que le Président de la République préparerait un nouvel Amendement de la Loi électorale.

## **II.2. Interactions subtiles entre Candidats, Partis Politiques et Coalitions :**

Les élections observées dénotent que les processus électoraux sont de plus en plus marqués par des interactions complexes subtiles qui redistribuent les rapports entre candidats, partis politiques et coalitions électorales.

### ***II.2.1. Le multipartisme intégral implique des candidatures plurielles :***

Le multipartisme intégral est l'une des causes fondamentales du foisonnement des candidatures constatées en Afrique dans les Etats observés. En effet, la libéralisation de l'espace politique corrélativement à celui du paysage médiatique y joue un rôle non négligeable. En outre, le déficit de consensus à l'intérieur des partis et coalitions concourt souvent à la contestation de leur leadership qui débouche souvent sur la création de nouveaux partis politiques. L'ambition des uns et des autres ainsi que les logiques de compétition partisane y contribue aussi dans une certaine mesure. Il s'y ajoute le foisonnement actuel des réseaux sociaux. L'effervescence du champ politique s'accompagne avec la montée en puissance des candidats indépendants. Tout ceci explique en partie la création de coalitions électorales en vue de procéder à la stratégie du « Catch all party » (attrape tout) pour espérer gagner les élections avec une majorité confortable de gouvernement soit en vue de conserver le pouvoir soit pour tenter de le conquérir et d'imposer l'alternance démocratique.

### ***II.2.2. L'Afrique à l'ère des coalitions électorales : une réalité empirique.***

Le phénomène des coalitions est une réalité empirique dans les Etats africains observés par les diverses MOEUA déployées en 2022 tels que reflété dans leurs Rapports Finaux. Etant conscients des transformations sociales et politiques et des mutations accélérées des rapports de force des uns et des autres, les candidats et partis politiques se mettent ensemble selon des plages de convergences pour créer des coalitions qu'ils veulent performantes. Celles-ci posent des défis et enjeux nouveaux pour les partis et candidats.

L'évocation de quelques dans des Etats observés ou visités en 2022 évoqués dans les divers Rapports finaux des MOEUA permet

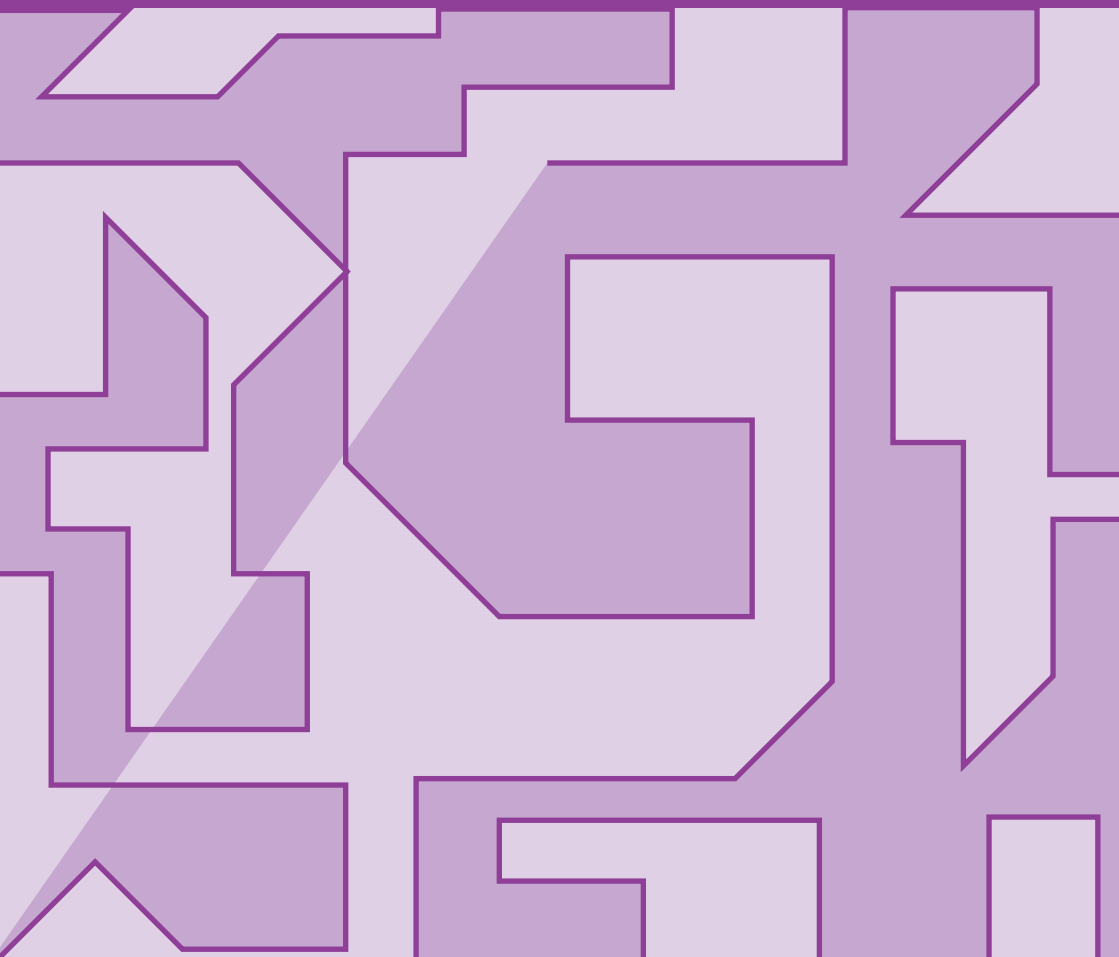


d'en illustrer la pertinence mais aussi les complexités y relatives. Cependant, d'autres difficultés surgissent dans les faits, notamment avant, pendant et après les élections et interpellent les acteurs à un réajustement quasi-permanent des alliances politiques et stratégies partisanes. Les NTIC et les intérêts des candidats et partis/coalitions y concourent également.



partie II

# Organes De Gestion Des Élections (OGE) et Impact Sur La Gouvernance Démocratique



Les OGE sont plurielle dans leurs nature, rôle et fonction dans la réglementation et gestion des processus électoraux. Ils sont au cœur de la gouvernance des élections et constituent ainsi des acteurs privilégiés du système électoral des Etats. Ils sont aussi souvent controversés selon les Etats observés mais ils font généralement preuve de compétence et de crédibilité dans la tenue opérationnelle des opérations de vote. L'étude de leur impact sur la gouvernance démocratique constitue une priorité de l'UA qui prête attention à leur suivi et évaluation mais aussi au renforcement de leurs capacités.

---

## I. LES OGE CLASSIQUES RÉGLEMENTANT LES PROCESSUS ÉLECTORAUX

L'Article 17 de la CADEG prescrit que les OGE doivent demeurer impartiales et indépendantes afin de jouer pleinement leurs rôles primordiaux dans l'organisation matérielle des scrutins. En dépit des nuances relatives à la diversité de leur dénomination et à leur degré ou étendues de compétences réelles en termes d'indépendance au-delà des concepts et des qualificatifs ; les OGE jouent un rôle majeur dans les processus électoraux africains. C'est ainsi qu'en 2022, il a été noté par les MOEUA ce qui suit dans les Etats membres observés.

### I.1. République de Gambie :

L'Article 42 de la Constitution de 1997 fixe les compétences de la **Commission Électorale Indépendante (CEI)** qui lui

confère son indépendance fonctionnelle dans l'organisation des scrutins. L'Article 43 Alinéa 3 de la Constitution consacre cela en disposant la CEI ne saurait être placée sous l'autorité de tutelle d'aucune autre personne physique ou autorité voire institution. Elle est composée d'un (01) Président et de quatre (04) autres Membres<sup>80</sup> tous nommés par le Président de la République en concertation avec le Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) et la Commission de la Fonction Publique (CFP) pour un mandat de sept (07) ans renouvelable une seule fois en vertu des prescriptions de la Constitution<sup>81</sup>. Celui-ci peut tout de même en destituer un s'il juge qu'il ne remplit pas convenablement sa Mission mais la procédure y relative est très contraignante car elle l'oblige à justifier sa décision en apportant les preuves de sa motivation. En outre, la CEI a aussi pour mandat de procéder à la délimitation des circonscriptions électorales au-delà de l'aspect organisationnel des processus électoraux et référendaires.

## I.2. République du Congo :

Parmi les OGE les plus pertinents. La Commission Nationale Électorale Indépendante (CNEI), consacrée par les dispositions du Décret N° 2016-34 du 1<sup>er</sup> Février 2016 relatif à son organisation et fonctionnement et les modalités de désignation de ses membres. Elle est composée d'un Président qui est le Président de la Cour Suprême de la République Congo, un Directeur de Cabinet et quatre (4) Vice-Présidents répartis comme suit : le premier Vice-Président est issu de l'administration, le second de la majorité présidentielle ; le troisième de l'Opposition républicaine ; et enfin, le quatrième de la Société Civile nationale spécialisée dans les élections et la gouvernance démocratique. Cette structuration est globalement identique au niveau de ses démembrements locaux. Ensuite, la DGAE y joue également un rôle important dans la gestion des processus électoraux notamment la confection et l'actualisation du FEN et d'autres aspects des

<sup>80</sup> Les membres des partis politiques, de l'AN, d'institutions partisans ou de personnes ayant fait l'objet de condamnation ou auteurs d'atteinte aux bonnes vies et mœurs sont inéligibles au poste de membres de la CEI.

<sup>81</sup> Constitution de la République de Gambie, Op.Cit., P35. Consultable sur le lien : <http://hrlibrary.umn.edu/research/gambia-constitution.pdf>.

procédures du vote en étroite collaboration avec la CNEI. Elle est placée directement sous la tutelle du MATDDL. Elle est dirigée par un Préfet Administrateur des Elections assisté d'agents de l'Etat placés sous son leadership. Elle actualise les données et s'appuie sur ses démembrements locaux déconcentrés. Ce qui fait qu'elle est controversée entre l'opposition et le pouvoir. En somme, la DGAE a plutôt la maîtrise des opérations didactiques sous l'égide du MATDDL notamment le FEN tandis que la CNEI gère les opérations de vote.

### **I.3. République du Sénégal :**

La Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) a été créée par la Loi N° 2005-07 du 11 Mai 2005 qui lui confère le statut de structure permanente, dotée de la personnalité juridique et d'une autonomie financière. Elle contrôle et supervise toutes les opérations électorales et référendaires. Elle succéda à l'Observatoire National des Elections (ONEL). Composée de douze (12) membres exclusivement de nationalité sénégalaise nommés par Décret du Président de la République et qui sont réputés pour leur indépendance, probité morale et honnêteté intellectuelle.

La CENA peut aussi apporter les correctifs nécessaires à tout dysfonctionnement constaté et elle fait respecter la loi électorale afin d'assurer la régularité, la transparence, la sincérité des élections en garantissant aux électeurs ainsi qu'aux candidats en lice, le libre exercice de leurs droits. En cas de blocage constatés et de refus d'obtempérer, la CENA a la compétence de dessaisir l'autorité à la base du blocage si celle-ci s'obstine à ne pas suivre ses injonctions. Ce qui donne un gage supplémentaire de crédibilité et de dissuasion de la CENA auprès des autres OGE ad hoc du processus électoral.

### **I.4. République du Kenya :**

L'OGÉ s'appelle la Commission Electorale Indépendante et de Délimitation des Circonscriptions (CEIDC)<sup>82</sup>. Elle est principalement régie par les

---

<sup>82</sup> Son acronyme anglais est: « Independent Electoral Commission and Boundaries (IECB) ».

dispositions de la Partie 2 Clause 88 de la Constitution Kényane qui consacre son caractère constitutionnel indépendant qui lui confère la responsabilité éminente de conduire ou superviser toutes les élections dans le pays ainsi que les référendums, conformément à la Loi. La CENI est composée de son Président assisté de six (6) autres membres Commissaires. Le statut de membre de la CENI est incompatible avec celle de partisans<sup>83</sup>. La probité de ses membres vise à en renforcer le sérieux et le caractère irréprochable auprès des parties prenantes. Notamment, afin de mettre en exergue la transparence et crédibilité des scrutins au regard de l'Article 250 de la Constitution et de l'Acte N° 9/2011, Section 7 qui fixe le mandat de ses membres de la CENI à six (6) ans.

Le Directeur chargé de l'Information, la Communication et la Technologie a été nommé à son poste en Mars 2022, et ce, avec le Commissaire Secrétaire Adjoint chargé des Opérations Electorales<sup>84</sup> et le Directeur en charge des Affaires Légales et Publiques. Il aurait été préférable de revoir cela à l'avenir si possible afin de les nommer plus tôt au moins un an auparavant pour leur donner plus de temps et mieux se familiariser avec leurs fonctions nouvelles bien avant la tenue des scrutins. Cela, contribuera davantage à renforcer l'efficacité opérationnelle de la CENI.

## I.5. République d'Angola :

Elle s'est dotée d'une **Commission Nationale Electorale (CNE)** composée de dix-sept (17) membres conformément aux dispositions de la Sous-Section III de la L.O. portant Organisation et Fonctionnement de la CNE<sup>85</sup> dont quatre (04) femmes, soit un ratio de :23,53%. L'un des enseignements retenus ici est que la CNE n'est pas paritaire malgré qu'elle fournisse des efforts en ce sens. L'Article 107 de la Constitution Anglaise consacre la CNE sur le plan constitutionnel comme étant un OGE indépendant chargé de l'organisation opérationnelle des scrutins et des

<sup>83</sup> The 2011 Independent Electoral and Boundaries Commission Act. (Loi 2011 relative à la CEIDC) susvisée.

<sup>84</sup> Deputy Commission Secretary in charge of Operations.

<sup>85</sup> Loi Organique portant Organisation et Fonctionnement de la CNE, Sous-Section III, consultable sur le lien : CNE-Legislação-5627285f92d776.pdf, P. 14.

référendums. Son Président est nommé par la Président de la République et les seize (16) membres restants de son Bureau National sont désignées par l'AN. Ce qui implique souvent que leur mode de nomination soient controversées car critiquées par l'opposition comme ne concourant pas suffisamment à assurer leur indépendance fonctionnelle. Mais la MOEUA n'a pas eu à constater des intrusions du politique dans le fonctionnement effectif de la CNE durant son séjour en République d'Angola. Les résultats électoraux induisent que la CNE a fonctionné dans son ensemble de façon professionnelle et crédible.

La CNE possède des antennes dans les 18 Provinces de l'État et dans chaque municipalité. Il s'agit respectivement des Commissions Provinciales Électorales (CPE) et des Commissions Municipales Électorales (CME)<sup>86</sup>. Sur un autre registre, la MOEUA a noté qu'en 2022 contrairement en 2017, la CNE avait baissé drastiquement le total des Observateurs électoraux nationaux accrédités de mille (1.000) en le faisant passer de trois mille (3.000) à deux mille (2.000). Ce qui a eu des incidences certaines sur la couverture des B.V par les Observateurs Électoraux nationaux et donc impacté le principe de l'inclusion de la Société Civile dans les processus électoraux<sup>87</sup>.

## **I.6. Royaume du Lesotho :**

La Constitution et la Loi Electorale confère un rôle déterminant à la CEI pour gérer le processus électoral dans le Royaume<sup>88</sup>. Elle est principalement régie par les dispositions de l'Article 66 de la Constitution qui étend ses compétences à la gestion de toutes les élections, l'enrôlement des électeurs, l'enregistrement et la validation des partis, coalitions et candidats en lice et de délimiter les circonscriptions électorales. Elle proclame aussi

---

<sup>86</sup> Rapport Final de la MOEUA en République d'Angola lors des élections générales 2022, P.10, Point 34.

<sup>87</sup> Cela a été possible en application des dispositions de l'Article 8 de la Loi relative à l'Inscription non officielle des électeurs dans l'Etat tels qu'énoncé dans le Rapport Final de la MOEUA.

<sup>88</sup> Site officielle de la CEI du Royaume du Lestho : <https://iec.org.ls/#> o.



les résultats des élections après le traitement des contentieux y relatifs par la Cour de Justice du Royaume.

## I.7. République de Guinée Equatoriale :

La **Commission Électorale Nationale (CEN)** est non permanente et elle constituée cinq (05) jours après la promulgation du Décret Présidentiel convoquant le Corps électoral et sa Mission s'achève cent (100) jours après les élections. Les membres de la CEN au niveau national et des démembrements au niveau de chaque district sont nommés par le Président de la République sur propositions faites par le Président de la Cour Suprême, le P.M. ainsi que les partis politiques et les coalitions. L'Article 18 de la Loi N° 7/2015 précise que le Président de la CEN est élu par les membres de la CEN.

## I.8. République de Tunisie :

L'**Instance Supérieure Indépendante des Élections (ISIE)**<sup>89</sup> est un organe de service public chargé de la gestion des processus électoraux et des référendums conformément à la Loi Organique (L.O.) N° 2012-23 du 20 Décembre 2012 modifiée et complétée par le Décret-Loi N° 2022-22 du 21 Avril 2022. Cet OGE est doté d'un du Conseil de l'Instance au pouvoir décisionnel composé de sept (07) membres et d'un organe exécutif. L'ISIE veille entre autres à : - tenir le registre des électeurs et l'actualiser de manière permanente ; - arrêter les listes électroniques pour chaque élection ou référendum, les réviser le cas échéant ; - peut aussi les publier sur son site ; - fixer et publier le calendrier électoral ; - recevoir et statuer sur les dossiers des candidatures ; - veiller au respect des droits des électeurs et candidats ; - veiller à la transparence, la sincérité et la crédibilité des scrutins et des référendums ; etc...Il établit un Rapport annuel sur ses activités de l'année précédente qui est soumis au Chef de l'Etat et au P.M. puis publié au Journal Officiel de la République de Tunisie (JORT). La MOEUA a noté que :

<sup>89</sup> L'ISIE signifie en anglais : HIA : Higher Independent Authority for Elections.

« L'ISIE a donc pour Mission la gestion, l'administration et la supervision des élections et référendum. Elle est constituée d'un organe central et d'instances régionales localisées dans les différentes circonscriptions »<sup>90</sup>. Par ailleurs, d'autres OGE tunisiens interviennent dans le processus dans leurs domaines de compétence et qui seront évoqués ultérieurement.

---

## II. INSTITUTIONS JURIDICTIONNELLES PERTINENTES

A côté des OGE des Etats observés susmentionnés certaines de leurs juridictions y jouent un rôle non négligeable.

### II.1. République de Gambie :

C'est la Cour Suprême (C.S.) qui est le Juge des Elections en ce sens qu'il est compétent pour connaître des contentieux électoraux et pour rendre en dernière instance les résultats définitifs des élections et référendums à la suite de ceux provisoires publiés par la CEI. En effet, si les partis, candidats et coalitions en lice ont dix (10) jours après la proclamation par CEI des résultats provisoires, la Cour a jusqu'à un (01) mois maximum pour trancher les litiges y relatifs introduits auprès d'elle en vertu des prescriptions de l'Article 124 Alinéa 1 (a) de la Constitution<sup>91</sup>.

### II.2. République du Congo :

Dans cet Etat, ce sont les Tribunaux d'Instance (T.I.) et la Cour Constitutionnelle<sup>92</sup> qui sont compétents dans leurs domaines respectifs

---

<sup>90</sup> Rapport Final de la MOEUA en République de Tunisie, *Op. Cit.*, P11.

<sup>91</sup> Article 124 Alinéa 1 (a) de la Constitution de la République de Gambie du 16 Janvier 1997. P69 consultable sur le lien : <http://hrlibrary.umn.edu/research/gambia-constitution.pdf>.

<sup>92</sup> L.O. N° 28-2018 du 07 août 2018 portant organisation et fonctionnement de la Cour Constitutionnelle, complétée par la L.O. N° 57-2020 du 18 Novembre 2020 adoptée conjointement par l'AN et le Sénat, promulguée par le Président de la République en ces Articles 1 à 3 de la L.O. confère ce pouvoir à la Cour.

d'interventions tels que prévus par la Constitution et la Loi Electorale. Ils ont été actifs dans les contentieux relatifs respectivement à l'enrôlement des votants pour les premiers et à celui des candidatures et la proclamation des résultats définitifs par la seconde. Ils étaient décisifs lors de la gestion du processus électoral ainsi que les Cours d'Appel (C.A.) qui ont aussi contribué dans les recours en appel auprès d'elles.

### **II.3. République du Sénégal :**

Les Tribunaux de Grande Instance (TGI) qui traitent des contentieux des listes des électeurs, mais aussi la Cour d'Appel qui vide les contentieux des listes en cas de recours en Appel et du Conseil Constitutionnel qui traite et valide les candidatures en lice tout autant qu'il reçoit et vide le contentieux électoral avant de proclamer les résultats définitifs y relatifs. La MOEUA a noté un rôle efficient de leur part malgré les controverses politiques.

### **II.4. République du Kenya :**

C'est la Cour Suprême (C.S.) qui est compétente pour régir les contentieux des scrutins. Elle a été controversée surtout du fait de la marge étriquée des résultats électoraux issus de la présidentielle. Elle a polarisé l'attention de tous mais elle a fini par valider les résultats issus du suffrage. Un Comité Judiciaire sur les Elections (CJE)<sup>93</sup> a été établie aussi pour faciliter le traitement de la gestion des processus électoraux. Enfin, la MOEUA a noté la formation de 120 juges, 480 magistrats et 400 agents judiciaires aux processus électoraux pour renforcer davantage leurs compétences. La Cour d'Appel y joue également un rôle dans ces domaines de compétences.

### **II.5. En République d'Angola :**

La Cour Constitutionnelle (C.C.) est la juridiction compétente pour arbitrer les contentieux électoraux conformément aux prescriptions de l'Article

---

<sup>93</sup> Judiciary Committee on Elections (JCE). Cf. Rapport Final de la MOEUA en République du Kenya, P22.

119 Alinéa f de la Constitution. Le Président de la République est habilité à : « nommer le Juge Président de la Cour Constitutionnelle et les autres juges de ladite Cour »<sup>94</sup> et de la Loi Organique N° 12/12 du 13 Avril 2012. La Cour Constitutionnelle traite les contentieux des candidatures. En effet, les partis et coalitions ont légalement Vingt (20) jours à compter de la publication officielle du Décret Présidentiel convoquant le Corps Electoral pour déposer les candidatures de leurs candidats aux scrutins sous peine d'irrecevabilité.

## **II.6. Royaume du Lesotho :**

C'est la Cour de Justice du Royaume qui en est habilitée à titre fondamental conformément aux prescriptions de la Constitution révisée en 2022. Elle a rempli ses fonctions avec dextérité et transparence selon la MOEUA.

## **II.7. République de Guinée Equatoriale :**

C'est la Cour Suprême de Justice qui est compétente pour connaître et trancher les contentieux électoraux et de candidatures des scrutins ainsi que celui des résultats tandis que les Tribunaux d'Instance gèrent ceux relatifs à l'enrôlement des électeurs et leur radiation, etc.

## **II.8. République de Tunisie :**

Les Chambres de Première Instance (CPI) des Tribunaux Administratifs gèrent les recours sur les processus électoraux en vertu de l'Article 27 de la Loi Electorale. En revanche, le Tribunal Judiciaire y joue un rôle éminent sur le plan juridictionnel électoral<sup>95</sup>. Ils ont été au cœur du processus électoral notamment dans la phase de réception des candidatures.

---

<sup>94</sup> République d'Angola, Constitution de 2010, Consultable sur le lien : <http://angola-constitution.pdf> (accf-francophonie.org), P.42.

<sup>95</sup> Il a été noté par la MOEUA qu'ils ont rejetés beaucoup de recours. Cette question sera approfondie dans la partie sur les parrainages.

### III. OGE AD HOC IMPLIQUÉS DANS LA GESTION DES ÉLECTIONS

#### III.1. République de Gambie :

L'Autorité de Régulation des Services Publics Gambiens (ARSPG)<sup>96</sup> est compétente pour réglementer le secteur des médias, de l'informatique, des télécommunications, entre autres. En outre, les médias publics y sont placés sous le Ministère de l'Infrastructure de l'Information et Communication (MIIC)<sup>97</sup> et y sont les principales courroies de transmission de la campagne électorale entre les candidats et coalitions ou partis en lice. La Radio et la Télévision nationales ainsi que la Presse privée y ont joué un rôle déterminant lors de l'élection.

En outre, il a été noté que le Ministère de l'Intérieur y avait joué un rôle important dans l'appui technique à la bonne organisation du scrutin, dans ses domaines de compétences, dans la gestion conjointe des processus électoraux.

#### III.2. République du Congo :

Le Conseil Supérieur de la Liberté de Communication (CSLC) y est chargé de la gestion de la communication et des médias lors des processus électoraux conformément aux prescriptions de la Loi N° 15-2001 du 31 décembre 2001 relative au pluralisme dans l'audiovisuel public et celle de la L.O. N° 4-2003 du 18 janvier 2003 déterminant les missions, l'organisation, la composition et le fonctionnement. En outre, il a produit un Code de Bonne Conduite aux Médias et aussi procède à leur accréditation pour la gestion des élections conformément aux prescriptions y relatives. Il a produit un document de référence qui compile les directives juridiques encadrant

<sup>96</sup> The Gambian Public Utilities Regulatory Authority: (PURA): <https://pura.gm/about-pura/overview-of-pura/>

<sup>97</sup> Ministry of Information & Communication Infrastructure (MOICI) a été créé le 06 Mai 2002.

les processus électoraux pour mieux outiller les journalistes à effectuer leur travail conformément au Cadre Légal National. Il a joué un rôle décisif pour la sauvegarde de la liberté de communication des candidats, partis et coalitions en lice notamment avec l'adoption des Directives aux Journalistes et aux Médias pour la Couverture Médiatique de la Campagne des Elections Législatives et Locales- Scrutin de Juillet 2022, 42 pages. Et la diffusion des tranches de passages baptisées « No Comment » ou « Pages Spéciales. » ; « (même heure, même durée et même émission) » qui assurent l'égalité entre les acteurs. En outre, le Ministère de l'Administration Territoriale y a joué un important rôle via la DGAE dans la préparation du FEN, la cartographie et la délimitation des circonscriptions électorales, et l'appui de ses administrations déconcentrées à l'endroit des démembrements de la CENI sur l'ensemble du territoire national. Ce qui les place parmi les OGE ad hoc clés qui gèrent les processus électoraux dans cet Etat membre.

### III.3. République du Sénégal :

Le **Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA)**<sup>98</sup> gère le volet de la légalité juridique et l'égalité d'accès et de traitement des candidats en matière de communication. Il a joué un rôle important lors de la gestion du processus électoral. La Radiotélévision du Sénégal (RTS) a été au cœur de la couverture des processus électoraux tant pour les acteurs en compétition que pour les OGE en direction des populations. En outre, les médias privés (Wal Fadjri, SEN TV, Groupe Futurs Médias, SENEWEB, D-Médias, I-Médias, etc.) se sont aussi illustrés dans la couverture du scrutin. Les médias publics aussi y ont rempli une importante contribution pour permettre l'émergence d'un véritable pluralisme entre tous les protagonistes de l'élection conformément à la Loi N° 2017-27 du 13 Juillet 2017 portant Code de la Presse. En outre, le **Ministère de l'Intérieur** ainsi que le Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur (MAESE) participent chacun en ce qui le concerne dans le processus électoral en appui aux actions de la CENA sans intrusion dans

---

<sup>98</sup> Rapport Final de la MOEUA en République du Sénégal lors des Législatives du 31 Juillet 2022, P.10.

son fonctionnement régulier. En effet, si le premier contribue à la confection du Fichier Electoral National (FEN), le second y intervient aussi surtout pour établir celui de la Diaspora Sénégalaise. Ce qui en fait des OGE ad hoc administratif et diplomatique importants dans la gouvernance électorale de la République du Sénégal.

### III.4. République du Kenya :

La CEI a conféré à la Kenyan Integrated Elections Management Systems (KIEMS) le soin de gérer pour elle l'aspect technique des opérations électorales notamment la dimension biométrique de l'enregistrement des électeurs, l'identification des B.V. et la transmission des résultats lors des élections générales de 2022 en vertu de l'Article 86 de la Constitution. La CEI s'est également fait appuyer dans ses missions par les services de : Klynveld Peat Marwick Goerdeler (KPMG), pour mener l'Audit transparent du FEN. En outre, l'Office of the Register of Political Parties (ORPP) régi par l'Article 260 de la Constitution du Kenya de 2010 qui gère davantage l'aspect de la légalité juridique des partis en lice et en amont participe à leur certification sans laquelle ils ne pourront pas concourir à l'expression du suffrage. Enfin, selon la CEI, il y avait : deux-cent-mille (200.000)<sup>99</sup> électeurs inscrits qui n'ont pas pu voter faute d'avoir été indument éjectés du FEN à la suite de problèmes techniques. Ils n'ont pu le savoir même après la fin de la clôture de la période légale d'enrôlement des électeurs. Ce qui leur a empêché de pouvoir s'acquitter de leurs devoirs civiques et politiques le jour du vote. Le Ministère de l'Intérieur y avait joué un rôle d'appui aux activités de la CEI dans l'accomplissement de son mandat. Sa collaboration a permis d'avoir un Fichier électoral fiable.

### III.5. En République d'Angola :

L'Article 73 de la Constitution relative à la L.O. sur les Elections Générales, consacre la liberté et l'égalité d'accès des acteurs aux médias publics

<sup>99</sup> Rapport Final de la MOEUA en République du Kenya, Elections Générales 2022, P.19, Point 37.

notamment la Télévision Publique d'Angola (TPA)<sup>100</sup> ; la Radio Nationale d'Angola (RNA)<sup>101</sup> et l'Agence de Presse Angolaise (APA)<sup>102</sup>. L'Autorité Angolaise de Régulation des Médias (AARM)<sup>103</sup> est chargée de réglementer le fonctionnement et l'usage des médias surtout durant les processus électoraux conformément aux dispositions de la L.O. sur l'AARM N°2/17 de Janvier 2017<sup>104</sup> et veille à la déontologie des journalistes en vertu de la Loi sur la Presse – N°1/17 de 2017. Des controverses sur la couverture entre l'opposition et le pouvoir au sein des médias publics ont eu lieu mais globalement la RNA a géré le processus électoral de façon conforme aux standards en s'assurant le strict respect des candidats en lice sans aucune entrave.

En outre, il convient de noter également de noter qu'en Angola, lors des dernières élections le Ministère de l'Intérieur avait soutenu les actions des OGE notamment celles de la CNE. Le Ministère des Affaires Etrangères à travers ses Consulats et Ambassades n'avait ménagé aucun effort pour soutenir le vote de la Diaspora établi à l'étranger. Ce qui dénote qu'en l'espèce de tels types d'OGE ad hoc ne sont pas uniquement administratif et diplomatique mais ils rejoignent ceux des médias chargés de réguler la communication et l'information pour mieux gérer les processus électoraux en République d'Angola.

### III.6. Royaume du Lesotho :

L'Autorité Nationale de la Communication (ANC) réglemente le processus électoral en matière des communications et de l'information pour les candidats. Il a aussi été présent dans la gestion du processus électoral en garantissant le pluralisme du scrutin et en faisant des émissions en direction des électeurs, des débats entre les candidats et souvent en

<sup>100</sup> En portugais : Televisão Pública de Angola - (TPA).

<sup>101</sup> En portugais : Rádio Nacional de Angola – (RNA).

<sup>102</sup> En portugais : Agência Imprensa de Angola (AIA).

<sup>103</sup> Son acronyme en anglais est : Angolan Media Regulatory Entity- AMRE)

<sup>104</sup> Loi sur la presse - Loi n° 1/17 et Loi organique de l'Autorité angolaise de régulation des médias - Loi n° 2/17.



langue nationale. La « Radio Lesotho » (RL) et la « Lesotho Television » (LT) ont couvert le processus électoral ainsi que les autres médias qui sont estimés à 18 dont 6 communautaires selon Media Institute of Southern Africa (MISA)<sup>105</sup>. Lors des dernières élections, le Ministère de l'Intérieur avait assisté les OGE dans l'enregistrement des électeurs au niveau national, et en particulier, dans la fiabilisation du FEN. Ce qui dénote qu'il soit l'un des OGE ad hoc avec l'ANC, qui est plus spécialisé sur le terrain dans la gestion de la communication et de l'information dont la répartition du temps d'antenne entre les candidats, partis et coalitions en lice tout comme dans la couverture des médias des processus électoraux. Cela conformément aux standards et aux bonnes pratiques éthiques.

### III.7. République de Guinée Equatoriale :

Le Ministère de l'Intérieur assure un rôle primordial dans l'organisation des élections car en plus d'être à la tête de la CEN, il est également chargé de l'enrôlement des électeurs, la réglementation et la gestion du processus électoral et proclame les résultats provisoires des scrutins<sup>106</sup>. La CNE y dépend aussi bien de l'appui qualitatif dudit Ministère pour l'enrôlement des électeurs nationaux que de celui des Affaires Etrangères pour la Diaspora expatriée afin de leur permettre de pouvoir voter. Ce qui dénote qu'il existe parfois des corrélations entre les dimensions administrative, diplomatique et parfois médiatique des OGE susmentionnées dans leurs divers champs de compétences.

### III.8. République de Tunisie :

La Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA) régleme la couverture médiatique de la campagne électorale, l'accès des candidats aux médias publics et légalité du temps d'antenne ; entre autres. Le Ministère de l'Intérieur et celui des Affaires Etrangères

<sup>105</sup> Rapport final de la MOEUA au Royaume du Lesotho, Op. Cit., P.16.

<sup>106</sup> Rapport Final de la MOEUA lors des Elections de 2022, Op. Cit. ; P.4.

y jouent un rôle dans l'organisation des élections conformément à leurs niveaux respectifs de compétences fixées par la Loi Electorale. Si le premier vise primordialement à appuyer les efforts d'enregistrement des électeurs nationaux ; le second fait de même pour la diaspora. Ils s'engagent à stimuler davantage la participation électorale citoyenne des électeurs pour leur assurer les conditions optimales afin de mieux soutenir les efforts de l'I.S.I.E pour rehausser la participation électorale. Ce qui fait d'eux des OGE ad hoc qui concourent dans leur domaine respectif à la gestion complexe du processus électoral sur le plan national. Dans ce sillage, il existe incontestablement des corrélations entre les volets administratif, logistique, diplomatique et certains aspects médiatiques de l'administration des élections en République de Tunisie. Cela a été aussi noté dans les autres Etats membres de l'UA qui ont été couverts par les MOEUA en 2022.

---

#### **IV. SYNOPSIS DES OGE - PORTÉE, FONCTION ET EFFETS SYSTÉMIQUES DANS LA GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE<sup>107</sup>**

Cette partie laisse entrevoir une série de dynamiques complexes structurelles systémiques qui induisent que les OGE sont polysémiques dans leur nature et fonction. Ils concourent tous à la tenue d'élections crédibles et sont parfois les acteurs privilégiés du changement tout en étant sources de clivages entre les acteurs. Globalement, ils ont rempli leurs missions et doivent aussi s'améliorer en conséquence pour être plus performants. Pour lever les équivoques ils doivent aussi cultiver le dialogue et consensus permanents afin de loger les parties prenantes à la même enseigne diminuant ainsi le risque de potentiels

---

<sup>107</sup> La liste des sigles et abréviations mentionnée dans ce tableau synoptique sont mentionnés conformément à leur appellation nationale bien que nous avons procédé à leur traduction en Français dans la partie y relative en début du Présent Rapport Annuel afin d'en faire un meilleur usage pratique.

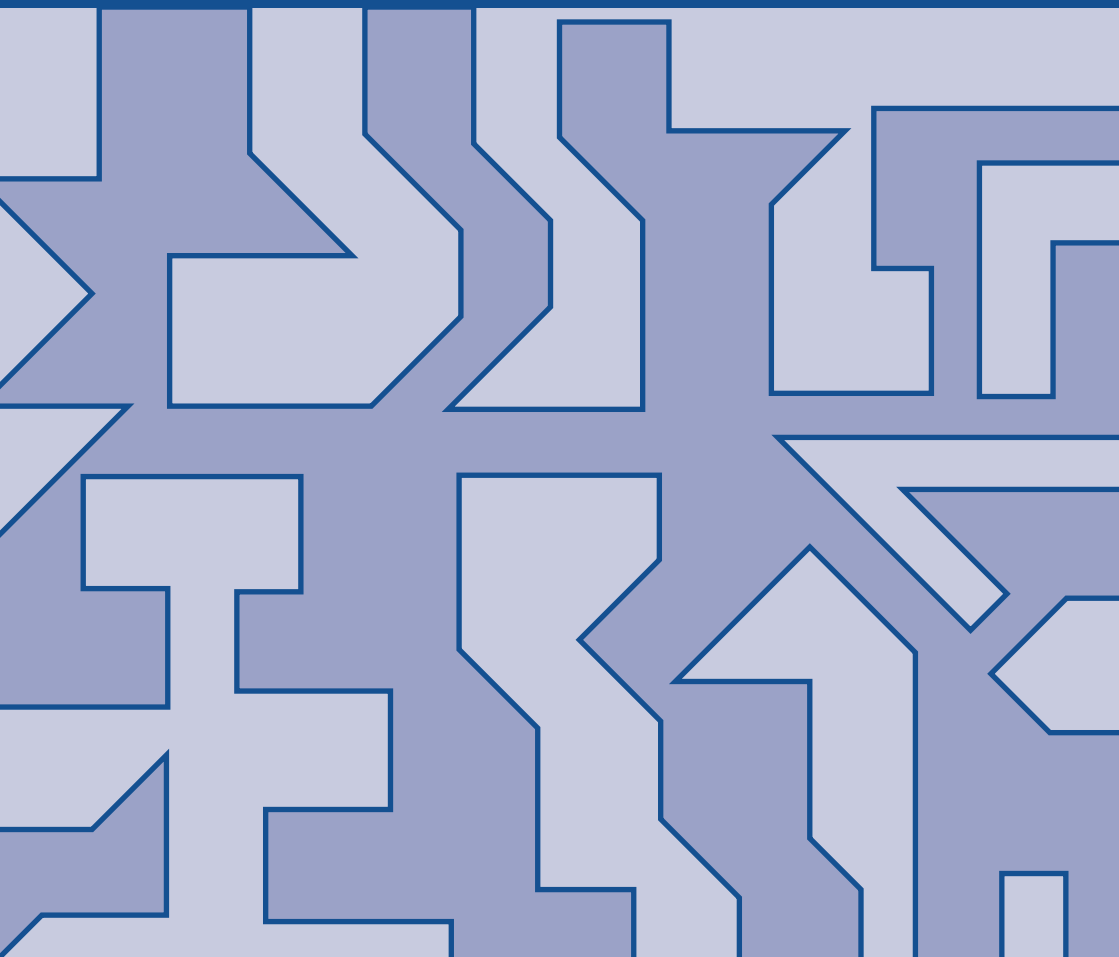
Gambie	Congo	Senegal	Kenya	Lesotho	Guinée Equatoriale	Angola	Tunisie
CEI	CNEI DGEA	CENA CNRV/ CEDA DGE	CEI KIEMP	CEI	CNE	CEI	ISIE/IRIE
MOICI	CSLC	CNRA	MRAK	ANC	ARM	ARM	HAICA
Cour Supreme	Cour Constitutionnelle	Conseil Constitutionnel	Cour Supreme	Cour Supreme	Cour Supreme De Justice	Cour Supreme Justice	Tribunal Administratif
GPF Group Police Force	Ministere Interieur & FDSN	Ministere De L'interieur FDSN	CJE Ministry Interior	FDSN	FDSN	FDSN	FDSN

crises qui les cristallisent. Ils concourent dans leurs divers domaines à la consolidation des acquis démocratiques et doivent en prendre toute la mesure dans leurs choix et décisions face aux acteurs de tous bords. Eviter de trop les affaiblir ou les critiquer tout le temps contribuera aussi à leur renforcement systémique dans le système électoral national. Cela est possible si tout le monde joue le jeu dans les règles de l'art.



partie III

# La Phase Préélectorale Dans Les États Membres Observée Par L'UA



Cette séquence du processus électoral est souvent très sensible pour les partis, candidats et coalitions tout autant que pour les OGE. Selon les Etats observés, il a été noté quelques nuances et parfois des ressemblances qui préfigurent des variabilités relatives à l'évolution des Cadres Juridiques et des Mécanismes régissant les processus électoraux.

---

## I. CONSTATS GÉNÉRAUX ET SPÉCIFICITÉS PAR PAYS

Sur le plan plus général cette phase a été bien gérée par les OGE. Mais elle a parfois été également marquée par l'émergence de crises et conflits selon les Etats et les acteurs en lice. Les questions pouvant impacter le processus électoral tels que l'audit du FEN a été souvent évoqué notamment dans des Etats. Dans les autres, cette phase s'est aussi déroulée de manière globalement pacifique et sans incidents majeurs tels que reflétés par les divers Rapports Finaux des MOEUA qui y ont été déployées.

---

## II. INSCRIPTION DES ÉLECTEURS ET ACCRÉDITATION AUX ÉLECTIONS

L'inscription des électeurs sur les listes électorales constitue un enjeu important du processus électoral ainsi que l'accréditation aux élections conformément aux prescriptions du cadre légal national et aux standards internationaux

pertinents. En effet, seuls les citoyens qui remplissent les conditions d'âge, nationalité, résidence, qualité, non frappés par des décisions de justice ou des incompatibilités quelconques fixées par la Loi qui sont enrôlés dans les listes électorales. La liberté des citoyens est garantie par les principes généraux du Droit au sein des Etats observés. L'âge médian y est fixé à dix-huit (18) ans. Avoir la nationalité est une condition supplémentaire.

Les gens condamnés et qui ont perdu leurs droits civils et politiques sont exclus de droit à pouvoir s'inscrire sur les listes et doivent être radiés le cas échéant conformément aux prescriptions des Articles L.29, L.30 et L.120 du Code Electoral Sénégalais. En tout état de cause, dans tous les autres Etats visités par les Missions de l'UA en 2022, il a été confirmé que sans inscriptions ou parfois sans avoir présenté sa carte d'électeur en bonne et due forme valide il est impossible de pouvoir voter. Cependant, dans des Etats comme au Royaume du Lesotho, il est prescrit de pouvoir le faire cas même avec la Carte d'identité, le permis de conduire ou un Témoin de s'inscrire sur les listes électorales.

**En République de Gambie** : la CEI il n'y a pas eu de nouveaux enregistrements des électeurs mais seuls les cartes d'électeurs ont été remplacés en 2022 du 21 au 27 Mars 2022. Il y avait : 962,157 inscrits sur le FEN soit 96,2% par rapport à la projection estimée 1,5 Million potentiels électeurs au regard des prescriptions constitutionnelles de la Constitution amendée en 1997. Il y avait 545,318 (57%) femmes contre 416, 839 (43%) hommes. En plus de cela, il y a une norme spécifique régissant l'enregistrement et la certification des partis politiques qui est l'Article 60 de la Constitution. Il y a douze (12) partis enregistrés légalement et 85 Candidats Indépendants en lice lors des scrutins. L'UDP a présenté plus de candidats soit 46 versus 40 pour le NPP.

En **République du Congo**, il y avait dans le FEN : 2.877.061 inscrits pour les législatives couplées aux locales (Premier tour) contre 2.591.727 électeurs lors de la présidentielle de 2021. L'écart y est de : 285.344 inscrits. Il n'y a pas eu d'enrôlement spécifique de nouveaux électeurs pour le second tour des scrutins car le Fichier Electoral a été maintenu en l'état que lors du premier tour.

**En République du Sénégal**, l'enregistrement des électeurs y est mené par la Commission Nationale de Recensement de Vote (CNRV) présidée par le Premier Président de la Cour d'Appel. Elle a également ses démembrements dans les Départements dénommés Commissions Départementales de Recensement de Vote (CDRV). Il y avait : 7 036 466 inscrits. La Carte d'électeur biométrique est référencée par son numéro inscrit au verso de la Carte Nationale d'Identité (CNI) de la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Il existe deux (02) Fichiers électoraux l'un des électeurs nationaux vivant à l'intérieur de l'Etat et l'autre destiné à ceux de la diaspora établis à l'étranger.

**En République du Kenya**, la période de l'enrôlement s'est effectuée du 04 Octobre 2021 au 02 Novembre 2021, puis du 17 Janvier au 06 Février 2022. L'identification biométrique a été faite sur l'ensemble du territoire national en respectant l'ordre alphabétique des électeurs. Il y avait : 22.120.458 inscrits soit une hausse de 12,79% comparé aux élections de 2017. Le nom, Carte Nationale d'Identité (CNI)/Passeport, Etat Civil etc. ; sont enregistrés par les 15 sur 18 Agences Provinciales d'Enrôlement biométriques déployées intégrant l'imagerie facile et la prise des empreintes des votants dans la base de données. La CEI a enregistré : 7.483 prisonniers soit une hausse de 44,4% par rapport à 2017 et 10.444 électeurs de la Diaspora soit une croissance de 147,3% comparativement aux scrutins passés<sup>108</sup>. En 2017, les jeunes de 18-35 ans représentaient 29% de la population totale soit 13.793.645 inscrits sur un total de 47.564.296 habitants. En 2022, il y a eu 39,84% de jeunes inscrits dans le FEN soit 8.812.790 jeunes électeurs enrôlés. Mais, il y a une décroissance de leur mobilisation sur le FEN estimée par la C.E.I. à 5,17% comparativement à 2017. Les élections générales concernaient également la diaspora expatriée car il y avait des centres et bureaux d'enregistrement des électeurs dans les Etats suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Burundi, Canada, Qatar, Rwanda, Soudan du Sud, Tanzanie, Ouganda, Emirats Arabes Unis, Royaume Uni et Etats Unis d'Amérique.

---

<sup>108</sup> Elections de 2017.



En **République d'Angola**, le FEN comptait : 14.399.391 inscrits soit une hausse substantielle comparée aux : 9.317.292 inscrits enrôlés en 2017. L'enregistrement des électeurs y est régi par l'Article 86 Alinéa 5 de la L.O. relative aux Elections Générales. Il procède à la publication de la liste définitive. L'inscription se fait au moins trente (30) jours avant la date des élections. La Liste doit être affichée devant les centres les vote permettant aux électeurs de pouvoir vérifier en amont s'ils figurent bel et bien sur les listes électorales et de pouvoir faire des réclamations le cas échéant s'il y a des omissions ou autres problèmes. Cependant, l'accréditation des OSC a été revue au rabais tels qu'indiqué ultérieurement. Cela a impacté tout de même la certification du nombre d'observateurs nationaux et incidemment celui de la participation des électeurs au scrutin qui a été officiellement de 44,82%. Pendant ce temps, le nombre des B.V. est passé de : 25.973 à 26.488 soit une hausse de : 515 (1,94%) respectivement entre 2017 et 2022. Ce qui pose un défi en matière de démocratie participative effective bien que les agents de la C.N.E. soutiennent le manque de moyens suffisants d'une part ; et le fait que la sensibilisation civique relève aussi de leurs responsabilités ; d'autre part.

Au **Royaume du Lesotho**, c'est l'Article 30 de la Loi sur l'Élection de l'Assemblée Nationale<sup>109</sup> et il y avait 44,5% des femmes électrices inscrites sur le FEN mais seules 876 soit 33% furent des candidates sur un total de 2.560 candidats selon la CEI. Le Taux de participation est tombé de 46,37% en 2017 à 37,44% en 2022.

En **République de Guinée Equatoriale**, il y avait dans la liste électorale définitive : 427.663 inscrits répartis dans 1.486 B.V. Cette liste a été soumise au Gouvernement qui a réuni les partis politiques afin de trouver une date consensuelle des élections. Après la publication de la liste électorale définitive, le Président de la République a signé le Décret Présidentiel N° 116/2022 du 20 Septembre 2022 portant Convocation du Corps Electoral

---

<sup>109</sup> National Assembly Electoral Act, Article 30.

pour les Elections Présidentielle, Législatives, Sénatoriales et Municipales du 20 Novembre 2022.

En **République de Tunisie**, l'ISIE a connu une nette évolution positive en passant d'une inscription volontaire en 2011 à une inscription automatique en 2022. La révision exceptionnelle du Fichier Electoral s'y est déroulée du 28 Octobre au 20 Novembre 2022. L'I.S.I.E avait mobilisé 306 Bureaux Fixes de recensement des électeurs sur l'ensemble du territoire national relevant de 27 Instances Régionales Indépendantes Electorales (IRIE) afin de procéder à l'enrôlement des électeurs sur les listes électorales. Lors des Législatives : le Fichier Electoral comptait : 9.136.502 électeurs (avec 50,58% de femmes) dont 8.981.467 dans le pays et 135.035 à l'étranger. En outre, les électeurs locaux étaient répartis dans : 4.551 Centres de Vote (C.V) et 11.310 B.V. contre 140 C.V. et 175 B.V. pour la diaspora tunisienne.

**N.B. :** Il apparait que les données statistiques par Etats sont souvent peu informatives sur les personnes vivant avec un handicap pour permettre de faire des formulations appropriées en faveur d'une plus grande participation de ses catégories d'inscrits dans les FEN surtout en matière d'aménagement et d'accessibilité pour eux selon le type d'handicap. Les République du Sénégal et du Kenya et le Royaume du Lesotho ont fait des avancées dans ce domaine au moment de l'inscription sur les listes électorales.

---

### III. RÔLE DES CANDIDATS, DES PARTIS POLITIQUES ET DES COALITIONS EN LICE

Les candidats, partis et coalitions en lice sont des acteurs privilégiés des processus électoraux et aussi du progrès démocratique enregistré dans les Etats contemporains en matière de bonne gestion des processus électoraux et de consolidation de la Démocratie. En effet, leur rôle d'acteurs éminents de la démocratisation du système électoral et des systèmes ou régimes politiques, concourt à mettre en exergue leur centralité heuristique en tant que leviers de la gouvernance moderne. En outre, les partis et les coalitions politiques sont des instruments au service des candidats afin de concourir

à la conquête ou la conservation du pouvoir selon qu'ils se situent dans la majorité ou l'opposition. Les partis politiques sont souvent décrits comme étant « les enfants de la Démocratie »<sup>110</sup> car dit-on, on n'a pas encore découvert meilleur appareil dans la société pour les remplacer. Cependant, dans leurs visées stratégiques cherchant la captation idéocratique et effective du pouvoir via la légitimité démocratique par le truchement du suffrage universel ; il existe des corrélations directes et indirectes entre les candidats et les partis et coalitions (acteurs) afin de réaliser leur entreprise de gouvernance publique de la Cité pour améliorer en principe les conditions socioéconomiques de vie des populations (finalité).

En outre, la démocratie va de pair avec le libéralisme politique et économique qui repose ontologiquement sur l'Etat de Droit et le principe d'individuation des citoyens électeurs (source de la légitimité du pouvoir démocratique) d'une part ; et celui multipartite qui s'appuie sur la fin du monopartisme, qui récuse les autoritarismes et qui promeut l'ouverture des systèmes de foisonnement de la représentation politique civique et citoyenne, d'autre part. Ce qui induit une polyarchie de l'offre politique qui débouche souvent sur une fragmentation accélérée de la représentation des alternatives politiques et par induction des partis politiques. Dans ce contexte, les partis qui cherchent à procéder au grand écart dans leurs stratégies électorales cherchent avant tout à ratisser large et créent dans cet élan fédérateur des regroupements politiques d'intérêts programmatiques ou coalitions. S'il est vrai qu'ils agrègent ainsi leurs forces de mobilisations partisans de façon trans-partisane ; il arrive quelques fois qu'au final cela leur crée quelques défis et enjeux en termes de survie pour les plus petits parmi eux. Surtout, lorsque surviennent des tensions politiques dans les coalitions mal négociées ou qui voient en dernier lieu apparaître le choc des égos et d'ambitions des leaders qui les composent.

En **République de Gambie**, les candidatures étaient enregistrées conformément aux prescriptions de la Loi électorale sans aucune difficulté majeure à l'exception de la Région de la Côte Ouest qui a été une fois

---

<sup>110</sup> Max WEBER, *Le Savant et le Politique*.

mouvementée après l'invalidation de listes de candidatures des candidats du parti de l'opposition de M. DARBOE.

En **République du Kenya**, les candidatures aux élections générales ont été enregistrées durant deux (02) phases : du 29 Mai au 07 Juin 2022, d'une part ; puis du 09 au 12 Juin 2022. Par ailleurs, l'Etat a créé un organe spécifique chargé d'enregistrer légalement administrativement les partis et coalitions politiques puis de réguler leur fonctionnement dénommé : « Office of the Registrar of Political Parties (ORPP) ».

La tendance globale est à une sous-représentation féminine dans les Etats membres observés soit : 1.962 candidates (femmes et filles) soit (12,2%) des candidats aux dernières élections générales comparées 9,4% en 2017. Cette hausse est corrélée dans le Rapport de la MOUEA par les efforts de sensibilisation citoyenne induits par la CEI pour inciter davantage l'électorat féminin à mieux participer au processus électoral en se l'appropriant. En outre, cela est aussi le résultat en partie des innovations en termes de réformes adoptées par le Kenya avec l'inclusion de la parité des quotas suivant la règle des « 2/3 » adoptée par le Législateur. Il apparaît que plus les OGE et les législateurs s'investissent en synergie pour inciter les femmes et filles à s'impliquer davantage plus, in fine, cela augmente le nombre des candidatures et d'inscriptions des électrices sur le FEN.

En **République d'Angola**, la présidentielle et les parlementaires ont été couplées à la date du 24 Août 2022. Sept (07) partis politiques et une (01) coalition ont compéti au scrutin pour élire le nouveau Président de la République et les.220 sièges à pourvoir des Députés. Les modalités des partis à concourir à l'expression du suffrage y sont prescrites par la Loi y relative N° 22/10 du 3 Décembre 2010 (Journal Officiel N°229). Leur financement est régi par la Loi y relatif N° 10/12 du 22 Mars 2010.

Au **Royaume du Lesotho**, les changements des alliances politiques laissent augurer également que les coalitions sont parfois fragiles. Le MRF de l'actuel Premier Ministre ne bénéficie que d'une majorité relative et est contraint de s'allier à trois petits partis pour obtenir la majorité absolue. Ceci dénote un certain pragmatisme dans les logiques coalitionnistes pour

pouvoir mieux gouverner. Sans l'apport de ces derniers, il pourrait y avoir un Gouvernement plus fragile face au Parlement. Historiquement, cet Etat connaît des bouleversements récurrents des alliances politiques lors des scrutins.

En **République de Sao-Tomé e Principe** : les logiques d'alliances se sont intensifiées à l'approche des scrutins. Contrairement à l'effet de surprise qui avait eu lieu lors des législatives de 2018, cette fois-ci le camp présidentiel s'est rattrapé. En effet, en 2018, l'Action Démocratique Indépendante (ADI) bien que sorti premier du scrutin n'a pas pu conserver la Primature et former le Gouvernement car son suivant immédiat à savoir le Mouvement pour la Libération de Sao-Tomé e Principe – Parti Social-Démocrate (MLSTP-PSD) avait décidé nouer des alliances avec le Parti Convergence Démocratique -Groupe de réflexion (PCD). Ce qui a permis au MLSTP-PSD / PCD de déclasser l'ADI et de devenir ainsi majoritaire à l'AN en dirigeant le Gouvernement. Ce qui lui a permis à ce que le Président de la République mette fin à sa cohabitation avec le P.M. SEM. Jorge Borm JESUS.

En **République de Somalie**, l'instabilité des coalitions est consubstantielle aux alliances des grands leaders et au positionnement des entités fédérées face au pouvoir central. Ce qui leur confère une certaine volatilité face aux processus électoraux et induit des alternances au sommet de l'Etat surtout pour l'élection à la Présidence de la République.

En **République de Guinée Equatoriale**, il n'y avait qu'une seule liste de coalition politique électorale celle du parti de la mouvance présidentielle PDGE soutenu par l'écrasante majorité des 14 partis politiques sur les 17 légalement constitués, en lice. Ce qui illustre sa grande domination du système politique.

En **République du Sénégal**, pour faire face à la Coalition de B.B.Y. les deux (02) plus grandes coalitions se sont réunies politiquement dans le cadre d'une « inter Coalition » contre le régime en place mais sans se confondre structurellement pour autant. YAW et Wallu Sénégal se sont contentés de développer l'approche d'avoir établi une approche politique alors que dans le fond sur le plan structurel et juridique, chacune d'entre

elle avait sa liste distinguée. En perspective de la présidentielle et juste après les résultats électoraux, l'Opposant Ousmane SONKO s'est déclaré juste après la proclamation des résultats. Cela crée le prélude d'un éclatement de la Coalition YAW qui est contraint à ne pas avoir un candidat unique en perspective de la prochaine présidentielle de 2024.

En attendant, lors des législatives de 2022, il a été noté que des partis de YAW se sont abstenus ou donnés des consignes de vote contre celle-ci notamment Bess Du Niack qui a été mal placé sur la liste nationale de YAW. Cela a fragilisé la coalition dans ses performances. En outre, B.B.Y. a connu des dissensions dans certaines circonscriptions locales du fait de listes parallèles des membres de leurs partis et coalition qui n'ont pas été satisfaits de n'avoir pas été présentés à la candidature pour porter leur étendard pendant le scrutin.

Tout ceci indique que l'élection constitue un défi permanent pour les partis politiques et les candidats en lice. Elle est un puissant test de vitalité démocratique et de la solidité des performances électorales des partis, candidats et coalitions en lice. Cette effervescence indique que désormais, vu le foisonnement des partis environ 300 au Sénégal, c'est difficile pour les partis de pouvoir gagner seul sans coalition une élection. L'ère des coalitions s'impose dans le système politique Sénégalais comme une donnée pertinente. Mais qui dit alliances dit aussi créer des plages de convergences programmatiques optimales pour renforcer la démocratie interne et les consultations permanentes intra et inter-partis. Cette fois-ci, il n'y a que des coalitions en lice et aucun parti isolé pour concourir à l'expression du suffrage des Sénégalaises et Sénégalais.

---

## **IV. CONTENTIEUX PRÉ-ÉLECTORAUX : ÉTAT DES LIEUX**

La question de la gestion des contentieux pré-électoraux constitue un point sensible dans la gouvernance démocratique des élections et les processus, y relatifs.

En **République de Gambie**, après avoir reçu et traité les listes des candidatures des candidats, partis politiques, coalitions et candidats indépendants en lice, la CEI en a invalidé huit (8) et validé deux-cent-quarante-six (246). L'essentiel de ses rejets concernaient surtout des listes de candidats du parti d'opposition l'UDI. Les procédures de dépôts et validation ont été interrompu dans trois (3) instances notamment à Busumbala plus particulièrement dans la Région de la Côte Ouest. Dans ce contexte, les militants et sympathisants de l'UDI ont violemment manifesté contre ces décisions de rejet des candidatures de leurs leaders. Les Forces de sécurité ont riposté et des vidéos ont été réalisées et diffusées sur les NTIC. Dans l'ensemble le processus électoral était pacifique dans la quasi-totalité du territoire national.

En **République du Sénégal**, le contentieux préélectoral a été dominé par la question de l'irrecevabilité des listes de candidatures sur le motif du non-respect du nombre de parrainages et de la loi sur la parité.

Les Listes non paritaires ont été invalidées par les OGE. Les recours en annulation sur ces questions introduites auprès du Conseil Constitutionnel ont été traités par les juges. Par Décision N° 9-E-2022 Affaire N° 17-E-22, Séance du 02 Juin 2022, le Conseil Constitutionnel a statué et rendu son verdict sur la recevabilité des candidatures de la Coalition de B.B.Y après avoir été saisi par le Mandataire de la Coalition Yéwi Askan Wi (YAW) qui lui demanda d'invalidier l'intégralité de la liste nationale de la coalition de majorité présidentielle, au motif qu'aux 43<sup>ème</sup> et 44<sup>ème</sup> positions chez les suppléants, figurent deux personnes de même sexe. Considérant que les listes des suppléants de B.B.Y. ne respectaient pas la parité intégrale de l'ordre bien que conformément à la parité du nombre. Qu'en conséquence, elles contrevenaient aux prescriptions de la Loi électorale en son Article L.149 Alinéa 6 susvisé. En réponse à cette requête, le Juge Constitutionnel a précisé que le Code Electoral ne prévoit qu'un vice entachant l'une des listes puisse entraîner des répercussions sur l'autre. En outre, que cette irrégularité n'affecte pas sa liste des titulaires au scrutin proportionnel qui respecte la parité ; et il rejette le recours du mandataire de la Coalition YAW. Ensuite, le Conseil Constitutionnel a été également saisi par le

Mandataire de LA GRANDE COALITION WALLU SENEGAL, qui reprend dans sa requête les mêmes récriminations à l'encontre de la liste de B.B.Y. à l'identique comme l'avait fait le mandataire de la Coalition de YAW. Après avoir statué et délibéré, le Conseil Constitutionnel a rejeté ce recours pour les mêmes raisons, notamment dans sa Décision N° 10-E-2022-AFFAIRE n°14-E-22 Séance du 2 Juin 2022<sup>111</sup>. Le Juge Constitutionnel a également reproché au mandataire de YAW de s'être contenté d'évoquer vaguement des irrégularités des listes de B.B.Y sans être en mesure de l'étayer conformément à aux dispositions des Articles : L.149, Alinéa 6 précité et L.178 Alinéa 2<sup>112</sup> du Code Electoral.

Tous ces rejets des listes confortent le constat initial de la MOEUA indiquant que ces réformes divisent « la classe politique et fait l'objet de contestations »<sup>113</sup>. Cependant, ces clivages n'enlèvent en rien le sens profond visant à mieux moderniser le système électoral et à consolider davantage la démocratie pluraliste et l'Etat de Droit au niveau national. Néanmoins, les acteurs doivent approfondir le dialogue, évaluer la situation des difficultés rencontrées et ensemble envisager d'induire des consensus salvateurs pour mieux s'en approprier le sens et la portée juridique et politique afin de préserver la paix sociale et la stabilité de l'Etat-Nation.

En **République du Congo** : les Juridictions Ordinaires (J.O.) notamment les Tribunaux de Grande Instance (TGI<sup>114</sup>) au-delà de la Cour Constitutionnelle ont joué un rôle prééminent dans l'arbitrage des litiges politiques issus de la phase préélectorale des législatives et locales en vertu de la Loi Electorale nationale. En outre, la CNEI et la DGAE ont aussi joué un rôle non moindre dans la réception des contentieux des listes. Le CSLC a rempli une fonction substantielle ex ante en matière de régulation d'égalité républicaine des candidats et partis ou groupements politiques en lice dans les médias publics. Les règlements des affichages et des publications des messages non conformes à l'éthique ou susceptibles d'instrumentaliser les variables

<sup>111</sup> Conseil Constitutionnel, Décision, [www.conseilconstitutionnel.sn](http://www.conseilconstitutionnel.sn).

<sup>112</sup> Code Electoral, Article L.178, Alinéa 2, P.

<sup>113</sup> Rapport Final de la MOEUA en République du Sénégal, Op. Cit., P.11.

<sup>114</sup> TGI jouent un rôle surtout dans les contentieux de listes.



identitaires ou ethniques, religieuses voire tribales, le recours à la force et à la violence ainsi qu'à la haine y sont strictement prohibés par le Droit Positif.

En **République d'Angola** : pour les scrutins du 24 Août 2022, le Décret Présidentiel convoquant le Corps électoral a été pris le 06 Juin 2022. Les Articles 37 et 40 de la L.O. régissant les Elections Générales disposent que les candidatures des candidats, partis politiques et coalitions à l'élection présidentielle et aux élections législatives doivent être déposées dans les vingt (20) jours suivants la proclamation de la date des scrutins. Les autres conditions générales d'identification des candidats, partis et coalitions concernent la détermination de leur affiliation, le dépôt de la caution, d'âge, de résidence, d'éligibilité et d'incompatibilité conformément à la Loi électorale. Seuls les candidats détenteurs de leurs droits civils et politiques et qui le désirent peuvent faire acte de candidature.

En cas de rejet des candidatures par la Cour Constitutionnelle, des voies légales de recours sont prévues par la loi électorale. Les candidats, partis politiques et coalitions en lice, ont un délai maximum de 48 heures après la publication officielle des listes électorales de candidatures par la Cour Constitutionnelle. En cas de saisine, la Cour Constitutionnelle a également 48 Heures pour traiter les recours en Séance Plénière. Puis, la Cour rend sa Décision définitive qui revêt le sceau de l'autorité de la chose jugée car ne pouvant plus faire l'objet d'aucune autre forme de recours juridictionnel.

La Cour Constitutionnelle a validé 12 Listes dont 7 des Partis Politiques et 5 des Coalitions en lice aux élections législatives. Ce qui dénote que les partis politiques cohabitent avec les coalitions en République d'Angola.

En **République de Guinée Equatoriale** il n'a été noté aucun recours en la matière porté à l'attention de la Mission.

Au **Royaume du Lesotho**, la non-délivrance par les candidats lors du dépôt de leurs candidatures de leurs comptes bancaires, une attestation sur l'honneur signée, datée et certifiée par l'autorité compétente pour les candidats militants. Mais, seulement signée et datée pour les non militants des partis en lice font partie des causes d'irrecevabilités. Il s'y ajoute également le fait de ne pas faire preuve de discrimination aucune sur la

base de la race, du sexe, la profession, la croyance, etc.. Les plaignants ont six (06) jours pour ester en justice et la Cour a deux (02) jours pour trancher le litige électoral.

En **République du Kenya**, la Cour de Nakuru, au Kenya, rejeta par Arrêt du 28 Juillet 2022, le recours en annulation introduit dans la phase préélectorale visant la proscription de la mention « none of the above » autrement dit « aucune de ses réponses » proposée par la CEI aux électeurs sur les bulletins de vote physiques en papiers et ce en perspective des élections générales du 09 Août 2022. Notamment, au motif que cela ne figurerait pas dans la Constitution. Ce recours signifie qu'il y a une certaine vitalité démocratique gage de l'Etat de Droit dans cet Etat car la démocratie est aussi « procédurale »<sup>115</sup>. Lors de la présidentielle, seule une liste a été retoquée par la justice tel qu'énoncé précédemment.

En **République de Tunisie**, à la date du 17 Décembre 2022, le Tribunal Administratif (T.A) avait indiqué que sur les 54 Recours qu'il avait reçu et traité, les 50 étaient déclarés irrecevables. Seuls quatre (04) recours étaient recevables. Les motifs les plus fréquents invoqués à l'appui de ses rejets étaient relatifs : « au nombre insuffisant de parrainages, le non-respect de la condition de résidence dans la circonscriptions électorale »<sup>116</sup>. En République de Tunisie, le non-respect de la clause des 400 parrainages introduite par Décret Présidentiel est une autre source d'irrecevabilité des listes des candidatures.

---

## V. PLURALISME DES MÉDIAS ET COMMUNICATION POLITIQUE

### V.1. La modernisation du champ politique par les NTIC : source d'adaptation des acteurs :

La modernisation du champ politique va de pair avec celle de l'information et de la communication et notamment le foisonnement

<sup>115</sup> Chez Karl POPPER et Thomas KUHN.

<sup>116</sup> Rapport Final de la MOEUA en République de Tunisie, Op. Cit., P:12.

des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) corollaire des dynamiques de la mondialisation. En effet, les mass-médias classiques (radios, TV, journaux) sont de plus en plus bouleversés par l'impact des nouveaux réseaux sociaux consubstantiel à la démocratisation de l'accès à l'Internet, Facebook, Youtube, Twitter, Telegram, Wiber, entre autres. La circulation instantanée de l'information et la communication interpelle les candidats, les partis et coalitions politiques à une réinvention permanente de leurs stratégies électorales pour avoir une meilleure visibilité auprès des électeurs afin de les convaincre à voter pour eux. En vue de séduire davantage l'opinion publique nationale et internationale, les candidats, partis et coalitions en lice, adoptent des innovations à défaut de se voir déclassés dans la compétition politique lors des scrutins. De plus en plus, ils se dotent de sites internet actifs dans lesquels ils exposent leurs idées, projets, programmes et discours voire leurs offres politiques alternatives. Ils y développent des spots publicitaires et y vendent leurs candidats tout en y exposant les limites de leurs adversaires politiques.

Ces mutations retiennent l'attention de l'UA qui en a pris conscience de leurs répercussions dans les dynamiques d'interactions entre les différentes parties prenantes des processus électoraux. En effet, le CAPPS/UA, SEM. l'Ambassadeur Bankole ADEOYE, a insisté sur cet aspect dans son allocution : « Emerging Technologies and New Media : impact on Democratic Governance, Peace and Security in Africa »<sup>117</sup>, lors de la Réunion du Conseil Paix et Sécurité de l'UA, le 04 Août 2022. Il estimait que 30% des jeunes sont friands des NTIC.

En effet, « l'accélération de la domestication des réseaux sociaux constitue un défi pour les partis, candidats, coalitions, mais également, les associations entre autres, dans le cadre de l'e-gouvernance »<sup>118</sup>. En ce sens les NTIC

<sup>117</sup> SEM. Bankole ADEOYE, Discours sur le Sujet: « Emerging Technologies/and New Media: Impact on Democratic Governance, Peace and Security in Africa », Meeting of The Peace and Security Council, 04 August 2022, Addis Abeba, Ethiopia, 4 Pages.

<sup>118</sup> SEM. Bankole ADEOYE, Idem, p.2.

induisent des dynamiques complexes qui contribuent au reprofilage politique, socioculturel, économique et financier, diplomatique et géopolitique de la gouvernance contemporaine tout comme de la perception et la gestion de la paix, la sécurité, la stabilité et le développement du Continent. Ce qui interpelle les partis, candidats et coalitions en compétition à en prendre conscience pour mieux réévaluer leurs positions sur l'échiquier politique national, régional, continental et global du fait des « interdépendances complexes » induites par la mondialisation et la globalisation.

## **V.2. Les NTIC : un Facteur d'induction du « nationalisme à longue distance »<sup>119</sup> reliant la Diaspora et les processus électoraux nationaux et les citoyens :**

Dans ce contexte, les dynamiques innovantes sociopolitiques connexes aux NTIC permettent aussi aux diasporas de s'impliquer davantage dans les processus électoraux. Ils obtiennent souvent des quotas de candidats dans leurs Etats d'origine (Kin States). C'est le cas au Sénégal, Kenya et en Tunisie, entre autres. Dans ce contexte mutant, les partis et coalitions développent des stratégies transnationales avec leurs candidats établis à l'étranger. Ce qui accélère les changements des modes des pratiques politiques classiques.

## **V.3. Sous-représentation des femmes : un constat général :**

Les Missions de l'UA ont noté que globalement les femmes étaient sous représentées tant comme candidates que comme responsables dans les partis et coalitions politiques dans les Etats observés. Cependant, malgré ses contre-performances, l'UA a noté tout de même certaines avancées dans les Etats membres. Malgré tout, il subsiste encore quelques défis et enjeux relatifs au risque de la segmentation des relations entre candidats

---

<sup>119</sup> Notion développée par Benedict ANDERSON.

et partis politiques et les coalitions. Ce qui est incompatible dans le fond avec l'idéal de la consolidation démocratique.

#### **V.4. Communication politique et réification de la centralité des médias : contre-pouvoir et fonction médiatrice**

Les médias jouent un rôle décisif dans la consolidation démocratique et la transparence des élections. Il est relevé que l'essentiel des élections ont été couverts de façon globalement équitable en termes de respect du temps d'antenne des candidats, partis et coalitions en lice dans les Etats observés. Cependant, il est arrivé que parfois, la situation soit assez controversée contre les OGE en charge de régir le jeu politique mais aussi les médias publics. En effet, même si des réformes méritent d'être apportées dans certains Etats, mais globalement, l'égalité républicaine a été observée dans la majorité des cas observés par les MOEUA. Les partis combinent le porte-à-porte, les affiches, thés débats, meetings, etc. En République du Kenya par exemple : le nombre de B.V non couverts par l'Internet est passé de : 11.000 en 2017 à 1.111 en 2022. Globalement, les mécanismes régissant les candidatures, partis et coalitions sont fluctuants selon les Etats observés. Les femmes candidates sont moins représentatives que les hommes (candidats). Les jeunes et les personnes âgées, celles vivant avec un handicap tout comme les femmes enceintes ou allaitantes sont aussi moins représentés tant dans les partis politiques que dans les coalitions.

#### **V.5. Les OGE spécialisés susmentionnés réglementent les processus électoraux : gardiens de la Démocratie et l'Etat de Droit**

Les OGE réglementant les processus électoraux dans les Etats susmentionnés dans le Président Rapport concourent à la préservation fonctionnelle et structurelle des médias en assurant leur accréditation mais également en veillant à la bonne couverture légale des élections. Ils

s'assurent également que les acteurs en lice n'usent pas de la violence, des discours de haine et de l'instrumentalisation des identités ou autres variables holistiques d'identification partisans qui portent atteintes aux droits de l'homme, à la paix et la sécurité nationales. Dans la plupart du temps, ces types d'OGE constituent des gardiens vigiles de la Démocratie Pluraliste et l'Etat de Droit en Afrique.

---

## VI. FINANCEMENT DES ÉLECTIONS

La question relative au financement des élections constitue aussi un autre paramètre de la démocratisation des Etats dans leur organisation des processus électoraux. Afin d'éviter la survivance du droit censitaire comme source primordiale de légitimation politique antidémocratique, il a été convenu de hisser cette problématique d'adoption des réformes consolidantes comme critère qualitatif optimal de l'ouverture des systèmes électoraux dans l'évolution des Etats modernes. Cependant, cela pose des questions de transparence, contrôle, suivi et évaluation des ressources publiques allouées aux candidats, partis et coalitions en lice pour éviter qu'elles servent d'autres ambitions contraires à l'éthique politique-démocratique. En outre, au-delà des cautions électorales que doivent s'acquitter les candidats, il sera plus ici question de traiter du financement public des élections dans certains Etats qui ont fait des avancées notoires dans ce domaine.

En **République de Gambie**, l'Etat supporte le financement des élections sur fonds propres tandis que les Candidats, Partis Politiques et Coalitions en lice s'occupent de leurs propres cotisations et paient la caution pour pouvoir concourir au scrutin.

En **République du Kenya**, le Document de Référence encadrant ce volet, adopté en 2011, a été amendé avant les élections générales de 2022. Le financement de la campagne électorale y est prescrit par les dispositions du "Campaign Financing Act 2013." Cependant, cette disposition est encore fragile car elle a été rejetée par le Parlement

qui a bloqué les modifications visant à resserrer drastiquement les modalités des financements des campagnes électorales dans l'Etat. Ce statu quo était encore en vigueur lors des dernières élections. Dans ce contexte, la MOEUA a insisté sur la nécessité qu'il y a de réformer cette norme juridique et financière pour mieux concourir à la moralisation efficiente de la vie politique nationale. Sachant que, le financement de la campagne électorale sera plus maîtrisé ainsi que l'origine des fonds des candidats, partis et coalitions en lice. Ce qui permet de veiller à une meilleure rationalisation des deniers publics et de garantir la transparence et l'égalité des chances républicaines entre le pouvoir et l'opposition.

Dans l'**Etat d'Angola**, le financement public des élections y est régi fondamentalement par la L.O. portant Elections Législatives en son Article 81 qui fixe le délai de versement aux partis et coalitions en lice dans un délai maximum de cinq (5) jours à compter de la publication par la Cour Constitutionnelle de la liste définitive des candidats. Cet Article organise les modalités de distribution équitable du financement public des scrutins aux candidats.

Dans les autres **Etats notamment : Congo, Somalie, Lesotho**, le financement des scrutins est régi par le Budget National. En **République du Sénégal**, aussi, l'Etat finance seul l'ensemble de ses élections sur fonds propres.

En **République d'Angola, l'Etat a débloqué** : K.1.112 milliard pour financer les candidats, partis et coalitions en lice. Le décaissement de cette somme et sa répartition équitable aux bénéficiaires constitue un autre aspect d'une gouvernance démocratique des processus électoraux. Lors des élections générales, les candidats, partis et coalitions ont bien reçu leurs parts conformément à la loi électorale. Ce qui est un signe de l'avancée démocratique de cet Etat en la matière.

En **République de Guinée Equatoriale**, lors de la présidentielle, les Candidats, Partis et Coalition en lice avaient reçu d'office 350 Millions

de Francs CFA de Financement public. Cela constitue aussi un acquis important qui leur permet de couvrir une bonne partie de leurs dépenses électorales et de garantir la consolidation de la démocratie sur le plan national.

Dans d'autres pays, le financement est tardif. Il est versé aux Partis et Coalitions en lice mais seulement en retard. C'est ce qui a été rapporté à la MOEUA en **République du Congo** par l'opposition et la Société Civile.

**En République de Guinée Bissau**, l'Etat dit rencontrer des difficultés de financement public des élections en dépit de la création du Fonds Démocratie qui est financé en partie sur fonds propres mais qui ne couvre pas l'ensemble des besoins financiers relatifs à la tenue des scrutins du 04 Juin 2023. Cela impacte sa volonté d'accorder un appui financier aux candidats, partis et coalitions en lice. Elle en appelle à la Communauté Internationale pour l'appuyer davantage dans ses besoins d'organisation de ses élections. Le Trust Fund prévu à cet effet sous l'égide du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) est strictement dévolu au financement des opérations de vote et des OGE mais pas aux candidats, partis et coalitions en compétition. Elle salue le soutien des PTF pour l'avoir assisté en ce sens y compris sur le plan de technique.

Par contre, la **République de Tunisie** a financé les élections législatives sur fonds propres. Ce qui a été salué par la MOEUA. Cependant, les partis politiques sont interdits de financer leurs candidats. Le 3 Octobre 2022, il leur a été proscrit de le faire car selon le Porte-Parole de l'ISIE, d'après la législation nationale en vigueur, les partis politiques et les associations ne peuvent financer les candidats aux législatives puisqu'ils ne sont pas considérés comme personnes physiques pouvant participer au financement privé<sup>120</sup>.

<sup>120</sup> Les partis politiques en sont interdits conformément aux nouvelles prescriptions légales et à l'annonce publique du 29 Septembres 2022 faite en ce sens par le Porte-Parole de l'ISIE M. Mohamed Tlili MASIRI.



En définitive, les règles sur le financement des élections fluctuent selon les Etats, la nature des candidats, partis ou Coalitions en lice. Cependant, leur foisonnement et celui des candidats indépendants dans certains Etats a des impacts financiers importants sur les Budgets nationaux. Mais, il faudra une discussion approfondie entre les acteurs pour voir comment continuer d'assurer une soutenabilité optimale rationalisée des dépenses publiques pour permettre aux Etats de bien gérer l'ensemble de leurs devoirs régaliens dans la gouvernance nationale. L'adoption de règles sur la transparence des fonds de campagne et la lutte contre les potentialités de blanchiment d'argent et d'abus des deniers publics constituent des préoccupations dans certains cas.

## **VII. RÔLE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE : ÉDUCATION CIVIQUE CITOYENNE ET GARDIEN VIGILE POUR L'APPROPRIATION DÉMOCRATIQUE DES PROCESSUS ÉLECTORAUX**

La Société Civile constitue un maillon important de la démocratisation des Etats contemporains. En effet, plus son implication effective positive est grande dans la conduite des affaires publiques tels que le suivi & évaluation des processus électoraux, le renforcement des capacités des citoyens et la sensibilisation des OGE, partis et candidats au respect de l'Etat de Droit, du Cadre Légal et des Standards internationaux régissant les scrutins ; davantage elle s'impose comme actrice dans divers pans de la gouvernance démocratique des Etats. Ce qui justifie que sa place et son rôle dans les Etats membres y compris en période électorale attirent également l'attention des MOEUA au nom de l'éveil civique citoyenne et de l'inclusivité démocratique des processus électoraux conformément aux prescriptions de l'Article 12 de la CADEG

Le Présent Rapport constitue un apport substantiel sur ce point pour passer en revue les constats empiriques faits par les Missions d'Assistance et d'Observation Electorale en la matière dans les Etats Membres.

D'abord, en **République de Gambie**, la Société Civile nationale y a joué un rôle important notamment : Elections Watch Commette (EWC), National Council for Civic Education (NCCE) et West Africa Network for Peacebuilding (WANEP). Ces entités internes et régionales ont contribué à l'éveil des consciences citoyennes en vue de sensibiliser les électeurs à mieux s'approprier davantage le scrutin et à aller voter en masse. Cette mobilisation citoyenne dans le champ politique a été faite en collaboration avec d'autres institutions notamment : UNICEF<sup>121</sup>, PNUD, FNUAP<sup>122</sup> et CEDEAO ; entre autres.

En **République d'Angola** : la Société Civile y a assumé un rôle éminemment pro-démocratique. La Loi relative à l'Observation Electorale y est régie par celle N°11/12 du 22 Mars 2010. Cependant, cette fois-ci si le nombre des Bureaux de Vote a été augmenté, celui des Observateurs nationaux de la Société Civile a été diminué en 2022 de 1000 comparativement aux scrutins de 2017 où ils étaient 3000. Néanmoins, la Société Civile angolaise n'est pas restée sans s'adapter à cette conjoncture. En effet, les OSC nationales se sont évertuées à créer des plateformes de réseaux, des bases de données sur la gouvernance afin d'être une force de proposition y compris dans le domaine de l'optimisation opérationnelle des processus électoraux au nom de la vulgarisation de la démocratie délibérative participative. L'une de ses principales plateformes sur les enjeux des politiques publiques pour tenter de stimuler davantage leur appropriation par les femmes et jeunes ainsi que toutes les catégories citoyennes nationales s'est structurée sur le : Movimento Civic Mudei (MCM). Son slogan illustre fort bien son engagement en faveur d'élections crédibles et justes.

En **République du Congo**, la participation de la Coordination Nationale des Réseaux et Associations de la Société Civile pour la Gouvernance

<sup>121</sup> UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance.

<sup>122</sup> FNUAP : Fonds des Nations Unies pour les Activités en matière de Population.

Démocratique et Électorale (CORAGED) a été relevée par les OCT. de la Mission car elle constitue la principale plateforme du pays regroupant des dizaines d'OSC.

En **République du Sénégal**, le COSCE<sup>123</sup> et la DGE ont mené parallèlement des activités de sensibilisation électorale en direction des citoyens.

En **République de Guinée Equatoriale**, les OSC se sont aussi bien illustrées dans le monitoring des populations en étroite collaboration avec la CNE.

En **République du Kenya**, elles se sont aussi distinguées par leur dynamisme. Elles sont encadrées par les dispositions de l'Article 88 Alinéa (4) (g) de la Loi sur les Elections, de 2011 qui confère à la CEI le mandat de procéder à l'éducation civique électorale des électeurs en coordination avec les OSC.

En **République de Tunisie** : la MOEUA « a noté avec satisfaction la contribution positive de certaines Organisations de la Société Civile dans le processus électoral ». Elles ont joué un rôle appréciable surtout dans la sensibilisation autour du scrutin notamment en zone rurale afin d'inciter les électeurs à s'approprier davantage le processus électoral. Parmi les OSC impliquées, il y a : le Centre Tunisien Méditerranéen (TUMED) qui a déployé : 180 Observatrices ; l'Association Réseau Mourakiboun (ARM) (1.110 Observateurs) ; et l'Association Tunisienne pour l'Intégrité et la Démocratie des Elections (ATIDE) (678 Observateurs). Cette fois-ci, les observateurs nationaux déployés étaient environ entre 4000 et 5000.

Au regard des diverses MOEUA déployées sur le continent en 2022 dans les Etats susmentionnés, le rôle de la Société Civile y est encourageant. Cependant, comme illustré antérieurement elle connaît parfois, certains défis. En effet, elle intervient avec une différence d'intensité suivant les Etats en tenant compte des variabilités systémiques et juridiques nationales.

---

<sup>123</sup> Rapport Final de la Mission d'Observation Electorale en République du Sénégal – 2022, P.15.

---

## VIII. INCLUSION DES PROCESSUS ÉLECTORAUX ET ELECTEURS CIBLES : JEUNES, FEMMES, PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP

Les élections démocratiques sont consubstantiellement axées aussi sur leur dimension inclusive envers ces catégories d'électeurs. En **République de Gambie** : l'Article 178 de la Constitution de 1997 consacre leur inclusivité dans le processus électoral. Cependant, en **République du Kenya** c'est le Chapitre 7 de la Constitution qui garantit la dimension inclusive des scrutins. Un quota des 2/3 est réservé d'office aux femmes dans les 47 Comtés électoraux pour l'élection des Gouverneurs, des Députés et Sénateurs en vertu des dispositions d'*affirmative action* en faveur des Groupes d'Intérêts Spécifiques susvisés et les prisonniers conformément aux Articles 81 Alinéa b et 27 Alinéa 8 de la Constitution. Après plusieurs rounds d'expectatives au Parlement, finalement ces dispositions ont été adoptées et appliquées durant les élections générales de 2022 avec un certain succès<sup>124</sup>. En revanche, en **République d'Angola**, cela a été aussi noté dans les procédures prévues à cet effet. Même s'ils sont généralement bien traités et priorisés depuis l'enrôlement jusqu'au jour du vote dans tous les Etats malgré les nuances existantes sur les mécanismes et procédures y relatifs, au **Royaume du Lesotho** des émissions en langues nationales et l'usage du braille sont introduits dans la gestion du processus électoral. Dans des Etats comme le **Sénégal**, le type de l'handicap des électeurs est pris en compte systématiquement au moment de leur enrôlement sur les listes électorales. Ce qui permet ensuite de bien les traiter ex-post dans toutes les différentes phases de la gouvernance du processus électoral pour faciliter leur pleine participation aux scrutins. Le jour du vote, ces électeurs sont assistés dans tous les B.V. observés par les MOEUA dans les divers Etats couverts en 2022 notamment par une personne de leur choix, le personnel électoral ou les membres des OGE. Ce qui a été salué par les Experts Electoraux de l'UA.

---

<sup>124</sup> Rapport Final de la MOEUA lors des élections générales, 2022, P.13 Point 19.

## IX. DIMENSION SÉCURITAIRE : UN DÉFI PERMANENT POUR UN SCRUTIN PACIFIQUE

Cette dimension du processus électoral constitue un des paramètres sensibles de la sécurisation et stabilisation des processus électoraux en Afrique. Les **Forces de Défense et de Sécurité Nationales (FDSN)** ont joué un rôle décisif dans les Etats observés sans exclusion. En dépit des défis sécuritaires relatifs parfois à la menace terroriste ou d'autres types de violences, manifestations incontrôlées ou déstabilisation internes et externes, il a été noté que les FDSN ont rempli leurs fonctions régaliennes avec dextérité. La paix est consubstantielle à toute consolidation démocratique et possibilité d'organiser des scrutins apaisés. Elle est l'alpha et l'oméga de tout développement humain durable. Sans paix, point de démocratie consolidée, ni d'Etat viable, encore moins d'élection effective inclusive crédible. D'où, l'importance fondamentale de sécuriser les processus électoraux conformément au Cadre Légal National et aux Standards Internationaux. Incidemment, c'est dans cette optique qu'en **République de Gambie**, cette fonction a été assurée par la « Gambia Police Force (GPF) » / (Force de Police de la Gambie (FPG). En dépit des manifestations énoncées précédemment, la situation générale des processus électoraux a été bien gérée dans la paix, la sécurité et la stabilité au plan national.

En outre, en **République du Sénégal**, ce constat a été également observé malgré les clivages politiques entre le pouvoir et l'opposition. Ce volet a été géré par les FDSN tout au long du processus électoral sans entraves. Ce qui a concouru à la bonne tenue du scrutin dans un environnement de paix sur toute l'étendue du territoire nationale. Cette observation a été aussi reflétée par la MOEUA en **République d'Angola**. Mais cette fois-ci, face aux récriminations de l'opposition contre les résultats électoraux, l'Etat a mis en alerte ses FDSN en vue de faire face à toutes fins utiles tel qu'indiqué dans le Rapport Final de la Mission. Néanmoins, la stabilité du pays n'a pas été menacée jusque-là. Par ailleurs, en **République du Kenya**, une série de séances de formation et renforcement des capacités

pour les FDSN a été menée en perspective de la sécurisation nationale des élections générales à travers le programme conduit en Avril 2022 par la CEI dénommé : « IEBC - NPS Election Security Arrangement Project (ESAP) ». Ce qui a permis de faire le monitoring de 250.000 Agents de Police sur cette question névralgique. Cependant, il a été noté des cas de violence entre les parties prenantes candidats et coalitions en lice.

En outre, dans les Etats tels que : les Républiques **du Congo, Sao Tome e Principe, Guinée Equatoriale, Tunisie et le Royaume du Lesotho, les FDSN se sont mobilisées pour assurer la sécurisation des processus électoraux dans toutes leurs phases.**

Cependant, en **République de Guinée-Bissau**, la MEPE a noté l'existence d'un Plan Conjoint de stabilisation, sécurisation opérationnelle entre les FDSN et la Force de la CEDEAO déployée dans l'Etat pour renforcer la paix en vue d'élections apaisées et crédibles. Ces divers constats des MOEUA constituent un motif de satisfaction envers les FDSN pour leur professionnalisme, non immixtion et discrétion générale notée dans tous les Etats couverts. Ce qui est important à relever et saluer car cela a concouru incidemment au renforcement de la crédibilité des scrutins et processus électoraux. Ce qui dénote in fine que la Démocratie avance dans le bon sens : autrement dit : elle est « en marche. ».

---

## **X. CAMPAGNES ÉLECTORALES : SIMILITUDES ET DIFFÉRENCES**

### **X.1. Similitudes :**

Les campagnes électorales se sont déroulées globalement de manière pacifique dans la quasi-totalité des Etats observés par les MOEUA. Leur liberté et fair-play constituent des critères de la transparence électorale ou du moins y concourent également. Ensuite, la campagne électorale est un des indicateurs de l'ouverture démocratique des Etats modernes. Cependant, compte-tenu des enjeux et défis qu'elle

polarise, les partis, candidats et coalitions en lice développent diverses stratégies allant des discours, meetings, réunions, thé-débats, porte-à-porte, usage des NTIC, comme vecteurs de sens démocratiques et des projets et programmes électoraux afin de ratisser large. Ceci a été un paramètre saillant des constats établis par les Missions.

Cependant, il y a eu des nuances entre les Etats observés dont les plus tangibles ont souvent trait aux différences des dates des campagnes et à leur dimension violente ou pacifique voire recourant au discours de haine ou non. En **République du Congo**, la campagne électorale s'est déroulée du 07 Mars au 07 Avril 2022 et il y a eu la signature et l'adoption du **Code de Campagne Ethique pour les Partis et Code de Conduite**<sup>125</sup>. Par ailleurs, des **Codes de Bonne Conduite** entre partis et coalitions ont été signées entre les parties prenantes notamment dans les Etats comme la : **Gambie, Guinée Equatoriale, Kenya**, entre autres. Cependant, un tel mécanisme n'existe pas encore en **République Sénégal** qui privilégie avant tout le **Dialogue National Inclusif** avant les scrutins et tout au long du processus électoral.

## X.2. Différences :

La plupart des Etats avaient eu des campagnes électorales apaisées. Cependant quelques-uns ont été marqués par des violences. C'est le cas notamment en République de Somalie marquée par la menace terroriste endémique et les violences inter partis par intermittence dans certaines zones de l'Etat.

En **République du Kenya**, également, la violence a été au rendez-vous du fait du clash entre les militants et sympathisants de candidats en lice notamment ayant entraînés des dommages matériels à « Maranga et NYERI »<sup>126</sup> où les OLT avaient notés des incidents ayant opposés JUBILEE PARTY et ADU traduits par des heurts entre partisans, la

<sup>125</sup> Code of Campaign Ethics for Parties and Code of Conduct.

<sup>126</sup> Rapport MOEUA en République du Kenya, Point 25, P. 13.

destruction du matériel de campagne et des biens des deux camps. Pire encore, il a été relevé, dans quelques rares cas, l'existence de gangs instrumentalisés à des fins politiques visant à saper la libre circulation et l'exercice des droits politiques civiques des autres challengers. « En effet, les Organisations transnationales criminelles tels que « Mungiki, Kamjesh et Gaza » ont été relayés par les Observateurs de l'UA comme étant de réelles sources de tensions qui ont interféré négativement dans la campagne déplaçant les enjeux politiques sur le terrain de l'instrumentalisation de la violence.

En outre, à Bungoma, la candidate des Femmes Représentatives (Women Representative) Mme Catherine Wambilianga, a été aussi attaquée et sa voiture de Campagne saccagée par un groupe de jeunes. Une autre femme candidate à la députation dans la circonscription électorale de Nairobi a été aussi victime de violence. Idem à Uasin Gishu la candidate au poste de Gouverneur de cette circonscription électorale Mme Bundotich Kiprop a été également attaquée dans la Ville Eldoret le 26 Juillet 2022 en dépit de la signature de : « la feuille de route pour une campagne apaisée »<sup>127</sup>.

L'intrusion de la violence, des injures et autres saccages dans le champ politique est structurellement-fondamentalement antithétique à l'esprit d'organisation d'élections pacifiques comme prescrit par la CADEG mais aussi d'autres standards démocratiques qui se fondent sur le fair-play, le débat contradictoire idéocratique relatifs aux projets et programmes politiques. En effet, ceux-ci prescrivent la liberté démocratique de battre campagne et de dérouler son projet et ses idées sans crainte, menace ou invectives sur le champ politique. Ce qui permet aux citoyens de choisir librement leurs élus sans entraves. Laisant à chacun le soin de voter en son âme et conscience pour la candidate ou le candidat de son choix. La Démocratie repose avant

---

<sup>127</sup> Campaign Peace Pledge.



tout sur la paix, la stabilité et la sécurité sans lesquelles il n'y a point de Démocratie durable viable et consolidée.

Cependant, dans les autres Etats observés, les constats étaient plus nuancés. La campagne électorale en **République de Tunisie** était peu animée dans l'ensemble selon les observations de la MOEUA du fait du boycott d'une importante frange de la classe politique et de certaines OSC. Par contre, en **République d'Angola**, la campagne électorale s'étale sur trente (30) jours à partir du 25 Juillet et elle s'achève 24 heures avant la date des scrutins conformément aux dispositions de l'Article 62 de la Loi Organique sur les Elections Générales<sup>128</sup>. La L.O. susvisée a été approuvée par 125 Voix pour, 47 contre (opposition) et aucune abstention. Elle introduit dans son Article 68 l'interdiction de faire des inaugurations d'ouvrages publics ou privés durant la période de la campagne électorale. Ensuite, le Chef de l'Etat avait également demandé d'introduire des mesures additionnelles renforçant l'égalité républicaine des candidats dans cette période pour garantir davantage le pluralisme des idées, la libre concurrence entre les candidats et l'accès aux médias.

La MOEUA avait noté que la campagne s'était déroulée de façon primordialement pacifique et ordonnée mais que certains acteurs avaient mentionné « l'usage des ressources et biens publics par la coalition de la majorité » et des « limites d'accès » de l'opposition aux médias publics<sup>129</sup>. Dans les autres Etats comme au **Sénégal, Gambie, Lesotho, Angola, Guinée Equatoriale, Congo** en dépit des variances des dates des durées de la campagne électorale, celles-ci étaient plus pacifiques. Les logiques politiques de coalitions ont laissé entrevoir des dynamiques complexes de mobilisation trans-partisanes durant cette période.

<sup>128</sup> Article 62 de la LO. Sur les Elections Générales, République d'Angola.

<sup>129</sup> Rapport Final de la MOUA en République d'Angola, Elections Générales de 2022, P.13, Point 49.

## XI. AVANCÉES ET LIMITES CONSTATÉES PAR LES MOEUA DANS CETTE PHASE AU SEIN DES ÉTATS MEMBRES

L'attention des évolutions nationales sur la gestion des processus électoraux ont été substantiels dans les Etats observés. Les avancées ont été notoires au regard du Cadre Légal et des Standards démocratiques dans la quasi-totalité des Etats observés.

### XI.1. Les avancées notées :

Les avancées ont plus trait à la maîtrise globale des processus électoraux par les OGE et les personnels électoraux mais aussi l'existence de mécanismes de financement des élections par les Etats membres.

En outre, les campagnes électorales se sont déroulées globalement de manière ordonnée, pacifique et démocratique dans la plupart des Etats observés.

Par ailleurs, la parité a été notée comme avancée majeure dans sa variante de l'adoption des listes zébrées en République du **Sénégal** et de quotas au 2/3 en République du **Kenya** ainsi que des stratégies de discrimination positive envers les femmes enceintes et allaitantes, les personnes âgées, celles vivant avec un handicap ou les prisonniers etc. ont été relayées par les Missions.

Les personnels des FDSN ont eu une implication constructive, professionnelle et salubre sans aucune entrave aux processus électoraux.

Le financement des Elections sur fonds propre national a été assuré par la quasi-totalité des Etats.

L'évolution de la représentation des jeunes comme électeurs et la hausse globale des femmes comme électrices ont été notées dans la majorité des Etats visités en 2022.

L'égalité du temps d'antenne a été accordée et observée par les médias pendant les élections tels que reflété par les Rapports Finaux des MOEUA.

Un Code de déontologie et de bonne conduite a été aussi adopté dans quelques Etats observés.

Des messages en ligne et des liens internet et codes téléphoniques ont aussi été créés pour faciliter l'identification des électeurs et de leurs B.V. ainsi que pour induire le bon déroulement du scrutin.

En République d'Angola par exemple, l'interdiction d'inaugurer des ouvrages publics et privés a été notée par la MOEUA comme un des points positifs relayés par elle durant son séjour *in situ*.

Les OGE juridictionnels et ad hoc ont aussi eu à régler la plupart des litiges en conformité avec la Loi donc l'Etat de Droit consubstantiel à l'encapsulation de la Démocratie Pluraliste.

Tout ceci implique une fois de plus qu'en dépit des limites fonctionnelles, structurelles et conjoncturelles relevées, il faut dire que la Démocratie en Afrique avance dans le bon sens dans les Etats observés même s'il leur faut procéder à certaines améliorations pour davantage la consolider de façon qualitative.

## XI.2. Les Limites observées :

Comme indiqué dans les divers Rapports Finaux des MOEUA, il a été relevé l'existence de quelques limites notamment :

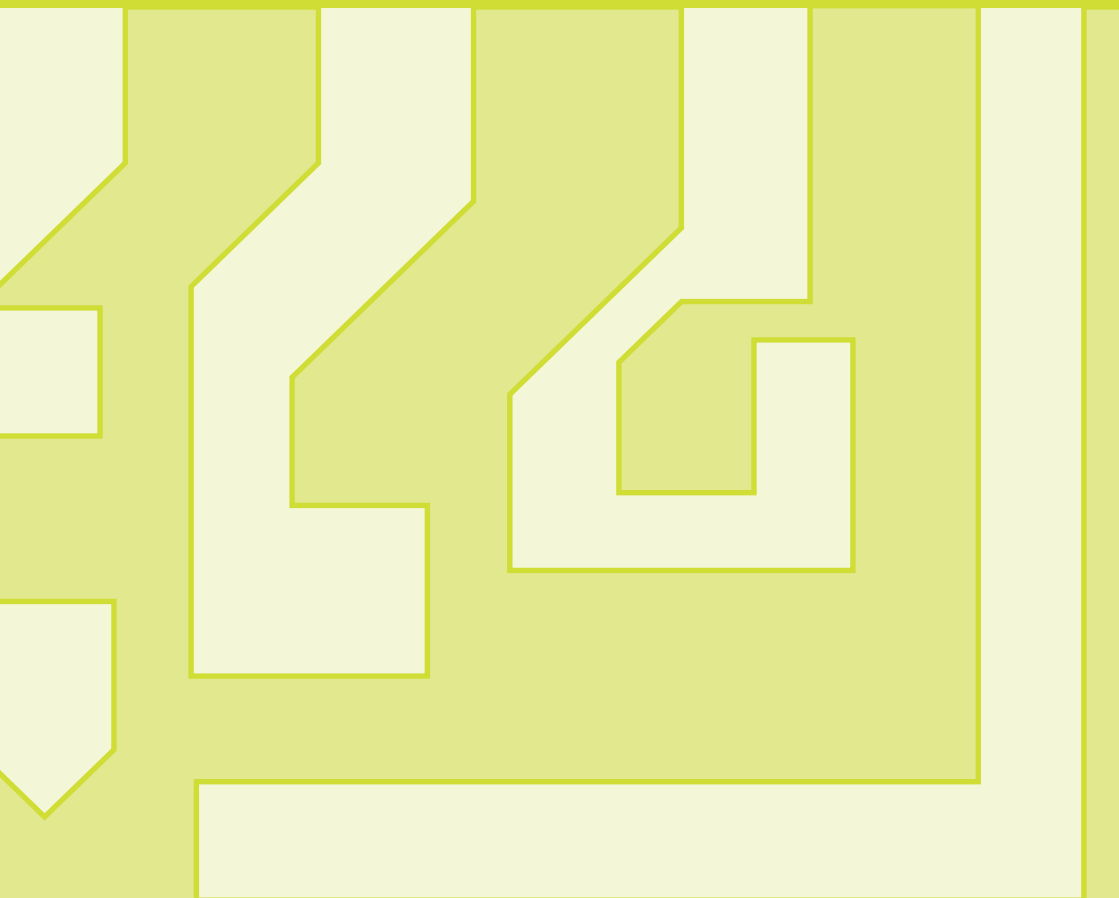
- La faible représentativité des femmes comme candidates aux élections bien qu'elles soient souvent dans la plupart des Etats bien mobilisées en tant qu'électrices.
- Ensuite, la non-maitrise de la parité intégrale dans la confection des listes des candidats au Sénégal qui a fallu faire invalider les listes nationales des deux plus grandes coalitions du pouvoir et de l'opposition en lice.

- La dimension unilatérale de la distinction entre les candidats en lice et leur affiliation à leur parti ou coalition d'origine dans le dépôt de leurs dossiers de candidature comme c'est le cas par Décret Présidentiel en République de Tunisie.
- La non-maitrise dans cet Etat également de la question des parrainages.
- La faible présence aussi des femmes au sein des instances des OGE.
- L'accès aux médias publics souvent critiqués comme plus favorables aux partis et coalitions au pouvoir.
- Tout cela constitue des défis et enjeux pour renforcer et réformer davantage le cadre national des processus électoraux en Afrique.
- En République d'Angola, il a été noté une baisse de 3.000 à 2.000 le nombre total des accréditations de la Société Civile soit 1/3 de diminution alors que le nombre de B.V. était en nette croissance.
- L'usage des moyens publics de l'Etat à des fins partisans et électoralistes a été parfois souligné dans quelques Etats observés.
- Le Dialogue politique bloqué dans quelques Etats mérite d'être relancé pour féconder des consensus dynamiques constructifs en vue d'adopter des réformes acceptables consolidantes pour toutes les parties prenantes du processus électoral.

**En somme, la Société Civile, les OGE, les FDSN, entre autres, constituent des axes de la gouvernance démocratique progressiste. Les Etats ont évolué globalement positivement sur la voie de la consolidation de l'Etat de Droit et du Pluralisme mettant en exergue le rôle de la Société Civile, le professionnalisme des FDSN, la promotion des dynamiques inclusives envers les catégories cibles (personnes âgées ou allaitantes, femmes enceintes, personnes vivant avec un handicap), femmes et jeunes, prisonniers mais aussi le respect du temps d'antenne durant la campagne électorale.**

partie **IV**

**Le Jour Des Élections  
Dans Les États  
Membres – Pratiques  
Louables et Nécessité  
D'amélioration**



Le jour des scrutins a été couvert par les différentes MOEUA déployées en 2022 dans les Etats observés. Les Plans de déploiement y relatifs sont placés en Annexe du Présent Rapport pour mieux refléter la couverture des scrutins par les Observateurs de l'UA. Ceux-ci ont visité les B.V. sans entraves. Ce qui leur a permis de couvrir tout le processus depuis l'ouverture jusqu'à la clôture et le dépouillement du vote.

---

## I. OUVERTURE DES BUREAUX DE VOTE

L'Ouverture des B.V. constitue une phase importante du jour du vote. Elle s'est effectuée dans le calme et de manière pacifique. L'heure d'ouverture fluctue selon les pays. Néanmoins, si la tendance lourde était que l'ouverture des B.V. s'est déroulée de façon ordonnée, néanmoins, il y a eu parfois du retard allant de quelques minutes à environ deux heures et quinze minutes (2h15). Avant de démarrer le vote, le Président du B.V. s'est assuré de la qualité du personnel électoral et des délégués présents ainsi que si l'urne était vide. Il l'a scellé dans la majorité des cas des B.V. témoins visités avant de procéder à l'ouverture du vote après avoir listé et vérifié le matériel disponible.

En **République de Gambie** : l'ouverture des B.V. s'était effectuée dans les délais légaux notamment sept (07) heures dans autant de Bureaux de Vote Témoins observés

dans les sept (07) circonscriptions électorales sur toute l'étendue du Territoire national. Toutefois, en **République du Congo** : le jour des scrutins, la Mission avait noté lors du premier tour un retard à l'ouverture des B.V. allant de quelques minutes à 2H15 minutes. En outre, en **République du Kenya** : 26% des B.V. visités avaient ouverts suivant un retard variable entre dix (10) à trente (30 minutes). Exception de Nairobi où il a été de plus de deux (02) heures du fait de soucis de connectivité notés comme à la Kenya Teachers Technical College (KTTC). Mais, en **République du Sénégal** : l'ouverture des B.V. s'y est déroulée à huit (08) heures conformément à l'Article 2 du Décret N°2022-868 du 19 Avril 2022<sup>130</sup> susvisé. Cependant, en **République d'Angola** : 17 B.V.T. ont été observés dont 92% avaient ouvert à l'heure contre 8% en retard du fait de l'arrivée tardive de membres du personnel électoral voire du matériel électoral. Le retard constaté était variable entre 16 minutes et 1 heure. Par contre, en **République de Guinée Equatoriale** : sur les dix-huit (18) B.V.T. couverts par la Mission, aucun d'entre eux n'avait ouvert à l'heure légale. La moyenne des personnels électoraux était de quatre (04) personnes par B.V. Cependant, au **Royaume du Lesotho** : sur les 15 B.V. observés à l'ouverture 87% d'entre eux avaient ouvert à l'heure. Les retards enregistrés sont fluctuant allant de 16 minutes à 1 heure de temps. Enfin, en **République de Tunisie** : l'ouverture des B.V.<sup>131</sup> est régie par les dispositions de la L.O. N° 16 du 26 Mai 2014 portant sur les élections législatives et référendaires, modifiée et complétée par le Décret-Loi N°55 du 15 Septembre 2022 y relatif. Ils fixent l'ouverture des B.V. à 08H00. La MOEUA avait noté que la quasi-totalité des B.V. observés avaient ouvert à l'heure. Les représentants de l'ISIE étaient aussi présents, ainsi que les membres des B.V. environ au nombre de trois (03) plus des représentants et représentantes de partis, coalitions et candidats en lice.

<sup>130</sup> L'Article 2 du Décret N°2022-868 du 19 Avril 2022 portant Convocation du Corps Electoral pour les Elections Législatives du 31 Juillet 2022.

<sup>131</sup> Un B.V. ne saurait excéder 1.000 électeurs inscrits.

Toutes les MOEUA ont noté que les causes justificatives principales des retards relevés étaient dues à l'arrivée tardive du matériel électoral à temps dans les B.V. visités et parfois celui du Personnel électoral.

A l'exception du Kenya où l'accent a été mis sur des problèmes d'accès au réseau de connectivité induits par des dysfonctionnements de KIEMS.

---

## II. DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE DES ÉLECTIONS DANS LES BUREAUX DE VOTE OBSERVÉS

En dépit de quelques retards susvisés constatés par les MOEUA, il est à noter que les B.V. observés ont été bien organisés et le vote était généralement satisfaisant dans la quasi-totalité des Etats couverts en 2022.

### II.1. Disponibilité du matériel électoral

Les MOEUA ont noté avec satisfaction que globalement le matériel électoral était en quantité suffisante. Mais si dans la plupart des BV il a été disposé à temps, dans quelques cas, il y a eu des retards variables. La plupart du temps, ces retards sont dus à des problèmes de logistiques et de mise à disposition du matériel électoral et à l'arrivée tardive de membres du personnel électoral. Néanmoins, globalement, le matériel sensible (encre indélébile, enveloppes, listes d'émargement et de présence, des feuilles des minutes, d'émargement ; étaient suffisants) à l'exception des fiches de pointage, et des Procès-Verbaux (P.V.) des résultats destinés aux Délégués. Il a été noté par les diverses Missions que les OGE ont pu fournir néanmoins la quasi-totalité du matériel manquant dans la plupart des B.V. visités dans tous les Etats observés.

En outre, les électeurs ont voté dans des files intermittentes notées devant la plupart des B.V. visités.



Le personnel électoral vérifiait le doigt des votants avant de permettre aux électeurs de s'acquitter de leurs droits.

L'usage de l'encre indélébile était également systématique ainsi que la présence des noms des électeurs et leur identification en conformité avec les listes d'émargement.

Les urnes étaient scellées ou cadenacées (**République de Gambie**) et les B.V. dotés d'isoloirs.

Cela concourt à garantir le secret du vote dans la quasi-totalité des B.V. observés. Ce qui a permis ainsi le déroulement des opérations électorales dans les B.V. visités par les différentes MOE.

En **République de Gambie** le matériel électoral était délivré en quantité suffisante dans les BV observés par la Mission. Cela l'a été par une mise en place en amont anticipant tout retard éventuel. Ce qui a permis au personnel électoral de procéder à l'ouverture des B.V. dans les délais légaux. Le matériel était bien disposé de telle sorte qu'il garantit le secret du vote. Les procédures du vote et le secret y relatif ont été bien remarqués par la MOEUA.

S'agissant de la **République du Sénégal**, ce sont les Articles L.76, L.78, L.79 et L.81 du Code Electoral qui fixent la composition du matériel électoral aux élections tels que : les urnes transparentes et leurs scellées, les isoloirs, enveloppes, flacons ou vaporisateurs d'encre indélébile, les listes électorales, les **Procès-Verbaux (PV)**, les autres types de documents de transcription des résultats et d'émargement des électeurs ; les bulletins de vote ; entre autres. La MOEUA a noté que le secret du vote a été également observé ainsi que le calme et la sérénité qui ont caractérisé le scrutin.

Cependant, en **République d'Angola**, dans les B.V. observés ceux qui ont ouvert en retard cela s'expliquait par l'arrivée tardive du matériel électoral. En revanche, en **République du Congo**, celui-ci a été finalement livré dans les B.V. observés pour permettre enfin l'ouverture du scrutin. Mais, la colle et les fiches jaunes de pointage des résultats, des stylos et kits d'hygiène

sanitaire anti-COVID-19 ont été toujours absents ou en nombre limité tels que souligné par les Délégués des candidats en lice aux observatrices et observateurs de la MOEUA. Surtout, entre autres, dans le B.V. N°1 du Centre Préscolaire de MADINGOU dans le Département de la BOUENZA où le retard a été plus important. Malgré tout, les vérifications de fiabilisation du vote et de secret ont été observés dans les B.V. visités par la MOEUA.

En **République du Kenya**, la Mission d'Observation Electorale Conjointe de l'UA-COMESA avait relevé que les raisons justifiant le retard enregistré étaient dues à celui tardif du déploiement des matériels électoraux mais aussi parfois ceux mal imprimés ou ayant mélangés des photos ou des détails des candidats en lice lors de l'impression des bulletins de vote. C'est ce qui est à la base de la prorogation du vote dans certaines localités concernant l'élection des Gouverneurs à Kakamega et Mombasa, à Kacheliba, Pokoy Sud ; Rongai et Kitui Rural. En outre, le jour du scrutin, il a noté aussi que : 10,3%<sup>132</sup> des B.V. visités avaient subi un *bug* du système numérique de connexion informatique car les données des cartes d'électeurs n'étaient pas vérifiables ni lisibles par le système de KIEMS. Ce qui a valu que les électeurs soient rentrés chez eux sans pouvoir voter. Cela n'a pas impacté le bon déroulement général du scrutin sur l'ensemble du territoire national. Car ceci ne concernait qu'environ deux-cent (200)<sup>133</sup> kits défectueux de KIEMS le jour du vote. Il n'y avait pas également d'incidents majeurs notés durant les scrutins à l'exception de quelques zones. Ici, également, le personnel électoral a fait preuve de célérité dans la préservation du secret du vote, l'application des procédures qui y concourent et les vérifications nécessaires à cet effet.

Mais au **Royaume du Lesotho**, le retard noté par la Mission de l'UA le jour du vote était lié entre autres raisons à l'arrivée tardive du personnel électoral et du matériel électoral dans 13% des B.V.T. visités par la MOEUA. Lorsqu'un votant figure sur la liste électorale et n'a pas une carte électorale valide, le recours à un témoin fiable est autorisé par la Loi électorale.

---

<sup>132</sup> Rapport MOEUA en République du Kenya 2022, Op.Cit., P31, Point 79.

<sup>133</sup> Idem.

**Par contre, en République de Guinée Equatoriale** : la totalité du retard des B.V.T. était lié aux mêmes causes que celles évoquées pour le Royaume du Lesotho ; tandis qu'en **République de Tunisie**, « le matériel électoral était disponible en quantité » car il a été mis et disposé à temps dans les B.V.T. visités par la MOEUA.

Dans ces différents Etat susvisés, l'encre indélébile était disponible, les doigts des votants vérifiés et le secret du vote assuré.

## II.2. Personnel électoral et représentants des OGE

Le personnel électoral et les représentants des OGE étaient bien présents le jour du vote dans les B.V. couverts par les MOEUA. Mais généralement, les Observateurs de l'UA ont relevé qu'il y avait plus d'hommes que de femmes représentées. Le personnel électoral et les représentants des OGE ont fait preuve d'une réelle compétence dans la gestion des opérations du vote.

C'est ainsi qu'en **République de Gambie**, le personnel électoral avait fait montre d'une certaine maîtrise des procédures du vote. Néanmoins, une formation de renforcement de ses capacités et ceux des représentants des OGE a été conseillée à la CEI par la MOEUA pour stimuler davantage la part des femmes membres du personnel électoral et des jeunes le jour du scrutin.

En **République du Sénégal** le personnel électoral avait assuré la fluidité du vote selon le Rapport Final de la Mission de l'UA. En vertu des dispositions de l'Article L.67 du Code Electoral, le B.V. est composé du Président, d'un Assesseur et d'un Secrétaire. L'Article L.68 confère aux partis et coalitions en lice de désigner un plénipotentiaire qui a compétence dans tous les B.V. de la circonscription dans laquelle il a été désigné. En outre, la présence des Membres de la CENA était remarquée et ils ont rempli correctement leur rôle dans les B.V. pour veiller à la bonne tenue du scrutin conformément aux prescriptions légales et à son Mandat. Il y avait en moyenne entre deux (02) et trois (03) membres du personnel électoral par

B.V. visité dont 37,5%<sup>134</sup> d'entre eux sont des femmes. Hormis quelques pluies intermittentes notées dans les **Régions de Fatick et Diourbel**, les membres du personnel électoral étaient présents à leur poste ainsi que ceux de la CENA et les représentants des coalitions en lice. Le matériel électoral était disponible et en quantité suffisante dans les B.V. visités et il n'y avait aucune activité de campagne électorale notée à leur voisinage. Le personnel électoral a bien interagi avec les représentants des B.V. observés.

Cependant, dans certains B.V. d'Etats visités comme en **République d'Angola**, la MOEUA avait noté que **02%** des B.V. avaient été mal gérés par le personnel électoral.

**Dans d'autres Etats**, les personnels électoraux étaient habillés de tenues spécifiques qui permettent de les identifier en les distinguant plus facilement des autres électeurs et représentants ou délégués des candidats et des partis ou coalitions en lice présents dans les B.V. Ce qui permet de faciliter la détermination de leur fonction auprès des électeurs. Cette bonne pratique mérite d'être élargie dans les autres Etats membres de l'UA visités en 2022 par les MOEUA. Adopter des mesures en ce sens facilitera également le vote des électeurs à bien identifier leurs interlocuteurs tout comme l'observation nationale et internationale des élections.

La OCT de la Mission de l'UA au **Royaume du Lesotho** avaient souligné que sur en moyenne cinq (5) membres des B.V. dans la quasi-totalité des B.V. observés, environ, trois (03) à quatre (04) d'entre eux étaient des femmes et des jeunes. Ce qui constitue un motif de satisfaction dans ce sens de la promotion féminine et juvénile dans la gestion du scrutin. Cela dénote aussi un certain intérêt électoral de ceux-ci le jour du vote. Ce qui est une bonne chose dans la dimension de la consolidation de la démocratie dans cet Etat.

---

<sup>134</sup> Rapport Final de la MOEUA en République du Sénégal, Législatives 2022, Op. Cit., P.

### II.3. Rôle des partis et des coalitions en tant qu'observateurs

Les partis et coalitions en compétition étaient inégalement représentés dans les B.V. visités. En effet, là aussi, la tendance de la domination masculine a été observée dans la plupart des cas et ce nonobstant les pays à l'exception notoire du **Kenya** et du **Sénégal** qui sont les plus avancés en ce domaine pour le moment parmi les États susmentionnés. Mais, le climat général des processus électoraux était plutôt pacifique et constructif. Les délégués ou représentants des partis, candidats ou coalitions en lice et ceux des OGE qui figuraient dans les B.V. visités ont fait preuve de compétence professionnelle dans la plupart du temps. Ils ont pu jouer leur rôle sans entrave tel que rapporté par les MOUEAs.

Cependant, parfois, il y a eu quelques manquements notés. En guise d'illustration, il faut remarquer que : En **République du Kenya** où les deux coalitions majeures avaient couvert tous les B.V. idem en **République d'Angola** avec le MPLA et l'UNITA ainsi qu'en **République de Gambie** (UDP et NPP) et en **République du Sénégal** (B.B.Y. et YAW).

Dans d'autres États comme en **République de Guinée Equatoriale** ce constat a été aussi relevé par les Observateurs nationaux et internationaux. La Coalition présidentielle du PDGE avait partout ses délégués qui la représentait. Par contre, ceux des Partis de : M. ESONO ONDO et M. BONAVENTURA avaient une moindre représentation sur le plan national. Tout ceci laisse augurer l'existence d'une représentation des partis primordialement corrélée à l'envergure de leur implantation nationale. Ce qui dénote in fine la puissance de la performance électorale de leurs appareils partisans mobilisant leurs délégués, militants et sympathisants y compris le jour du scrutin dans les B.V.

Cependant, dans les États du **Congo et de la Tunisie** le personnel électoral était bien compétent et il assistait les votants qui en avaient besoin. Au **Royaume du Lesotho**, il a été relevé qu'en moyenne onze (11) représentants des Partis et Coalitions en lice étaient présents dans chaque B.V. observé par la Mission.

En outre, le soutien et la disponibilité du personnel électoral envers les personnes âgées et celles vivant avec un handicap ainsi que les femmes enceintes et celles allaitantes étaient partout assistées principalement par ses membres des B.V ou une personne de leur choix dans le respect strict du secret du vote. Cet aspect a été relevé dans tous les Rapports Finaux des MOEUA publiés en 2022 par l'Institution Continentale.

#### **II.4. Accessibilité des bureaux de vote et facilitation du vote pour les personnes âgées et Personnes à Mobilité Réduite (PMR), les femmes enceintes et allaitantes**

L'accessibilité des B.V et la facilitation du vote pour les PMR ou celles âgées, des femmes enceintes et allaitantes requièrent l'attention des MOEUA au regard des standards internationaux pertinents garantissant les droits de l'Homme et promouvant l'inclusivité des processus électoraux comme un des critères de la dimension inclusive des élections et par induction de la Démocratie Pluraliste Participative. L'existence ou non de rampes d'accès, de bulletins en braille, de mécanismes d'accompagnement au vote pour ces catégories de personnes susvisées constituent une des priorités des MOEUA.

Généralement, le constat majeur établi par les équipes des observatrices et observateurs de l'UA ont indiqué que ces personnes cibles étaient systématiquement assistées par une personne de leur choix : soit un membre du personnel électoral primordialement le Président du B.V. ou un proche. En outre, la proximité des B.V. par rapport au lieu de résidence habituelle des électeurs susvisés, constitue un autre défi structurel important qui mérite d'être traitée avec beaucoup d'attention. Car, plus les B.V. sont éloignés moins ces personnes cibles sont mobilisables le jour du vote. Si elles le sont, cela se fait généralement au frais de difficultés supplémentaires. D'où, la nécessité de toujours rapprocher le maximum possible les B.V. et les C.d.V au plus près des citoyens.

En **République du Sénégal**, les B.V. observés étaient accessibles. Le Législateur Sénégalais a prêté une attention toute particulière à la dimension inclusive du processus électoral y compris dans cette phase de l'élection à travers les prescriptions de l'Article L.38 qui oblige la CNRV de renseigner : la nature du handicap de l'électeur qui est prise en compte en amont au moment de l'inscription sur les listes électorales. Ce qui facilite de leur aménager leurs B.V. conformément à cela pour qu'ils puissent voter dans de bonnes conditions. Ceci implique une avancée dans la tenue d'un scrutin inclusif conforme aux Droits de l'Homme.

En **République d'Angola**, un effort de communication et d'assistance des votants en ces catégories a été aussi mis en exergue. Également, au **Royaume du Lesotho**, l'usage du braille évoqué initialement dans ce Rapport constitue une avancée indéniable.

En **République de Gambie**, les OGE ont collaboré avec les OSC pour mieux sensibiliser les électeurs sur cet aspect de la prise en charge prioritaire des votants susmentionnés.

En **République du Kenya** : il a été souligné par la MOEUA que quatorze-pour-cent (14%)<sup>135</sup> des B.V. visités n'étaient pas accessibles aux personnes vivant avec un handicap, femmes enceintes et allaitantes et aux personnes âgées.

En **République du Congo** : des efforts ont été accomplis en ce domaine aussi ainsi qu'en **République du Kenya**.

En **République de Guinée Equatoriale** en plus de cela, des moyens d'appui à la mobilité du vote et l'implication des associations tels que : AMIFLORA, etc. ont contribué à assister le vote de leurs membres le jour du scrutin. L'Etat s'est illustré en les intégrant comme partenaires de la CEI tout au long du processus électoral y compris donc dans cette phase délibérative de l'élection. Cela a été aussi salué dans le Rapport Final de la MOEUA.

<sup>135</sup> Rapport Final de la MOEUA lors des Elections Générales en République du Kenya, 2022, P.32.

En **République de Tunisie** la MOEUA a noté ce même constat. Les listes des électeurs étaient affichées et bien visibles devant les B.V. Ce qui contribuait à faciliter le vote des électeurs leur permettant de bien se situer plus rapidement. En outre, un numéro gratuit mobile a été créé et affiché de façon visible à l'entrée des B.V avec le Code suivant : (\*195\*NoCIN#). Cette mesure a été positivement saluée par la Mission.

## II.5. Rôle de la Société Civile et Observation Nationale des Organisations

Le rôle de la Société Civile est aussi déterminant de plus en plus dans la gouvernance du jour du scrutin pour donner un gage de transparence des scrutins dans les Etats contemporains. En Afrique, il a constaté que les OSC étaient actives dans la quasi-totalité des Etats observés par les MOEUA. L'Observation nationale des élections concourt à la redynamisation de la vitalité démocratique dans les Etats visités.

C'est dans ce sillage qu'il a été relevé que toutes les OSC précédemment énoncées dans la phase préélectorale<sup>136</sup> se sont impliquées de fort belle manière dans celle-ci couvrant le jour du vote du début à la fin. Les MOEUA les ont rencontrés et elles ont échangé par endroit et par intermittence avec des observateurs des Missions internationales y compris celles de l'UA déployés dans les Etats observés.

Dans certains Etats comme au **Royaume du Lesotho**, la Mission avait indiqué l'importante implication de la CEI qui avait formé **446 éducateurs** déployés ensuite sur l'ensemble du territoire national, des villages et circonscriptions électorales pour mieux former les électeurs (éducation civique et électorale) ainsi qu'elle a aussi accrédité **seize (16) OSC** qui ont joué un rôle important y compris le jour du vote.

<sup>136</sup> Il faudra ajouter à ces OSC et Institutions apolitiques visant le renforcement de la Démocratie et la bonne tenue des processus électoraux dont le vote : National Cohesion and Integration Commission (NCIC) avec son Plan Stratégique (2020-2025) en la matière ainsi que l'Office of Registrar Of Political Parties (ORPP), la Kenya National Commission on Human Rights (KNHCR), and National Police Service Commission (NPS). Cf. Rapport Final de la MOEUA, Kenya, 2022, P.42.



Dans tous les Etats observés, l'usage d'affiches explicatives du processus du vote a été aussi vulgarisé et salué par les MOEUA. Tout ceci constitue une certaine maturité politique indéniable qui indique que la Démocratie en Afrique s'adapte de plus en plus malgré les défis structurels et conjoncturels.

## II.6. Missions Internationales d'Observation Électorale (MIOE)

Les **MIOE** ont été remarquables tout au long du jour du scrutin. Elles ont observé le processus électoral dans les Etats couverts en 2002 par les Missions continentales de l'UA, seule ou parfois en interactions étroites avec des CER/MR à travers des Missions Conjointes comme en République du Kenya entre autres.

Les principales rencontrées sont notamment celles de : la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), la Communauté de Développement d'Afrique Australe (SADC), la Ligue des Etats Arabes (LEA), l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI), l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), le Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA), l'IGAD, le COMMONWEALTH, la Communauté des pays de langue portugaise (Comunidade dos Países de Língua Portuguesa: CPLP) et l'Union Européenne (UE).

A cela, s'ajoutent également, les Représentants diplomatiques accrédités des Etats étrangers déployés sur le terrain en visite de courtoisie pour voir d'eux-mêmes l'évolution du Processus électoral. Le Corps Diplomatique Africain fait aussi une observation de courtoisie diplomatique le jour du vote.

## II.7. Engagements/consultations des MOEUA le jour des élections dans les pays

Les équipes des MOEUA ont rencontré d'autres Missions nationales et internationales d'observation des élections. Les OSC et les Organisations

Internationales ainsi que les ONG étrangères accréditées qui ont été citées précédemment et ont été également rencontrés le jour des élections dans les Etats observés. La MOEUA a interagi avec elles de façon constructive. L'UA salue la bonne collaboration qu'elle a eu sur le terrain avec tous ces acteurs dont la présence effective concourt à la bonne tenue crédible, impartiale et transparente des scrutins. Ce qui implique que les MOEUA accordent une attention particulière à cette question. Les MOEUA ont interagi aussi avec : Institut Électorale pour la Démocratie Durable en Afrique (EISA), Institut National Démocratique (NDI), Institut International pour la Démocratie et l'Assistance Électorale (International IDEA), Fondation Internationale pour les Systèmes Électorales (IFES), Centre Européen d'Appui Électoral (ECES), entre autres.

## **II.8. Couverture médiatique et vote : des nuances systémiques**

Les médias nationaux et internationaux<sup>137</sup>, publics et privés, ont été à l'avant-garde de la couverture médiatique du jour du vote dans tous les Etats observés.

Ils ont rempli une importante fonction médiatrice vectrice de sens démocratique en promouvant le vote des candidats et en relayant en temps réel les difficultés rencontrées dans la conduite des opérations électorales. Leur rôle vigile a facilité la réactivité des OGE.

Ils ont recueilli aussi le vote des candidats sur la plupart des circonscriptions électorales sur le territoire national des Etats observés. Il faut remarquer que dans certains Etats ils ont aussi donné quelques tendances issues du vote quand la loi électorale le permet dans la soirée électorale. Ce qui illustre que les élections sont de plus en plus médiatisées et cela contribue aussi à leur légitimation auprès des opinions publiques nationales et internationales.

---

<sup>137</sup> Les médias internationaux tels que : BBC Afrique, Africa 24, France 24, Radio France Internationale (RFI), Reuters, Radiotélévision Portugaise (TAP), entre autres ; ont couvert les scrutins.

## II.9. Forces de défense et de sécurité dans la sécurisation du vote

Au **Royaume du Lesotho** le Service de la Police Montée<sup>138</sup> assurait la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur des B.V de manière professionnelle et pacifique sans intrusion aucune dans le processus électoral. En **République de Guinée Equatoriale** les FDSN déployées pour sécuriser le vote étaient visibles et professionnelles et elles assistaient souvent les électeurs à bien s'orienter dans les CdV et trouver plus facilement leurs B.V. respectifs dans la discipline et l'ordre en toute convivialité. Cet aspect a été noté avec satisfaction par la MOEUA. Par ailleurs, ce constat a été également partagé en ce qui concerne leur rôle efficace et efficient pro-démocratique dans leur domaine de compétence en **République du Congo** le jour du scrutin. Là aussi, les FDSN étaient « visibles »<sup>139</sup> et « professionnelles »<sup>140</sup> sans entraves dans le processus du vote comme reflété dans le Rapport Final de la Mission.

En **République du Kenya**, la Mission avait également indiqué que 97%<sup>141</sup> des B.V. observés étaient bien gardés et sécurisés de manière discrète mais professionnelle par les FDSN. Il n'y avait pas d'immixtion dans le processus du vote de leur part constatée par la Mission ou qui lui avait été rapportée par les parties prenantes ou les électeurs durant tout le jour du scrutin. Cependant, la MOEUA avait souligné qu'il existait quelques violences du fait d'affrontements entre électeurs plus spécifiquement à l'École Primaire dans la Circonscription de Turbo (Uasin Gushu County) et dans la Comté de Homa<sup>142</sup>. Ce qui déboucha sur une interruption momentanée du déroulement du vote. Les perturbateurs ont été mis aux

<sup>138</sup> Il s'agit de l'Escadron de la Cavalerie de Police ou en anglais « Mounted Police Service » in Rapport Final de la MOEUA au Royaume du Lesotho, Elections législatives de 2022, P.20.

<sup>139</sup> Rapport Final de la MOEUA en République du Congo lors des Législatives du 04 au 10 Juillet 2022. P.27-28.

<sup>140</sup> Idem, P.31

<sup>141</sup> Rapport Final de la République du Kenya, Elections Générales, 2022, P.32.

<sup>142</sup> Rapport Final en République du Kenya, 2022, Op.Cit., P.32, Point 84.

arrêts et ensuite conduit à la Police. Ce qui a permis la reprise du vote qui a été ensuite pacifique pour le reste de la journée électorale. Dans ce sillage, il y a nécessité de renforcer l'éducation civique et politique des électeurs et incidemment les moyens accordés aux OSC afin d'appuyer la CEI en la matière pour concourir à avoir des scrutins plus apaisés et des processus électoraux moins conflictuels et plus pacifiques.

---

### III. CLÔTURE DES OPÉRATIONS DE VOTE

Le processus de clôture des opérations de vote a été bien maîtrisé dans la quasi-totalité des B.V. visités. Quelques soient les variabilités induites par l'heure légale de fermeture des B.V. entre 17h00<sup>143</sup> et 18h00<sup>144</sup> selon les Etats couverts en 2022. Cependant, il a été remarqué qu'en **République d'Angola**, les B.V. ont été clôturés entre 16H00 et 17H00 du fait d'une divergence dans l'interprétation de la Loi Electorale en son Article 105<sup>145</sup>. Après cela, les B.V.T. ont été disposés convenablement afin de permettre d'entamer le dépouillement suivi de l'affichage des résultats électoraux issus du scrutin. La MOEUA a noté la nécessité de mieux clarifier les dispositions de l'Article susvisé en ce qui concerne la clôture légale des B.V.

Enfin, au **Royaume du Lesotho**, l'heure légale a été dépassée avant de procéder à la clôture du scrutin en tenant compte du retard noté initialement à l'ouverture des B.V. et qui a été ainsi comblé car il y avait des files d'électeurs présents en attente de voter. C'est après leur exercice civique citoyen que la clôture a été faite conformément aux procédures légales y relatives. Cependant, en **République de Tunisie**, tous les B.V. avaient clôturé à l'heure légale – (18h00).

---

<sup>143</sup> Comme en République du Kenya en vertu de la Loi Electoral en vigueur et en Gambie ; entre autres.

<sup>144</sup> Comme c'est le cas en République du Sénégal, en vertu des prescriptions de la Section 2, Chapitre V du Titre Premier du Code Electoral et l'Article 2 du Décret N°2022-868 du 19 Avril 2022, *Op. Cit. ; ainsi* qu'en République du Kenya, entre autres.

<sup>145</sup> Loi Organique sur les Elections Générales, Article 105.

## IV. DEPOUILLEMENT ET AFFICHAGE DES RESULTATS

Dans tous les Etats observés il a été noté que le dépouillement et puis l’affichage des résultats ont été faits correctement dans une ambiance générale pacifique. Les représentants des candidats, partis et coalitions en lice présents ont attendu toute cette phase pour s’assurer des voix obtenues par leurs candidats. Ensuite, ici aussi, les personnels des B.V ont fait preuve d’une maîtrise des procédures du vote dans la quasi-totalité des Etats couverts en 2022 par les MOEUA. Cependant, il manquait par endroits des P.V et feuilles de pointage des résultats pour tous les représentants des candidats, partis et coalitions en lice. L’affichage des résultats n’a pas été toujours systématiquement exécutée dans tous les B.V. observés comme en Républiques de **Guinée Equatoriale** et du **Congo** notamment.

## V. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PRINCIPAUX CONSTATS

### République de Gambie :

Processus électoraux pacifiques : vote calme et crédible ; bonne maîtrise des procédures d’ouverture et de fermeture des B.V. ; matériel électoral disponible et mis en place bien avant le vote = ouverture dans les délais légaux (07h00) et fermeture à l’heure légale aussi (17h00) des B.V. pluralisme des élections par le débats contradictoires 2 séries d’émissions et débats (CPD) + Code de Campagn et de Conduite adoptés par les parties prenantes du processus électoral. Femmes électrices 57% versus 7,53% femmes candidates. Bonne sécurisation du processus électoral/ Recours contentieux en annulation des résultats électoraux rejetés par la CEI et la Cour Suprême. Nécessité de réformer le système électoral et introduire des quotas + urnes cadencées. Système des billes.

### **République du Congo :**

Journée électorale pacifique, sans heurts ni violence. Vote exécuté dans le Département du Pool en 2022 contrairement à 2017. Forte mobilisation des FDSN : stabilisation et sécurisation des B.V, Personnels électoraux compétents. OGE bien géré les processus des opérations de vote. Quelques B.V ont ouverts en retard= arrivée tardive du matériel et du personnel électoral. Forte mobilisation de la mouvance présidentielle présente dans tous les B.V visités. OSC impliquées le jour du vote comme la CORAGED. Couverture médiatique interne et externe assurée. Manque de PV et feuilles de pointages pour les délégués des partis et coalitions en lice dans la plupart des B.V visités. Les femmes sont inférieures parmi le personnel électoral. Les personnes vivant avec handicap, âgées et femmes allaitantes et enceintes priorisées et soutenues par le personnel électoral ou une personne de leurs choix. Pas d'affichage automatique des résultats dans tous les B.V. visités. Urnes scellées. Encre indélébile et vérification des doigts des votants

### **République du Sénégal :**

Idem. Mais s'y ajoute le fait que la Société Civile notamment COSCE était mobilisée le jour du vote. Ere des coalitions tous leurs représentants présents dans tous les B.V visités. La parité intégrale appliquée en mode test de validation sur le terrain/ bonne perspective en termes de démocratie inclusive participative. Sécurisation totale du processus électoral et professionnalisme des agents des FDSN. Personnel électoral plus masculin que féminin. Les électeurs cibles susmentionnés étaient aussi assistés. Affichage systématique de tous les Résultats devant les B.V observés. Aucune violence notée le jour du vote. Maitrise du processus du vote. + secret du vote assuré + vérification du doigt de l'électeur avant de voter et aussi faire tremper son doigt dans l'encre indélébile avant de voter. Vérification de la conformité des cartes d'électeurs avec les listes des B.V. Représentants des Coalitions ont pu bien faire leurs missions sans entraves.

### **Royaume du Lesotho :**

Démocratisation en marche. Maîtrise générale du processus électoral et des procédures de l'ouverture à la fermeture des B.V. personnels électoraux compétents. Pas d'immixtion des agents des FDSN dans le processus du vote, bien que visibles et discrètes. Peu de femmes candidates. Recours aux langues nationales et au braille pour mieux stimuler le vote des électeurs le jour du scrutin. Scellées utiliser systématiquement. Encre indélébile vérifier tout le temps avant de voter. Isolement et ordre dans le vote et transparence du scrutin. FDSN exemplaires.

### **République du Kenya :**

Elections générales pacifiques mais très disputées avec quelques piques de violences dont le jour du vote dans les Comtés de (Uasin Gushi County) à l'Ecole Primaire de la Circonscription électorale de Turbo + dans le Comté de Homa. Quelques 200.000 Cartes d'Electeurs ont été invalidées en amont pour des problèmes techniques par KIEMS, contributions d'OSC et d'institutions de démocratisation du Kenya pour stimuler la participation électorale. Personnel électoral globalement compétent. Beaucoup d'efforts réalisés dans la couverture du vote par voie électronique dans presque l'ensemble du territoire national avec la 3G/4G. urnes scellées et maîtrise de la phase de vérification et usage de l'encre indélébile.

### **République de Guinée Equatoriale :**

Présence complète des représentants de la coalition de la mouvance présidentielle (PDGE) sur l'ensemble du territoire national dans tous les B.V. visités. Quelques retards au début du scrutin mais files par intermittences des votants devant les B.V. observés. Couverture médiatique assurée ; plus d'hommes dans le personnel électoral et comme candidats. Pas de violence constatée ou de discours de haine

le jour du vote. Assistance apportée aux personnes vivant avec un handicap, personnes âgées, femmes enceintes et allaitantes. Implication des OSC. Dépouillement et clôture des procédures de vote bien assuré. L'affichage n'était pas systématique. Encre indélébile vérifier avant de voter. Émargement respecté et aussi scellées des urnes et usages des isolements. Remise des fiches de pointages dans la plupart des B.V. visités.

### **République d'Angola :**

La MOEUA (49 OCT) ont couvert 169 BV le jour du vote (57% en zone urbaine / 43% en milieu rural). Jour du vote pacifique. Usage des scellées. Urnes et encre indélébile au moment du vote et vérification conformité des électeurs sur la liste des électeurs des B.V. Ouverture à temps = heure légale (7h00) pour 92% des 17 B.V.T. observés. 8% des B.V.T. = retard de 16mn et 1h00. Bonne gestion de la file d'attente des votants par le personnel électoral. Manque de quelques Fiches de pointage des résultats pour tous les délégués des candidats et partis présents. Compétence avérée des membres des B.V. observés. Néanmoins, du matériel électoral en quantité suffisante dans la majorité des cas. Clôture à l'heure légale (17h00) = 98% des B.V.T observés mais pour le reste à partir de 16h00 du fait cafouillage / mauvaise interprétation de l'Article 105 de la Loi sur les Elections Générales. Diminution du nombre des accréditations de la Société Civile nationale de 1.000 malgré la hausse du nombre des B.V. de 515 & Impacts sur le taux de participation électorale. / Observation nationale active malgré tout. Inclusivité et assistance globale du processus envers les femmes enceintes et allaitantes, personnes âgées et celles à mobilité réduite. Vérification de l'empreinte des doigts avant de voter et signature et émargement après le vote. Secret du scrutin garanti. Recours aux voies légales en cas de contestations



### **République de Tunisie :**

Tous les B.V. ouverts (08H00) et fermés (18H00) à l'heure légale  
Sécurisation assurée par les FDS ; OSC impliquées, faible participation des électeurs à cause du boycott des blocs d'opposition ; OI présentes ; Dépouillement pacifique mais les représentants des Candidats pas reçus copie du P.V. des résultats à la fin du dépouillement remis aux représentants des B.V. Usage des urnes et scellées. Contrôle de l'usage des doigts à l'encre indélébile.

Les élections se sont globalement bien déroulées en dépit de quelques points d'amélioration. Les personnels électoraux ont fait preuve d'une bonne maîtrise générale des procédures du vote. Ils ont aussi assisté les électeurs qui le souhaitaient. Il subsiste quelques variabilités entre les Etats mais en tout ils ont laissé entrevoir des OGE qui s'adaptent et s'améliorent en permanence ainsi qu'une implication pertinente des FDSN et des OSC qui soit assurent les élections soit les observent selon les cas et niveaux de responsabilités respectives. Les urnes étaient scellées ou cadencées la plupart du temps et le secret du vote observé dans la quasi-totalité des B.V. observés. Ce qui dénote une nette progression de la maturité démocratique et électorale de l'Afrique surtout à l'heure des « interdépendances complexes ». La démocratie marche et des alternances démocratiques apaisées ont pu être notées dans certains Etats observés. Ce qui est une source de vitalité démocratique indéniable. Après cette phase vient celle post-électorale.



partie **V**

# La Phase Post-Électorale



Cette phase correspond aux différends post-électorales, la publication des résultats provisoires et définitifs après avoir traité et vidé les contentieux y relatifs et voir quels sont leurs impacts sur la redistribution des rapports de forces partisans dans les systèmes et régimes politiques des Etats observés. Après, cela, il sera procédé à une synthèse sur les avancées et limites notées dans la gestion de cette phase sensible des processus électoraux.

## I. DIFFÉRENDS POST-ÉLECTORAUX

Les différentes MOEUA ont constatées que les contentieux postélectorales ont été bien gérés par les OGE surtout les juridictions compétentes dans les Etats membres observés. Les recours juridictionnels qui étaient introduits dans la plupart des pays se sont fait conformément au cadre légal national et standards internationaux régissant les élections.

En **République du Sénégal** l'Article L.195 du Code Electoral prescrit les procédures de recours post-électorales et fixé à cinq (05) jours le délai légal valable pour contester les résultats du scrutin à compter de la date de leur publication par la CNRV. La MOEUA avait noté qu'en dépit d'une poussée de l'opposition, ses membres avaient contestés les résultats. Cependant, la Coalition YAW n'avait pas intenté de recours en ce sens. En revanche, le leader de la Coalition Naatangué Askan Wi (NAW) avait introduit un recours en annulation. Il s'élevait contre le mode de calcul d'attribution

des sièges par la méthode du plus fort reste. Il estimait que cette méthode aurait dû prendre en considération les candidats n'ayant pas obtenu le quotient électoral fixé par la Loi. Mais, se fondant sur la base de l'Article L.153 du Code Electoral, le Conseil Constitutionnel a rejeté cette requête en la jugeant erronée et il a confirmé les résultats du scrutin tels que rendus par la DGE.

En **République d'Angola**, faisant suite à l'annonce des résultats électoraux par le Président de la CNE le 29 Août 2022, dans un délais de quinze (15) jours après le fin du scrutin, l'UNITA qui avait été vaincu a décidé d'ester en justice auprès de la Cour Constitutionnelle le 02 Septembre 2022 arguant l'existence d'irrégularités au regard de l'étroitesse de la marge qui le sépare de la majorité sortante. En effet, l'UNITA avait obtenu 6.454.109 voix valablement exprimées (SVE) soit en terme relatif 44,82% tandis que le MPLA de la mouvance présidentielle l'a remporté par un score de : 51,17% des SVE contre 43,95% pour l'UNITA après délibérations finales de la Cour Constitutionnelle. Cela laisse entrevoir dans le fond que le pays connaît un resserrement des forces politiques en compétition notamment l'UNITA se rapproche sensiblement du MPLA en tant que potentiel challenger sachant qu'elle est passée avait en 2017: 26,67% des SVE contre 61,07% pour le MPLA.

Néanmoins, la MOEUA a noté qu'il existait des tensions à la suite du rejet constitutionnel car le Gouvernement avait mis en alerte ses Forces de Défense et de Sécurité Nationales cinq (05) jours après la proclamation officielle définitive des résultats électoraux couronnant la réélection du Président Joao LOURENÇO. La Cour avait estimé que l'UNITA n'a pas pu fournir suffisamment de preuves probantes pour mettre en évidence ses allégations. Et que les motifs et preuves apportées ne sont pas suffisant pour annuler les scrutins contrairement à ses prétentions.

En dépit des controverses et recours et malgré l'existence de l'alerte des FDSN, les parties prenantes ont su éviter de plonger dans une crise

systémique voire tomber dans les travers conflictuels. Ils ont réussi à faire preuve de retenue et de bon sens républicain, en usant des voies légales de recours malgré les opinions divergentes sur certains points. Ce qui augure une autre facette illustrative des avancées de l'Angola sachant que ces deux formations politiques se sont affrontées par le passé par les armes au prix de milliers de déplacés et victimes. Le temps de la réconciliation nationale est passé par là et l'appropriation de la démocratie fait son chemin et s'installe progressivement dans le pays. Le niveau des scores laisse présager une forte compétition républicaine pacifique en arrière-fond. Ce qui témoigne que malgré tout l'Afrique avance et la Démocratie est en Marche quoi que l'on dise dans le sens qualitatif pertinent de progrès systémique et de maturité pluraliste des OGE et des candidats et partis voire coalitions politiques en lice.

En **République de Tunisie**, l'ISIE publie les résultats électoraux 48 heures après le dernier jugement en Appel ou après l'expiration du délai légal prévu à cet effet par la Loi Electorale. A l'issue du Premier Tour du Scrutin seuls 21 Sièges ont été pourvu sur 161. Le reste des sièges était destiné à être dispatché lors du Second Tour des Législatives. Conformément à ses compétences, le Président de l'ISIE a tenu une Conférence de Presse au cœur de laquelle il a indiqué avoir annulé totalement ou partiellement certains résultats dans les circonscriptions du fait d'irrégularités qu'il qualifia de séries d'infractions et de crimes électoraux de nature à impacter les résultats des élections. **Les annulations totales** concernaient les circonscriptions électorales de : Menzel Bourguiba-Tinja (Candidat Slim Hrega / 1890 voix) ; Salimane, Nabeul 2 (Candidat Abdelkader Ben Zineb / 3250 voix) ; El Omrane Supérieur, Tunis 2 (Candidat Seïfeddine Fehri / 1.160 voix) ; et enfin à Marsa-Carthage, où l'annulation totale des voix a été déclarées dans le Centre de l'Ecole du 2 Mars 1939. **Les annulations partielles** concernaient les circonscriptions, candidats et voix suivantes : Mateur-Unique gouvernorat de Bizerte (Candidat Ahmed Saïdani / 1408 voix dont 23 voix annulées) ; Gouvernorat de Bizerte Centre de Louata (Candidat Fethi Mechergui / 732 voix dont

71 ont été annulées) ; Maktar, Erouhia, Kasra, Siliana (Candidat Rachid Elarabi / 2028 voix dont 178 voix invalidées).

Puis l'ISIE a proclamé les résultats provisoires.

## II. RÉSULTATS PROVISOIRES ET DÉFINITIFS DES BUREAUX DE VOTE

Dans la plupart des Etats visités, il faut relever que certains d'entre eux s'étaient caractérisaient par l'absence de recours contestant les résultats électoraux issus des urnes.

Cependant, dans d'autres comme dans les Républiques du **Sénégal**, **Kenya**, **Angola** et **Tunisie**, les résultats provisoires ont été critiqués. Cependant pour ce qui est de la République du Sénégal, la Coalition d'Opposition n'a pas introduit de recours en annulation des résultats encore moins en rectification des Suffrages Valablement Exprimés (SVE). Ce sont les Commissions Départementales de Recensement des Votes (CRDV) qui les ont centralisé et traité devant les représentants des coalitions en lice puis transmis à la Commission Nationale de Recensement des Votes (CNRV) qui les a centralisés et ensuite traité en leurs présence avant de proclamer les résultats provisoires. Les résultats définitifs ont été proclamés par le Conseil Constitutionnel après avoir traité et vidé le contentieux post-électoral.

Dans les Etats d'**Angola**, du **Congo**, du **Kenya** et de la **Tunisie**, les Candidats des partis et coalitions battus ont introduit des recours avec divers motifs.

En effet, en **République d'Angola**, le Président de la CNE avait proclamé les Résultats provisoires des élections le 25 Août 2022 attribuant un score de « 60,65% au MPLA contre 33,85% à l'UNITA sur la base de 33% des votes dépouillés »<sup>146</sup>. A la fin du scrutin, la CNE avait déclaré les résultats

<sup>146</sup> Rapport Final de la MOEUA en République d'Angola lors des Elections Générales 2022, P. 19, Point.90.

provisoires attribuant la victoire du MPLA avec 51,17% des Suffrages Valablement Exprimés (SVE) contre 43,95% pour l'UNITA. Mais, ils ont été contestés devant la Cour Constitutionnelle par l'UNITA qui avait annoncé le 1<sup>er</sup> Septembre 2022 avoir introduit un recours qu'il a déposé auprès de la CNE conformément à la Loi électorale afin de pouvoir saisir ensuite la Cour constitutionnelle aux fins de contester les résultats des scrutins. Il estima ne pas avoir également reçu en amont la copie du PV national de dépouillement des résultats. En outre, l'UNITA dit avoir des doutes sur le processus de compilation de traitement de l'ensemble des SVE. Il demanda le 2 Septembre 2022 l'annulation du vote. Cependant, la CNE, a demandé à l'issue de sa 3<sup>ème</sup> Réunion Extraordinaire à la Cour Constitutionnelle de confirmer les résultats qu'il avait proclamé car ils sont conformes au choix souverain des électeurs et de rejeter les recours de l'UNITA, du Bloc Démocratique et de CASA-CE. Le Verdict final des scrutins a été signé par 9 Juges sur 20<sup>147</sup>.

### **En République du Congo :**

Les deux tours des scrutins ont fait ressurgir plus d'une trentaine (30<sup>aine</sup>) de recours dont quatre (04) visaient l'annulation partielle ou totale des votes et la reformulation des résultats provisoires des scrutins. LE Juge Constitutionnel n'a annulé aucun résultat. Il a cependant procédé à la rectification des résultats notamment dans la circonscription électorale de Makélékélé 3 à Brazzaville dans sa Décision du 30 Septembre 2022. Ce qui a eu pour incidence directe l'invalidation de la victoire du candidat de la femme députée élue pour le compte du Parti au pouvoir PCT au profit d'un candidat indépendant qui l'a finalement remporté. Ceci, après avoir procédé minutieusement à une vérification et rectification/correction des résultats en conformité avec les résultats réels du scrutin. Ce qui implique que le Juge Constitutionnel veille à la préservation du choix souverain des électeurs, la consolidation de la Démocratie et de l'Etat de Droit pluraliste. En effet, la Décision susvisée est fondée sur le plan légal sur les prescriptions du Chapitre 2 de la L.O. N° 28-2018 du 07 Août 2018 susvisée

---

<sup>147</sup> Rapport Final de la MOUA en République d'Angola, Idem, P2à, Point.97.



portant Contentieux des Elections, Section 2 Du Contentieux de l'Élection du Président de la République, des Députés et des Sénateurs ; mais aussi de l'Article 57 Nouveau (Loi N°57-2020 du 18 Novembre 2020 qui consacre le principe selon lequel : «Le droit de contester une élection appartient au Candidat» ainsi que l'Article 59 qui prescrit que le délai des recours contentieux est de quinze (15) jours après la proclamation des résultats provisoires par le Ministre chargé des élections pour les Législatives et Locales contre cinq (5) jours lors du scrutin présidentiel. La Cour Constitutionnelle est saisie par requête écrite, adressée à son Président conformément aux dispositions de l'Article 58 ou 59 susvisés.

Cependant, en **République du Kenya**, la tension était palpable y compris au sein de la CEI qui était divisée en deux (02) dont le Vice-Président et deux (02) Commissaires se sont vus roués de coups selon leurs dires. Ensuite, la MOEUA était inquiète par la disparition le 11 Août 2022 suivie de la mort tragique dans des circonstances troubles non élucidées d'un staff de la CEI de la circonscription électorale de Embakasi Est M. Daniel MUSYOKA<sup>148</sup> qui a été retrouvé mort finalement. Dans la foulée le camp du Vice-Président de la République dit que l'opposition cherche aussi à rééditer les violences post-électorales qu'avait connu cet Etat ce que la partie incriminée a rejeté. Les Elections sont restées assez tendues et disputées jusqu'au bout. Finalement, fort heureusement avec l'implication de l'UA, des CER/MR, des PTF et des acteurs internes la tension est retombée et la démocratie a triomphé pour tous. Cependant, quelques temps avant l'annonce par la CEI des résultats électoraux, quatre (04) Commissaires de cette OGE ont tenu une Conférence de presse pour se dissocier des résultats issus des urnes tels que présentés par le Président de la CEI. Ainsi, en retour celui-ci évoqua en retour que ces derniers ne visaient ni plus ni moins qu'une volonté d saper le processus électoral et de refaire l'élection en annulant le vote ce qu'il estimait non judiciaire et outre passant leurs compétences dès lors qu'il y a un réel vainqueur des scrutins. En fin de compte les tensions sont retombées et le pays continue encore de suivre son chemin sur la

<sup>148</sup> Rapport Final de la MOEUA, Elections Générales 2022, République du Kenya, P.33, Point 89.

voie de l'approfondissement continu de la démocratie sur le plan national. La Cour Suprême de Justice y a joué un rôle éminent en consacrant les résultats émis par le Président de la CEI qui a aussi rapidement procédé à la publication de tous les suffrages par B.V. dans l'ensemble de l'Etat et la Diaspora. Laissant les politiques épilugués sur leur véracité ou pas et permettant à l'opinion publique nationale et internationale de se faire une idée précise sur l'issue du vote. Ce qui a concouru par ailleurs aussi à baisser la tension et ainsi que les risques de violences. Cependant, le 22 Août, huit (08) autres coalitions politiques avaient aussi décriées les résultats mais cela n'a provoqué l'invalidation des scrutins. En définitive sur cet Etat, les membres de la CEI et les Parties Prenantes doivent jouer le jeu de la responsabilité et de l'équilibre dans leurs positions ne perdant pas de vue l'Intérêt National, la paix et sécurité nationale. Ensuite, reconnaître une victoire ou une défaite électorale relève de l'ordre naturel normal des choses dans les Etats démocratiques.

En **République de Tunisie**, l'ISIE avait procédé à la publication des résultats provisoires du scrutin dans les B.V. mais à sa suite des recours juridictionnels ont été introduits pour les contester. 26 recours au total l'ont été auprès du Tribunal Administratif en vertu des prescriptions légales. Sur les 9.136.502 inscrits, il y avait : 1.023.418 votants, 45.613 Bulletins Nuls, 23.789 Bulletins Blancs et une Abstention de 8.111.084 et Suffrage Valablement Exprimés (SVE) pour tous les candidats : 956.016 soit un Taux de Participation de 11,22%<sup>149</sup>. Selon l'ISIE<sup>150</sup> 56% des Votants étaient des Hommes contre 34% des Femmes. 34,80% des votants étaient des personnes âgées d'au-moins 60 ans. La tranche d'âge des jeunes de 18-25 ans était de 5,8% contre 26,7% pour celle des 26-45 ans.

Après la publication des résultats provisoires des scrutins et les recours y relatifs, les institutions habilitées ont procédé à la proclamation des résultats définitifs.

---

<sup>149</sup> En 2019, le Taux de Participation était plus élevé. Il était estimé à 41,70% au niveau national contre 18,4 à l'étranger.

<sup>150</sup> Ces données sont extraites du Rapport de la MOEUA en République de Tunisie, Législatives 2022, Op.Cit, P20.

### III. RÉSUMÉ DES RÉSULTATS DU VOTE PAR ÉTAT MEMBRE

Le récapitulatif des résultats électoraux dans les Etats observés plus ceux suivis en application de la Veille Stratégique contribue à mieux refléter les dynamiques des performances des candidats, partis et coalitions en lice ainsi que leurs impacts sur le réaligement ou non des rapports de forces politiques et partisanes dans l'échiquier national soit en induisant l'alternance, soit en perpétuant les majorités existantes de gouvernance démocratique. Dans tous les cas, les élections et la démocratie en marche s'entretiennent mutuellement avec pertinence en Afrique notamment dans les Etats africains.

#### III.1. République De Gambie

##### III.1.1. Tableau des résultats définitifs des élections législatives de 2022

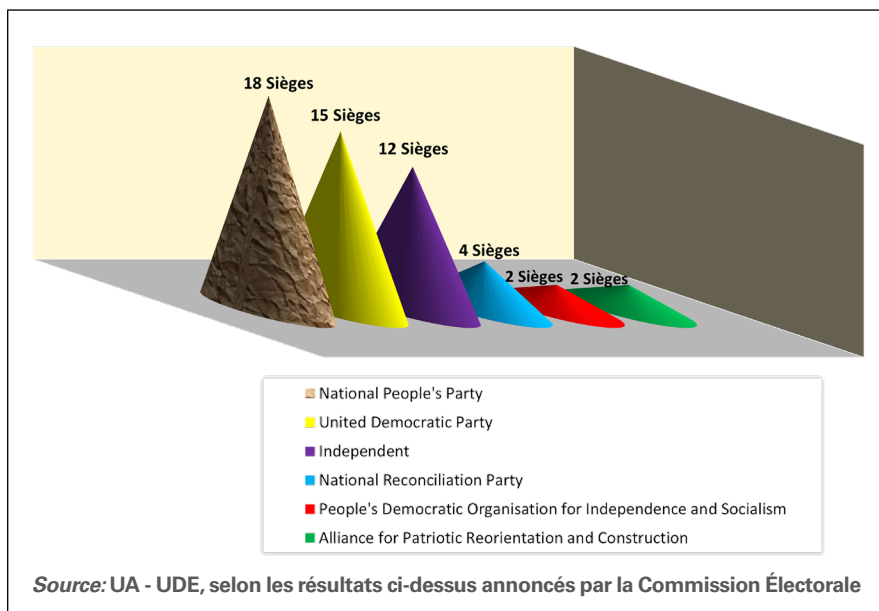
Parti Politique	Voix Obtenues	% de Votes	Sièges
National People's Party	143.826	29.19	18
United Democratic Party	138,176	04.28	15
Independents	107.232	21.76	12
Gambia Democratic Congress	33,882	6.88	0
People's Democratic Organization for Independence	24,683	5.01	2
Socialism			
Alliance for Patriotic Reorientation and Construction	15,710	3.19	2
National Reconciliation Party	14,153	2.87	4
Citizens' Alliance	8.682	1.76	0
Gambia Moral Congress	2,531	0.51	0
National Unity Party 3	1.257	0.26	0

(Continué)

Parti Politique	Voix Obtenues	% de Votes	Sièges
People's Progressive Party	1.168	0.24	0
Gambia for All	1.151	0.23	0
All Peoples Party	294	0.06	0
Appointed seats	-	-	5
<b>Total</b>	492,745 (votes)	100.00	58
<b>Inscrits</b>	962,157		
<b>Taux de Participation</b>	51,21		
<b>Bulletins Invalidés</b>	0		
<b>Abstention</b>	469,412		

Source : IEC, The Gambia

### III.1.2. Histogramme des partis politiques & sièges obtenus



### **III.1.3. Décryptage des résultats en République de Gambie :**

Décryptage des Résultats des Elections Législatives en République de Gambie 2022 :

Il apparait que si le Parti du Président SEM. BARROW l'a remporté avec 18 sièges il est suivi par le parti de son challenger M. DARBOE. Qui a obtenu 15 sièges à l'issue des législatives.

Cependant son parti n'obtient pas la majorité absolue. Il est donc dans une logique d'alliance de coalition s'il souhaite avoir une majorité de gouvernement stable.

## **III.2. République de Somalie**

### **III.2.1. Tableau des Résultats de la Présidentielle Somalienne de 2022**

#	Noms des Candidats	Nombre de Votes Obtenus
1.	Hassan Sheikh Mohamud (HSM)	214
2.	Mohamed Abdullahi Farmaajo	110

*Source* : Commission des élections parlementaires

### **III.2.2. Décryptage des Résultats du scrutin :**

A l'issue de la présidentielle somalienne, SEM. Hassan Sheikh Mohamud (HSM) l'a remporté avec un score de 214 votants à l'issue d'un troisième tour du scrutin très disputé contre son suivant SEM Mohamed Abdullahi Farmaajo qui a obtenu 110 voix. Ce qui implique l'alternance au poste de Président de la République. Malgré les difficultés internes et les clivages existants, après un long processus de dialogue et de propositions constructives, finalement l'Etat Fédéral Somalien soumis à la menace

terroriste a fini par trouver les ressorts de son sursaut qualitatif pour réaliser ses élections bien que décalées dans le temps. Une perpétuation de ce dialogue inter parties serait une bonne chose pour consolider les chances de la paix, la sécurité, la stabilité et le développement durable dans cet Etat membre de l'UA.

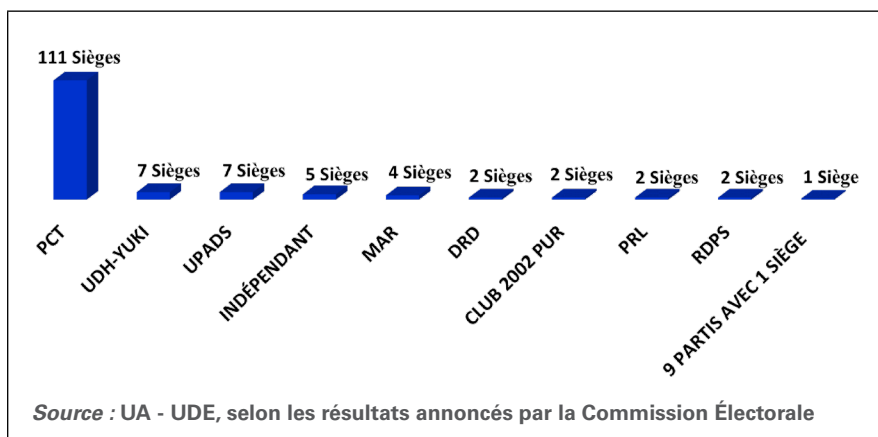
### III.3. République du Congo

#### III.3.1. Tableau et Histogramme des Résultats définitifs des législatives du Congo de 2022

No	Formation Politique	Nombre de Siège
1	PCT	111 (73.5%)
2	UDH-YUKI	7 (4.63%)
3	UPADS	7 (4.63%)
4	INDÉPENDANT	5 (3.3%)
5	MAR	4 (2.6%)
6	DRD	2 (1.3%)
7	CLUB 2002 PUR	2 (1.3%)
8	PRL	2 (1.3%)
9	RDPS	2 (1.3%)
10	MDP	1 (0.6%)
11	CPR	1 (0.6%)
12	URDC	1 (0.6%)
13	LACHAINE	1 (0.6%)
14	UPDP	1 (0.6%)
15	RC	1 (0.6%)

No	Formation Politique	Nombre de Sièges
16	APC	1 (0.6%)
17	MUST	1 (0.6%)
18	MCDDI	1 (0.6%)
<b>TOTAL</b>	18	151

Source : Résultats reçus de la Commission Électorale et les Décisions de la Cour Constitutionnelle du : 16 juillet; 3 et 4 août; et 30 septembre 2022.



### III.3.2. Décryptage des résultats du Congo

Avec 111 sièges remportés à l'Assemblée Nationale, le PCT conforte sa place de parti leader de la République du Congo. L'autre enseignement de ce scrutin est que les candidats indépendants ont fini d'obtenir la quatrième place avec 5 sièges contre 7 sièges aussi bien pour UDH-YUKI et UPADS chacun. Ce qui préfigure une redistribution somme légère mais non négligeable. La montée en puissance sur l'échiquier politique devient une réalité empirique observable dans la plupart des Etats membres de l'U.A.

### III.4. République du Sénégal

Les résultats électoraux des législatives du 31 Juillet 2022 au Sénégal seront présentés dans le Tableau et le Diagramme ci-dessous afin de mieux mettre en évidence les dynamiques politiques, les nuances et les défis et enjeux y relatifs.

#### III.4.1. Tableau des résultats des élections législatives Sénégalaises de 2022

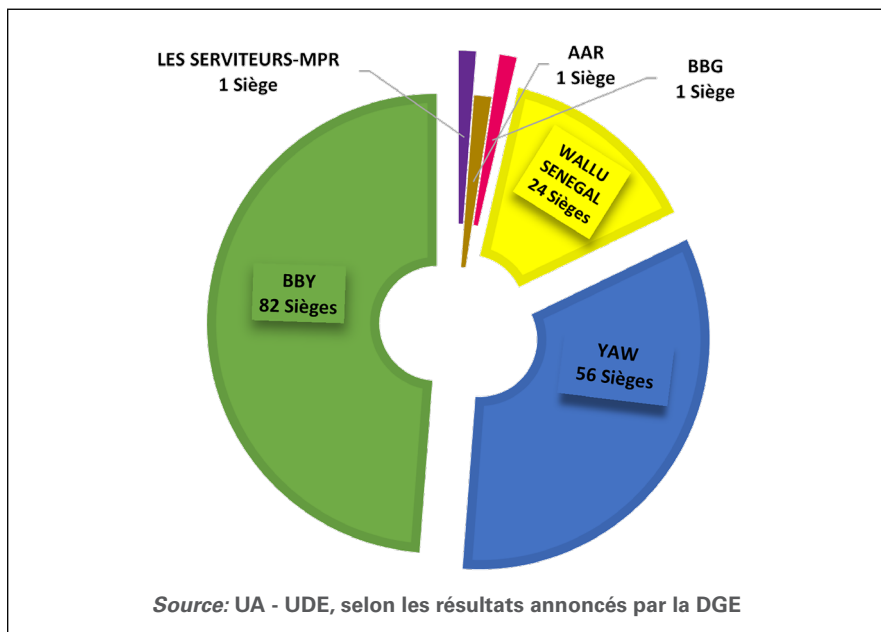
No.	Coalitions	Nombre de Voix Obtenues	Pourcentage de Voix (%)	Nombre de Sièges		
				SM	SP	Total
1	Benno Bokk Yakaar (BBY)	1 518 137	46,56	57	25	<b>82</b>
2	Yewwi Askan Wi (YAW)	1 071 139	32,85	39	17	<b>56</b>
3	Wallu Sénégal	471 517	14,46	16	8	<b>24</b>
4	Les Serviteurs / MPR	56 303	1,73	0	1	<b>1</b>
5	Alternative pour une Assemblée de Rupture (AAR)	52 173	1,60	0	1	<b>1</b>
6	Bokk Gis Gis (BGG)	44 862	1,38	0	1	<b>1</b>
7	Naataangue Askan Wi (NAW)	25 833	0,79	0	0	<b>0</b>
8	Bunt Bi	20 922	0,64	0	0	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		3 260 886	100	112	53	<b>165</b>
<b>Inscris</b>		7 036 466				
<b>Votants</b>		3 281 583				



No.	Coalitions	Nombre de Voix Obtenues	Pourcentage de Voix (%)	Nombre de Sièges		
				SM	SP	Total
	Bulletins nuls	20 697				
	Suffrages Valablement Exprimés	3 260 885				
	Taux de participation	46,64%				

Source : Direction Générale des Elections (DGE) – (General Directorate of Elections)

### III.4.2. Diagramme des rapports de forces politiques à l'issue des législatives sénégalaises



### **III.4.3. Décryptage des Résultats des élections législatives Sénégalaises**

Les résultats électoraux des législatives sénégalaises indiquent que bien que majoritaire, la coalition au pouvoir Benno Bokk Yakaar (B.B.Y) a obtenu : 1.518.137 Suffrages Valablement Exprimés soit 46,56% des voix soit 82 sièges de députés élus à l'Assemblée Nationale. La coalition d'opposition qui la seconde n'obtient que : 1.071.139 SVE soit 32,85% des voix et 56 sièges. La coalition Wallu Sénégal a eu : 24 sièges, 471.517 SVE soit 14,46% des voix. L'écart-type des suffrages entre ces trois principales coalitions est plus favorable à la mouvance présidentielle B.B.Y puisqu'elle devance nettement YAW de 446.998 SVE soit 13,71%. Et ensuite B.B.Y devance la coalition Wallu Sénégal de : 1.046.620 SVE. Ce qui représente 32,1% des voix. Ensuite, les listes des coalitions et partis suivants : Les Serviteurs / MPR, Alternative pour une Assemblée de Rupture (AAR) et Bokk Gis Gis (BGG) n'ont obtenu qu'un (01) siège chacun. Par contre, les deux listes restantes de Naataangue Askan Wi (NAW) et de Bunt Bi n'ont eu aucun siège. L'enseignement principal est que l'Assemblée Nationale connaît ainsi un réajustement des rapports de forces politiques. Et qu'en perspective de la présidentielle de 2024, la configuration des coalitions actuelles pourrait se modifier fondamentalement et ce, au regard des ambitions des candidats et des partis qui les composent. Ce qui entraînera des répercussions en termes de mutations dans l'échiquier politique national. Enfin, la République du Sénégal qui a connu déjà des alternatives démocratiques et qui continue sur le chemin du pluralisme et de l'Etat de Droit organise des élections crédibles qui renforcent sa crédibilité systémique. Dans cet élan, la configuration actuelle de la Nouvelle législature dénote la maturité démocratique du Peuple et le professionnalisme des OGE, et ce, nonobstant les controverses.

### **III.5. République de l'Angola**

Le Président de la CNE a annoncé le 29 Août 2022 les résultats officiels définitifs des élections générales du 24 Août 2022 qui sont

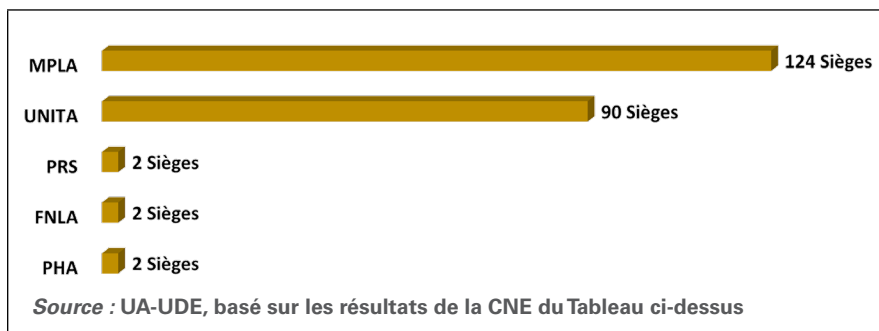
respectivement reflétés dans le Tableau et le l'Histogramme, y relatifs, ci-dessous. Ces résultats seront assortis d'un bref décryptage sur leurs impacts politiques dans l'évolution des rapports de forces politiques dans cet Etat.

### **III.5.1. Tableau des Résultats définitifs en République de l'Angola**

No.	Partis Politiques/ Coalition	Nombre de Voix	Pourcentage of Voix	Nombre de Sièges
1	MPLA	3,209,429	51.17%	124
2	UNITA	2,756,786	43.95%	90
3	PRS	71,351	1.14%	2
4	FNLA	66,337	1.06%	2
5	PHA	63,749	1.02%	2
6	CASA-CE	47,446	0.76%	0
7	APN	30,139	0.48%	0
8	P-NJANGO	26,867	0.42%	0
<b>Inscrits</b>		14 399 391		
<b>Votants</b>		6 454 109 (44,82%)		
<b>SVE</b>		6 272 104 (97,18%)		
<b>Bulletins nuls</b>		74 259 (1,15%)		
<b>Votes blancs</b>		107,746 (1.67%)		
<b>Taux de Participation</b>		44,82%		

Source : Site web de la CNE

### III.5.2. Histogramme de la distribution des sièges des Députés des partis et coalitions en lice à l'issue des législatives angolaises d'Août 2022



### III.5.3. Décryptage des Résultats des Elections Générales angolaises

Ces résultats officiels confirment la réélection du Président sortant, le candidat du MPLA : SEM. João Lourenço qui a obtenu 3.209.429 SVE (51,17% des voix) pour l'élection présidentielle et son parti a remporté les législatives avec : 124 Sièges de Députés à l'Assemblée Nationale. Le candidat sorti second des Elections Générales est celui de l'UNITA : M. Adalberto Costa Júnior qui a eu : 2.756.786 SVE (43,95%) des voix à la présidentielle. Mais son parti a obtenu : 90 Sièges de Députés au Parlement.

A titre comparatif des performances électorales par rapport aux scrutins de 2017 où l'UNITA avait eu 17,3% des SVE à l'élection présidentielle et 39 Sièges à la députation. Soit donc une progression nette en 2022 respectivement de : 26,65% et 51 Sièges de Députés. Pendant ce temps, le MPLA a connu une baisse de ses scores nationaux de : 9,9% à la présidentielle de 2022 et 26 Sièges de Députés à l'Hémicycle de l'Assemblée Nationale comparé à ses résultats issus des Elections Générales de 2017.

Selon les statistiques disponibles, il y avait 14.399.391 inscrits en 2022 dans le FEN mais seuls 6.454.109 électeurs ont voté le jour des scrutins. Le taux de participation était de : 44,82% lors de ces scrutins contre 31,3% en 2017. Ce qui induit que malgré tout il y a une légère hausse de la participation électorale nationale ; nonobstant qu'elle soit encore en deçà de la moyenne des 50%. Par ailleurs, il y avait en 2022 : 182.005 Bulletins Blancs et Nuls selon les données fournies par la CNE à la MOEUA. Cependant, le défi de la participation s'impose comme une priorité nationale qui interpelle tous les acteurs du processus électoral et la Société Civile en vue de la consolidation des acquis démocratiques via l'appropriation des élections par le Peuple Souverain.

### III.6. République du Kenya

A l'issue des élections générales kényanes (présidentielle, législative et sénatoriale), le président de l'IECB avait proclamé les résultats finaux le 25 Août 2022. Ils sont résumés puis analysés dans les Tableaux, diagrammes et histogrammes ci-dessous suivis de leur décryptage.

#### III.6.1. Résultats de la Présidentielle de 2022

##### III.6.1.1. Tableau des Résultats de l'élection présidentielle Kényane de 2022

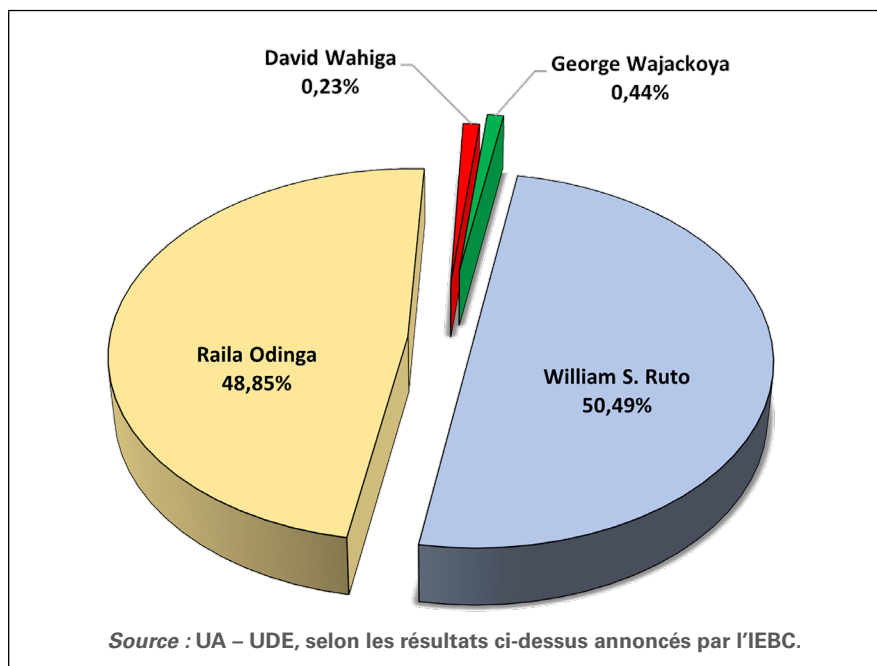
No.	Nom de Candidat	Voix obtenues	Pourcentage
1	William Samoei Ruto	7,176,141	50.49%
2	Raila Odinga	6,902, 930	48.85%
3	George Wajackoya	61,969	0.44%
4	David Wahiga	31.987	0.23%

(Continué)

No.	Nom de Candidat	Voix obtenues	Pourcentage
Inscrits		22 120 458	
Votants		14 326 641	
Suffrages Valablement Exprimés		14 213 137	
Bulletins nuls/ Votes blancs		113 614	
Taux de participation		64,77%	

Source : IEBC

### III.6.1.2. Diagramme des résultats de la présidentielle Kényane de 2022



### III.6.2. Résultats des Législatives Kenyanes de 2022

#### III.6.2.1. Tableau de la Répartition des sièges par parti et coalition à l'Assemblée Nationale du Kenya

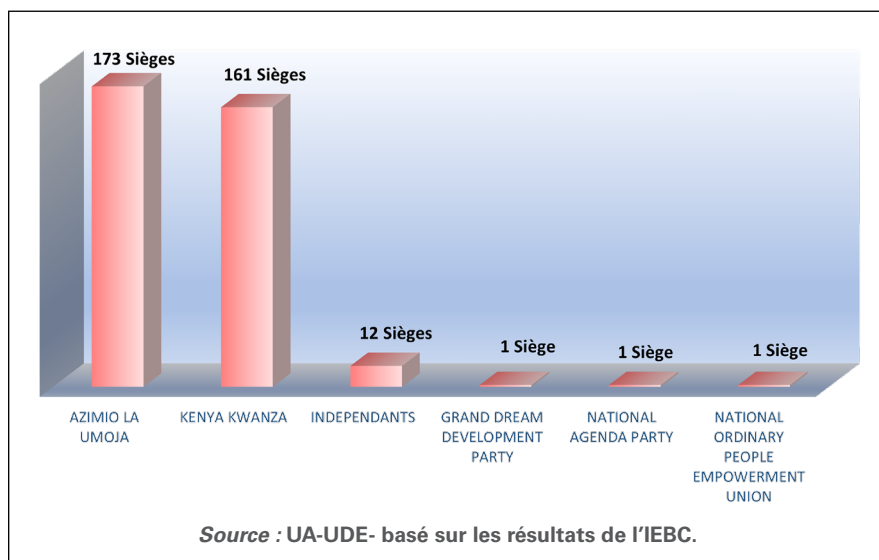
	Partis politiques ou Alliance	Sièges	
		Nommés	Total
<b>Azimio la Umoja</b>	Orange Democratic Movement	3	89
	Jubilee Party	1	28
	Wiper Democratic Movement – Kenya	1	26
	United Democratic Movement	-	7
	Democratic Action Party	-	5
	Kenya African National Union	-	5
	Pamoja African Alliance	-	3
	Maendeleo Chap Chap Party	-	2
	United Party of Independent Alliance	-	2
	Kenya Union Party	-	2
	United Progressive Alliance	-	2
	Movement for Democracy and Growth	-	1
	United Democratic Party	-	1
	Total	-	173
<b>Kenya Kwanza</b>	United Democratic Alliance	5	143
	Amani National Congress	1	8
	Forum for the Restoration of Democracy – Kenya	1	6
	The Service Party	-	2
	Chama Cha Kazi	-	1
	Democratic Party	-	1
	Total	-	161

(Continué)

Partis politiques ou Alliance	Sièges	
	Nommés	Total
Grand Dream Development Party	-	1
National Agenda Party	-	1
National Ordinary People Empowerment Union	-	1
Indépendants	-	1
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>349</b>

Source : IEBC

### III.6.2.2. Histogramme des élections à l'Assemblée Nationale du Kenya en 2022





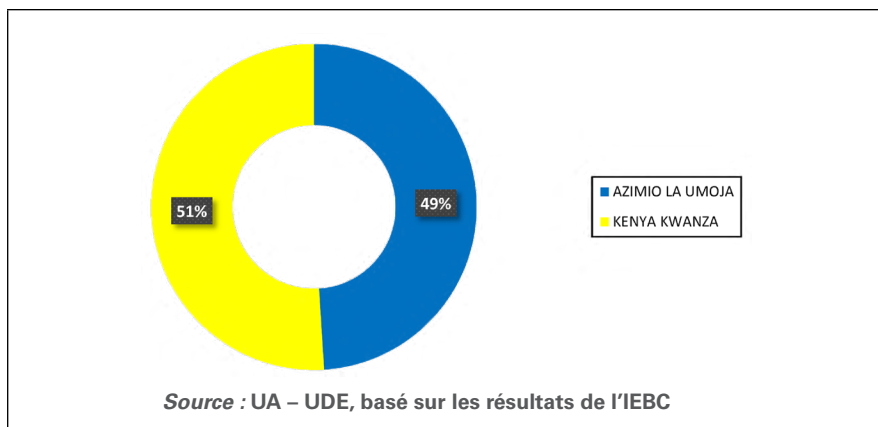
### III.6.3. Résultats de la Sénatoriale du Kenya de 2022

#### III.6.3.1. Tableau des Résultats de la sénatoriale Kényane

Parti politique	Sièges		
	District	Nommé	Total
Azimio la Umoja	23	10	33
Kenya Kwanza	24	10	34
<b>Total</b>	<b>47</b>	<b>20</b>	<b>67</b>

Source : IEBC

#### III.6.3.2. Diagramme des Résultats de la sénatoriale de 2022 au Kenya



A l'issue de la présidentielle Kenyane, le Président de la CENI a proclamé les résultats définitifs le 15 Août 2022. Ils sont ainsi récapitulés dans le Tableau synthétique suivant :

### III.6.4. Décryptage des Résultats au Kenya

Les résultats du scrutin présidentiel illustrent la victoire du candidat M. RUTO sur ses adversaires politiques. Ayant obtenu 50,49% des SVE soit 7.176.141 voix, M. William Samoei RUTO est ainsi élu Président de la République. Son élection permet le maintien du pouvoir dans le camp de la majorité présidentielle. Cependant l'élection a été très disputée. L'opposition incarnée principalement par le candidat M. Raila ODINGA, est sorti deuxième avec 6.902.930 SVE soit 48,85% des voix. Entre ces deux candidats il y a un écart de : 273.211 SVE soit 1,61% des voix d'avance pour M. RUTO. Ce qui a conduit à une contestation des résultats finaux par une partie de l'opposition notamment le camp de M. ODINGA. Néanmoins, le fait de rester ancré dans la légalité républicaine en usant des voies légales de recours en cas de contestations des résultats a permis de minimiser les risques de violence. Les candidats suivants classés troisième et quatrième que sont : M. George Wajackoya et M. David Wahiga ont obtenu respectivement : 61.969 SVE soit 0,44% des voix et 31.987 SVE soit 0,23% des voix. Ceci illustre la maturité des acteurs et indique que la démocratie fait son chemin dans cet Etat malgré les clivages politiques.

### III.7. République de Sao Tomé e Príncipe

La Cour Constitutionnelle de Sao Tome & Principe a proclamé les résultats officiels définitifs des Législatives le 3 Octobre 2022 comme illustrés dans le Tableau et l'Histogramme ci-dessous. Ils seront assortis d'un décryptage sur leurs impacts systémiques dans l'échiquier politique.

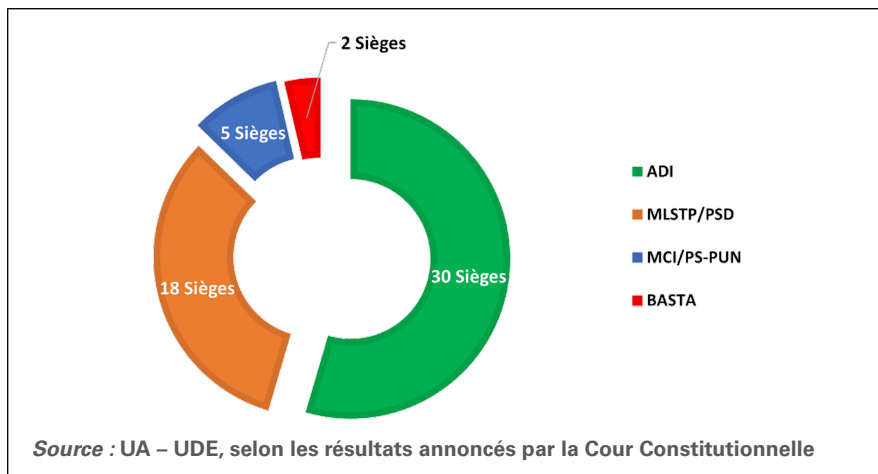
#### III.7.1. Tableau des Résultats officiels définitifs des élections législatives de 2022 de Sao Tome & Principe

No	Partis Politiques	Siège	Résultat Final	
			Votes	%
1	ADI	30 (54,5%)	36 212	45,52%
2	MLSTP/PSD	18 (32,7%)	25 287	31,56%
3	MCI/PS-PUN	5 (9%)	4 995	6,23%
4	BASTA	2 (3,6%)	6 788	8,47%

No	Partis Politiques	Siège	Résultat Final	
			Votes	%
5	UDD	0	697	0,87%
6	MSD/PVSTP	0	275	0,34%
7	PTOS	0	195	0,24%
8	CID-STP	0	458	0,57%
9	MUDA-STP	0	393	0,49%
10	PARTIDO NOVO	0	355	0,44%
11	MDFM/UL	0	1 597	1,99%
<b>TOTAL</b>		55		
<b>Taux de Participation</b>			80 132	65,36%
<b>Abstention</b>			42 464	34,64%
<b>Bulletins Invalidés</b>			43	1,71%
<b>Inscrits</b>			122 596	

Source: Le tableau représente les résultats annoncés par la Cour Constitutionnelle le 3 octobre 2022.

### III.7.2. Diagramme des résultats définitifs de répartition des sièges au Parlement de Sao Tome & Principe



### ***III.7.3. Décryptage des Résultats du vote et impacts sur le système politique santoméén :***

Les résultats des législatives santoméennes ci-dessus illustrent la configuration des rapports de forces politiques à l'Assemblée Nationale. L'élection législative permet d'élire les 120 Députés de l'Assemblée Nationale pour un mandat de 5 ans. Les votants étaient au nombre de : 80.132 électeurs soit un taux de participation de : 65,36%. Celui de l'abstention représentait : 42.464 inscrits soit 34,64%. Le nombre des Bulletins Blancs et Nuls (BBN) était estimé à : 43 soit 1,71%. Le FEN avait : 122.596 inscrits. Les Résultats officiels des élections dénotent des mutations profondes ayant induit à une alternance démocratique à l'Assemblée Nationale et au Gouvernement. Ce qui des rééquilibrages du système politique via une recomposition substantielle des rapports de forces politiques dans cet Etat. Primordialement, l'Action Démocratique Indépendante (ADI), le Parti du Président de la République a obtenu : 36.212 SVE soit 46,52% des voix. Ce qui lui conféra 30 Sièges de Députés au Parlement équivalant à 54,5% des Sièges. Ce qui lui a permis de prendre sa revanche sur le Parti du Premier Ministre sortant SEM. Jorge Bom JESUS : le Mouvement pour la Libération de Sao Tomé-et-Principe – Parti Social-Démocrate (MLSTP/PSD) qui était en cohabitation avec le Président issu de l'ADI : SEM. Carlos Vila NOVA, élu en 2021. En effet, cela a permis à l'ADI de mettre fin à la cohabitation qui prévalait au Sommet de l'Etat entre le Président de la République issu de ses rangs et le Premier Ministre qui venait du MLSTP/PSD. Contrairement à 2018 où l'écart qui les séparait était très faible, car l'ADI avait remporté 25 Sièges et le MLSTP/PSD, 23 Sièges. Cet écart serré avait conduit à un jeu d'alliances du MLSTP/PSD avec le Parti de Convergence Démocratique - Groupe de Réflexion (PCD). Ce qui leur avait permis de remporter la majorité à l'Assemblée Nationale et d'obtenir le Poste de Premier Ministre ; notamment, puisque le Président de la République avait décidé de nommer M. Jorge Bom JESUS à la Primature. Dans ce contexte, l'ADI tomba dans le giron de l'opposition parlementaire au nouveau Gouvernement tout en conservant la Présidence de la République. Cependant, à l'issue des derniers scrutins de 2022, le MLSTP/PSD les a perdus puisqu'il n'a remporté que : 18

Sièges (32,7%) avec 25.287 SVE soit 31,56% des voix. Le parti perd ainsi la Primature et redevient minoritaire à l'Assemblée Nationale sans aucune possibilité de pouvoir nouer cette fois-ci une nouvelle coalition parlementaire comme elle l'avait fait en 2018. Ceci du fait que : les troisième et quatrième forces politiques sont respectivement classées très loin derrière eux. Il s'agit de la Coalition des partis MCI-PS-PUN : Mouvement des Citoyens Indépendants/PS-Parti de l'Unité Nationale (MCI-PS-PUN (3<sup>ème</sup>)) ayant obtenu un score de 4.995 SVE (6,23%) des voix avec 5 Députés soit 9% des Sièges au Parlement et du Parti BASTA (4<sup>ème</sup>) qui a obtenu : 2 Sièges de Députés. Les listes restantes n'ont eu aucun siège malgré leurs scores variables. En outre ce changement de majorité législative et de gouvernement constitue un vote de confirmation pour l'ADI et met fin à la cohabitation qui existait entre le Président de la République et l'ancien Premier Ministre SEM. JESUS. Néanmoins, malgré la chute de sa représentativité électorale, son parti, le MLSTP/ PSD prend la seconde place dans le paysage politique. Pour l'instant, le système politique santoméen reste dominé par ces deux principaux partis politiques. Dans ce contexte d'alternance qui constitue l'un des critères qualitatifs de la consolidation démocratique, et ce malgré les clivages politiques existants. Enfin, la MOEUA a noté que ces résultats électoraux induisent une certaine maturité politique des parties prenantes. En effet, l'élection prend ainsi toute sa pertinence qualitative en tant que levier primordial de la démocratie pluraliste délibérative comme source ontologique de la légitimation des gouvernants par la libre expression du suffrage universel incarné par le Peuple Souverain. Donc, Puisque les alternances s'y succèdent, alors la « Démocratie est en Marche » de façon consolidante dans cet Etat membre de l'U nonobstant les clivages politiques entre les acteurs nationaux.

### III.8. Royaume du Lesotho

Les résultats définitifs des élections législatives du Royaume du Lesotho sont synthétisés comme suit dans le Tableau et l'Histogramme ci-dessous, y relatifs construits sur la base des statistiques transmises par la Commission Electorale Indépendante (CEI) à la MOEUA.

### **III.8.1. Tableau synthétique des résultats électoraux définitifs des principaux partis politiques et coalitions à l'issue des Législatives du 7 Octobre 2022**

<b>Parti Politique</b>	<b>Votes</b>	<b>% Votes</b>	<b>Nombre de Sièges par Circonscription</b>	<b>PR Sièges</b>	<b>Total Sièges</b>
<b>Revolution for Prosperity (RFP)</b>	201,478	38.89	57	0	57
<b>Democratic Congress (DC)</b>	128,517	24.81	18	11	29
<b>All Basotho Convention (ABC)</b>	37,809	7.30	0	8	8
<b>Basotho Action Party (BAP)</b>	29,285	5.65	0	6	6
<b>Alliance of Democrats (ANC)</b>	20,843	4.02	2	3	5
<b>Movement for Economic Change (MEC)</b>	17,281	3.34	1	3	4
<b>Lesotho Congress for Democracy (LDC)</b>	12,326	2.38	0	3	3
<b>Socialist Revolutionaries (SR)</b>	10,738	2.07	1	1	2
<b>Basotho National Party (BNP)</b>	7,367	1.42	0	1	1
<b>Popular Front for Democracy (PFD)</b>	4,655	0.90	0	1	1
<b>Mpulule Political Summit (MPS)</b>	4,485	0.87	0	1	1
<b>Basotho Covenant Movement (BCM)</b>	4,117	0.79	0	1	1
<b>HOPE—Mphatlalatsane</b>	3,717	0.72	0	1	1

Parti Politique	Votes	% Votes	Nombre de Sièges par Circonscription	PR Sièges	Total Sièges
National Independent Party (NIP)	3,704	0.71	1	0	1
Basotho Patriotic Party	3,201	0.62	0	0	0
United for Change	2,940	0.57	0	0	0
Lesotho People's Congress	2,075	0.40	0	0	0
Alliance for Free Movement	2,002	0.39	0	0	0
Basutoland Congress Party	1,911	0.37	0	0	0
Reformed Congress of Lesotho	1,809	0.35	0	0	0
Marematlou Freedom Party	1,767	0.34	0	0	0
Basotho Liberation Movement	1,530	0.30	0	0	0
Basotho Democratic Congress	1,167	0.23	0	0	0
Basotho Democratic National Party	1,165	0.22	0	0	0
Lesotho Economic Freedom	1,153	0.22	0	0	0
Basotho Economic Enrichment	1,076	0.21	0	0	0
Basotho Total Liberation Congress	888	0.17	0	0	0
Khothalang Basotho	828	0.16	0	0	0
African Unity Movement	750	0.14	0	0	0

(Continué)

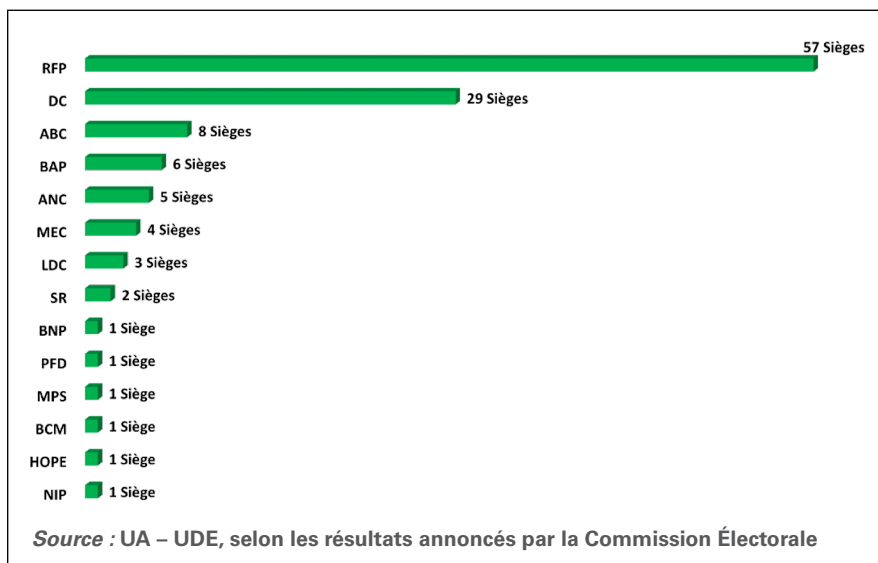
Parti Politique	Votes	% Votes	Nombre de Sièges par Circonscription	PR Sièges	Total Sièges
Your Opportunity and Network Alliance	719	0.14	0	0	0
Lekhotla la Mekhoa le Meetlo	579	0.11	0	0	0
Basotho Social Party	557	0.11	0	0	0
Metsi and Natural Resources Party	533	0.10	0	0	0
Basotho Poverty Solution Party	472	0.09	0	0	0
Development Party for All	469	0.09	0	0	0
Bahlabani ba Tokoloho Movement	468	0.09	0	0	0
Basutholand African National Congress	446	0.09	0	0	0
Revolutionary Alliance of Democracy	432	0.08	0	0	0
Tsepo Ea Basotho	423	0.08	0	0	0
African Ark	344	0.07	0	0	0
Basotho Council for Economic Freedom	302	0.06	0	0	0
Basotho Redevelopment Party	288	0.06	0	0	0
Empowerment Movement for Basotho	282	0.05	0	0	0
Mookoli Theological Front	264	0.05	0	0	0
Yearn for Economic Sustainability	231	0.04	0	0	0
People's Convention	225	0.04	0	0	0
Allies for Patriotic Change	195	0.04	0	0	0
Prayer Shawl and Light	118	0.02	0	0	0



Parti Politique	Votes	% Votes	Nombre de Sièges par Circonscription	PR Sièges	Total Sièges
Independents	123	0.02	0	0	0
<b>Total</b>	<b>518,054</b>	<b>100.00</b>	<b>80</b>	<b>40</b>	<b>120</b>
Inscrits	1 388 117				
Suffrages Valablement Exprimés	518 054 (98.74%)				
Votants	524 648				
Votes Invalidés	6 594 (1,26%)				
Taux de Participation	37,80%				

Source : CEI

### III.8.2. Histogramme de la répartition des sièges des principaux partis et coalitions en lice



### ***III.8.3. Décryptage des Résultats électoraux et impacts sur les Rapports de forces politique au Royaume du Lesotho : victoire du RFP***

Ces élections législatives devaient élire les 120 Députés de l'Assemblée Nationale. Les résultats électoraux susmentionnés dans le Tableau et le Diagramme ci-dessus laissent entrevoir que la majorité politique a changé de camp. En effet, le parti : Révolution pour la Prospérité (RFP) sorti vainqueur (1<sup>er</sup>) du scrutin est celui de l'homme d'affaires M. Sam Matekane. Le RFP est devenu ainsi le « parti dominant » du pays bien qu'il n'a pas eu la majorité absolue qui est de 61 Sièges. Cependant, sa percée électorale a été importante car elle lui a permis d'obtenir : 201,478 SVE soit 38.89% et 57 Sièges de Députés au Parlement. Il est suivi à la deuxième (2<sup>ème</sup>) place par un autre parti d'opposition : le Parti Congrès Démocratique (Democratic Congress-DC) dirigé par M. Mathibeli Mokhothu et qui a eu : 128.105 SVE soit 24,87% des voix et 29 Sièges dont 18 dans le Système majoritaire à un seul tour et 11 dans la Répartition Proportionnelle. (RP). Bien qu'ayant été éclaboussé par des problèmes judiciaires qui avaient contraint son leader et ancien Premier Ministre SEM ; Pakalitha Mosisili à démissionner, malgré tout, son parti résiste en se plaçant second en 2022. En outre, le Parti Convention de Tous les Basotho (ABC) du P.M. sortant SEM. Moeketso Majoro a perdu le scrutin en se plaçant troisième (3<sup>ème</sup>) loin derrière les deux premiers en obtenant le score de : 37.553 SVE (7,29%) des voix et 8 Sièges qu'il a tous obtenus dans le système de Répartition Proportionnelle. Ses résultats de 2022 sont en net recul comparé à ceux de 2017 où le Parti avait engrangé : 48 Sièges au Parlement. Les difficultés budgétaires et socioéconomiques du pays dues aux contrecoups de la COVID-19 et à la crise économique qu'elle a entraînée ont impacté le choix des électeurs. Cela a eu des incidences sur la répartition des suffrages et sur la reconfiguration des rapports de forces des partis et coalitions sur l'échiquier national. L'autre leçon à retenir de ces résultats c'est que malgré le multipartisme tous azimut constaté par la MOEUA ayant conduit à ce que l'élection soit disputée par 34 Partis ont eu chacun moins de 0,70% des SVE. Ce qui indique que le foisonnement des partis et candidatures a poussé les électeurs à concentrer davantage leurs votes sur les partis vainqueurs. Cela opère une maturité politique induisant une dose de rationalité électorale.

Malgré ce vote souverain des votants, le taux de participation a baissé de 8,93% car il était estimé en 2022 à 37,44% contre 46,37% en 2017. Le Rapport Final de la MOEUA, explique cette désaffection des électeurs à cause de la combinaison de deux facteurs principaux : - leur « *confiance limitée dans le processus électoral* »<sup>151</sup>, d'une part ; et une certaine « *fatigue politique* »<sup>152</sup> en raison des « *Gouvernements instables* »<sup>153</sup>, d'autre part. A l'issue du scrutin 119 Sièges sur 120 ont été pourvus à l'exception de celui de STADIUM AREA pour cause de décès du Député de cette Circonscription. Globalement l'UA note que l'évènement du parti vainqueur créé en Mars 2022 du nouveau Premier Ministre ouvre la voie à un reprofilage du champ politique et constitue un réel défi pour les partis classiques.

### III.9. République de Guinée Equatoriale :

Les résultats des élections en République de Guinée Equatoriale sont résumés dans le Tableau et les diagrammes ci-dessous :

#### III.9.1. Tableau des résultats des élections présidentielle, législative, sénatoriale et municipales :

	Présidentielle	Législatives	Sénatoriales	Municipales
• <b>Inscrits: 427,671</b>				
• <b>Votants: 420,531</b>	Obiang Nguema	PDGE and	55 sièges	588 sièges
• <b>Suffrages Valablement Exprimés: 418,449</b>	Mbasogo (PDGE and Allies): 405,910	Alliés: 100 sièges		
• <b>Bulletins Nuls: 2,082</b>	Andrés Esono (CPDS): 9,684	CPDS: 0 sièges	0 sièges	0 sièges
• <b>Taux de Participation: 98%</b>	Buenaventura Monsuy (PCSD BABORO): 2,855	PCSD BABORO: 0 sièges	0 sièges	0 sièges
• <b>Abstention: 2%</b>				

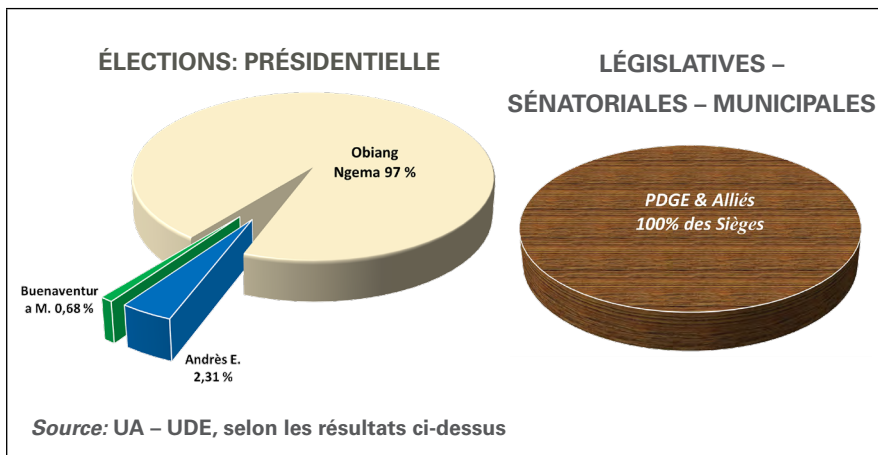
Source : Résultats annoncés par le président de la Commission Electorale le 26 Novembre 2022.

<sup>151</sup> Rapport Final de la MOEUA, au Royaume du Lesotho, 2022, P.6.

<sup>152</sup> Idem, P.6.

<sup>153</sup> Idem, P.6.

### III.9.2. Diagrammes des résultats



### III.9.3. Décryptage des résultats des élections :

Il est apparu que la domination de l'échiquier politique par le parti présidentiel et ses alliés PDGE constitue une réalité empirique électorale indéniable. Cet Etat a organisé des scrutins sous l'observation internationale et il a pu engranger la totalité des sièges en jeu à toutes les élections nationales. La réélection du Président constitue un signe de leadership efficace de son magistère national face aux électeurs. Aucun des partis d'opposition n'a eu le moindre siège de député ni de sénateur. Ce qui dénote l'encrage électoral du PDGE sur le plan national. Les élections étant démocratiques et les écarts types importants, cela explique in fine l'absence de recours de contestation des résultats par les candidats en lice.

## III.10. République de Tunisie

Les résultats définitifs du premier et second tour des élections législatives ont été annoncés par l'ISIE et ils sont listés dans le tableau et illustrés par l'histogramme ci-dessous.

### III.10.1. Tableau des résultats des deux 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> tours des scrutins

1er Tour du 17 décembre 2022 : 23 Candidats élus				
Nombre des électeurs inscrits	9,136,502			
Nombre des votants	1,025,418			
Nombre total des voix exprimées	958,412			
Bulletins nuls	43,217 - 4.21%			
Votes blancs	23,789 - 2.3%			
Taux de participation	11.22%			
Candidats élus dès le premier tour	Gouvernorat - Circonscription Électorale	Voix Obtenues	Pourcentage	Sièges
Najla Lahyani	Ariana – Ariana Ville	5,001	74.83%	1
Faten Ncibi	Ariana – Soukra 2	1,383	100% (one candidate)	1
Aymen Boughdiri	Ariana – Raoued	1,134	61.03%	1
Abdelhalim Boussma	Ariana – Raoued 2	1,689	100% (one candidate)	1
Fayssal SSghir	Ariana – Sidi Thabet	1,975	51.23%	1
Maher Boubaker Lhadhri	Ben Arous – Mourouj Bir Kassaa	2,336	100% (one candidate)	1
Wajdi Ghaoui	Ben Arous – Mourouj Farhat Hached	934	52.60%	1

(Continué)

## 1er Tour du 17 décembre 2022 : 23 Candidats élus

<b>Ibrahim Bouderbela</b>	Ben Arous – Rades	3,700	55.65%	1
<b>Mourad Khzemi</b>	Ben Arous – Fouchena	2,231	55.82%	1
<b>Mohssen Hermi</b>	Jandouba – Jandouba Nord	3,524	51.89%	1
<b>Ali Bouzouzi</b>	Manouba – Douar Hicher	2,317	54.93%	1
<b>Amel Meddeb</b>	Tunis - Bab Souika	1,704	56.26%	1
<b>Adel Bouselmi</b>	Tunis - Beb Bhar	2,658	100% (one candidate)	1
<b>Mahmoud AMRI</b>	Sousse- Sidi Elheni	1,991	54.94%	1
<b>Youssef Ettoumi</b>	Sousse – Zaouiya	2,543	68.2%	1
<b>Hichem Hosni</b>	Tunis – La Goulette	1,588	100% (one candidate)	1
<b>Tabet El Abed</b>	Tunis - Manzeh	2,956	100% (one candidate)	1
<b>SaMI Sayed</b>	Bizerte – Bizerte Nord	2,565	59.53%	1
<b>Ghassen Yamoun</b>	Mednine – Djerba	2,756	51.2%	1
<b>Abdesselem Hamrouni</b>	Mednine – Bni Khdech	1,332	100% (one candidate)	1
<b>Sami Ben Abdelali</b>	Italie	644	100% (one candidate)	1
<b>Riadh Jaidane</b>	France – Marseille Nice Toulon	665	100% (one candidate)	1
<b>Omar Barhoumi</b>	France 2 – Grenoble, Lion et Toulouse	521	100% (one candidate)	1

<b>2ème Tour of 28 Janvier 2023: 131 Candidats élus</b>				
<b>Nombre des électeurs inscrits</b>	<b>7,853,447</b>			
<b>Nombre des votants</b>	<b>895,002</b>			
<b>Nombre total des voix exprimées</b>	<b>853,881</b>			
<b>Bulletins nuls</b>	<b>23,747 - 2.65%</b>			
<b>Votes blancs</b>	<b>17,374 - 1.94%</b>			
<b>Taux de participation</b>	<b>11.40%</b>			
<b>Candidats élus au second tour</b>	<b>Gouvernorat - Circonscription Électorale</b>	<b>Voix Obtenues</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Sièges</b>
<b>Maher Ketari</b>	Tunis- Carthage	4,299	67.52%	1
<b>Sonia Ben Mabrouk</b>	Tunis- Kram	1,662	53.13%	1
<b>Lotfi Hammemi</b>	Tunis- Omrane	2,550	55.99%	1
<b>Dhafer Dghiri</b>	Tunis -Tahrir	3,413	55.87%	1
<b>Cyrine Mrabet</b>	Tunis – Syjoumi	2,092	58.14%	1
<b>Ezzedine Teyeb</b>	Tunis – Hreyriya	2,579	53.73%	1
<b>Adel Dhiyef</b>	Tunis- Sidi Hssin	2,951	58.63%	1
<b>Mohamed Kamel Bouthouri</b>	Tunis – Kabbariya	2,561	49.98%	1
<b>Mohamed Amine Ouerghi</b>	Tunis – Wardiya	1,788	58.97%	1
<b>Aymen Ben Salah</b>	Ariana – Soukra 1	2,183	66.55%	1
<b>Tarek Rebai</b>	Ariana- Tadamon	2,238	51.79%	1

(Continué)

## 2ème Tour of 28 Janvier 2023: 131 Candidats élus

<b>Maha Ameer</b>	Ariana- Mnihla	3,102	69.74%	1
<b>Oufa Marouani</b>	Ben Arous – Madina Jadid	2,998	57.68%	1
<b>Douha Salmi</b>	Ben Arous – Hamma Lif Hammem Chatt	2,741	55.81%	1
<b>Kamal Farrah</b>	Ben Arous – Boumhal	2,626	57.98%	1
<b>Fakhri Abedlkhalek</b>	Ben Arous – Mhamdiya	2,012	51.75%	1
<b>Aziz Ben Lakhdar</b>	Ben Arous - Morneg	3,885	58.62%	1
<b>Asma Derouiche</b>	Manouba- Manouba	1,944	51.27%	1
<b>Mariem Cherif</b>	Manouba – Oued Elil	2,787	52.21%	1
<b>Sabeur Jlassi</b>	Manouba- Mornagiya	2,949	58.79%	1
<b>Abderrazek Aouidet</b>	Manouba – Tborba	4,181	68.45%	1
<b>Anouar Marzouki</b>	Nabeul – Nabeul	5,924	60.17%	1
<b>Sami Rayess</b>	Nabeul – Dar Chaabane Fehri	5,063	70.91%	1
<b>Abdejlil Heni</b>	Nabeul- Bouargoub	4,101	56.26%	1
<b>Noura Chebrak</b>	Nabeul - Korba	3,080	51.70%	1
<b>Hassan Boussama</b>	Nabeul – Manzel temim	3,042	60.99%	1
<b>Fadhel Ben Torkia</b>	Nabeul- Kelibia	4,190	52.20%	1
<b>Mohamed Ben Said</b>	Nabeul – Takelsa	3,234	55.07%	1
<b>Abdelkader Ben Zayneb</b>	Nabeul - Souliman	4,925	67.51%	1



2ème Tour of 28 Janvier 2023: 131 Candidats élus				
<b>Rim Sghir</b>	Nabeul – Manzel Bouzelfa	3,202	52.45%	1
<b>Mohamed Ali Fnira</b>	Nabeul – Grombalia	4,216	60.80%	1
<b>Yassine Mami</b>	Nabeul - Hammamet	4,942	57.94%	1
<b>Zina Jiballah</b>	Zaghouane – Zriba	2,924	52.92%	1
<b>Naceur Channoufi</b>	Zaghouane - Fahss	3,775	51.63%	1
<b>Hssan Ben Ali</b>	Zaghouane - Souaf	6,136	67.13%	1
<b>Fathi Mechergi</b>	Bizerte – Bizerte Sud	1,564	51.06%	1
<b>Sami Toujani</b>	Bizerte - Sajnene	6,548	53.09%	1
<b>Cyrine Boussandel</b>	Bizerte – Jarzouna	2,624	64.69%	1
<b>Mejda Ouergui</b>	Bizerte- Manzel Bourguiba	3,611	73.72%	1
<b>Ahmed Saidani</b>	Bizerte - Mateur	2,222	51.63%	1
<b>Youssef Tarchoun</b>	Bizerte – Ghar el Melh	3,073	54.89%	1
<b>Boutheina Ghanmi</b>	Beja- Beja Nord	3,222	58.96%	1
<b>Awatef Chniti</b>	Beja- Beja Sud	3,280	55.04%	1
<b>Ridha Dallaai</b>	Beja - Amdoun	4,921	54.63%	1
<b>Moez Riahi</b>	Beja – Mjez Elbeb	4,079	54.83%	1
<b>Hatem Houaoui</b>	Jandouba	3,554	59.34%	1
<b>Mohamed Yahyaoui</b>	Jandouba – Tabarka	4,100	51.24%	1
<b>Raouf Fekiri</b>	Jandouba – Ghar dima	5,288	60.34%	1
<b>Sleh Ferchichi</b>	Jandouba - Bousseim	5,052	73.13%	1

(Continué)

**2ème Tour of 28 Janvier 2023: 131 Candidats élus**

<b>Yasser Krari</b>	Kef – Kef Sud	4,179	58.81%	1
<b>Imed Sdiri</b>	Kef – Nebr	4,057	54.35%	1
<b>Rim Maachaoui</b>	Kef – Kalaa Kassba	4,365	52.60%	1
<b>Basma Hammami</b>	Seliana – Bargou	3,501	54.86%	1
<b>Rochdi Rouissi</b>	Seliana – Bouarada	4,271	55.23%	1
<b>Mohamed hedi Allani</b>	Seliana -Makthar	5,944	57.14%	1
<b>Abdelkader Ammar</b>	Sousse - Sousse Ville	3,026	51.11%	1
<b>Hela Jeballah</b>	Sousse – Sousse Riadh	2,097	52.82%	1
<b>Hamdi Ben Salah</b>	Sousse – Sousse Jawhra	2,343	51.56%	1
<b>Sofiene Ben Hlima</b>	Sousse – Hamem Sousse	2,435	50.29%	1
<b>Moez Ben Youssef</b>	Sousse- Kalaa Kobra	4,468	54.72%	1
<b>Mohamed Ahmed</b>	Sousse - Bouficha	6,230	53.74%	1
<b>Housseem Mahjoub</b>	Sousse – Mssekin	2,773	61.00%	1
<b>Yosri Baoueb</b>	Monastir – Monastir1	2,204	57.52%	1
<b>Salah Sayadi</b>	Monastir – Monastir2	2,706	51.00%	1
<b>Sami Haj Amor</b>	Monastir - Sehline	4,544	51.97%	1
<b>Omar Ben Amor</b>	Monastir- Zermdine	3,537	50.20%	1
<b>Mohamed Zied Maher</b>	Monastir- Jammel	3,804	67.20%	1
<b>Hamdi Ben Abdel Ali</b>	Monastir - Moknine	4,262	54.70%	1

2ème Tour of 28 Janvier 2023: 131 Candidats élus				
<b>Riadh Blel</b>	Monastir - Tbolba	5,330	71.21 %	1
<b>Fakhreddine Fadhoun</b>	Monastir – Kssar Hlel	4,884	66.12%	1
<b>Ahmed Bennour</b>	Mahdia	3,294	53.82%	1
<b>Mohamed Ben Hassine</b>	Mahdia – Ksour sef	4,866	64.10%	1
<b>Bilel Mechri</b>	Mahdia – Chebba	4,760	55.24%	1
<b>Mounir Kammouni</b>	Mahdia- Awled Chemakh	3,037	54.64%	1
<b>Imed Ouled Jibril</b>	Mahdia - Boumerdess	4,907	56.72%	1
<b>Fathi Rejab</b>	Mahdia – El Jam	2,546	55.31 %	1
<b>Moez Barkallah</b>	Sfax- Sfax Ville	4,208	53.45%	1
<b>Sabeur Massmoudi</b>	Sfax – Sfax West	4,250	59.75%	1
<b>Malik Kammoun</b>	Sfax – Sekiit Ezit	4,335	57.55%	1
<b>Tarek Mehdi</b>	Sfax – Sekiit Deyer	3,321	51.63%	1
<b>Fatma Mssedi</b>	Sfax – Sfax Sud	5,668	68.47%	1
<b>Imen Mrouii</b>	Sfax – Tina	2,206	52.66%	1
<b>Chokri Ben Bahri</b>	Sfax - Agareb	2,537	68.94%	1
<b>Abdelhafedh Ouhichi</b>	Sfax – Jbinyana	3,047	56.24%	1
<b>Issam Chouchen</b>	Sfax – Hancha	2,800	53.74 %	1
<b>Hassan Jarbouii</b>	Sfax – Manzel Cheker	3,219	53.11 %	1
<b>Manel Bdida</b>	Sfax – Bir Ben Khelifa	2,722	61.10%	1
<b>Mahmoud Chalghaf</b>	Sfax – Kerkeneh	1,625	55.54%	1

(Continué)

## 2ème Tour of 28 Janvier 2023: 131 Candidats élus

<b>Ibrahim Hssin</b>	Sfax – Skhira	4,915	50.26%	1
<b>Aymen Nagra</b>	Kairouan – Kairouan Nord	3,509	61.41%	1
<b>Taieb Talbi</b>	Kairouan – Kairouan Sud	4,199	55.79%	1
<b>Nabil Hamdi</b>	Kairouan – Sbikha	5,973	53.39%	1
<b>Lotfi Saadaoui</b>	Kairouan – Shbika	5,327	52.40%	1
<b>Walid Hajji</b>	Kairouan – Hajeb Ayoun	7,368	69.16%	1
<b>Kamel Koraani</b>	Kairouan - Nassrallah	4,455	68.57%	1
<b>Mokhtar Ifaoui</b>	Kairouan – Bouhajla	4,003	54.49%	1
<b>Hatem labbeoui</b>	Kasserine – Kasserine Nord	5,068	50.53%	1
<b>Abdelaziz Chaabani</b>	Kasserine – Kasserine Sud	3,673	51.65%	1
<b>Hamadi Ghilani</b>	Kasserine – Sbitla	5,616	55.89%	1
<b>Mohamed Chaabani</b>	Kasserine – Majel Abbessia	5,928	51.02%	1
<b>Mohamed Amine Mbarki</b>	Kasserine – Sbiba	8,280	59.49%	1
<b>Ammar Aidouni</b>	Kasserine – Tela	6,680	61.47%	1
<b>Chafik Zaafouri</b>	Sidi Bouzid – Bouzid sud	4,969	60.98%	1
<b>Abdessatar Zraai</b>	Sidi Bouzid – Bouzid Est	5,111	60.59%	1
<b>Salah Selmi</b>	Sidi Bouzid – Jilma	4,829	67.66%	1

2ème Tour of 28 Janvier 2023: 131 Candidats élus				
<b>Jalel Khedmi</b>	Sidi Bouzid – Bir la7fay	4,976	53.45%	1
<b>Badreddine Gamoudi</b>	Sidi Bouzidi - Meknessi	7,138	51.36%	1
<b>Khaled Hakim Mabrouki</b>	Sidi Bouzid - Rgeb	6,104	53.42%	1
<b>Issam Bahri Jebri</b>	Gabes – Gabes ville	2,183	50.17%	1
<b>Thameur Mazhoud</b>	Gabes – Gabes Sud	2,106	52.74%	1
<b>Nour elhouda Sibtai</b>	Gabes – Ghannouch	2,986	60.09%	1
<b>Fauzi Daass</b>	Gabes – Hamma	2,975	52.95%	1
<b>Abdesslem Dahmani</b>	Gabes – Matmata	3,926	53.74%	1
<b>Saoussen Mabrouk</b>	Mednine – Nord	1,792	52.23%	1
<b>Mohamed Dhaou</b>	Mednine – Sud	2,793	55.49%	1
<b>Ali Zaghoud</b>	Mednine - Benguerdene	3,133	56.38%	1
<b>Maassoud Gira</b>	Mednine – Jerjiss	2,246	50.26%	1
<b>Badiss Belhadj</b>	Mednine – Djerba Ajim	1,917	50.71%	1
<b>Moncef Maaloul</b>	Tataouine – Tataouine Nord	2,050	54.39%	1
<b>Mostafa Boubakri</b>	Tataouine – Tataouine Sud	1,280	58.47%	1
<b>Mokhtat Maaloul</b>	Tataouine – Dhhiba	1,101	52.48%	1
<b>Nejib Akermi</b>	Gafsa- Gafsa Nord	3,524	55.00%	1

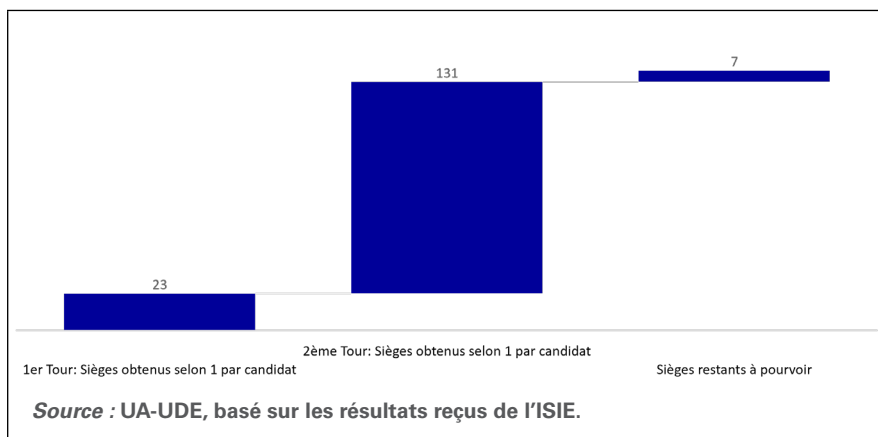
(Continué)

**2ème Tour of 28 Janvier 2023: 131 Candidats élus**

<b>Mohamed ALI</b>	Gafsa – Gafsa Sud	4,339	62.28%	1
<b>Mohamed Mejdj</b>	Gfsa – Om Arayess	7,605	56.48%	1
<b>Nouri Jeridi</b>	Gfsa - Snad	3,856	60.03%	1
<b>Ramzi Chetoui</b>	Tozeur	2,984	51.04%	1
<b>Nabih Thabet</b>	Tozeur–Jerid	2,941	57.04	1
<b>Nizar Sadik</b>	Tozeur–Nafta	1,121	60.37%	1
<b>Taher Ben Mansour</b>	Kebili- Souk Ahad	4,521	61.97%	1
<b>Boubaker Ben Yahya</b>	Kebili – Douz	1,755	57.13%	1
<b>Elyess Boukoucha</b>	Kebili – Faouar	2,366	54.82%	1

Source : ISIE

### III.10.2. Histogramme des résultats



### III.10.3. Décryptage des résultats

L'Assemblée des représentants du peuple est composée de 161 sièges pourvus pour cinq ans au scrutin uninominal majoritaire à deux tours dans autant de circonscriptions, dont 151 en Tunisie et 10 à l'étranger. Est élu le candidat qui réunit au premier tour la majorité absolue des suffrages exprimés. À défaut, un second tour est organisé entre les deux candidats arrivés en tête au premier tour, deux semaines après la publication des résultats définitifs et expiration d'éventuels recours. Le candidat qui réunit le plus de suffrages au second tour est déclaré élu.

Les candidats, même s'ils ont une appartenance politique, ils se présentent aux élections d'une manière individuelle. Le Taux de participation était de 11,40% sur 7.853.447 inscrits. Il y a eu un effet du boycott aux scrutins voire aussi un désintérêt des électeurs aux scrutins. Ensuite, seuls donc 895 002 votants ont été aux urnes dont 23.747 (2,65%) bulletins blancs et 17.374 soit 1,94% bulletins nuls.

**Remarque :** Le nombre des parlementaires n'est pas 161 aujourd'hui au parlement mais 154 (23 premier tour + 131 deuxième tour), car il y a des circonscriptions électorales qui sont restées sans candidats depuis la phase de la présentation des candidatures.

Il s'agit de 7 circonscriptions à l'étranger qui sont :

- France
- Allemagne
- Les autres pays européens
- Les Pays arabes
- Les deux Amériques
- L'Asie et l'Australie
- L'Afrique.

À l'issue du Premier tour des scrutins, l'ISIE a approuvé le calendrier du second tour et les dates-clés de cette échéance. En effet, la campagne

électorale s'est déroulée du 16 au 27 janvier 2023. Le second tour du scrutin s'est déroulé le 29 janvier 2023 et permettra de pourvoir les 133 sièges restants tout en notant que sept (7) sièges (tous à l'étranger) sur un total de 161 n'avaient pas reçus de candidatures.

La MOEUA n'a pas été déployé à l'occasion de ce second tour des élections.

Des élections partielles seront organisées, mais pour le moment aucune information n'est communiquée indiquant la date de ces élections. La priorité actuelle du parlement est l'élaboration du règlement intérieur et de la mise en place des commissions parlementaires.

---

## **IV. AVANCÉES ET LIMITES OBSERVÉES DANS LA GESTION DE CETTE PHASE SENSIBLE DES PROCESSUS ÉLECTORAUX**

### **IV.1. Progrès :**

Les scrutins ont été bien organisés dans le calme dans la quasi-totalité des B.V. visités et les résultats étaient conformes aux scrutins selon les OGE habilités à certifier le vote.

Les recours contentieux ont été privilégiés en cas de contestations des résultats sans déboucher sur la violence ;

Dans certains Etats, la majorité politique a été consolidée et dans d'autres l'alternance s'y est opérée.

La montée en puissance des partis et candidats en lice préfigurent un reprofilage des stratégies vers plus de dynamiques de coalitions et donc par induction de démocratie inclusive consensuelle par la dialogue permanent pour créer des consensus programmatiques afin d'accéder au pouvoir ou le conserver.



Les partis bien ancrés sur le plan national ont résisté et se sont adaptés dans l'ensemble même si les uns ont obtenu des majorités absolues et les autres des relatives les conduisant à nouer des majorités de gouvernement.

Enfin, les OGE ont assumé leurs fonctions malgré les clivages politiques et ils ont pu relever le défi organisationnel des scrutins.

Tout ceci concourt à induire qu'en dépit des variabilités des systèmes électoraux et politiques, globalement l'élection démocratique s'impose à tous les Etats membres de l'UA comme un critère axiologique de la réforme sociopolitiques de l'art de gérer la Cité.

L'introduction des listes zébrées ou des quotas a eu un impact réel systémique sur la hausse sensible de la représentativité des femmes élues au sein des instances élues.

La centralisation, le traitement et la publication par informatique des résultats nationaux par B.V. a aussi contribué au maintien de la paix dans un certain Etat.

La médiatisation de la couverture de la proclamation des résultats provisoires et officielles ainsi que les recours déposés constituent un autre motif de maturité démocratique de la plupart des Etats observés source de maturité démocratique pluraliste indéniable.

Autrement dit la Démocratie est en Marche en Afrique.

## **IV.2. Limites :**

La perpétuation de la violence et le discours de haine sous fond de contestations des résultats constitue une source de préoccupation.

Le manque de fair-play fait peser des incertitudes sur les résultats électoraux est aussi préoccupant.

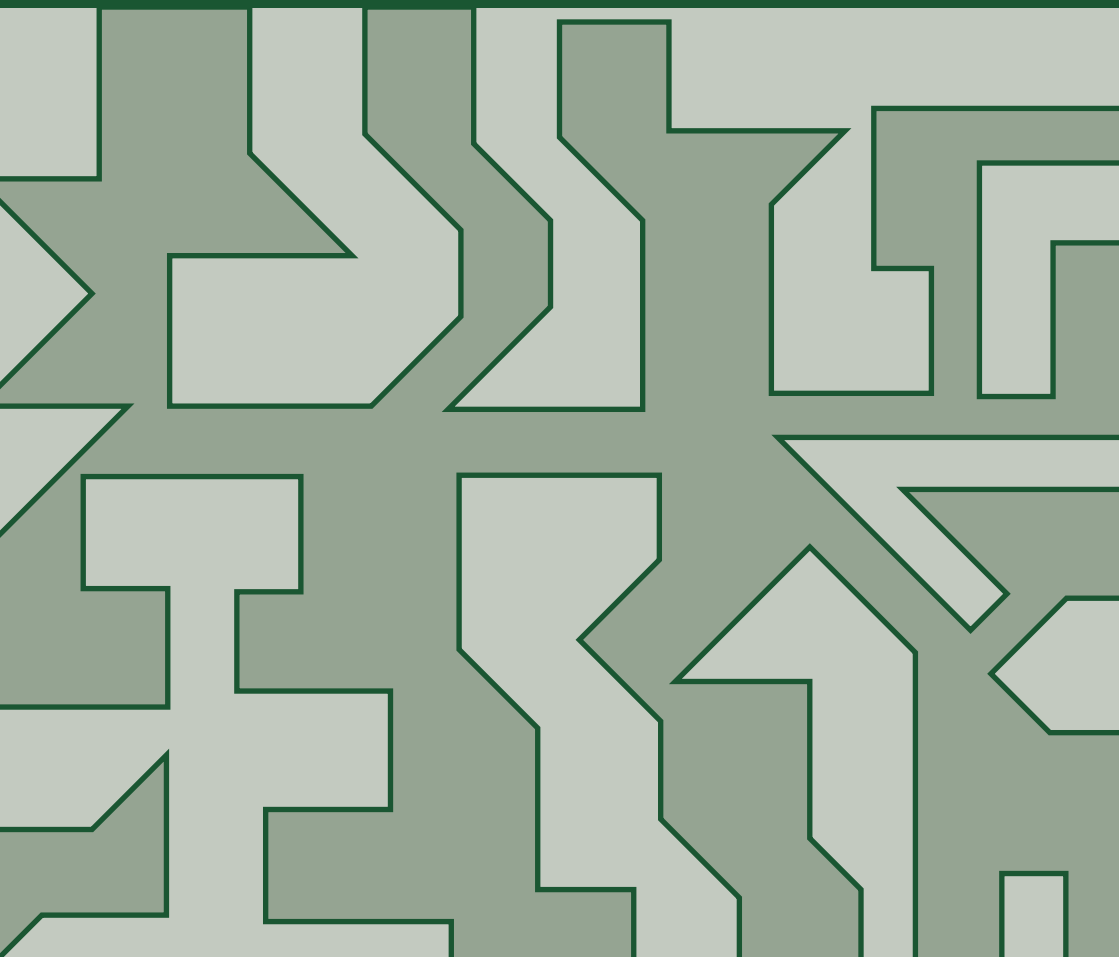
La faible représentativité des femmes dans certains Etats a été aussi noté car il y a eu peu de femmes élues.

Le fait que des OGE soient divisées en leur sein et étalent leurs désaccords en public sans trouver des voies et moyens appropriés pour échanger ensemble constitue un autre défi systémique et organisationnel, fonctionnel et structurel voire conjoncturel à analyser dans le fond et revoir les mécanismes de leurs sélections et aussi renforcer leurs capacités en cas de besoin.

**En définitive, l'analyse ci-dessus induit que l'Afrique avance malgré les défis et enjeux existants qui interpelle les parties prenantes ainsi que l'UA et les CER/MR à mener une introspection approfondie sur le sens et la portée des progrès et limites constatées par les MOEUA pour chercher les solutions idoines à cet effet.**

partie VI

**Les Activités  
Pro-Démocratiques  
Connexes Du DAPPS  
De L'UA**



**D**urant toute l'année 2022, l'UA s'est illustrée non seulement par ses MOEUA et MATE/UA, mais aussi par d'autres activités connexes importantes du D-PAPS qui seront abordées comme axes de son engagement modernisateur et stabilisateur des Etats membres pour des élections plus performantes et des Etats plus pacifiques et ordonnés pour induire la « Démocratie en Marche ».

---

## **I. ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES DE L'UA POUR LA CONSOLIDATION DÉMOCRATIQUE ET LES CHANGEMENTS ANTI- CONSTITUTIONNELS DE GOUVERNEMENTS - MISE EN ŒUVRE DES DÉCLARATIONS D'ACCRA ET DE MALABO**

Dans le cadre de ses efforts permanents visant la promotion des standards et bonnes pratiques démocratiques dans les Etats membres, l'UA a pris des initiatives salvatrices visant à endiguer la résurgence des changements anticonstitutionnels de Gouvernements en Afrique. Dans cette optique et conformément à sa tradition, elle a adopté en 2022, deux (02) Déclarations majeures qui renforcent son arsenal juridique afin de mieux faire face à ce phénomène récurrent bien qu'intermittent. Il s'agit notamment de la Déclaration « de Malabo », actée à l'issue de la Seizième (16<sup>ème</sup>) Session

Extraordinaire de la Conférence de l'Union Africaine sur le Terrorisme et les Changements anticonstitutionnels de Gouvernement en Afrique, du 28 Mai 2022, Ext/Assembly/AU/Decl.(XVI) « Réponse robuste, approfondissement de la démocratie et sécurité collective », d'une part ; et la Déclaration « d'Accra » sur les Changements anticonstitutionnels de Gouvernement adoptée en marge de la Conférence tenue dans la capitale de la République du Ghana, du 15 au 17 Aout 2022, d'autre part.

Ces deux Déclarations adoptées par les Chefs d'Etat et de Gouvernement d'Afrique réitérent leur ferme rejet des changements antidémocratiques dont les Coup d'Etat, les réformes unilatérales anticonstitutionnelles sources de crises sociopolitiques, l'insécurité et le terrorisme qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité nationale, régionale et continentale facteurs de déstabilisation de la paix démocratique dans les Etats membres qui en sont confrontés. Cela a des incidences dans la dérégulation des processus électoraux, crée de l'incertitude supplémentaire sur le calendrier des transitions et parfois sur l'enrôlement et la participation électorale des jeunes, femmes, réfugiés, personnes à mobilité réduite, femmes enceintes ou allaitantes ; dans la gouvernance publique inclusive des scrutins. Y compris, la prise en compte optimale des déplacés internes et des réfugiés dans les Etats membres soumis aux cycles de crises ou conflits transnationaux liés au terrorisme, coups d'Etat, facteurs à risque sur le respect scrupuleux des chronogrammes des scrutins et l'effectivité de la sécurisation des processus électoraux. Face à la pression djihadiste il arrive que les déplacements des populations créent aussi dans les zones touchées les plus vulnérables une fragilisation des autorités publiques étatiques qui sont confrontées bien souvent à la montée des incertitudes et de la menace terroriste comme facteurs déstabilisant.

Les réseaux de criminalité transfrontalière constituent une autre priorité pour l'UA. Vue les complexités et ramifications des réseaux de criminalité transfrontalière et leurs impacts négatifs sur les processus électoraux et la consolidation de l'Etat de Droit et de la Démocratie

pluraliste, l'UA multiplie les initiatives proactives afin de transcender ces défis et enjeux conflictuels sous fond d'incertitudes. Lever ses équivoques constitue une de ses priorités. C'est dans cette optique qu'elle s'appuie et coordonne ses actions avec les Etats membres, les CER/MRs et le MAEP<sup>154</sup> ainsi que le PAP et tous les acteurs pertinents nationaux, régionaux et internationaux tels que : les universitaires, les membres de la Société Civile, les Représentants des Etats accrédités auprès d'elle, entre autres.

A côté de ces deux Déclarations, existe aussi le Communiqué du Conseil de Paix et Sécurité de l'UA, publié à l'issue de sa 1100<sup>ème</sup> Réunion, tenue au siège de l'Institution Continentale à Addis Abeba, en République d'Ethiopie, le 15 Août 2022. Le Communiqué susvisé met en évidence l'importance de coordonner les sanctions.

En outre, le continent s'inscrit dans le cadre de la Déclaration conjointe de Juillet 2018 sanctionnant le Sommet CEEAC-CEDEAO, à LOME, République Togolaise qui prescrit : « la nécessité d'élaborer des lignes directrices sur les principes de convergence constitutionnelle à l'intention de leurs États membres »<sup>155</sup>. Ces instruments importants sont le prolongement d'autres normes juridiques continentales qui concourent à l'effort global panafricain visant la bonne gouvernance démocratique et le rejet viscéral des changements anticonstitutionnel. Parmi ceux-ci, il y a : l'Acte Constitutif OUA/UA, la Vision 2030, le Protocole de Maputo ; les Décisions antérieures de l'OUA/UA et du CPS sur les changements anticonstitutionnels de Gouvernement en Afrique, les Conclusions de la Retraite du CPS tenue à Ezulwini (e-Swatini) du 17 au 19 Décembre 2009 ou Cadre d'Ezulwini pour le renforcement de la mise en œuvre des mesures de l'Union Africaine dans les situations de changements anticonstitutionnels de Gouvernement, et le Communiqué [PSC/PR/COMM.1061 (2022)] adopté lors de la 1061<sup>ème</sup> Réunion du CPS tenue le

---

<sup>154</sup> MAEP : Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs.

<sup>155</sup> Communiqué du CPS, 1100<sup>ème</sup> Réunion, 15 Août 2022,

27 janvier 2022, qui appelle à la tenue d'un Forum de réflexion du CPS et d'autres parties prenantes sur cette question cruciale. La finalité de ces mesures consistait à développer des dynamiques panafricaines pour « construire une Afrique intégrée, prospère et pacifique, dirigée et gérée par ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène internationale »<sup>156</sup>.

L'UA réaffirme sa ferme volonté à prévenir et rejeter les changements anticonstitutionnels comme elle l'a toujours fait à travers l'adoption d'autres instruments continentaux tels que : les Décisions AHG/Dec.141(XXXV) et AHG/Dec.142 (XXXV) de la 35<sup>ème</sup> Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, tenue à Alger, en République d'Algérie, du 12 au 14 Juillet 1999 ; la Déclaration sur le Cadre de réponse de l'OUA aux changements anticonstitutionnels de Gouvernement de la 36<sup>ème</sup> Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, adoptée à Lomé, en République Togolaise du 10 au 12 Juillet 2000 (aussi appelée « La Déclaration de Lomé ») et la Déclaration de Johannesburg sur « Faire taire les armes en Afrique » adoptée de la 14<sup>ème</sup> Session Extraordinaire, du 06 Décembre 2020.

Dans ce sillage, les objectifs finaux poursuivis dans cet élan pro démocratique exemplaire vise primordialement à : - faire en sorte que l'Afrique soit dépourvue de conflits et de crises majeurs susceptibles de ralentir son essor politique et de saper les bases de son développement politique. Les participants à la Déclaration d'Accra se sont engagés à :

« 1- continuer à condamner fermement toutes les formes de changements anticonstitutionnels de Gouvernement en Afrique, les auteurs de Coup d'État et la manipulation des processus démocratiques pour effectuer des amendements ou des révisions constitutionnelles afin de consolider le pouvoir du Président en exercice en violation

<sup>156</sup> AU Vision, <https://au.int/en/about/vision>

des principes démocratiques nationaux et des règles et procédures stipulées pour les amendements constitutionnels et, à cet égard, demander instamment à toutes les parties intéressées d'aborder les préoccupations politiques par le biais des mécanismes juridiques nationaux disponibles en vue de trouver des solutions d'une manière constructive, pacifique et constitutionnellement acceptable ; souligner que les changements anticonstitutionnels de Gouvernement, en toutes circonstances, ne devraient pas être acceptés ou justifiés ; 2. Mettre pleinement en œuvre les outils juridiques nationaux, régionaux et continentaux existants, l'Architecture africaine de paix et de sécurité (AAPS) et l'Architecture africaine de gouvernance (AAG), ainsi que le Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs (MAEP), afin de renforcer l'appropriation nationale des processus de gouvernance et de consolider la gouvernance démocratique, de prévenir, de gérer et de résoudre les conflits ; et à entreprendre la stabilisation, la reconstruction et le développement post-conflit ; à cet égard, souligner la nécessité de multiplier les efforts continentaux pour mobiliser les ressources politiques et financières en vue d'une plus grande ratification des instruments de gouvernance et des droits de l'homme de l'UA et des CER/MR, en particulier ceux visant à promouvoir la justice sociale ; (...) ; 10-souligner la nécessité pour les États membres de créer des structures de gouvernance qui permettent des processus de transition sans heurts, l'inclusion dans les engagements nationaux afin de remédier au manque de fidélité à la justice transitionnelle au sein de la communauté (...). »<sup>157</sup>.

L'UA insiste aussi sur les facteurs qui concourent aux crises d'où la nécessité qu'il y a de respecter les Constitutions, la séparation des pouvoirs, encourager le professionnalisme et l'indépendance des autorités et institutions politiques et sociales voire coutumières dans le champ politique. Gage supplémentaire pour induire la consolidation de l'Etat de Droit et la Démocratie pluraliste.

---

<sup>157</sup> UA, Déclaration d'Accra sur les changements anticonstitutionnels, Pages 3 et 5.



## II. DYNAMIQUE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES ET DES NORMES DÉMOCRATIQUES

L'UA entretient diverses relations privilégiées avec les organisations régionales africaines mais aussi le reste de la Communauté internationale dont le Système des Nations Unies et les autres PTF qui s'investissent d'une manière substantielle dans la promotion des normes et standards démocratiques en Afrique. Elle développe avec eux des activités de coopération multilatérale visant entre autres : la consolidation de la démocratie pluraliste participative notamment en direction de la promotion de l'égalité civique citoyenne homme-femme dans les Etats membres.

En effet, en vertu des prescriptions pertinentes y relatives dont : celles susvisées auxquelles s'ajoutent : - la Vision 2030 et l'Agenda 2063 de l'UA, - les ODD, la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité (CS) de l'Organisation des Nations Unies (ONU), -le Protocole de Maputo sur le genre en Afrique, - la CADEG ; entre autres normes en faveur d'une inclusion féminine effective dans la gouvernance démocratique multi-niveaux du continent.

Comme toujours, l'UA encourage les Etats Membres à accélérer leurs stratégies visant la domestication effective des standards continentaux, régionaux et nationaux pour une application in situ séquentielle de la parité d'abord par l'adoption des quotas d'au-moins 30% à l'horizon 2030 et ensuite pour culminer avec la parité intégrale en perspective de 2063.

Dans cette optique, en 2022, tout au long de ses diverses Missions, l'UA a joué un rôle pionnier éminent dans l'observation empirique de

l'effectivité standards dans ses Etats membres. Elle a également joué un rôle décisif en termes de plaidoyer permanent auprès d'eux pour mieux les inciter à les ratifier le cas échéant afin de stimuler davantage le *leadership* féminin dans l'espace sociopolitique et surtout leur participation effective dans les processus électoraux dans les Etats observés par ses Missions.

En effet, l'UA a amplifié son attachement à la promotion des filles et femmes dans la gouvernance démocratique de ses Etats membres ainsi que dans le déploiement de ses Missions. Ainsi, le CAPPS/UA SEM. l'Ambassadeur Bankole ADEOYE n'a cessé de réitérer son engagement en faveur d'une plus large représentativité féminine dans la composition des équipes des MOEUA et des autres types d'activités ou Missions d'assistance électorale auprès des Etats membres ou des CER/MR.

En outre, *in situ*, à travers les questionnaires distribués aux OLT et OCT, le jour du scrutin, une attention toute particulière est systématiquement accordée à cette question fondamentale prioritaire qui constitue un des critères de la modernisation politique des institutions et Etats africains.

En outre, sur le terrain, l'UA ainsi que les autres Missions internationales ou les PTF impliquées dans le suivi et l'observation des processus électoraux échangent régulièrement en bonne intelligence sur la prise en compte de la dimension genre dans le bon déroulement des processus électoraux. Cela, au nom de la consolidation démocratique sur le continent et du respect de la dimension universelle de l'expression du suffrage comme critère saillant des progrès sociopolitiques visant à briser le plafond de verre et les inégalités culturelles et politiques basées sur la discrimination des femmes et filles. La persistance des stéréotypes socioculturelles ou religieuses et parfois les pesanteurs professionnelles, induisent que les femmes et filles sont souvent mis en marge des scrutins. Elles sont la plupart du temps électrices ou militantes au sein des appareils politiques mais elles y sont encore et toujours globalement sous représentées comme candidates. Au sein

des OGE aussi et du personnel électoral, cette tendance est notée par les observateurs de l'UA dans la majorité des Etats membres couverts en 2022 à l'exception du **Sénégal** qui pratique la parité intégrale du nombre et de l'ordre sous faute d'irrecevabilité des listes contrevenantes ; mais aussi du **Kenya** qui a fait d'énormes efforts en la matière. Globalement, la tendance générale est à la hausse effective de la représentation féminine dans l'échiquier politique nationale des Etats membres. Ce qui est un motif de satisfaction supplémentaire qui dénote l'importance stratégique de renforcer encore plus et mieux la coopération inter Etats en Afrique pour s'échanger les bonnes pratiques entre pays ; mais aussi celle multilatérale : entre l'UA et les autres acteurs de la Communauté internationale. La dimension du genre par parti ou coalition en lice, au sein du personnel électoral des OGE, dans le Fichier Electoral ou mobilisées devant les files d'attentes des Bureaux de vote et celles élues à l'issue des scrutins ; constitue une priorité stratégique qui permet de mesurer objectivement les avancées réalisées en matière d'effectivité de la parité en Afrique. Ce qui va de pair avec en arrière fond la vulgarisation d'une certaine diplomatie du genre en direction des PTF et des Etats membres.

L'Atelier conjoint UA/UNOAU tenue du 13 au 14 Octobre 2022 au siège de l'Institution continentale, sur le Thème : « Egalité de Participation des Femmes dans les Processus Electoraux en Afrique ». Lors de son allocution d'ouverture, Mme Patience Zanelie CHIRADZA, Directrice Gouvernance et Prévention de Conflits de l'UA a insisté sur : « *This workshop is timely in the wake of reforms within the AU as well as restructuring efforts underway within our Department. The AU expects from this Workshop relevant recommendations in order to strengthen its strategy to better consolidate the democratic achievements and the pluralist rule of law in Africa for a better effective and efficient participation of women in the electoral processes of the Continent.* »<sup>158</sup>.

<sup>158</sup> Patience Zanelie CHIRADZA, Directrice Gouvernance et Prévention des Conflits (DGPC), DAPPS/UA, Discours d'ouverture de l'Atelier Conjoint UA/UNOAU des 13 et 14 Octobre 2022, extraits dans les pages 1 et 2.

L'UNOAU a aussi fait un plaidoyer appuyé visant le renforcement de la coopération internationale existante avec l'UA sur tous les plans y compris celui de la promotion de la parité dans le cadre de l'opérationnalisation de la Résolution 1325 du CS de l'ONU et des ODD. Ce qui passe par un appui technique et financier nécessaire en cas de besoin pour réaliser ces objectifs mutuels ainsi fixés par les experts des deux organisations et qui sont consignés dans le Rapport final d'Atelier conjoint qui reflète les grandes tendances sur l'état réel de la mise en œuvre des diverses approches paritaires dans les Etats membres de l'Etat qui ont organisé des scrutins ou qui devaient le faire durant le reste de l'année 2022 et ceux qui s'apprêtaient à le faire courant 2023. Ce partage d'expériences l'a été également avec l'invitation du Sénégal et du Kenya qui ont eu à accomplir des pas importants en la matière lors de leurs dernières élections visant la réalisation de la parité totale dans leurs systèmes électoraux avec des nuances dans l'approche. Si le Sénégal a opté pour la parité intégrale stricte du nombre et de l'ordre à défaut d'irrecevabilité des listes non paritaires au point d'invalider par le Conseil Constitutionnel les listes de candidats aux dernières législatives y compris celle des suppléants de la liste nationale de la coalition au pouvoir de Benno Bok Yakar (BBY) ainsi que la majoritaire de la coalition d'opposition Yewi Askan Wi (YAW) ; cela a fait l'objet de controverse tout de même et mérite une réflexion approfondie sur les répercussions de l'application de la parité si les parties prenantes ne sont pas bien outillées afin d'en faire un bon usage. Si le Conseil constitutionnel avait décidé par rigorisme d'invalider les listes de ces deux coalitions majoritaires dans l'échiquier politique du fait de la parité intégrale stricte de l'ordre et du nombre, il aurait été compliqué pour le pays car on aurait eu une situation inédite de blocage ou déni de représentativité pour juste appliquer la parité. En usant de sa décision sage, le Conseil constitutionnel a refusé de banaliser les prescriptions paritaires en faveur de l'effectivité du droit du genre dans les processus électoraux.

Ce cas mérite donc l'attention afin de penser ultérieurement à faire en sorte d'adopter des mécanismes d'accompagnement, sensibilisation et

renforcement des capacités auprès des candidats, partis ou coalitions politiques mais également des OGE.

L'Atelier a permis de constater que globalement, les dynamiques paritaires sont en marche en Afrique dans le contexte de la démocratisation du continent.

L'UA a pris la mesure de l'importance stratégique diplomatique visant à renforcer la coopération pro paritaire démocratique en Afrique. C'est pourquoi, dans son discours de clôture de l'Atelier Conjoint UA/UNOAU, du 14 Octobre 2022, Mme Karine KAKASI SIABA, Coordonnatrice a.i. de l'Unité Démocratie et Elections de l'UA avait réitéré l'Appel de l'Institution continentale visant à : « amplifier davantage les dynamiques mutuelles de coopération positive tout autant qu'avec les autres PTF présents (...). »<sup>159</sup>. En outre, : « (...) L'UA est toujours reconnaissante et prête à œuvrer davantage dans ce sens. Sur ce, elle souhaite que cet Atelier conjoint s'inscrive dans la durée et qu'il puisse se tenir en Afrique avec plus d'OGE présents et d'autres partenaires impliqués dans les processus électoraux et surtout dans le domaine du genre ; et plus spécifiquement, en consolidant les dynamiques politiques pour une stimulation qualitative et quantitative de la représentation féminine dans la gouvernance publique et politique de nos Etats et Institutions. »<sup>160</sup>.

---

### III. EFFORTS DE DIPLOMATIE PREVENTIVE ELECTORALE POUR UNE SOLUTION PACIFIQUE DES CRISES ET CONFLITS POLITIQUES EN AFRIQUE

La diplomatie préventive privilégie les approches en termes d'anticipations rationnelles pour mieux gérer et prévenir les crises et

---

<sup>159</sup> Karine KAKASI SIABA, Discours de clôture de l'Atelier conjoint UA/UNOAU des 13 et 14 Octobre 2022, au siège de l'UA à Addis Abeba, page 2.

<sup>160</sup> Karine KAKASI SIABA, Idem.

conflits sociopolitiques ou autres. Elle repose primordialement sur la veille stratégique, la médiation ex-ante afin de créer les conditions favorables à la résolution pacifique des différends. Elle tient compte en amont du fait qu'en Afrique, la plupart des conflits ont des racines primordialement politiques voire électorales car issus directement ou indirectement d'une mauvaise gestion des crises électorales dans la plupart de ses Etats membres. Or, il existe des corrélations entre l'instabilité due à la résurgence des conflits avec les difficultés liées à la consolidation de la paix, la sécurité et stabilité nationale voire régionale ; au nom de la « paix démocratique ».

Dans cette optique, l'UA compte approfondir ses relations de coopérations fécondes avec les CER/MRs mais également avec les PTF notamment le Conseil de Sécurité de l'ONU. Dans son Discours lors de la Réunion avec l'organe plénier des NU, le CAPPS/UA SEM. l'Ambassadeur Bankole ADEOYE avait mentionné que : « Les Organisations ont toujours en commun cette particularité de toujours nouer des relations interdépendantes subtiles et fécondes en vue de transcender les crises et conflits en Afrique et dans le Monde. Sur le cas africain, l'excellence de nos relations diplomatiques concourt primordialement à la résolution des conflits et crises sociopolitiques au sein des Etats. Dans cette optique, l'articulation et l'approfondissement du dialogue entre nos deux organisations constitue incontestablement l'un des vecteurs de réussite de nos actions pour induire la paix, la sécurité et la stabilité continentales. »<sup>161</sup>.

Dans cette optique, en 2022, le DAPPS/UA a entrepris des Missions de Diplomatie préventive conformément à son mandat. C'est ainsi qu'il a déployé notamment en République du Kenya et dans les Etats

---

<sup>161</sup> Discours du Commissaire aux Affaires Politiques, Paix et Sécurité (CAPPS) de l'Union Africaine (UA) lors de la Réunion entre le Conseil de Paix et de Sécurité de l'UA et le Conseil de Paix de l'Organisation des Nations Unies (ONU), Session : L'application des sanctions dans les situations de conflits en Afrique » ; p.1.

en transitions ayant subis des changements anticonstitutionnels. Ce qui lui a permis de s'inscrire dans la perspective visant à assurer des cycles de consultations et de prises de décisions primordialement avec la CEDEAO, le CPS de l'UA et le CS de l'ONU.

Sur un autre registre, les MOEUA sont souvent enrichies selon les contextes par la participation du Panel des Sages situé au sein du Secrétariat de l'UA : Division Médiation et Dialogue qui facilite son intervention dans les processus électoraux en Afrique. L'excellence de leur expertise en matière de gouvernance démocratique et leur probité morale et efficacité professionnelle concourt à renforcer l'apport qualitatif des interventions multivariées des Missions de l'UA dans les Etats notamment pour éviter la survenance de crise ou conflits avant, pendant ou après les scrutins. C'est aussi tout le sens de la réflexion du Panel intitulé : « Mediation Support in Electoral Processes or Crises »<sup>162</sup> organisé le 12 Octobre 2022. L'UA avait déployé des Missions de Médiations dans les Républiques de : « Zambie, Gambie, Kenya, Lesotho »<sup>163</sup>.

Ils s'y ajoutent les Missions suivantes dotées d'un volet de prévention des crises tels que :

- la **Mission Conjointe de Haut Niveau Consultative Pré-Électorale et d'Evaluation UA-COMESA-CAE déployée du 15 au 21 Mai 2022 en République du Kenya** ; et la,
- la **Mission Technique Tripartite d'Evaluation Electorale UA-COMESA-CAE-IGAD en République du Kenya déployée du 25 Juin au 25 Juillet 2022.**

L'UA a effectué des Missions de ce type comme au Kenya en prélude au scrutin général et au regard des prémices de crises sociopolitiques

<sup>162</sup> Discours Ambassadeur Calixte Aristide MBARI, Chef de Division Démocratie, Elections et Constitutionnalisme, Direction de la Gouvernance & Prévention des Conflits, UA, D-APPS, 26 Octobre 2022, P.1.Point 1.

<sup>163</sup> Discours susvisé, Idem, P.3, Point 8.

inter ethniques qui y avaient cours par le passé. Cette dynamique d'anticipation a été bien accueillie par les acteurs nationaux et régionaux voire la Communauté Internationale. Ce qui permet de dire que l'UA prend une sérieuse option en matière d'innovation de sa méthode en mettant en synergie diverses Unités et Divisions du DAPPS/CUA pour mieux échanger cerner les facteurs déstabilisants des processus électoraux en Afrique. Dans cette optique qualitative la Médiation, l'Alerte précoce, l'AAG, les Droits de l'Homme entre autres, se mettent en cohérence d'action avec l'Unité de la Démocratie et des Elections de notre Organisation sous le leadership de la hiérarchie de l'Institution continentale. Tout en gardant chacune son mandat et ses objectifs, cependant, elles renforcent leur niveau et qualité de coopération transversale pour mieux anticiper les crises et conflits sociopolitiques y compris ceux relatifs aux processus électoraux dans les Etats membres. Ce qui permet de transcender le cloisonnement systémique et innover en permanence l'action continentale sur le terrain.



## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

### CONCLUSION / LEÇONS CRITIQUES

L'Union Africaine exprime sa profonde gratitude à l'endroit des peuples des Etats observés pour leur maturité politique et le sens de la responsabilité avec lesquels ils ont voté pour les candidats de leurs choix de façon libre et transparence. Les MOEUA et les Missions d'Assistance Technique de l'UA concourent à la consolidation démocratique et au renforcement des capacités des personnels électoraux. L'UA remercie l'ensemble des Chefs de Missions qui ont bien voulu diriger leurs MOEUA dans les divers Etats membres. Elle tient à réitérer ses encouragements aux OGE qui ont organisé les scrutins dans un contexte Post-COVID-19 complexe sous fond de crises géopolitiques, diplomatiques, économiques et financières qui entraînent des répercussions dans les Etats membres avec divers niveaux d'intensité.

L'UA tient à saluer le professionnalisme globalement constaté par ses Observateurs dans les Etats visités et les diligences prises pour faciliter la réussite de ses Missions. Elle félicite tous les Etats membres pour les progrès qu'ils ont accomplis et qui sont notés dans ce Rapport. En effet, si la parité intégrale ou aux 2/3 est en marche de façon accélérée respectivement en Républiques du Sénégal et du Kenya ; cependant, il faut somme tout reconnaître que dans la plupart des Etats couverts par les MOEUA la tendance est à l'atonie. En effet, l'annulation des dispositions paritaires en République de Tunisie et le déficit de confiance inter parties ont eu une incidence certaine sur le faible taux de participation. A cela s'ajoute la forte diminution du nombre de femmes candidates en République de Gambie. Des efforts substantiels doivent être déployés en Afrique.

Par ailleurs, au-delà de l'impératif qu'il y a à entrevoir un dialogue national constructif dans les Etats en crise de confiance entre les acteurs des processus électoraux, il est urgent de renforcer la dimension de la médiation préventive de l'UA et sa coopération multi-niveau avec les CER/MR, l'ONU et tous les PTF pertinents intéressés par ce domaine.

En outre, l'implication décisive des OSC y contribue également et permet de faciliter incidemment la participation citoyenne au sein des Etats.

Par ailleurs, les OGE classiques, comme ceux juridictionnels ou ad hoc des processus électoraux ont joué leurs rôles de manière professionnelle, parfois malgré certaines réserves ou controverses relatives à leur niveau d'indépendance, comme leurs modes de désignation ; entre autres.

Dans tous les cas, les élections ont débouché en 2022 à des alternances démocratiques et parfois à la montée en puissance de coalitions d'opposition par endroits ou au renforcement d'une majorité de gouvernance suggérant l'existence de partis dominants dans certains systèmes politiques. En tout état de cause, les acquis électoraux se consolident en Afrique chaque jour au gré des élections et la Démocratie pluraliste, bien que demeurant un défi et enjeu structurel et fonctionnel de grande importance et qui polarise l'attention des acteurs internes et externes. L'UA, à travers ses activités, intervient et plaide pour que les Etats et les acteurs de tous bords agissent équitablement et acceptent les résultats des urnes ou, à défaut, règlent les éventuels différends par les voies légales.

L'UA s'est également engagée à relever les défis posés par les changements anticonstitutionnels et tente de le faire en réitérant son engagement total en faveur de la «tolérance zéro».

Elle note l'émergence de coalitions politiques dans certains États membres et la montée des candidats indépendants dans d'autres. À l'ère des NTIC, la relation entre les électeurs et les partis ou les coalitions a connu des dynamiques complexes (Top down) «du haut vers le bas» et (Bottom up) «du bas vers le haut», entraînées par des «interdépendances complexes». Elles suggèrent implicitement un reprofilage des stratégies des acteurs et,

par induction, une réinvention essentielle de l'équilibre des pouvoirs entre les partis et entre les gouvernants et les gouvernés.

Les forces de sécurité sont restées généralement discrètes et professionnelles et ne se sont pas immiscées dans le processus électoral. Cela a été très apprécié par les MOEUA.

Les interactions des MOEUA avec les autres Missions internationales ou régionales et les OSC internes et externes suggèrent que l'Institution Continentale est plus que jamais déterminée à renforcer la paix, la sécurité et la stabilité dans les Etats membres à travers des processus électoraux réguliers, transparents, sincères et crédibles. Son évaluation impartiale lors des élections, ainsi que son apport qualitatif substantiel en termes d'assistance électorale, contribuent incidemment à renforcer les acquis démocratiques et à promouvoir davantage les valeurs de solidarité, d'éthique politique et de performance dans le suivi et l'évaluation des systèmes électoraux et politiques du continent.

Loin des crises et des conflits latents ou existants, l'Afrique emprunte la voie des transitions négociées par la Démocratie pluraliste et l'Etat de droit. Les alternances enregistrées en 2022 et les dynamiques fluctuantes des rapports de forces politiques dans la plupart des Etats observés indiquent que la Démocratie africaine est en plein essor.

L'Afrique a les ressorts et les ressources ainsi que les filles et les fils capables d'évoluer dans ce sillage d'heureuses innovations structurelles fondamentales pour recentrer la gouvernance politique au cœur de la prise en compte des aspirations profondes, légitimes et démocratiques des citoyens et donc du peuple souverain qui est l'Alpha et l'Oméga de la légitimation des pouvoirs dans les Etats contemporains via la démocratie délibérative inclusive.

En définitive, malgré la dimension discursive souvent constatée au début de l'ère des transitions contemporaines sur le continent africain, la marche est lancée vers l'encapsulation et l'appropriation ontologique de la « Démocratie Réelle ».

En d'autres termes, la démocratie africaine est en marche et promet des lendemains meilleurs si les réformes proposées pour chaque Etat observé sont mises en œuvre de manière inclusive et constructive à travers une série de larges consultations pro-démocratiques entre pouvoir et opposition, en privilégiant l'Intérêt Supérieur de la Nation.

L'Afrique est sur la voie de l'encapsulation démocratique dans son *corpus juris* ainsi que dans sa vision.

---

## RECOMMANDATIONS

La Commission de l'Union Africaine formule les recommandations pertinentes suivantes au(x) :

### **Gouvernements :**

1. Approfondir le dialogue avant, pendant et après les processus électoraux et garantir les consensus pour induire des réformes acceptables et acceptés par tous les acteurs impliqués en la matière ;
2. Réduire les dissensions sur les questions liées aux parrainages, la parité entre autres et tenir en compte les avis contraires afin de mieux renforcer la paix démocratique et partager davantage ses réformes aux parties prenantes ;
3. Permettre d'envisager de réformer les modes de désignation des OGE de façon moins clivante pour les mettre au-dessus des critiques et contingences partisans ;
4. Eviter de recourir aux des décisions unilatérales pour trancher les questions électorales souvent sensibles car impactant des effets induits directs et indirects de défiance vis-à-vis des processus électoraux ;
5. Eviter d'adopter des réformes dé-consolidantes et promouvoir celles consolidantes ;

6. Renforcer l'indépendance des OGE pour stimuler davantage la transparence, la régularité et la sincérité des scrutins ;
7. Augmenter les accréditations en matière d'observation nationale des élections chaque fois que possible et éviter d'en diminuer surtout lorsque croît le nombre des B.V durant les élections ;
8. Adopter des mécanismes de financement des partis et éviter ensuite l'usage des deniers et moyens publics étatiques à des fins partisans de propagande politique ;
9. Doter l'Opposition d'un Statut et garantir encore plus la liberté d'expression et les droits de tous les acteurs du pouvoir comme de l'opposition notamment l'accès équitable aux médias publics.

**OGE :**

1. Renforcer davantage leur indépendance et moyens financiers, humains et techniques de fonctionnement pour mieux assurer leur mandat ;
2. Promouvoir le Genre (Parité) en leur sein et aussi auprès des personnels électoraux ;
3. Renforcer le Dialogue permanent envers toutes les parties prenantes ;
4. Se mettre à équidistances entre les candidats, partis politiques et coalitions en lice ;
5. Doter les B.V. de P.V. et Feuilles de Résultats en nombre suffisants et disposer le matériel électoral en quantité et dans les délais pour permettre l'ouverture et la fermeture du vote conformément aux prescriptions légales ;
6. Concourir à renforcer les interactions fécondes et constructives avec les OSC pour promouvoir l'éducation civique citoyenne et le renforcement des capacités de leurs membres pour une tenue efficiente des scrutins ;
7. Clarifier dans les Etats concernés l'heure de fermeture des B.V ;

8. Stimuler la représentativité des femmes et des jeunes ainsi que la facilitation du vote et l'accessibilité des B.V aux personnes âgées, celles vivant avec un handicap, femmes enceinte et allaitantes.

### **Candidats, Partis Politiques et Coalitions en lice :**

1. Promouvoir la démocratie et le Dialoguer en toutes circonstances ;
2. Renforcer et prioriser encore plus la représentation des femmes et jeunes en tant que candidats et représentants tout au long des processus électoraux ;
3. Concourir davantage à consolider l'Etat de Droit et la Démocratie participative inclusive ;
4. Adopter Un Code de bonne Conduite si ce n'est encore fait et le respecter pour davantage pacifier le champ politique et prioriser ainsi le débat contradictoire programmatique ;

### **Organisations de la Société Civile :**

1. Continuer ses activités de formation et veille électorale dans tous les Etats visités par les MOEUA ;
2. Accroître la sensibilisation sur la parité et les parrainages pour induire des consensus salvateurs entre les parties prenantes du processus électoral,
3. Renforcer son indépendance et ses marges d'action sur l'observation électorale dans les Etats.

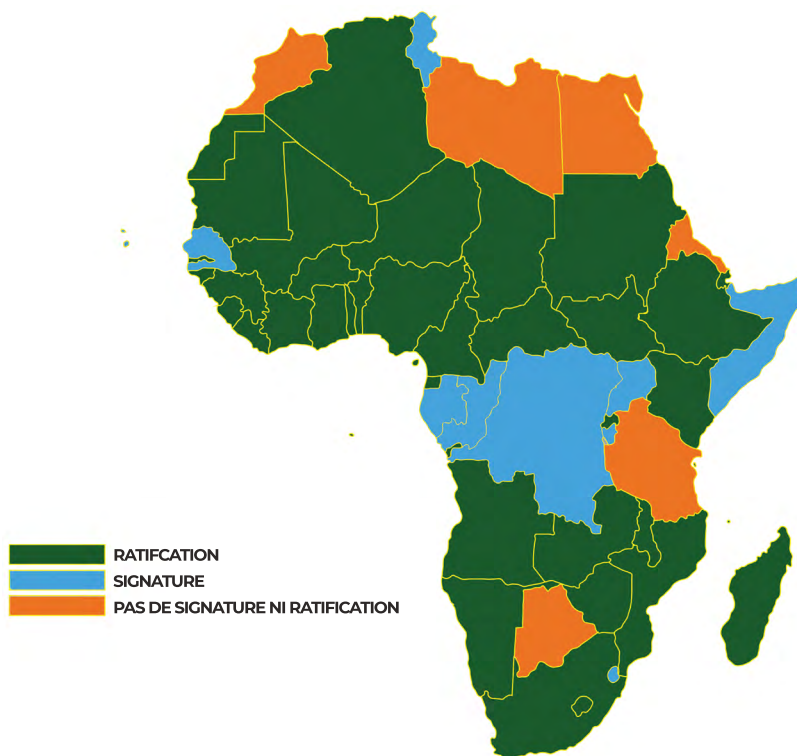
### **Union Africaine, CER/MR et toute la Communauté internationale :**

1. Renforcer les Coopérations conjointes entre elles en matière de MOEUA et de MATE ;
2. Stimuler les logiques de coopérations pour mettre un terme définitif aux sources de vulnérabilités et appuyer les efforts visant la consolidation de la Démocratie, la restauration de l'Ordre Constitution et le développement durable en Afrique.

## ANNEXES

### ANNEXE A :

CARTE 1 : ETAT DE LA RATIFICATION DE LA CADEG DANS CHAQUE ETAT MEMBRE OBSERVE EN 2022<sup>164</sup>



Source: AU-DEU

<sup>164</sup> Tel qu'illustré en Décembre 2022.

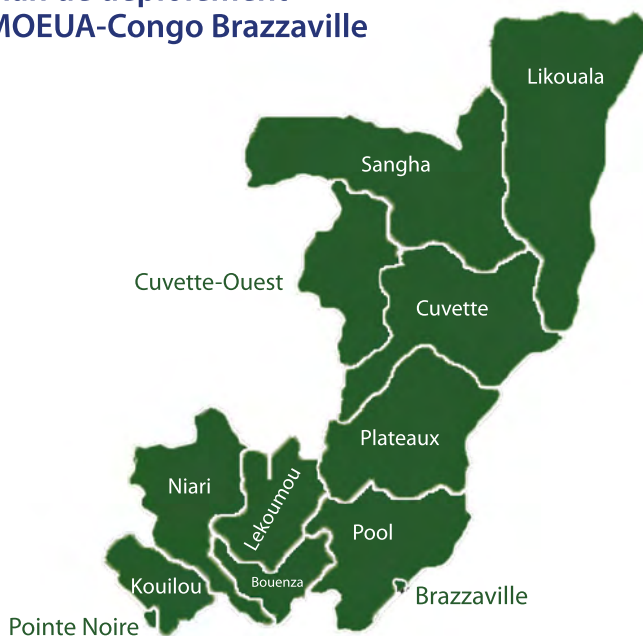
## ANNEXE B : CARTES DE DEPLOIEMENT DES MOEUA EN 2022

Les régions et provinces couvertes dans chaque Etat observé en 2022 sont ici reflétées par la couleur verte dans les cartes suivantes :

### Plan de déploiement - MOEUA-Gambie

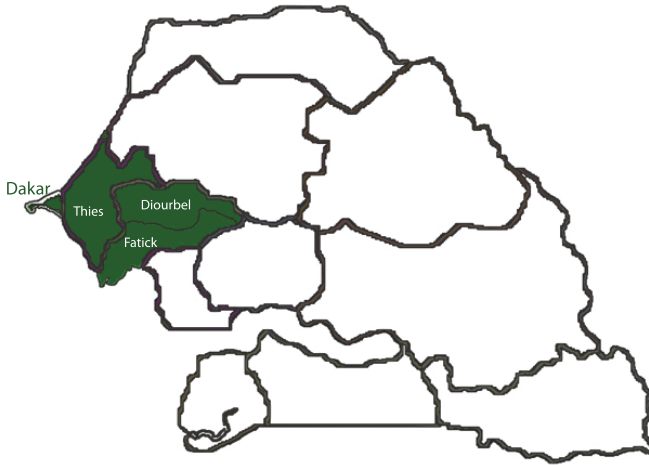


### Plan de déploiement - MOEUA-Congo Brazzaville

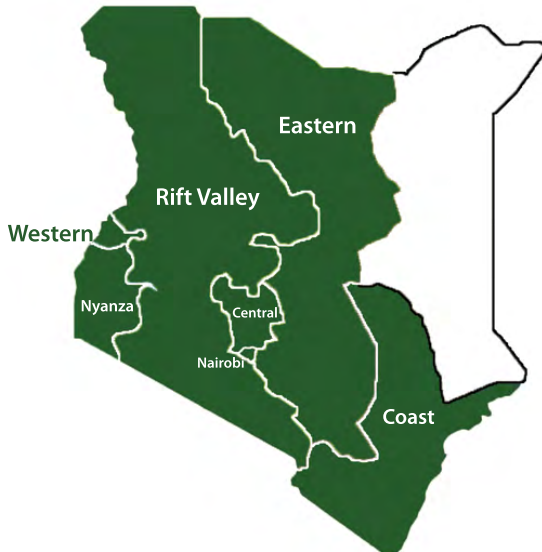


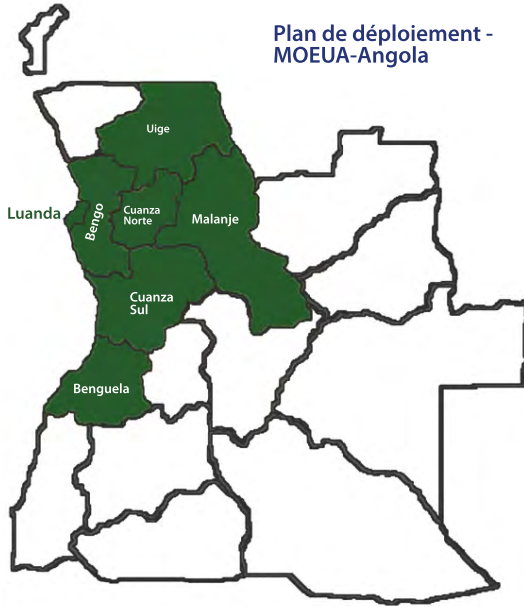


### Plan de déploiement - MOEUA-Sénégal



### Plan de déploiement - MOEUA-Kenya





### Plan de déploiement - MOEUA - Lesotho



### Plan de déploiement - MOEUA-Guinée Équatoriale



### Plan de déploiement - MOEUA-Tunisie



## BIBLIOGRAPHIE

---

### I. DOCUMENTS OFFICIELS DE L'UA :

#### I.1. RAPPORTS FINAUX DES MOEUA 2022 :

1. FINAL REPORT OF THE AFRICAN UNION OBSRVATION MISSION TO THE 9 APRIL 2022 NATIONAL ASSEMBLY ELECTIONS IN THE REUBLIC OF THE GAMBIA, 15 PAGES.
2. RAPPORT FINAL DE LA MOEUA POUR LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES EN RÉPUBLIQUE DU CONGO 10 JUILLET 2022 (IER TOUR), OCTOBRE 2022, 38 PAGES.
3. RAPOORT FINAL DE LA MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE DE L'UNION AFRICAINE POUR LES ÉLECTIONS LEGISLATIVES DU 31 JUILLET 2022 EN RÉPUBLIQUE DU SENEGAL, 27 PAGES.
4. FINAL REPORT OF THE AFRICAN UNION ELECTION OBSERVATION MISSION TO THE 24 AUGUST 2022 GENERAL ELECTIONS IN THE REPUBLIC OF ANGOLA, SEPTEMBER 2022,27 PAGES.
5. FINAL REPORT OF THE AFRICAN UNION ELECTION OBSERVATION MISSION TO THE 9 AUGUST 2022 GENERAL ELECTIONS IN THE REPUBLIC OF KENYA, SEPTEMBER 2022,43 PAGES.
6. FINAL REPORT OF THE AFRICAN UNION ELECTION OBSERVATION MISSION TO THE 7 OCTOBER 2022 NATIONAL ASSEMBLY ELECTIONS IN THE KINGDOM OF LESOTHO, DECEMBER 2022, 25 PAGES.

7. RAPPORT FINAL DE LA MOEUA EN REPUBLIQUE DE GUINEE EQUATORIALE, ELECTIONS GENERALES DU 20 NOVEMBRE 2022, 26 PAGES.
8. MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE DE L'UNION AFRICAINE POUR LES ÉLECTIONS LEGISLATIVES EN RÉPUBLIQUE TUNISIENNE 17 DECEMBRE 2022 PREMIER TOUR, JANVIER 2023, 26 PAGES.

## **I.2. RAPPORTS DU CPS DE L'UA :**

1. AU PEACE AND SECURITY COUNCIL (PSC) 1096<sup>TH</sup> MEETING, REPORT OF THE CHAIRPERSON OF THE AFRICAN UNION COMMISSION TO THE PEACE AND SECURITY COUNCIL ON ELECTIONS IN AFRICA FOR THE PERIOD OF JANUARY-JUNE 2022 CPS, REF: PSC/PR/COMM.1096 (2022), / COMMUNIQUE, 2 AUGUST 2022, 21 PAGES.
2. RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE AU CONSEIL DE PAIX ET SECURITE SUR LES CHANGEMENTS ANTICONSTITUTIONNELS EN AFRIQUE POUR LA PERIODE ALLANT DE JUILLET A DECEMBRE 2022, REF. : PSC/PR/RPT.1132 (2023), 20 JANVIER 2022, ADDIS ABEBA, GHANA, 22 PAGES.

## **I.3. DECLARATIONS :**

1. DECLARATION D'ACCRA SUR LES CHANGEMENTS ANTICONSTITUTIONNELS DE GOUVERNEMENT EN AFRIQUE, 15-17 MARS 2022, ACCRA, GHANA, 7 PAGES.
2. DECLARATION PRELIMINAIRE DE LA MOEUA EN REPUBLIQUE POUR LES ELECTIONS GENERALES DU 20 NOVEMBRE 2022 EN GUINEE EQUATORIALE, 10 PAGES.

#### I.4. DISCOURS :

1. DISCOURS DU COMMISSAIRE AUX AFFAIRES POLITIQUES, PAIX ET SECURITE (CAPPS) DE L'UNION AFRICAINE (UA) SEM. L'AMBASSEUR BANKOLE ADEOYE, LORS DE LA REUNION ENTRE LE CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE DE L'UA ET LE CONSEIL DE PAIX DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU), 7 PAGES.
2. MEETING OF THE PEACE AND SECURITY COUNCIL, 4<sup>TH</sup> AUGUST 2022, ADDIS ABABA, ETHIOPIA, TOPIC: "EMERGING TECHNOLOGIES AND NEW MEDIA: IMPACT ON DEMOCRATIC GOVERNANCE, PEACE AND SECURITY IN AFRICA", SPEECH OF HIS EXCELLENCY AMBASSADOR BANKOLE ADEOYE, COMMISSIONER OF POLITICAL AFFAIRS, PEACE AND SECURITY COUNCIL, PAPSC-D, AUC, 4 PAGES.
3. AU-UNOAU JOINT WORKSHOP ON WOMEN'S EQUAL PARTICIPATION IN ELECTORAL PROCESSES IN AFRICA, 13<sup>TH</sup> AND 14<sup>TH</sup> OCTOBER 2022, OPENING REMARKS OF THE Mrs. PATIENCE ZANELIE CHIRADZA, DIRECTOR OF GOVERNANCE AND CONFLICT PREVENTION, 13<sup>TH</sup> OCTOBER 2022, PAPS-D? ADDIS ABABA, 2 PAGES.
4. AU-UNOAU JOINT WORKSHOP ON WOMEN'S EQUAL PARTICIPATION ELECTORAL PROCESSES IN AFRICA, 13<sup>TH</sup> AND 14<sup>TH</sup> OCTOBER 2022, CLOSING REMARKS OF Ms. KARINE KAKASI SIABA, Ag COORDINATOR, DEMOCRACY & CONFLICT PREVENTION, 14<sup>TH</sup> OCTOBER 2022, PAPS-D, 2 PAGES.
5. AMB. CALIXTE ARISTIDE MBARI, HEAD OF DIVISION OF DEMOCRACY, ELECTIONS AND CONSTITUTIONNALISM, DIRECTORATE OF GOVERNANCE & PEACE AND SECURITE DEPARTMENT, 26 OCTOBER 2022, PANEL ON "MEDIATION SUPPORT IN ELECTORAL PROCESSES OR CRISES", 4 PAGES.

## II. CADRE LEGAL DES ELECTIONS DANS LES ETATS OBSERVES EN 2022 ET ACTIVITES CONNEXES :

1. ARPC : Assemblée des Représentants du Peuple et de la Constitution (Assemblée Nationale de la République de Tunisie).
2. « Tunisie : Publication au Jort du décret présidentiel sur la dissolution de l'ARP » | Webmanagercenter consultable sur le : <https://www.webmanagercenter.com/2022/03/31/483405/tunisie-publication-au-jort-du-decret-presidentiel-sur-la-dissolution-de-larp/>
3. *Constitution de la République du Sénégal*, 1996 révisée et complétée.
4. *Code Electoral de la République du Sénégal*.
5. *Constitution de la République du Kenya*.
6. *Constitution de la République du Congo*.
7. *Constitution de la République d'Angola*, <http://angola-constitution.pdf> (accf-francophonie.org),
8. *Constitution de la République de Guinée Equatoriale*.
9. *Constitution de la République de Gambie*.
10. *Constitution du Royaume du Lesotho*.
11. *Constitution de la République de Tunisie*.
12. Loi Organique portant Organisation et Fonctionnement de la CNE, Sous-Section III, consultable sur le lien : CNE-Legislação-5627285f92d776.pdf, P. 14.
13. Loi Organique (L.O.) N° 28-2018 du 07 Août 2018 portant organisation et fonctionnement de la Cour Constitutionnelle, complétée par la L.O. N° 57-2020 du 18 Novembre 2020 adoptée conjointement par l'AN et le Sénat, promulguée par le Président de la République en ces Articles 1 à 3 de la L.O. confère ce pouvoir à la Cour.

14. Angolan Media Regulatory Entity- (AMRE) : Loi sur la presse - Loi n° 1/17 et Loi organique de l'Autorité angolaise de régulation des médias - Loi n° 2/17.
15. Décisions du Conseil Constitutionnel de la République du Sénégal : consultable sur le lien : [www.conseilconstitutionnel.sn](http://www.conseilconstitutionnel.sn).
16. Cohesion and Integration Commission (NCIC) avec son Plan Stratégique (2020-2025) en la matière ainsi que l'Office of Registrar Of Political Parties (ORPP), la Kenya National Commission on Human Rights (KNHCR), and National Police Service Commission (NPS). Cf. Rapport Final de la MOEUA, Kenya, 2022, P.42.



**C**e Rapport Annuel constitue une innovation fondamentale dans le fonctionnement du Département des Affaires Politiques, Paix et Sécurité (DAPPS) de la Commission de l'Union Africaine (CUA) au sein de son Unité Démocratie et Elections. Il pose ainsi les jalons didactiques novateurs de la Vision Stratégique progressiste du nouveau leadership de la CUA primordialement incarnée par le Président de la Commission, SEM. Moussa Faki MAHAMAT appuyé par l'Ambassadeur. Bankole ADEOYE, CAPP/CUA. Ce qui lui donne l'avantage d'être un important ouvrage qui se veut être un Cadre Référentiel Fondamental permettant de formuler des conclusions et recommandations pertinentes sur l'état réel des avancées, limites, acteurs, défis, enjeux et perspectives des processus électoraux en Afrique pour induire in fine « la paix démocratique » et l'Etat de Droit pluraliste notamment dans les Etats membres couverts en 2022.

En outre, le Rapport Annuel susmentionné met en exergue l'impact du rôle des Organes de Gestion des Elections (OGE) selon les types de scrutins et la nature des dynamiques nationales des Etats tenant compte des facteurs et acteurs majeurs en lice qui concourent à l'expression du suffrage en vue d'une légitimation démocratique du pouvoir politique par le Peuple Souverain détenteur par excellence de la Souveraineté ontologique Sui Generis.

En effet, il constitue indéniablement un Document Stratégique continental majeur qui traite de plusieurs aspects de la gouvernance démocratique et électorale des Etats membres de l'UA tels que:

- l'enrôlement des électeurs;
- le dépôt des candidatures;
- le cadre légal régissant les élections;
- l'adoption de Codes de bonne conduite pour les candidats et partis ou coalitions en lice;
- les Codes de Déontologie pour les médias et journalistes;
- l'incitation au recours systématique aux voies légales en cas d'éventuelles contestations;
- l'égalité républicaine de traitement des politiques en compétition dans l'allocation du temps d'antenne durant la campagne électorale dans les médias publics;
- le respect de la période du silence électoral avant les scrutins;
- les modes de financement des élections, les systèmes électoraux suivant la typologie des scrutins (présidentiels ou législatifs voire généraux) et des formes de régimes de transitions politiques;
- le rejet du discours de haine et de la violence dans le champ politique;
- la promotion de la parité intégrale ou celle des quotas;
- les contentieux préélectoraux, électoraux et postélectoraux;
- les résultats préliminaires et définitifs des scrutins et impacts sur les rapports de force politique;
- l'usage de la diplomatie préventive par l'UA, les Communautés Economiques Régionales (CER) et les

Partenaires Techniques et Financiers (PTF) dans une logique de coopération vertueuse consolidatrice pro-démocratique en Afrique.

Ce qui permet de transcender les crises existantes pouvant déboucher sur des conflits dé-régulateurs impactant négativement la bonne tenue des scrutins et l'Unité Nationale des Etats membres, donc leur Paix voire leur Sécurité et Stabilité.

Un extrait de la publication peut être téléchargé gratuitement sur le site Internet de la Commission de l'Union africaine: <https://au.int>

Pour recevoir la version complète de cet ouvrage, envoyez un courriel à la Direction de l'Information et de la Communication de la Commission de l'Union africaine (CUA), à l'adresse [DIC@africa-union.org](mailto:DIC@africa-union.org). Tous droits réservés. Le contenu de cette publication peut être librement cité. Toutefois, la référence appropriée à son auteur est obligatoire. Pour de plus amples informations, veuillez adresser un courriel à la Direction de l'Information et de la Communication de la Commission de l'Union africaine.

Conception, mise en page et impression de la couverture:  
eValueContent Technology ([www.evc-tech.com](http://www.evc-tech.com))

